

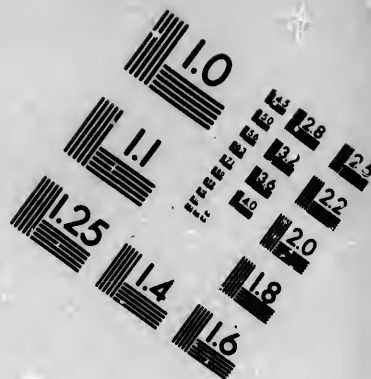
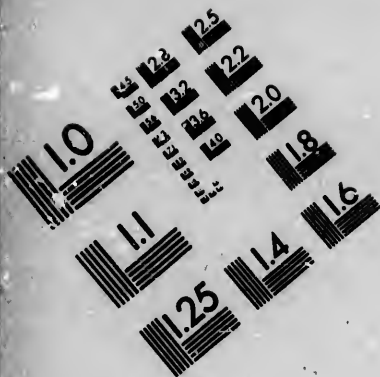
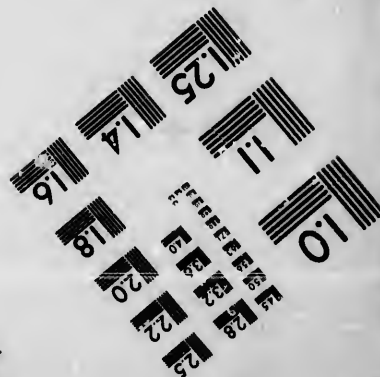
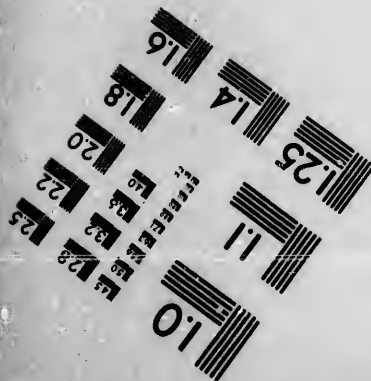
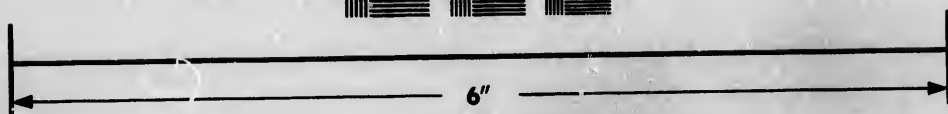
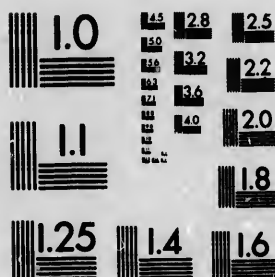


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☒ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☒ Additional comments:
Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissued, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscuries par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

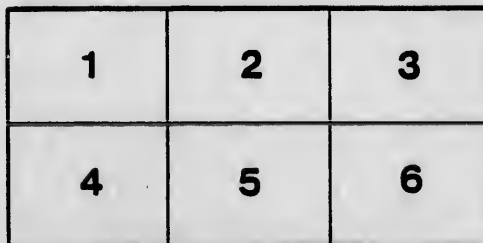
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

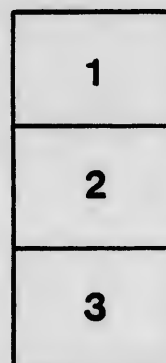
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



M

POU
ci-de
Fina

CON
du R

P R

CONTE
BIGOT
sur cet

De l'Imprim

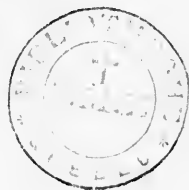
M É M O I R E

POUR Messire FRANÇOIS BIGOT,
ci-devant Intendant de Justice, Police,
Finance & Marine en Canada, Accusé:

*CONTRE Monsieur le Procureur-Général
du Roi en la Commission, Accusateur.*

P R E M I E R E P A R T I E,

CONTENANT l'Histoire de l'Administration du sieur
BIGOT dans la Colonie, & des Réflexions générales
sur cette Administration.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de P. AL. LI PRIEUR, Imprimeur du Roi,
rue Saint-Jacques.

M D C C. L X I I I.



D
N
Il entre
Il est fa
Il est ne
en 17
Il fait u
Révolte
Siège de
Il est ré
dus à
Il est ne
ville,
Malheur
Il est a
la M
Il est ne
Efforts
d'obé
Il arrive
Le sieur
conno
Il com
étoien
Il apper
Difficul
remé
Motifs



T A B L E

DES SOMMAIRES.

N	A I S S A N C E du fleur Bigot & son Education ;	Pag. 3
	Il entre dans la Marine en 1723 ,	4
	Il est fait Commissaire de la Marine en 1731 ,	<i>ibid.</i>
	Il est nommé Commissaire-Ordonnateur à l'Isle Royale ,	
	en 1739 ,	5
	Il fait un Commerce heureux à Louisbourg ,	6
	Révolte de la Garnison ; qu'il parvient à apaiser ,	7
	Siège de Louisbourg ,	9
	Il est récompensé par le Ministre , des services qu'il a rendus à Louisbourg ,	<i>ibid.</i>
	Il est nommé Intendant de l'Escadre de M. le Duc d'Anville ,	10
	Malheurs qui arrivent à l'Escadre ,	<i>ibid.</i>
	Il est attaqué de la Maladie , qui le conduit aux Portes de la Mort ,	11
	Il est nommé Intendant de la nouvelle France ,	12
	Efforts qu'il fait pour se dispenser de l'accepter. Il est forcé d'obéir ,	<i>ibid.</i>
	Il arrive à Quebec le 26 Août 1748 ,	13
	Le fleur Hocquart , son Prédecesseur , lui donne toutes les connoissances dont il a besoin ,	<i>ibid.</i>
	Il commence l'examen des Comptes du Trésorier , qui étoient à rendre depuis 1741 ,	<i>ibid.</i>
	Il apperçoit des abus dans les Pays d'en-haut ,	14
	Difficulté extrême , & presque impossibilité à l'Intendant d'y remédier ,	15
	Motifs de cette Impossibilité ,	<i>ibid.</i>

1°. Eloignement des Lieux où les désordres se commettent ,	pag. 15
2°. Ceux qui les commettent sont indépendans de l'Intendant ,	<i>ibid.</i>
3°. Rareté des Sujets ,	<i>ibid.</i>
4°. Ceux qu'on emploie ne sont pas appointés suffisamment ,	16
Le sieur Bigot est envoyé à Louisbourg , que les Anglois vont évacuer ,	17
En six semaines il rétablit Louisbourg dans son premier état ,	18
Notice de la Colonie de la Nouvelle France ,	<i>ibid.</i>
Description topographique , relative aux objets dont il s'agit ,	<i>ibid.</i>
Golfe Saint-Laurent ,	<i>ibid.</i>
Fleuve Saint-Laurent ,	<i>ibid.</i>
Pays d'en-bas ,	19
Quebec , Capitale ,	<i>ibid.</i>
La Ville des Trois-Rivieres ,	<i>ibid.</i>
Mont-Réal ,	<i>ibid.</i>
Riviere de Sorel ,	<i>ibid.</i>
Fort Chambly ,	<i>ibid.</i>
Rapide Chambly ,	<i>ibid.</i>
Lac Champlain ,	<i>ibid.</i>
Portage de Sainte-Therese ,	<i>ibid.</i>
Fort Saint-Jean ,	<i>ibid.</i>
Fort Saint-Frédéric & Fort-Carillon ,	20
Lac du Saint-Sacrement ,	<i>ibid.</i>
Lac Ontario ,	<i>ibid.</i>
Lac Erié ,	<i>ibid.</i>
Saut de Niagara ,	<i>ibid.</i>
Pays d'en-haut ,	<i>ibid.</i>
Riviere d'Oyo , ou la Belle-Riviere ,	<i>ibid.</i>
Autres Lacs ,	21
Pays de la Mer de l'Ouest ,	<i>ibid.</i>
Forts & Postes répandus dans tous ces Pays ,	<i>ibid.</i>
Autres sur le Fleuve Saint-Laurent ,	<i>ibid.</i>
Frontenac , Niagara , Toronto ,	<i>ibid.</i>

Entrepôt
 Traite a
 Maniere
 Forts de
 compr
 Raisons d
 Trois C
 l'Evêq
 Fonctions
 Instru
 verneu
 Fonctions
 Fonctions
 Fonctions
 Résultat
 penfes.
 le paye
 Etats du
 Dépenses
 Dépenses
 Partage d
 penfes ,
 Détail de
 I. Article
 Forme de
 Forme de
 Forme de
 Articles I
 Article II
 Article IV
 Article V
 Article V
 Article V
 Mer ,
 Article V
 Article IX
 d'en-hau
 Récapitula

DES SOMMAIRES.

Entrepôt de la Chine,	pag. 22
Traite avec les Sauvages,	<i>ibid.</i>
Maniere de l'exploiter, par Bail ou par Congé,	<i>ibid.</i>
Forts de Frontenac, Niagara & Toronto, régis pour le compte du Roi,	<i>ibid.</i>
Raisons qui obligerent à cette Régie,	23
Trois Chefs principaux dans la Colonie, le Gouverneur, l'Evêque & l'Intendant,	24
Fonctions de l'Evêque, inutiles à décrire,	<i>ibid.</i>
Instructions de la Cour, pour regler les fonctions du Gouverneur & de l'Intendant,	24
Fonctions du Gouverneur,	<i>ibid.</i>
Fonctions de l'Intendant,	<i>ibid.</i>
Fonctions communes,	25
Résultat des Instructions. Le Gouverneur ordonne les dépenses. Quand elles sont faites, l'Intendant en ordonne le payement,	26
Etats du Roi pour les dépenses, envoyés tous les ans,	27
Dépenses ordinaires,	<i>ibid.</i>
Dépenses extraordinaires,	28
Partage des Fonctions entre les deux Chefs, quant aux dépenses,	<i>ibid.</i>
Détail des dépenses,	29
I. Article de dépense. Vivres,	<i>ibid.</i>
Forme de distribution dans les Villes & dans les Campagnes,	30
Forme de distribution dans les Forts,	31
Forme de distribution à l'Armée,	32
Articles II. Fortifications,	34
Article III. Artillerie,	35
Article IV. Achats dans la Colonie,	<i>ibid.</i>
Article V. Courses, Voyages & Voitures,	43
Article VI. Journées d'Ouvriers & façons d'Ouvrages,	44
Article VII. Construction de Bateaux & Bâtimens de Mer,	<i>ibid.</i>
Article VIII. Transports d'effets par terre,	46
Article IX. Dépenses sur les Frontieres, & dans les Pays d'en-haut,	47
Récapitulation des dépenses appliquées aux fonctions res-	

peſtives du Gouverneur & de l'Intendant ;	<i>pag.</i> 51
Bordereau détaillé, de routes les dépenſes, que le ſieur Bigot envoyoit à la Cour tous les ans,	53
Histoire Chronologique de l'Adminiſtration du ſieur Bigot,	55
Le Marquis de la Galiffoniere, Gouverneur de la Colonie en 1748, quand le ſieur Bigot y arrive,	<i>ibid.</i>
Projets de ce Gouverneur, 1°. contre les entrepriſes des Anglois,	<i>ibid.</i>
2°. En faveur des Acadiens, qui demandoient à ſe retirer ſur nos Terres,	56
Le Marquis de la Jonquiere ſuccède au Marquis de la Galiffoniere en 1749,	56, 57
Mouvemens des Sauvages,	<i>ibid.</i>
Année 1748. Il ne ſe paſſe rien de remarquable,	<i>ibid.</i>
Année 1749. Peuplade au Détroit,	58
Forts bâtis & approviſionnés,	<i>ibid.</i>
Traitans Anglois arrêtés,	59
Prife de poſſeſſion ſolemnelle de la Belle-Riviere, au nom du Roi, comme faiſant les limites du Canada,	<i>ibid.</i>
Dépense de l'Isle de Saint-Jean, & des Acadiens réfugiés,	60
Abus dans les Forts & dans les Poſtes, auxquels l'Intendant ne peut remédier. Il en avertit le Miniſtre,	60, 61
Le ſieur Bigot va à Montréal, & y établit l'ordre & la regle,	63
Mort du ſieur Tachereau, qui retarde la reddition des Comptes,	<i>ibid.</i>
Il établit auſſi l'ordre dans les Magafins de Quebec,	64
Droits d'entrée & de ſortie établis. Eloge du ſieur Bigot à ce ſujet, par le Miniſtre,	<i>ibid.</i>
Année 1750,	
Acadiens & Sauvages,	65
Différence des farines que le ſieur Bigot prend pour le compte du Roi, & de celle que les Capitaines de Navire viennent enlever,	66
Montant des dépenſes pour les Acadiens,	67
Poſtes des Pays d'en-haut,	68
Autres dépenſes néceſſaires, & ordonnées par le Général,	71
Rapides rendus praticables dans la Riviere de Carakouin,	<i>ibid.</i>

Les Nations
 Les Jéſuites
 Saut Saint
 merce é
 Mouvement
 Augmentation
 Autres dépen
 Le ſieur F
 nées 17
 Année 17
 Entrepriſe
 Dépense d
 Dépense d
 Autres dépen
 Révolte d
 Autres dépen
 Lettres du
 Elles juſtifi
 Ordre de
 Acadiens
 Juſtification
 Juſtification
 Année 175
 Mort du M
 Le Marqu
interim.
 Lettres du
 ces Lett
 Le Marqu
 confere
 Jugement
 Il eſt rati
 M. Rouill
 main, j
 Le ſieur
 Miſſionn
 M. Rouill
 ture des

DES SOMMAIRES. vij

Les Nations du Sud se déclarent pour les Anglois ,	pag. 71
Les Jésuites font soulever les Sauvages de la Mission du Saut Saint-Louis, parce que le Gouverneur trouble le Commerce étranger qu'ils y font ,	72
Mouvements des Anglois ,	75
Augmentations de Troupes dans la Colonie ,	78
Autres dépenses ordonnées par la Cour ,	79
Le sieur Bigot arrête les comptes du Trésorier , des années 1743 , 1744 & 1745 ,	80
Année 1751 ,	81
Entreprise des Anglois à Beau-Bassin ,	ibid.
Dépense des Postes de la Présentation , Toronto , &c. 83	
Dépense des Pays d'en-haut ,	ibid.
Autres dépenses ordonnées par le Général ,	84
Révolte des Miamis ,	86
Autres dépenses ,	87
Lettres du Ministre , sur les dépenses ,	90
Elles justifient le sieur Bigot ,	92
Ordre de la Cour de continuer les dépenses concernant les Acadiens ,	93
Justification du Gouverneur ,	94
Justification du sieur Bigot ,	96
Anné 1752 ,	
Mort du Marquis de la Jonquiere ,	100
Le Marquis de Longueil prend le commandement par interim. Le M. du Quesne le relève ,	ibid.
Lettres du Ministre au sujet des dépenses , & réflexions sur ces Lettres ,	ibid.
Le Marquis du Quesne arrive à Quebec. Le sieur Bigot confere avec lui sur les dépenses ,	101
Jugement que ce Gouverneur en porte ,	ibid.
Il est ratifié par le Ministre ,	102
M. Rouillé approuve les Instructions données au sieur Almain , pour diminuer les dépenses ,	105
Le sieur Almain est troublé par le Commandant , & le Missionnaire ,	106
M. Rouillé offre de décharger le sieur Bigot de la fourniture des Frontières de l'Acadie. Le bier du service l'em-	

pêche de l'accepter ,	<i>pag.</i> 106
Projet de M. de la Jonquière, suivi par le Marquis de Longueuil, causes des dépenses inutiles ,	107
Les Miamis soumis ,	110
Projet du Marquis du Quesne, approuvé par la Cour, cause des Dépenses immenses ,	111
Autres Dépenses ,	115
Disette dans la Colonie. Embarras du sieur Bigot, pour les faire vivre ,	116
Réflexions du sieur Bigot au Ministre sur les Dépenses ,	118
Compte du Trésorier de l'Exercice de 1747 ,	119
Commerce brillant en Canada en 1752 ,	120
Réforme sur le payement des Droits d'entrée & de sortie ,	<i>ibid.</i>
Le sieur Bigot s'oppose à ce qu'on interdise la vente par détail aux Artisans, aux Colporteurs & aux petits Marchands des Côtes ,	121
Année 1753.	
Expédition de la Belle-Rivière ,	123
Dépense qu'elle occasionne ,	<i>ibid.</i>
Plaintes du Ministre sur ces Dépenses ,	126
Justification du sieur Bigot sur cet Article ,	128
Continuation de la Justification du sieur Bigot ,	129
Autres Dépenses ,	131
Pour les diminuer, le sieur Bigot supprime un Bureau à Montréal ,	<i>ibid.</i>
Faux rapports à la Cour ,	132
On paroît y ajouter foi ,	<i>ibid.</i>
Justification du Gouverneur & de l'Intendant ,	133
Echéances des Lettres de Change retardées & divisées en trois ans ,	135
Année 1754.	
Préparatifs des Anglois contre les Postes de la Belle-Rivière ,	136
Aventure tragique du sieur Jumonville ,	<i>ibid.</i>
Réflexions du sieur Bigot à la Cour sur l'expédition de la Belle-Rivière ,	<i>ibid.</i>
Marche des Anglois vers la Belle-Rivière ,	137
Avantage	

Avantage
glois,
Le sieur
Dépenses
Retranch
Le Gouv
Sauvag
Le sieur
de Nia
Nouvelle
Justificati
Justificati
Autres D
Permissio
Année 17
Le sieur
du Mi
nécessa
Examen
Le Minis
répugn
L'Intenda
née,
Le Marq
Marqu
Mouvem
Préparati
ter dan
Représ
secours
Instances
Propositio
Munit
Année 1
Mémoire
Bigot a
Ordre du
Cadet.

DES SOMMAIRES. ix

Avantage remporté par le sieur de Villiers sur les Anglois,	<i>pag.</i> 137
Le sieur Bigot en craint les suites,	138
Dépenses qui en résultent nécessairement,	<i>ibid.</i>
Retranchemens de Magasins à la Pointe à Beau-Séjour,	139
Le Gouverneur interdit aux Commandans les Présens aux Sauvages,	139, 140
Le sieur Bigot ne peut trouver à affermer la Traite des Forts de Niagara, Fronrenac & Toronto,	140
Nouvelles Plaintes du Ministre sur les Dépenses,	<i>ibid.</i>
Justification du Gouverneur & de l'Intendant,	142
Justification particulière du sieur Bigot,	143
Autres Dépenses,	144
Permission au sieur Bigot de repasser en France,	<i>ibid.</i>
Année 1755.	
Le sieur Bigot repasse en France; & conformément à l'ordre du Ministre, il apporte avec lui tous les éclaircissemens nécessaires sur les excédens de Dépenses,	145
Examen de ce grand objet par le Ministre,	147
Le Ministre renvoie le sieur Bigot en Canada, malgré sa répugnance à y retourner,	148
L'Intendance de la Marine à Rochefort lui est destinée,	149, 150
Le Marquis de Vaudreuil nommé Gouverneur au lieu du Marquis du Quesne,	150
Mouvemens des Anglois. Succès des Armées du Roi,	151
Préparatifs contre les entreprises que les Anglois pourront tenter dans l'année suivante,	152
Représentations du sieur Bigot au Ministre, & demande de secours nécessaires à la défense de la Colonie,	153
Instances du sieur Bigot pour son retour en France,	158
Proposition de M. de Machault au sieur Bigot, d'établir un Munitionnaire des Vivres en Canada,	159
Année 1756.	
Mémoire & offres de Cadet à ce sujet; renvoyé par le sieur Bigot au Ministre,	<i>ibid.</i>
Ordre du Ministre de passer le Marché des Vivres au sieur Cadet,	160

T A B L E

* Avantages que le Ministre trouve à accepter <i>la proposition</i> du sieur Cadet ,	<i>pag.</i> 161
Marché avec Cadet ,	163
Le sieur Bigot l'envoie à M. de Machault , avec les Notes que le Ministre avoit demandées ,	166
M. de Moras l'approuve ,	167
Il commence au premier Janvier 1757 pour les Forts Chambly & S. Jean ,	169
Autre Marché avec Cadet , pour la fourniture de l'Hôpital de Carillon ,	170
Autre pour le Transport des Effets au Fort de Frontenac , & au Lac Champlain ,	171
Opérations de la Campagne de l'année 1756 ,	172
Secours envoyés de France , & entr'autres 1300000 livres en deniers ,	<i>ibid.</i>
Projets des Généraux ,	173
Dépenses énormes qui vont en résulter ,	175
Avantages de nos Troupes ,	176
Acadiens qui font prisonnier le Capitaine Anglois qui les transportoit à la Caroline ,	178
Prise d'une Goëlette Angloise ,	<i>ibid.</i>
Mesures prises contre les entreprises que les Anglois médi- toient ,	<i>ibid.</i>
Prise de Choueguen ,	179
Autre avantage remporté sur les Anglois ,	<i>ibid.</i>
Lettre du sieur Bigot à la Cour , pour l'avertir de l'immensité des dépenses causées nécessairement par les opérations ,	179, 180
Elles sont d'autant plus grandes , que tout est hors de prix dans la Colonie ,	181
Causes de cette cherté ; I. Immensité des Achats ,	<i>ibid.</i>
II. Les Lettres de change payables en trois ans ,	182
III. Les 1300000 liv. en argent discréditent le Papier ,	<i>ibid.</i>
Réflexions des Ministres sur ces Dépenses , & Réponse du sieur Bigot ,	183
Le sieur Bigot demande de nouveau son rappel ,	185
Réponse de M. de Moras pleine de bontés. Eloge du sieur Bi- got ,	186

Le sieur B
Ses repré
Roche
Si cette I
Bigot é
placé ,
Le dérang
pour ob
M. Berry
Réflexion
Ionie ,
Année 17
Secours de
Eloge du
Avantages
Les Offici
Le sieur B
Elles sont
Situation
Année 17
Secours en
M. de Mo
gor ,
Une gran
du Cana
Malgré cel
Evénemen
dus ,
Lettre de
Succès de
Suites fun
Prévues pa
secours
Année 17
Secours , n
pour la

DES SOMMAIRES.

Le sieur Bigot consent de rester en Canada ,	<i>pag.</i> 186
Ses représentations au sujet de l'Intendance de la Marine à Rocheport, qui lui avoit été destinée ,	187
Si cette Intendance ne lui fut pas donnée, c'est que le sieur Bigot étoit nécessaire en Canada, où il ne pouvoit être rem- placé ,	<i>ibid.</i>
Le dérangement de sa santé l'oblige à réitérer ses instances pour obtenir son rappel ,	188
M. Berryer le lui promet pour l'année suivante ,	<i>ibid.</i>
Réflexions sur le desir ardent du sieur Bigot de quitter la Co- lonie ,	<i>ibid.</i>
Année 1757.	
Secours de France envoyés à la Colonie ,	189
Eloge du sieur Bigot par M. de Moras ,	190
Avantages de nos Troupes. Prise du Fort S. George ,	<i>ibid.</i>
Les Officiers de terre se plaignent du Marché fait avec Cadet ,	191
Le sieur Bigot répond à leurs plaintes ,	<i>ibid.</i>
Elles sont rejetées ,	<i>ibid.</i>
Situation cruelle de la Colonie ,	192
Année 1758.	
Secours envoyés dans la Colonie ,	193
M. de Moras approuve tous les arrangemens pris par M. Bi- got ,	194
Une grande partie des secours est interceptée. Misère affreuse du Canada ,	195
Malgré cela le sieur Bigot parvient à approvisionner les Armées ,	197
Événement qui fait entrer dans Quebec des Vivres inatten- dus ,	<i>ibid.</i>
Lettre de M. de Massiac , pleine de bonté ,	198
Succès de nos Armées ,	199
Suites funestes qu'ils ont eu ,	<i>ibid.</i>
Prévues par les Chefs, qui ne peuvent les éviter ; que par les secours les plus puissans en tout genre ,	200
Année 1759.	
Secours, mais en petite quantité ; & d'ailleurs interceptés pour la plus grande partie ,	203

Plaintes de M. Berryer, sur l'administration du sieur Bigot, & justification de celui-ci,	pag. 205
Seconde Dépêche du même jour. Suite de la justification du sieur Bigot,	212
Cependant le sieur Bigot s'anime d'un nouveau courage. Mais il exige une décision précise du Général pour tous les Achats & les Dépenses qu'il fera à l'avenir dans la Colonie,	214
Décision du Général pour le Dépôt des Papiers,	ibid.
Pour acheter huit Brûlots qui coûtent 640000 liv.	215
Pour fixer la quantité des substances nécessaires dans Que- bec, pendant le siège,	216
Pour l'habillement des Troupes de Terre,	ibid.
Pour des Envois dans les Postes,	ibid.
Ordre du sieur Bigot, pour lever des Bleds dans le Gouverne- ment de Montréal,	217
Il y emploie 110757 liv. 17 s. de ses propres fonds,	218
Siège de Quebec, par les Anglois,	219
Travaux pour la Défense de la Place,	219, 220
Retranchement sur le bord du Fleuve,	ibid.
Palissades dans les endroits où la Ville est ouverte,	ibid.
Batteries flottantes,	ibid.
Travaux dans la Traversée du Nord,	ibid.
On lève deux Compagnies de Cavalerie,	221
Les Vivres manquent, par la longueur du siège. Difficulté & Dépenses énormes pour les faire venir,	ibid.
Descente des Ennemis à la Pointe de Levy,	222
Autre Descente à l'Ange-Gardien,	ibid.
Le Camp du Chevalier de Levy est attaqué : il repousse les Ennemis avec la plus grande valeur,	ibid.
Les Ennemis tentent de nouvelles Descentes, & ils sont re- poussés,	223
Ils sont plus heureux dans une dernière,	224
Le Marquis de Montcalm va à leur rencontre ; est battu, blessé, & meurt de sa blessure,	ibid.
L'Armée se retire à Jacques-Cartier,	225
Le Chevalier de Levy veut la ramener à Quebec,	226
Le sieur Bigot y fait passer sur le champ tous les Vivres néces- saires,	ibid.

Les Con

Capitula

Décision

en la n

dans l'

Travaux

nie,

Dénueme

Demande

arriver

Année 1

Projet de

en form

Travaux

faire re

Le Marq

Bigot,

sistance

Précautio

projet

Tout est

On met à

On arrive

infinis

Les Angl

ment,

On fait l

Une Esc

Combat e

qui sau

Le Siège

Cartier

On la sé

Trois Na

restans

Les Angl

DES SOMMAIRES.

Les Convois arrivent dans la nuit, & la Place étoit rendue,	<i>xij</i> pag. 227
Capitulation,	<i>ibid.</i>
Décision du Général qu'il faut délivrer les Lettres de Change en la maniere ordinaire, & pour toutes les Dépenses faites dans l'Armée,	<i>ibid.</i>
Travaux & Dépenses ordonnées pour la défense de la Colonie,	228
Dénueement entier de la Colonie,	229
Demande de secours de toutes espèces. Prière qu'on les fasse arriver de bonne heure,	<i>ibid.</i>
Année 1760.	
Projet de reprendre Quebec par surprise, ou par un Siège en forme,	230
Travaux énormes du sieur Bigot pendant l'hyver, pour le faire réussir,	231
Le Marquis de Vaudreuil, le Chevalier de Levy & le sieur Bigot, sacrifient leurs appointemens pour acheter des subsistances,	232
Précautions pour empêcher que l'Ennemi n'évente le projet,	233
Tout est prêt au premier Avril,	<i>ibid.</i>
On met à la voile le 20 Avril,	234
On arrive près de Quebec, après des peines & des travaux infinis,	<i>ibid.</i>
Les Anglois font une sortie, & sont repoussés vigoureusement,	235
On fait le Siège de Quebec,	236
Une Escadre Angloise paroît,	<i>ibid.</i>
Combat entre une Frégate du Roi & deux Bâtimens Anglois, qui sauve la petite Flotte François,	<i>ibid.</i>
Le Siège est levé. L'Armée se retire de nouveau à Jacques Cartier,	237
On la sépare en deux Corps,	<i>ibid.</i>
Trois Navires François arrivent dans la Baye des Chaleurs, restans de six qui étoient partis de France le 15 Avril,	<i>ibid.</i>
Les Anglois, avec des Armées formidables, se rendent mai-	

tres de la Colonie entiere,	pag. 238
Lettre de M. Berryer,	<i>ibid.</i>
Il veut bien rendre justice au zèle du sieur Bigot,	239
Malversations commises par le sieur Cadet, Munitionnaire,	
reconnues par le sieur Querdisien, & constatées par le sieur Bigot,	240
1°. Au Fort Machault. Il se faisoit allouer des Rations	
sans nombre, qu'il n'a pas fournies,	241
Interrogatoire du sieur Martel, Garde-Magasin,	<i>ibid.</i>
Interrogatoire du sieur de la Place, Commis du Munition-	
naire,	244
Interrogatoire du sieur Garaut, Garde-Magasin du Fort du	
Quebec,	245
Le sieur Bigot interroge aussi les Gardes-Magasins de tous	
les autres Forts. Il n'en apprend rien;	246
Lettre au Ministre, à qui le sieur Bigot rend compte de ces	
faits & envoie les Interrogatoires,	<i>ibid.</i>
2°. Au Fort Chambly. Rations passées sur le pied du Fort,	
au lieu de l'être sur le pied des Villes ou des Campagnes,	248
3°. Au Poste de Miramichy. Il se fait passer 700000 livres	
qui ne lui sont pas dues,	249
4°. A Quebec il se fait accorder par le Marquis de Vau-	
dreuil 1400000 liv. pour un prétendu dédommagement,	<i>ibid.</i>
Fin de l'histoire de l'Administration du sieur Bigot, réflexions	
générales sur cette Administration,	251
Travaux énormes du sieur Bigot,	<i>ibid.</i>
Son zèle & son activité,	<i>ibid.</i>
Il emploie ses propres fonds au Service,	252
Rien ne l'empêche,	<i>ibid.</i>
Eloge du sieur Bigot par les Ministres,	<i>ibid.</i>
Par M. le Comte de Maurepas,	252, 253
Par M. Rouillé,	<i>ibid.</i>
Par M. de Machault,	256
Par M. de Moras,	257
Par M. de Massiac,	260
Par M. Berryer,	261

Les Min
On n
1°. Elle
2°. Elle
Détail d
Sous le
Sous le
Sous le
Sous le
Les opér
vées p
Le Min
réform
Le sieur
nomie
Il apperç
bilité
Le sieur
abus.
L'établiss
lieu de
On justifi
tion de
dans d
Secours c
Dénueme
nies,
On leur
dans la
Calomnie
& don
Mauvais
que,
Le Traité
ciers de
Différens
lesquels

DES SOMMAIRES.

xv

Les Ministres ont cependant trouvé les dépenses excessives.

On ne peut les imputer au sieur Bigot, pag. 264

1°. Elles étoient décidées par le Général, *ibid.*

2°. Elles étoient nécessaires, 265

Détail des opérations sous le Marquis de la Galiffoniere, 266

Sous le Marquis de la Jonquiere, *ibid.*

Sous le Marquis de Longueil, 268

Sous le Marquis du Quesne, *ibid.*

Sous le Marquis de Vaudreuil, 269

Les opérations qui occasionnent les dépenses étoient approu-

vées par la Cour, 271

Le Ministre exigeoit de l'économie dans les dépenses, & la

réformation des abus, *ibid.*

Le sieur Bigot a mis dans les dépenses de l'ordre & de l'éco-

nomie autant qu'il dépendoit de lui, 272

Il apperçoit les abus, les fait connoître au Ministre. Impossi-

bilité où il étoit d'y remédier, *ibid.*

Le sieur Bigot propose des moyens efficaces de remédier aux

abus. Ils ne sont pas agréés, 273, 274

L'établissement d'un Munitionnaire a multiplié les abus, au

lieu de les prévenir, *ibid.*

On justifie le sieur Bigot par la comparaison de l'Administra-

tion des Intendans des Colonies, avec celle de nos Inten-

dans de Provinces ou même d'Armées, 275

Secours qu'ont nos Intendans en Europe, *ibid.*

Dénuement & embarras sans nombre des Intendans des Colo-

nies, 276

On leur impute tout le désagrément des Ordres envoyés

dans la Colonie, 278

Calomnies dont on noircit le sieur Bigot auprès du Ministre,

& dont il se justifie pleinement, 279

Mauvais rapports, que les deux Chefs détruisent sans répli-

que, 280

Le Traité fait avec le Munitionnaire mécontente les Offi-

ciers de Terre, 287

Différens chefs de plaintes du Marquis de Montcalm, sur

lesquels on justifie le sieur Bigot, *ibid.*

xxj TABLE DES SOMMAIRES.

Réponse modérée du sieur Bigot aux plaintes du Marquis de Montcalm ,	pag. 283
Précautions prises par le sieur Bigot , pour prévenir les monopoles ,	284
Le sieur Bigot propose une augmentation à la paye des Officiers ,	285
Le Marquis de Vaudreuil y consent , mais avec répugnance ,	ibid.
Réponse du Marquis de Montcalm au sieur Bigot ,	286
Origine de l'indisposition du Marquis de Montcalm contre le sieur Bigot ,	ibid.
Autorité donnée à M. de Montcalm dans la Colonie ,	287
La conduite du sieur Bigot justifiée par M. Berryer lui-même ,	288
Tableau de toute l'Administration du sieur Bigot ,	289
Insensibilité du Peuple à ce qu'on fait pour lui. Ses murmures & leurs suites ,	292
Ces clameurs vont jusqu'aux Ministres ,	ibid.
Effet qu'elles produisent nécessairement sur leur esprit	293
Sentimens qu'il inspire au sieur Bigot ,	294

Fin de la Table des Sommaires.



MEMOIRE



M
POUR
Inten
en C

CONT
en la



rées qu'
plaudisse
sous lesq
tendre à
son retc



M É M O I R E

POUR Messire FRANÇOIS BIGOT, ci-devant
Intendant de Justice, Police, Finance & Marine
en Canada, Accusé :

CONTRE Monsieur le Procureur-Général du Roi
en la Commission, Accusateur.

ENVOYÉ pour remplir l'Intendance
du Canada, par des ordres auxquels
il a sacrifié les plus fortes répugnances;
retenu dans cette place pendant
douze ans, malgré les instances réité-
rées qu'il faisoit pour son rappel; honoré de l'ap-
plaudissement & des éloges de tous les Ministres
sous lesquels il a servi, le sieur Bigot devoit-il s'at-
tendre à la révolution à laquelle il s'est vu réservé à
son retour en France ? On lui impute la perte de

A

la Colonie ; on l'implique dans une accusation grave , à l'occasion de laquelle on discute , avec la plus extrême rigueur , toutes les branches de son administration ; depuis dix-huit mois il gémit dans les fers , sans que dans le cours de l'instruction la plus vive & la plus ardente , dans une multitude innombrable de confrontations & d'interrogatoires , dont un seul a duré trente-cinq jours consécutifs , à dix ou douze heures chaque jour , il ait pu parvenir à démêler , & encore moins à qualifier le genre de crime dont on veut qu'il soit coupable. Sûr de son innocence , c'est lui qui le premier a supplié qu'on lui donnât des Commissaires pour examiner sa conduite. Il est venu à Paris s'offrir , pour ainsi dire , à la prison à laquelle il sçavoit qu'il étoit destiné. Il n'a été arrêté , que parce qu'il a bien voulu l'être ; & il ne l'eût pas voulu , s'il eût été criminel. Dans le séjour qu'il habite depuis si long-tems , malgré l'horreur qui accompagne toujours la captivité , malgré les assauts répétés que la procédure lui a fait essuyer , il possède son ame en paix , dans le calme & le repos qui sont & le fruit le plus doux & le témoignage le plus flatteur de la bonne conscience. Tel est l'accusé célèbre dont on parle tant dans le monde , & sur des tons si différens. Hâtons-nous de développer sa justification. Elle intéressera tous les cœurs généreux , naturellement sensibles aux malheurs de l'homme vertueux ; elle attendrira sur son sort , ceux même qui auroient pu recevoir quelque prévention contre lui ; elle rendra au Roi un sujet fidele & qui n'a jamais cessé

de l'être
digne d
digne m
aux Ma
absoudre
citoyen
dre & r

Le f
gistratur
ler & So
aieul ét
Il a les

Elevé
les exem
core par
par l'éte
ses contr
naturelle
rât dans

Si ce
à se déc
germe
croît &
coups q
nifeste
des ans

Le f
sur le gr

de l'être ; à ses Ministres , un Officier intègre , digne de toute leur protection & de leurs bontés , digne même des récompenses dont on l'avoit flaté ; aux Magistrats qui doivent le juger , un innocent à absoudre avec éclat ; & au Public désabusé , un concitoyen utile , dont il n'a que les disgraces à plaindre & non les excès à redouter.

F A I T.

Le sieur Bigot est né dans le sein de la Magistrature : il est fils de M. Bigot , mort Conseiller & Sous-Doyen du Parlement de Bordeaux. Son aïeul étoit Greffier en chef de ce même Tribunal. Il a les alliances les plus honorables.

Naissance du
sieur Bigot &
son éducation.

Elevé dans l'école de la vertu par les leçons & les exemples d'un pere , plus recommandable encore par l'intégrité & l'austérité de ses mœurs , que par l'étendue de ses lumières & la profondeur de ses connoissances ; il eût fallu que ses inclinations naturelles fussent bien dépravées , pour qu'il s'égarât dans les sentiers du vice.

Si ce malheur lui fût arrivé , il n'eût pas tardé à se décéler. Le vice a ses progrès & ses degrés : il germe dans l'enfance , il éclot avec la raison : il croît & se développe à ses côtés ; & c'est par les coups qu'il lui porte dans tous les âges , qu'il se manifeste & se produit. Il n'attendit jamais l'automne des ans pour se montrer.

Le sieur Bigot a même été porté de bonne heure sur le grand théâtre du monde , exposé au plus grand

jour. Placé dans ces postes intermédiaires, éclairés de toutes parts, où le Supérieur attentif surveille, où l'égal envieux épie, où l'inférieur impatient censure; dans ces positions délicates, toujours entre la vigilance & la malignité, sa vertu a dû s'épurer; mais le vice, s'il en a existé en lui, n'a pas pu se cacher.

C'est ainsi cependant que le sieur Bigot a coulé soixante années de sa vie, sans avoir mérité aucun reproche. La prise du Canada pouvoit seule lui en attirer. Est-ce donc que cet événement, plus affligeant sans doute pour lui que pour tout autre particulier, aura perverti tout-à-coup ses mœurs, son ame, tout son être? Non. Une métamorphose aussi subite n'est point dans l'ordre des choses possibles. Des circonstances mal vues, ou mal interprétées, ont causé son infortune; la vérité reconnue fera son triomphe.

Dès son plus jeune âge, le goût du sieur Bigot l'avoit décidé pour la Marine. Le Port de Bordeaux y attire presque tous les habitans de cette grande ville. Il étoit d'ailleurs parent assez proche de M. le Comte de Morville, qui étoit alors Secrétaire d'Etat de ce département. Ce Ministre l'y fit entrer en 1723.

Il entre dans
la Marine en
1723.

Il est fait Com-
missaire de la
Marine en
1731.

Après avoir parcouru dans cette carrière les premiers emplois, où l'on n'essaye pas moins la vertu que les talens, il fut appelé en 1731 au grade de Commissaire de la Marine. Ce fut M. le Comte de Maurepas qui l'y fit monter. Il connoissoit les sujets qu'il employoit. Né, pour ainsi dire, dans le Ministère, ou il les avoit formés, ou ils l'avoient été

sous ses
& lui d

A p
M. de M
Comm
emploi
d'Inten
mêmes
mencer
de lui,
lens, &
ficulté d
personn
pressan

Le si
dre. Il n
regardo
mais ce
d'impre
qu'il a
frent,
tout, p
motif p
qu'ils n
falloit s
abandon
où d'ai
Quel b
considé
qui ne
n'avoit
dance c

5
sous ses ordres. Il plaça le sieur Bigot à Rochefort,
& lui donna l'exercice le plus gracieux.

A peine quelques années s'étoient écoulées, que M. de Maurepas jetta les yeux sur lui pour l'envoyer Commissaire-Ordonnateur à Louisbourg. C'est un emploi qui, dans les Colonies où il n'y a point d'Intendant, confère & la même autorité & les mêmes fonctions. Le Ministre lui fit écrire, au commencement de l'année 1739, qu'il avoit fait choix de lui, parce qu'il connoissoit sa conduite & ses talents, & qu'il espéroit qu'il ne feroit aucune difficulté de s'en charger. Le premier Commis y ajouta personnellement des instances très-vives & très-pressantes pour l'engager à l'accepter.

Il est nommé
Commissaire-
Ordonnateur à
l'Isle Royale en
1739.

Le sieur Bigot eut beaucoup de peine à s'y rendre. Il n'ignoroit pas cependant les avantages qu'on regardoit comme attachés à ces sortes de places: mais ce sont des avantages qui n'ont jamais fait d'impression sur son ame; & s'il en a profité, lorsqu'il a été dans le cas d'en user, c'est qu'ils s'offrent, pour ainsi dire, d'eux-mêmes, & qu'après tout, puisqu'ils sont légitimes, on n'a alors aucun motif pour les refuser. Mais ils l'affectoient si peu, qu'ils n'auroient pas pu vaincre sa répugnance. Il falloit s'expatrier, quitter famille, parens, amis, abandonner un Port où il étoit aimé, considéré, où d'ailleurs il vivoit avec la plus grande aisance. Quel bien pouvoit lui apporter une fortune plus considérable, lui sur-tout qui n'étoit point marié, qui ne vouloit point l'être, & qui par conséquent n'avoit aucune espece d'engagement ou de dépendance qui pût la lui faire désirer?

Deux considérations le déterminèrent. 1°. Le choix du Ministre lui parut une loi, à laquelle il crut être dans la nécessité d'obéir. 2°. Le Ministre s'étoit expliqué : on ne pouvoit espérer aucune Intendance dans les Ports de France, qu'on n'eût servi dans les Colonies. C'eut été renoncer à tout avancement, que de refuser en pareille circonstance ; & tel qui méprise l'opulence, parce qu'elle ne donne ni ne prouve le mérite, ne peut se défendre de l'envie de s'élever, & de faire usage de talens dont la considération doit être la récompense & le prix. Il céda donc & il accepta.

Il fait un commerce heureux à Louisbourg.

Aussi-tôt que les Négocians de Bordeaux sçurent qu'il étoit nommé pour Louisbourg, ils s'empresèrent de lui offrir des fonds. On n'ignore pas, surtout dans les ports, que quiconque passe dans les Colonies, les Chefs comme les autres, sont dans l'usage de commercer. Le Commerce maritime n'a rien en soi que de noble, & qui ne puisse compatir avec l'extraction la plus relevée & avec les sentimens qu'elle suppose toujours. Les Chefs des Colonies étant plus à portée des spéculations, sont plus en état que d'autres d'opérer avec succès. Les Négocians de Bordeaux lui prêterent donc de l'argent. D'un autre côté, son pere lui avança une somme considérable sur sa légitime. Arrivé dans la Colonie, il se livra à toutes les branches du Commerce, & il fut heureux. La guerre survint en 1744 : il arma plusieurs Corsaires, les uns tout seul, les autres en participation. Ces Vaisseaux firent des prises : elles furent envoyées en France,

où elles
dues ave

Cepe
personn
place &
content
ministra
la Marin

Sans
avec le
stere, d
lens à l'

Le pr
son. A la
engagea
plot d'e
dans les
aux An
battre la
blirent
nelles a
Le Com
lurent p
ment de
ler chez
dre aup
taire. L
se porta
violence
quelque
demand

où elles parvinrent à bon port ; & elles furent vendues avec le plus grand avantage.

Cependant l'attention qu'il donna à ses affaires personnelles ne prit rien sur ce qu'il devoit à sa place & au bien du service. Le Ministre en fut si content , qu'après les premières années de son administration , il le nomma Commissaire-Général de la Marine.

Sans parler de tous les détails qu'il y remplit avec le plus grand soin , & l'exaëtitude la plus austère , deux événemens principaux mirent ses talens à l'épreuve.

Le premier fut une révolte générale de la Garnison. A la fin d'Octobre 1744, la Compagnie Suisse engagea les Compagnies Françoises à faire le complot d'enlever la Caisse Militaire & ce qui étoit dans les Magasins du Roi , & ensuite de se donner aux Anglois. Elles s'élirent des Officiers , firent battre la générale , s'emparèrent des Cazernes , établirent des Corps-de-Gardes , posèrent des sentinelles aux Magasins du Roi , & chez le sieur Bigot. Le Commandant de la place se présenta ; ils ne voulurent pas le reconnoître ; ils firent un détachement de cinquante hommes , qu'ils chargèrent d'aller chez le sieur Bigot , pour lui ordonner de se rendre auprès d'eux , & de leur remettre la Caisse Militaire. Le Commandant obtint cependant qu'ils ne se portassent pas jusqu'à consommer cet acte de violence. Ils se contenterent donc de lui députer quelques-uns d'entre eux des plus seditieux , pour lui demander la Caisse. Le sieur Bigot , qui avoit été averti,

Révolte de la
Garnison, qu'il
parvient à ap-
païser.

va au-devant d'eux ; & avant de leur laisser le tems d'ouvrir la bouche , il leur parle de maniere que rentrant en eux-mêmes , ils n'osent pas lui faire la proposition dont ils étoient chargés , & ils se contentent de lui répondre , qu'ils reviendront lui expliquer les demandes qu'ils auront à lui faire. Ils revinrent en effet , & lui apportèrent des Mémoires contenant des plaintes très-vives contre leurs Officiers , qui , selon eux , leur avoient retenu une partie ou de leur solde , ou de leurs habillemens , ou de leurs subsistances , & ils demanderent qu'on leur payât ce qui ne leur avoit pas été fourni. Le sieur Bigot leur en fit délivrer une partie. Quand cet objet fut consommé , ils revinrent à la charge , & tout l'hiver se passa dans cette émotion. Ils avoient mis chez le sieur Bigot deux sentinelles , qui ne le quittoient point , ni le jour ni la nuit. Vingt fois ils délibérèrent s'ils ne s'en déferoient point. Dès qu'il hésitoit sur leurs demandes , la menace suivoit à l'instant ; mais le sieur Bigot feignoit de ne la point entendre , & se rendoit à leurs desirs par d'autres considérations. Il y auroit eu un massacre , si le Commandant ou le sieur Bigot eussent voulu prendre avec eux le ton de leurs places. Le sieur Bigot amusa ainsi ces mutins jusqu'au mois de Mai , que les Anglois s'étant présentés pour faire le siège de la ville , le Commandant fit battre la générale & les rassembla. Il leur représenta que l'arrivée des Anglois leur offroit une occasion favorable de faire oublier le passé , *en montrant qu'ils étoient bons François*. A ce mot , ces gens se foudroient , pourvu qu'on veuille bien
leur

leur par
se au non
missaire-
aussi-tôt.
siège. Pa
prise , ce
& après
jours.

Le sec
Non-seu
l'approvi
soutenir
siège il fo
plis de b
il ne po
feu des e
à la bouc
femmes
de gagne
ni à la m
siège dur
rendre la
une part
la Caiss
cens mil
fort , &
effets , il
tres de c
porta au
stre lui e
compen
dans la C

leur pardonner , & que cette grace leur soit promise au nom du Roi , par le Commandant & le Commissaire-Ordonnateur. L'un & l'autre l'accorderent aussi-tôt. La Garnison fit des merveilles pendant le siège. Pas un seul soldat ne déserta; & si la ville fut prise , ce ne fut que quand elle fut toute ouverte , & après une défense opiniâtre qui dura cinquante jours.

Le second événement fut le siège de la Place. Non-seulement le sieur Bigot avoit eu le soin de l'approvisionner si abondamment , qu'elle avoit pu soutenir une aussi longue défense; mais pendant le siège il forma des Hôpitaux , qui furent bientôt remplis de blessés. Il les visitoit deux fois par jour , & il ne pouvoit point en aborder sans passer sous le feu des ennemis, qui dominoient la place & tiroient à la boucle du foulier. Il mit à la ration toutes les femmes & les enfans du peuple qui étoient en état de gagner leur vie. Rien ne manqua ni à la garnison ni à la milice , qui restèrent au bivouac tant que le siège dura. Enfin, quand il vit qu'on seroit obligé de rendre la Place, il prit des précautions pour sauver une partie des effets du Magasin , & les deniers de la Caisse. Il fut assez heureux pour réussir. Deux cens mille livres furent envoyées au Port de Rochefort , & y acquitterent des dettes du Roi. Quant aux effets , ils furent vendus, & le prix converti en Lettres de change sur Londres, que le sieur Bigot apporta au Ministre en revenant en France. Le Ministre lui en fit présent de l'ordre du Roi , pour le récompenser de tous les services qu'il avoit rendus dans la Colonie.

Siège de Louisbourg.

Il est récompensé par le Ministre, des services qu'il a rendus à Louisbourg.

Il est nommé
Intendant de
l'Escadre de M.
le Duc d'An-
ville.

Malheurs qui
arrivent à l'Es-
cadre.

M. de Maurepas ne s'en tint pas là. Il avoit conçu un projet important : il faisoit faire un armement considérable, dont on ignoroit la destination. Le commandement en devoit être donné à M. le Duc d'Anville. Il fit choix du sieur Bigot pour faire sur l'Escadre les fonctions d'Intendant. Il voulut bien lui en communiquer le secret. Jamais peut-être entreprise ne fut combinée avec autant de sagesse & de prudence. Tous les événemens possibles sembloient prévus : mais la Providence avoit décidé qu'elle ne réussiroit pas. L'Escadre devoit se rendre en Acadie, au port de Chiboutou. Six semaines suffisent ordinairement pour y arriver. Elle demeura cent jours & plus à faire la traversée. Elle apperçoit enfin le Port. Elle est prête à y entrer. Un coup de vent furieux l'en écarte & la disperse. Une partie des vaisseaux de guerre & des bâtimens de transport est obligée de relâcher, les uns aux Isles, les autres en France. Il y eut même des transports qui se perdirent sur l'Isle de Sable. Ceux des vaisseaux qui résistèrent au coup de vent, & qui tinrent bon à louvoyer le long de la côte, furent dix jours entiers sans pouvoir aborder. Pendant ce tems-là une maladie épidémique s'empara des équipages, & les mit sur les cadres. Quand ils furent entrés dans le Port, le sieur Bigot établit des Hôpitaux à terre, dans un pays qui étoit un vrai desert, n'y ayant pas le moindre établissement. Les vivres avoient été entierement consommés pendant le voyage. Il étoit cependant resté encore quelques volailles & des bestiaux ; mais le coup de vent les avoit fait périr. Le sieur Bigot

envoya
rafraîchir
M. le Duc
rent. L
les Hôp
pour les
entr'aut
neaux,
de disti
devoit
fussent
ble. Ma
seul qu

Le 2
séjour,
de guer
été obli
assiéger
nouveau
& les o
sieur Bi
conduit
il gagne
de Fran
de Mau
tre lui
s'il ne
se trou
Poste :
nistré,
éléments

envoya à huit & dix lieues du port chercher des rafraîchissemens. Ils n'arrêterent point la mortalité. M. le Duc d'Anville & plusieurs Officiers moururent. L'arrière-saison s'avancant, il fallut déblayer les Hôpitaux de terre, & en former sur des navires pour les renvoyer en France. Le sieur Bigot plaça entr'autres 200 malades sur une flûte de 1200 tonneaux, sur laquelle passa en même tems un Officier de distinction attaqué de la même maladie, & qui devoit donner ses ordres pour que les malades fussent traités avec le plus de soin qu'il seroit possible. Malgré cela tous périrent, à l'exception d'un seul qui débarqua en France.

Le 22 Octobre, & après quarante-deux jours de séjour, on remit à la voile avec quatre vaisseaux de guerre qui étoient restés, tous les autres ayant été obligés de relâcher, & on se proposoit d'aller assiéger le Port Royal dans la Baye Françoisse. Un nouveau coup de vent les prend à la sortie du port, & les oblige de faire route pour France. Alors le sieur Bigot est saisi à son tour de la maladie. Il est conduit aux portes de la mort; mais heureusement il gagne le Port-Louis, & il s'y fait descendre. L'air de France le rappelle à la vie. Il écrit à M. le Comte de Maurepas son arrivée & ses malheurs. Le Ministre lui répond de se rendre en litier à Versailles, s'il ne peut pas s'y faire transporter autrement. Il se trouve assez de force pour supporter la Chaise de Poste: il y monte, & vient rendre compte au Ministre, qui le console, en lui disant, que quand les élémens commandent, ils peuvent bien diminuer la

Il est attaqué de la maladie, qui le conduit aux portes de la mort.

gloire des Chefs , mais qu'ils ne diminuent ni leurs travaux ni leur mérite.

Il est nommé
Intendant de la
Nouvelle-Fran-
ce,

En même tems M. le Comte de Maurepas crut lui proposer une récompense qui le flateroit , en lui offrant l'Intendance de la Nouvelle-France. Cette proposition entroit d'ailleurs dans le plan du Ministre pour cette grande Colonie , parce que le sieur Hocquart avoit demandé son rappel , & qu'il pensoit que le sieur Bigot étoit plus propre qu'un autre à le relever.

Efforts qu'il
fait pour se dis-
penser de l'ac-
cepter. Il est
forcé d'obéir.

Le sieur Bigot fit les derniers efforts pour s'en dispenser. Il alléguait l'état de sa santé. Il étoit obligé de prendre les eaux de Bannieres , & il y alla en effet. Il employa des protections puissantes pour obtenir qu'on n'exigeât point de lui ce sacrifice. M. le Marquis de Puyzieux voulut bien s'y intéresser. Le sieur Bigot a encore entre les mains une Lettre, que ce Ministre lui écrivit le 29 Avril 1747 , & dans laquelle il lui marquoit : » Je parlerai à M. le Comte de Maure-
» pas de la maniere que vous le desirez , c'est-à-dire
» comme de moi-même , pour tâcher de l'engager
» à ne point vous envoyer en Canada. *Mais je doute*
» *fort de pouvoir réussir* ». Ces derniers termes lais-
soient entrevoir en même tems , que la destination du sieur Bigot avoit été résolue par des motifs que M. de Puyzieux ne se flatoit pas de vaincre , parce que sans doute il sçavoit qu'on jugeoit le sieur Bigot nécessaire en Canada. Au moins faudra-t-il conclure de ces circonstances , que ce ne sont point des idées de fortune qui l'ont porté dans la Colonie ; puisqu'il a fait tout ce qui étoit en lui pour n'y être

point en-
que les av-
multiplier
Colonie q
& l'Isle R
Louisiane.

Le sieur
Il arrive à

Son pr
Hocquart

sur l'état
sur la qual
peuvent l'
d'écrire au

» dérangem

» gemens à

tems il ave

ter à son p

» d'ouvrage

» noit telle

» pêcher un

soit donc a

l'empêcher

place dans

Le sieur

M. de Maur

cuper de c

marque au

arriérés & e

ger pendan

(a) Lettre du

point envoyé , quoiqu'assurément il n'ignorât pas que les avantages qu'il avoit trouvés à Louisbourg se multiplieroient dans le poste supérieur ; & dans une Colonie qui comprenoit non-seulement Louisbourg & l'Isle Royale , mais le Canada tout entier & la Louisiane.

Le sieur Bigot est donc obligé d'obéir , & il part. Il arrive à Québec le 26 Août 1748.

Son premier soin est de prendre avec le sieur Hocquart toutes les connoissances dont il a besoin sur l'état de la Colonie , sur son administration , sur la qualité des sujets qui y sont employés & qui peuvent l'être. Dès le 7 Septembre il fut en état d'écrire au Ministre : » Je me suis déjà aperçu du » dérangement des Finances , & de quelques arrangements à faire dans les Magasins ». Mais en même tems il avertissoit qu'on ne pouvoit rien en imputer à son prédécesseur. » Cet Intendant avoit tant » d'ouvrage dans le tems de la guerre , & il s'y adonnoit tellement , qu'il ne lui étoit pas possible d'empêcher un chacun de faire ses affaires ». Chacun faisoit donc alors ses affaires , sans que l'Intendant pût l'empêcher. C'est une observation qui trouvera sa place dans la suite.

Le sieur Bigot examine les comptes du Trésorier. M. de Maurepas l'avoit chargé nommément de s'occuper de cet objet. (a) Dès le 16 Septembre il marque au Ministre , qu'il les a trouvés *extrêmement arriérés & encore plus embrouillés*. Il espere les arranger pendant le cours de l'hiver. (b) Le 3 Novem-

Il arrive à Québec le 26 Août 1748.

Le sieur Hocquart son prédécesseur lui donne toutes les connoissances dont il a besoin.

Il commence l'examen des comptes du Trésorier , qui étoient à rendre depuis 1741.

(a) Lettre du 23 Février 1748. (b) Lettre du 16 Septembre 1748.

bre il les avoit déjà beaucoup avancés. Il envoie des Mémoires au Ministre sur ces comptes, & sur la forme dans laquelle il estime qu'ils doivent être tenus à l'avenir, pour éviter la confusion qui regne dans ceux-ci. Le Ministre lui répond le 18 Avril 1749, *qu'il est très-satisfait de ce travail.* (a) Le sieur Bigot le suit avec tant d'activité, qu'au commencement de l'année 1749, il avoit arrêté les comptes de l'année 1741, & des suivantes jusqu'en 1746.

Il apperçoit
des abus dans
les Pays d'en-
haut.

Il apperçoit d'un autre côté des abus considérables dans ce qu'on appelle *les Pays d'en-haut*. Mais en même tems il entrevoit qu'il lui sera très-difficile, & peut être même impossible, d'y remédier. Il l'écrit au Ministre le 22 Octobre 1748. » Si les » Commandans des Postes, dit-il, ne s'entendoient » pas avec le Fermier, ils pourroient y tenir la » main : mais je connois, quoiqu'il y ait bien peu » de tems que je sois ici, qu'il s'y passe tant d'abus, » qu'on aura bien de la peine, *de quelque façon qu'on » s'y prenne*, à mettre & tenir en règle cette partie » du service qui est des plus essentielles ». Dans une autre du 4 Novembre, il s'en explique plus clairement encore. Il envoie au Ministre les états de dépenses faites pour les Pays d'en-haut. Il les a examinés avec le sieur Hocquart; ils les ont réduits, autant qu'il a été possible; & elles sont encore très-considérables. » On ne pourroit pas croire, » ajoute-t-il, les abus qui se passent sur ces fournitures, & ce dont sont capables les Commandans

(a) Lettre de M. de Mautepas du 18 Avril 1749.

» des P
» avec l
» faut qu
» ment.
» sont po
» lent à
» suscep
» trouve
» Comm
» par-là

En eff
tre cens
ne peut
n'est pas
c'est le C
pour con
de certifi
l'Intenda
ment. O
lorsqu'on
stration
on peut
bien entr
efficace p
administ
& qui ve

D'un
bien emb
sous la r
les trouv
ceux qu'

» des Postes, si on ne le voyoit. Ils s'entendent
 » avec les Fermiers; & d'une façon ou d'autre il
 » faut qu'ils gagnent gros pendant leur commande-
 » ment. Il y a des Mémoires où les marchandises
 » sont portées à peu près au même prix qu'elles va-
 » lent à Montréal, & ce afin qu'elles ne soient pas
 » susceptibles de diminution de prix; & pour y
 » trouver leur compte, ils triplent la quantité. Le
 » Commandant la certifie, & il faut que j'en passe
 » par-là «.

En effet, ces opérations se font à trois ou qua-
 tre cens lieues de Quebec, où réside l'Intendant. Il
 ne peut donc pas y veiller personnellement. Ce
 n'est pas lui qui nomme les Commandans des Postes;
 c'est le Gouverneur. Il n'y a aucun Officier préposé
 pour controller le Commandant; & lui seul a droit
 de certifier les dépenses. Quand il les a certifiées,
 l'Intendant est obligé de donner l'ordre du paye-
 ment. On le connoitra encore mieux dans la suite,
 lorsqu'on aura vu la forme établie pour l'admini-
 stration de la Colonie. Mais à ces premiers traits
 on peut juger sans peine, que l'Intendant peut très-
 bien entrevoir les abus; mais qu'il n'a aucun moyen
 efficace pour les empêcher, dès que les Postes sont
 administrés par des gens qui ne sont pas de son choix
 & qui veulent tromper.

D'un autre côté, le Gouverneur lui-même est
 bien embarrassé sur ce choix. Car enfin il n'a pas
 sous la main une multitude de sujets comme on
 les trouve en France. Il faut qu'il s'en tienne à
 ceux qu'il a; & l'on ne peut pas se dissimuler que,

Difficulté ex-
 trême, & pres-
 que impossibi-
 lité à l'Inten-
 dant d'y remé-
 dier.

Motifs de cer-
 te impossibi-
 lité.

1°. Eloigne-
 ment des lieux
 où les défor-
 dres se com-
 mettent.

2°. Ceux qui
 les commettent
 sont indépen-
 dants de l'In-
 tendant.

3°. Rareté des
 sujets.

dans le petit nombre comme dans le grand, ce n'est pas la pluralité qui réunit toutes les qualités qu'on pourroit désirer. D'ailleurs, le Gouverneur étoit obligé de préférer, pour les Postes, ceux des Officiers qui avoient le plus de crédit sur l'esprit des Sauvages, qu'il falloit contenir, & ils pouvoient n'être pas toujours ceux qui avoient le plus de délicatesse. La rareté des sujets étoit si grande, que l'Intendant lui-même manquoit très-souvent de bons Employés. Ce n'est point en effet l'élite des habitans du Royaume qu'on transporte dans les Colonies. Le Sieur Bigot s'en plaignoit au Ministre, le 21 Septembre 1748: « Je me suis » déjà apperçu que les bons Sujets manquent dans » nos Bureaux. » Le Sieur Hocquart s'en étoit plaint avant lui. Il avoit demandé qu'on adjoignît un Ecrivain au Controlleur de la Marine. M. de Maurepas lui répondit, par une Lettre du 23 Janvier 1748, que « les Sujets de cette espece étoient si » rares dans les Ports, qu'il ne lui étoit pas possible d'y prendre celui-ci. *Il faut donc*, continue » le Ministre, *se borner à ceux que vous avez dans » la Colonie.* » Le sieur Bigot a renouvelé ses représentations à cet égard dans tous les temps, sans qu'on ait pu lui envoyer plus de secours. (a)

4°. Ceux qu'on
emploie ne sont
pas appointés
suffisamment.

La vérité est aussi, (& le Sieur Bigot le mandoit au Ministre dans sa Lettre du 21 Septembre 1748.) que ces Employés sont payés si médiocrement, qu'ils ne peuvent pas se soutenir avec le produit légitime de leurs places. Il faut donc

(a) Voy. Lettres des 30 Septembre & 5 Octobre 1749.

qu'ils

qu'ils fassent
plus à leur
devroit les

A peine
brouiller l'
administrat
fer à Louis
glois. Sa m
dans l'ordre
fussent emp
sistance &
régler les c
rétablir les
en conform
bunaux, &
tre en plac
nautés qui
abus dans l
que les Offi
mettre à l'é
de prétexte
ployés, &
& ceci étoi
plus particu
lité qu'il ser
taines fami
nos frontier
une Lettre c
de Maurepa
du même j
La Lettre

qu'ils fassent un autre métier ; & celui qui est le plus à leur portée , est d'abuser de la place qui devroit les faire vivre.

A peine le Sieur Bigot commençoit - il à débrouiller le cahos des différentes parties de son administration, qu'il reçoit un ordre du Roi de passer à Louisbourg, qui alloit être évacué par les Anglois. Sa mission avoit pour objet, de remettre tout dans l'ordre où il étoit avant que les ennemis s'en fussent emparé. Il étoit chargé de pourvoir à la subsistance & à l'approvisionnement de la Place ; de régler les dépenses & de former l'état du Roi ; de rétablir les habitans dans la possession de leurs biens, en conformité de leurs titres ; de rétablir les Tribunaux, & d'en régler l'administration ; de remettre en place les Religieux, & les autres Communautés qui avoient été expulsées ; de prévenir les abus dans la distribution de la solde & des vivres, que les Officiers pouvoient être soupçonnés de commettre à l'égard des Soldats, & qui avoient servi de prétexte à la révolte ; d'examiner tous les Employés, & d'en donner son avis à la Cour : enfin, & ceci étoit un article qui lui étoit recommandé plus particulièrement, de donner le plus de stabilité qu'il seroit possible aux établissemens que certaines familles de l'Acadie desiroient former sur nos frontieres. Tous ces détails étoient compris dans une Lettre du 11 Avril 1749, écrite par M. le Comte de Maurepas, & qui accompagnoit l'ordre du Roi du même jour.

Le sieur Bigot
est envoyé à
Louisbourg,
que les Anglois
vont évacuer.

La Lettre lui marquoit de profiter pour son pas-

sage du Navire la Diane, qui apportoit les paquets de la Cour. Mais comme il falloit qu'elle déposât son chargement à Quebec, le Sieur Bigot sentit que s'il l'attendoit, il pourroit être surpris à Louifbourg par l'hyver; qu'il seroit obligé d'y séjourner, & d'abandonner pendant tout ce temps-là les affaires du Canada, qui avoient le plus grand besoin de sa présence. Il monte à l'instant sur le Navire la Renommée, qu'il trouve prêt à faire voile. Il débarque à Louifbourg à la fin de Juin ou au commencement de Juillet. En six semaines ou deux mois, il exécute sa commission dans toutes ses parties. Il met tout en règle, & à la satisfaction de tout le monde. Le 10 Septembre il rentre à Quebec, où il reprend le timon des affaires, & le travail immense qu'il avoit été obligé de suspendre.

En six semaines il rétablit Louifbourg dans son premier état.

Pour faire connoître toute l'étendue de ce travail, & le détail de cette administration, qui forme le grand objet du Procès, il est nécessaire de commencer par donner une notice de la Colonie.

Notice de la Colonie de la Nouvelle-France.

Description Topographique, relative aux objets dont il s'agit.

Golfe Saint-Laurent.
Fleuve Saint-Laurent.

Le Gouvernement de la Nouvelle-France contient trois parties : le Canada, la Louisiane, & l'Isle Royale, à laquelle il faut joindre l'Isle Saint-Jean.

On y entre par le Golfe Saint-Laurent, qui est entre l'Isle de Terre-Neuve & l'Isle Royale. C'est dans ce Golfe que se décharge le Fleuve Saint-Laurent, qui traverse tout le Canada du sud-ouest au nord-est. L'Isle Royale est à l'entrée du Golfe, où se trouve le Cap-Breton, & la Ville de Louifbourg. L'Isle Saint-Jean est dans le Golfe en ren-

trant ve
par un
vers le
Mirami
nie les
au bas

En r
120 lie
de Que

Plus
Ville d

Et au
gnemen
réel, &
de S. S

Entre
Sorel,
rent, d
de Mon
cours.
au pied
quel le
de Sorel
bateaux
fets pou
sont sur
tage au
Portage
Au bout
se rendr
trois lie

trant vers l'Acadie, dont elle n'est séparée que par un Canal de quatre à cinq lieues de large, vers le milieu duquel est la Baye verte, & plus haut Miramichy. C'est ce qu'on appelle dans la Colonie les *Pays d'en-bas*, parce qu'ils sont en effet au bas du Fleuve.

Pays d'en-bas.

En remontant cette grande Riviere, environ à 120 lieues de son embouchure, est située la Ville de Quebec, capitale du Canada.

Quebec, Capitale.

Plus haut, & à la distance de 30 lieues, est la Ville des Trois-Rivieres.

La ville des Trois-Rivieres.

Et au-dessus de celle-ci, aussi dans le même éloignement de trente lieues, on trouve l'Isle de Montréal, & la Ville du même nom, dont le Séminaire de S. Sulpice à Paris se prétend Seigneur.

Montréal.

Entre Montréal & Quebec, est la Riviere de Sorel, qui se décharge dans le Fleuve Saint-Laurant, du côté du Sud, à douze lieues en-deçà de Montréal. Cette Riviere a douze lieues de cours. A l'extrémité est situé le Fort Chambly, au pied duquel passe le Rapide Chambly, par lequel le Lac Champlain se décharge dans la Riviere de Sorel. A ce Fort on est obligé de décharger les bateaux à rame & bâtimens qui sont chargés d'effets pour les Forts, & pour les Armées lorsqu'elles sont sur le Lac Champlain, & de faire faire un portage aux effets & aux bateaux. On l'appelle le Portage de Sainte-Therese, & il est de deux lieues. Au bout de ce portage, on reprend les bateaux, pour se rendre au Fort Saint-Jean, qui en est éloigné de trois lieues, & qui est bâti sur le bord du Lac Cham-

Riviere de Sorel.

Fort Chambly.
Rapide Chambly.

Lac Champlain.

Portage de Sainte-Therese.

Fort S. Jean.

Fort S. Frédéric
& Fort Ca-
rillon.

Lac du Saint-
Sacrement.

Lac Ontario.
Lac Erié.

Saut de Nia-
gara.

Pays d'en-haut.

Rivière d'Oyo,
ou la belle Ri-
vière.

plain. Ce dernier Fort étoit l'Entrepôt des effets ; & il étoit le rendez-vous , tant par eau que par terre , des Troupes , Miliciens & Sauvages , destinés pour le Fort Saint-Frédéric & pour le Fort Carillon. Ces Forts sont situés , le premier à l'extrémité du Lac , à quarante lieues du Fort Saint-Jean , & le second à quarante-trois lieues de ce même Fort. C'est aux environs du Fort Carillon que nous avons eu une Armée campée pendant toute la guerre , & c'est par-là que nous sommes tombés dans le Lac du Saint-Sacrement , pour aller faire , en 1756 , le siège du Fort Williams-Henri ou Fort Georges , tant par eau que par terre , ainsi qu'on le verra en son lieu.

A soixante lieues plus haut que Montréal , le Fleuve Saint-Laurent reçoit l'eau d'un grand Lac nommé *Ontario* , qui lui-même a reçu auparavant le *Lac Erié* , d'une grandeur presque égale au premier. Il se décharge dans le Lac *Ontario* , en formant une nappe d'eau très-considérable , qui descend d'un endroit très-élevé , & que par cette raison on appelle le *Saut de Niagara*.

Ce sont les environs de ces deux Lacs , à droite & à gauche , & tout ce qui est au-delà en remontant toujours le Fleuve Saint-Laurent , qui forment *les Pays d'en-haut* , ainsi nommés , parce qu'ils sont au haut du Fleuve. On comprend aussi sous cette dénomination , toute la partie qui est au midi du Fleuve & des Lacs , jusqu'aux Montagnes qui séparent le Canada de la Pensilvanie , appartenante aux Anglois. C'est - là qu'on trouve la Rivière au Bœuf & la Rivière d'Oyo , ou la belle Rivière.

De l'autre
rent & de
il en est p
bles sont
le Lac Hu
vages.

Plus loin
couverts e
M. le Com
appelle les

Pour fav
pour conte
ces pays d
sieurs établ
du Canada
Etablisseme
les terres ,
bec , & à u
huit & neu
capitale. T
d'Ouest.

On avoit
Fleuve Sain
partie de l'
rencontroit
Frontenac ,
appelé ce d
de les const
se mettre à
que les Ang
Colonie , sur
des regards

De l'autre côté, & au nord du Fleuve Saint-Laurent & des deux Lacs dont on vient de parler, il en est plusieurs autres, dont les plus considérables sont le Lac Supérieur, le Lac Michigan, & le Lac Huron. Ces pays sont habités par des Sauvages.

Autres Lacs.

Plus loin encore, sont les Pays qui ont été découverts en 1738, par des Officiers François que M. le Comte de Maurepas y avoit envoyés, & qu'on appelle les *Pays de la Mer d'Ouest*.

Pays de la Mer d'Ouest.

Pour favoriser le commerce, & en même-tems pour contenir les Sauvages, on avoit bâti dans tous ces pays différens Forts, & on y avoit fait plusieurs établissemens, dans lesquels le Gouverneur du Canada entretenoit de petits détachemens. Ces Etablissemens & ces Forts sont très-avancés dans les terres, & par conséquent sont éloignés de Québec, & à une distance énorme. Il y en a qui sont à huit & neuf cens lieues, à mille lieues de cette capitale. Tel est, entre autres, le Poste de la Mer d'Ouest.

Fortes & Postes répandus dans tous ces pays.

On avoit bâti plusieurs autres Forts le long du Fleuve Saint-Laurent, & des Lacs, dans toute la partie de l'ouest & du midi. Les premiers que l'on rencontroit en remontant le Fleuve, étoient ceux de Frontenac, de Niagara, de Toronto: on a depuis appelé ce dernier le *Fort Rouillé*. On avoit été obligé de les construire, & beaucoup d'autres encore, pour se mettre à l'abri des entreprises de toute espece, que les Anglois tentoient perpétuellement sur la Colonie, sur laquelle ils avoient jetté de tout temps des regards jaloux.

Autres sur le Fleuve Saint-Laurent.

Frontenac, Niagara, Toronto.

Entrepôt de la
Chine.

Au-dessus de Montréal, & environ à la distance de trois lieues, est une Paroisse appelée *la Chine*, qui étoit l'Entrepôt général de tous les Forts & Postes d'en-haut.

Traite avec les
Sauvages.

Dans tous ces différens Postes, on faisoit la Traite avec les Sauvages, c'est-à-dire, qu'on leur fournissoit des marchandises de France à leur usage, pour des Pelleteries & de l'Huile de poisson, qu'ils donnoient en échange. Car l'échange est encore la seule maniere de commercer avec eux.

Maniere de
l'exploiter, par
Bail ou par
Congés.

Cette Traite s'exploitoit de deux manieres: ou par bail; l'Intendant donnoit à ferme au plus offrant & dernier enchérisseur le commerce d'un Poste, & le bail emportoit droit exclusif pour le Fermier dans l'étendue de son Poste: ou par congé; le Gouverneur donnoit des permissions de faire la traite dans certains Forts: ces permissions s'appelloient *Congés*, & elles se donnoient en aussi grand nombre que le Général le jugeoit à propos. Ceux qui recevoient les congés payoient une certaine redevance tous les ans; & le produit, soit des baux, soit des congés, étoit touché par le Gouverneur, qui le distribuoit en pensions ou gratifications à des Officiers, en grâces & aumônes aux veuves & enfans d'Officiers, ou autres dépenses de ce genre. S'il lui restoit à la fin de l'année quelques fonds provenans de ce produit, il les versoit dans la caisse du Trésorier Général.

Fort de Fron-
tenac, Niaga-
ra & Toronto,
régis pour le
compte du Roi.

Les Forts de Frontenac, Niagara & Toronto, étoient d'abord du nombre de ceux qui s'exploitoient par bail: mais dans la suite, on fut obligé

d'en ré-
glois ét-
de ces
prix qu-
furent co-
dication
à Chou-
Ontario
nôtre. A
ne s'arrê-
pour ali-
Pour p-
Fermier
de nos
Forts, c-
que cel-
arriver
tion alla-
chandise
lui - mêm-
falloit
cer à la
toute en-
nution
une per-
que les
étoient
autant &
le Roi
dans la

(a) Lettre

d'en réserver la Traite au Roi, parce que les Anglois étoient parvenus à se l'attirer. Les Fermiers de ces Forts ayant mis à leurs marchandises un prix qui parut trop fort aux Sauvages, les Anglois firent courir des colliers chez ces Nations, avec indication des marchandises & liqueurs qu'ils avoient à Choueguen, Fort qu'ils avoient bâti sur le Lac Ontario; & ils les offroient à un prix inférieur au nôtre. A compter de ce moment, aucun Sauvage ne s'arrêtoit plus dans nos Forts; ils les passoient tous pour aller à Choueguen traiter avec les Anglois. Pour parer ce coup, il fallut résilier le bail du Fermier; &, par des diminutions successives du prix de nos denrées, rappeler les Sauvages dans nos Forts, qui au surplus leur étoient plus commodes que celui de Choueguen, auquel ils ne pouvoient arriver qu'en traversant les nôtres. Cette diminution alla si loin, que le Roi leur vendoit ses marchandises au-dessous du prix qu'il les avoit achetées lui-même. Mais il n'y avoit pas de milieu: il falloit ou se soumettre à cette perte, ou renoncer à la Traite avec les Sauvages, & l'abandonner toute entière aux Anglois. Après tout, cette diminution sur le prix des marchandises, étoit moins une perte réelle, qu'un moindre bénéfice, parce que les Pelleteries que le Roi recevoit en échange, étoient vendues à Quebec, & qu'elles rendoient autant & quelquefois plus, que le prix payé par le Roi pour les marchandises qu'il avoit fournies dans la Traite aux Sauvages (a).

Raisons qui
obligerent à
cette régie.

(a) Lettre du sieur Bigor au Ministre, du 30 Septembre 1750.

Trois Chefs
principaux dans
la Colonie ; le
Gouverneur,
l'Evêque &
l'Intendant.

Fonctions de
l'Evêque inuti-
les à décrire.

Instructions de
la Cour pour
régler les fon-
ctions du Gou-
verneur & de
l'Intendant.

Fonctions du
Gouverneur.

Fonctions de
l'Intendant.

La Colonie étoit gouvernée par trois Chefs principaux ; le Gouverneur , l'Evêque & l'Intendant. On n'a point à parler ici de l'Evêque , dont les opérations sont étrangères aux objets dont on doit s'occuper. A l'égard des deux autres , leurs fonctions étoient réglées par des Instructions communes , qui leur étoient données par la Cour. Il y avoit aussi des Instructions particulieres pour chacun d'eux ; comme il y avoit entre eux & la Cour , une Correspondance commune , & des Correspondances particulieres. Les Instructions particulieres données à l'Intendant sont jointes au procès ; mais elles n'ont rien qui ajoute aux Instructions communes , dont il faut rendre compte. Le sieur Bigot en a reçu de premieres en 1749 , pour le Marquis de la Jonquiere & pour lui ; & de secondes en 1755 , pour le Marquis de Vaudreuil & pour lui. Elles sont semblables , & il n'y a que les articles suivans qui puissent avoir trait à l'affaire.

Tout ce qui regarde le Militaire & la dignité du commandement appartient au Gouverneur.

Le Gouvernement des Sauvages le regarde aussi en particulier : » Il ne doit rien négliger de tout ce » qui peut contribuer à les attacher de plus en plus » aux intérêts de la France ; & cette partie exige » de lui une attention continuelle «.

L'administration des fonds , les vivres , les munitions , & généralement tout ce qui a rapport aux Magasins & à la Caisse , appartient uniquement à l'Intendant. Il ne doit être fait aucun paiement , aucune vente ni consommation , que sur ses ordres. » Si ce-
» pendant

» pend
» quel
» Sa M
recom
que da
tendan

L'In
dont l
furcha
des Hô
du Co
dience
du mo
prépos
confiée
On au
traîne.
permis
les déb
tout c
minist

Outr
ils en
Conce
nom d
princip
Cultur
core p
Pou
doit tra
empêc

» pendant le Gouverneur juge à propos de faire
 » quelques dépenses extraordinaires pour le service.
 » Sa Majesté veut que le sieur Bigot l'ordonne. On
 recommande seulement au Général de ne s'y livrer
 que dans le cas d'une nécessité absolue. Mais l'In-
 tendant n'est pas constitué Juge de la nécessité.

L'Intendant a une multitude d'autres occupations,
 dont le détail n'est point nécessaire ici, mais qui
 surchargent son administration. Il a l'administration
 des Hôpitaux, celle de la Justice. Il est le Président
 du Conseil supérieur. C'est lui qui donne les au-
 diences. Il est chargé de la Police particulière, ou
 du moins il doit veiller sur les Officiers qui y sont
 préposés. Dans la Police particulière qui lui est
 confiée, entre celle des Paroisses de la Campagne.
 On auroit peine à concevoir le détail qu'elle en-
 traîne. Il ne s'y tient pas de cabaret que par une
 permission de l'Intendant. A lui retentissent tous
 les débats & toutes les querelles, & généralement
 tout ce qui peut avoir trait à cette partie de l'ad-
 ministration.

Outre les fonctions particulières à ces deux Chefs,
 ils en ont qui leur sont communes : telles sont les
 Concessions des terres & la Police générale. Sous le
 nom de Police générale sont compris trois objets
 principaux : l'augmentation des Habitans, celle des
 Cultures, & celle du Commerce. Tout cela est en-
 core porté dans les Instructions.

Pour parvenir au premier objet, le Gouverneur
 doit traiter les habitans avec douceur & humanité, &
 empêcher qu'il ne leur soit fait aucune vexation par

les Officiers. L'Intendant doit entrer dans leurs besoins , & empêcher que le Petit ne soit vexé par le Grand , & que les Officiers de Justice n'abusent de leur autorité.

Sur la Culture des terres , l'Instruction parcourt les différentes espèces de fruits dont la Colonie est susceptible , & elle recommande aux deux Chefs de veiller plus particulièrement sur celle du Bled.

Elle explique aussi les diverses branches du Commerce qui se fait dans la Colonie , & elle finit par avertir le Gouverneur & l'Intendant, qu'ils » ne sçau-
» roient être trop attentifs à favoriser tous les éta-
» blissemens , qui peuvent concourir au bien & à
» l'avantage du Commerce. Ils contribueront en-
» core » continuent les Instructions « à l'augmenta-
» tion de celui des Négocians de France , en leur
» donnant la protection dont ils auront besoin , &
» en leur procurant toutes les facilités qui dépendent
» d'eux pour rendre leur Traite avantageuse ». Enfin
elles les invitent à exciter , par les mêmes moyens ,
& à augmenter le cabotage des Isles de l'Amérique ,
dont Sa Majesté leur a fait sentir les avantages & la
nécessité.

Résultat des
Instructions.

Le Gouver-
neur ordonne
les dépenses.
Quand elles
font faites ,
l'Intendant en
ordonne le
paiement.

Ainsi, aux termes de ces Instructions , le Gouverneur avoit le droit de déterminer les dépenses , du moins les dépenses extraordinaires qu'il jugeoit utiles au bien du service. L'Intendant ne pouvoit se dispenser de les faire payer , dès qu'elles étoient jugées nécessaires par le Gouverneur. Il est vrai que dans des Lettres particulières , le Ministre lui avoit marqué qu'il devoit faire des représentations au Gou-

verneu
cellive
maître
rétract

Il fa
dépen
tibles
étoient
res éto
plus gr
que le
ces du

L'In
Mémoi
faïres a
vante.
de dép
assignée
l'autre,
inutile
deux E
Etats ét
avoient
autres ,

Les
naires ,
temens
toute c
tous les
Magasin
res ou m
par le M

verneur , quand celui-ci exigeoit des dépenses excessives ou non utiles. Mais le Gouverneur étoit le maître de n'y point déférer. Et rarement voit-on rétracter un ordre une fois donné.

Il faut de plus remarquer, qu'il n'y avoit que les dépenses extraordinaires qui pussent être susceptibles de quelque critique, parce qu'elles seules étoient sujettes à variations. Les dépenses ordinaires étoient fixes & immuables, du moins pour la plus grande partie. Voici en effet quel étoit l'ordre que le Ministre avoit établi par rapport aux Finances du Canada.

L'Intendant envoyoit, tous les ans, à la Cour un Mémoire des dépenses, qu'il prévoyoit être nécessaires au service dans la Colonie pour l'année suivante. Sur ce Mémoire le Roi arrêtoit deux Etats de dépenses, dont l'un contenoit celles qui étoient assignées sur les fonds du Domaine d'Occident, & l'autre, les dépenses générales de la Colonie. Il est inutile d'expliquer la raison de la distinction de ces deux Etats. Il suffit de sçavoir que chacun de ces Etats étoit divisé en différens Chapitres, dont les uns avoient pour objet les dépenses ordinaires, & les autres, les dépenses extraordinaires.

Les premières, c'est-à-dire, les dépenses ordinaires, consistoient principalement dans les appointemens & les gages des Officiers, de tout rang & de toute condition, des Employés, & généralement de tous les gens appointés; les loyers de Maisons, de Magasins & d'emplacements; gratifications ordinaires ou même extraordinaires; mais toutes ordonnées par le Ministre.

Etats du Roi
pour les dépenses,
envoyés
tous les ans.

Dépenses ordinaires.

Dépenses ex-
traordinaires.

Les secondes comprennoient toutes les autres espèces de dépenses : achats de vivres & de marchandises, de munitions, d'armes, d'ustensiles, & généralement de tout ce que le Roi avoit à fournir dans la Colonie ; construction & radoub de Vaisseaux ; entretien de Canots & Bateaux ; construction ou réparations d'Edifices pour le Roi ; Fortifications ; Artillerie ; en un mot, tout ce que pouvoit exiger le bien du service.

Les dépenses ordinaires n'étoient guère susceptibles d'augmentation. Ce ne pouvoit être, tout au plus, que quelque supplément d'appointemens à donner à de nouveaux Employés, lorsqu'un excès de travail forçoit à les multiplier. Mais les dépenses extraordinaires varioient indispensablement, puisqu'elles dépendoient toujours des différens besoins du service, qui ne pouvoient jamais être exactement les mêmes.

C'est aussi par cette raison, que jamais les Etats du Roi ne pouvoient se rapporter aux dépenses qui se faisoient. Comme ils n'étoient dressés que sur les dépenses qui avoient été prévues un an avant que les occasions de les faire fussent arrivées, toutes celles qui ne l'avoient point été, formoient une augmentation nécessaire aux Etats du Roi. Le Roi y pourvoyoit par des Ordonnances de supplément, qu'il donnoit jusqu'à concurrence de l'excédent de celles qui avoient été faites réellement.

Partage des
fonctions entre
les deux Chefs,
quant aux dé-
penses.

Dans ces dépenses extraordinaires, c'étoit sans doute l'Intendant qui ordonnoit les achats de vivres, de munitions, de marchandises, & générale-

ment o
du Ro
les op
encore
Fourni
ils éto
vice,
le plus
le pou
nation

Au
elles ?
un des
dans le
entrer

On
des dé
nature
suivans
3°. L'
5°. Les
nées d'
structio
Transp
faisoie
dans le
vivres

Pren
ont été
Campa
aux Ha

ment de tout ce qui devoit entrer dans les Magasins du Roi : mais il ne les ordonnoit que pour remplir les opérations que le Général projettoit. C'étoit bien encore à l'Intendant à faire les marchés avec les Fournisseurs & tous les gens de cette espèce : mais ils étoient toujours subordonnés aux besoins du service, tels que le Général les avoit décidés. Ainsi le plus ou le moins de dépense n'étoit jamais dans le pouvoir de l'Intendant ; c'étoit toujours la destination du Général qui les déterminoit.

Au surplus, comment ces dépenses s'exécutoient-elles ? Ceci mérite une attention particulière : car un des grands reproches qu'on fait au sieur Bigot dans le Procès, est l'excès des dépenses. Il faut donc entrer à ce sujet dans quelque détail.

On peut réduire toutes ces dépenses (on parle des dépenses extraordinaires, qui seules sont de nature à pouvoir exciter des plaintes) aux articles suivans. 1°. Les Vivres. 2°. Les Fortifications. 3°. L'Artillerie. 4°. Les Achats dans la Colonie. 5°. Les Courfes, Voyages & Voitures. 6°. Les Journées d'ouvriers & Façons d'ouvrages. 7°. La Construction des Bateaux & des Bâtimens de Mer. 8°. Le Transport des effets par terre. 9°. Les dépenses qui se faisoient, tant sur les frontieres de l'Acadie, que dans les Postes & Forts des Pays d'en-haut, soit en vivres soit en marchandises.

Premier Article. VIVRES. De tout tems les Vivres ont été fournis en Canada dans les Villes & dans les Campagnes, à l'Armée & dans les Forts, aux Soldats, aux Habitans, aux Miliciens & aux Sauvages. Ils

Détail des dépenses.

Prem. Art. de dépense.
Vivres.

Forme de distribution dans les Villes & les Campagnes.

étoient fournis aux Officiers & à leurs domestiques, dans les Forts, à l'Armée & dans les Détachemens. Depuis que le Ministre a désiré qu'on établît un Munitionnaire pour la fourniture des vivres, ainsi qu'on l'expliquera dans la suite, les rations & les vivres particuliers étoient délivrés à toutes ces personnes par le Fournisseur, dans les Villes & dans les Campagnes, sur les billets de demande des Majors de chaque Bataillon de terre, pour les troupes de terre; sur ceux des Majors du Canada, pour les troupes de la Colonie & pour les habitans; & sur les ordres du Général du Canada ou des Gouverneurs particuliers, pour les Sauvages. Tous ces différens billets de demande étoient portés à l'Intendant, qui au pied de chacun mettoit : *Bon à délivrer par le Garde-Magasin*. En conséquence de cet ordre, le Garde-Magasin tiroit sur le Munitionnaire la quantité de vivres portée sur ces billets; & à la fin du mois, le Munitionnaire rapportoit au Garde-Magasin les ordres que ce dernier avoit tirés sur lui, pour lui en expédier des Etats. Le Garde-Magasin dressoit les Etats, & les vérifioit, & le Contrôleur les arrêtoit. Celui-ci y mettoit le prix, après avoir vérifié s'ils contenoient la même quantité de vivres, que celle qui étoit portée dans les billets de demande des Majors & autres.

Toutes ces formalités remplies, l'Intendant donnoit au bas des Etats son Ordonnance de paiement. Le Garde-Magasin gardoit néanmoins tous les billets des Majors, & les ordres des Généraux, pour justifier les Etats qu'il en avoit formés & certifiés.

Les
étoient
le tiroi
auprès
en tire
dant. I
Contro
aux viv
ces de
Garde-

A la
faisoit
billets
Etat de
le Com
les ord
portoit
bec, q
marché
l'Inten
paieme
de garc
mandan
rappor
remett
ordres
vres au

Le f
aux Co
ment c
marché

Les rations & les vivres particuliers dans les Forts, étoient délivrés sur un billet du Garde-Magasin, qui le tiroit sur le Commis du Munitionnaire résident auprès de lui; mais le Garde-Magasin ne pouvoit en tirer aucun, que sur l'ordre par écrit du Commandant. Il n'y avoit dans les Forts ni Commissaires ni Contrôleurs de Marine. La manutention, quant aux vivres & aux marchandises, étoit renfermée dans ces deux seules personnes, le Commandant & le Garde-Magasin.

Forme de distribution dans les Forts.

A la fin de chaque mois, le Garde-Magasin se faisoit rendre, par le Commis du Munitionnaire, les billets qu'il avoit tirés sur lui, & lui en expédioit un Etat de la quantité & qualité, qu'il certifioit, & le Commandant le visoit, après l'avoir vérifié sur les ordres qu'il avoit donnés. Le Munitionnaire portoit ces Etats au Contrôleur de la Marine à Québec, qui en arrêtoit le prix sur le pied convenu au marché fait avec lui. Ils étoient ensuite présentés à l'Intendant, qui mettoit au bas son ordonnance de paiement. Le Garde-Magasin étoit cependant obligé de garder tous les ordres qu'il avoit reçus du Commandant pendant son séjour dans le Fort, de les rapporter avec lui lorsqu'il étoit relevé, & de les remettre au Contrôleur, qui devoit vérifier sur ces ordres, les Etats que le Garde-Magasin avoit délivrés au Munitionnaire.

Le sieur Bigot avoit eu la précaution d'envoyer aux Commandans de tous les Forts, au commencement de l'entreprise pour les vivres, un extrait du marché passé avec le Munitionnaire quant aux arti-

cles qui les concernoient, & qui portoient entr'autres; que le Garde-Magasin ne devoit rien délivrer que sur l'ordre du Commandant, & que le Munitionnaire ne seroit payé que sur l'Etat qui auroit été dressé par le Garde-Magasin, des vivres fournis sur l'ordre du Commandant; Etat qui seroit visé du Commandant, pour constater la vérité des fournitures. Le sieur Bigot, en envoyant cet extrait, l'accompagna d'une lettre du Gouverneur, qui enjoignoit à chaque Commandant de s'y conformer.

Forme de distribution à l'Armée.

A l'Armée, la ration étoit donnée sur les billets de demande des Majors de chaque corps, tant pour les Troupes & Canadiens, que pour les Sauvages, & sur les ordres particuliers des Généraux. Ces billets & ces ordres étoient portés au Commissaire préposé à la suite de l'Armée, qui mettoit sur chaque billet ou ordre : *Bon à délivrer par le Garde-Magasin* du Fort où les vivres étoient déposés. Le Garde-Magasin, en conséquence de ces ordres, tiroit la quantité de vivres qui y étoit portée, sur le Commis du Munitionnaire qui résidoit auprès de lui. Souvent il n'y avoit pas de Commissaire; & alors la ration étoit donnée sur l'ordre seul du Commandant & le billet du Major, en conformité desquels le Garde-Magasin tiroit sur le Commis du Munitionnaire.

La Campagne étant finie, le Munitionnaire rap-
portoit au Garde-Magasin tous les ordres de vivres
que le dernier avoit tirés sur le premier. Le Garde-
Magasin en dressoit des Etats, qu'il certifioit. Le
Commissaire de l'Armée les visoit, après les avoir vé-
rifiés

rifiés su
S'il n'y
les visé
Magasin
tion. C
au Com
des Ma
Commis
pour ju
été exp
les rem
suite à
ordonn

On v
prendre
trompe
posée a
de laqu
dre rati
eu des a
peuvent
emplois
sur lesq
emplois
lorsqu'il
voient p
portée
me, qu
ces dép
encore
parce q

rifés sur les ordres de délivrance qu'il avoit donnés. S'il n'y avoit point de Commissaire , personne ne les visoit, & on s'en tenoit au certificat du Garde-Magasin. Mais ils étoient toujours sujets à vérification. Car le Garde-Magasin étoit obligé de déposer au Controlle les ordres des Généraux & les billets des Majors des Corps , soit qu'ils fussent visés par un Commissaire d'armée , soit qu'ils ne le fussent pas , pour justifier, en cas de besoin , les Etats qui avoient été expédiés. Le Controlleur apportoit ces Etats, & les remettoit au Munitionnaire, qui les portoit ensuite à l'Intendant; & celui-ci mettoit au pied son ordonnance de paiement.

On voit par ce détail , qu'il étoit impossible de prendre plus de précautions pour empêcher toute tromperie. C'étoit la loi que le sieur Bigot avoit imposée au Munitionnaire par son marché , au moyen de laquelle il ne pouvoit pas être payé de la moindre ration , que sur des pièces authentiques. S'il y a eu des abus dans la consommation des vivres, ils ne peuvent avoir été occasionnés que par de doubles emplois commis dans les certificats , ou les ordres sur lesquels les Etats avoient été dressés; doubles emplois que le Commissaire de la Marine à Quebec, lorsqu'il y en a eu un, & le Controlleur, ne pouvoient pas reconnoître , & qu'ils n'étoient pas à portée d'éclaircir dans un éloignement aussi énorme, que celui où ils étoient des Forts dans lesquels ces dépenses étoient constatées. Ils le pouvoient encore moins pour les vivres consommés à l'Armée, parce qu'on n'y faisoit point de revues. Il étoit

même impossible d'en faire. Les Miliciens & les Sauvages étoient toujours en mouvement. Enfin l'Intendant pouvoit encore moins que ces deux Officiers, appercevoir les doubles emplois, s'il y en avoit, parce qu'indépendamment de toutes les pièces qui avoient passé sous leurs yeux, il avoit de plus leur propre certification, qui étoit pour lui une nouvelle preuve de fidélité, à laquelle il falloit bien qu'il s'en rapportât.

Article II. *Article deuxième.* FORTIFICATIONS. Les ouvrages de Fortifications étoient faits par un Entrepreneur, à qui l'entreprise en étoit donnée par adjudication. Cette adjudication se faisoit par l'Intendant, en présence de l'Ingénieur en chef & du Contrôleur de la Marine. L'Entrepreneur n'étoit payé que sur le toisé de l'Ingénieur.

Quant aux travaux par journées, & autres menus ouvrages qui n'étoient pas compris dans les adjudications, ils étoient acquittés de l'ordonnance de l'Intendant, au bas des Rolles expédiés & signés de l'Ingénieur, ou sur les toisés particuliers certifiés par lui.

Il en étoit de même pour les bâtimens civils, c'est-à-dire pour ceux qui n'avoient pas pour objet la défense ou la sûreté des places. Le prix des journées étoit réglé par l'Intendant, de concert avec l'Ingénieur. D'ailleurs, on n'entreprendoit aucun ouvrage de fortification, que par l'ordre de la Cour, ou par celui du Gouverneur-Général, quand il le croyoit nécessaire pour le bien du service.

Lorsque les ouvrages étoient faits, ils étoient payés

par l'ordon-
nateur d'
& certifi-

Artie
ordonn
l'Artill
les plat
en exéc
vant le
sur le

Roi, vi

Les
les Sale
tendan
visé par
quittées
pied du

Il en
vice, f
expédie
le visoi
payeme

Artie
Lorsqu
ses pou
donnoit
chez le
noître.
jours ti
quent
pouvoi

par l'ordre de l'Intendant, sur les toises de l'Ingénieur de l'armée, ou sur des états de journées signés & certifiés par lui.

Article troisième. ARTILLERIE. Tous les ouvrages ordonnés dans l'intérieur de la Colonie, concernant l'Artillerie, tels que les affûts avec leurs ustensiles, les plates-formes & les différens outils, étoient faits en exécution d'un marché passé par l'Intendant devant le Contrôleur de la Marine. Ils étoient payés sur le certificat de recette du Garde-Magasin du Roi, visé du Contrôleur.

Article III.
Artillerie.

Les journées employées pour le service, tant dans les Sales d'armes qu'ailleurs, étoient taxées par l'Intendant, sur le certificat de l'Ecrivain de l'artillerie, visé par le Commandant de l'artillerie, & enfin acquittées sur l'ordre que l'Intendant en donnoit au pied du certificat.

Il en étoit de même pour les dépenses de ce service, faites à l'armée. L'Ecrivain de l'artillerie en expédioit un état, qu'il certifioit; son Commandant le visoit: l'Intendant donnoit son ordonnance de paiement.

Article quatrième. ACHATS DANS LA COLONIE. Lorsqu'il étoit question d'acheter des Marchandises pour le compte du Roi à Quebec, l'Intendant donnoit ordre au Garde-Magasin de s'en pourvoir chez les Négocians. Il n'étoit pas fait pour s'y connoître. Le Garde-Magasin, au contraire, étoit toujours tiré du Corps des Négocians; & par conséquent étoit parfaitement au fait de tout ce qui pouvoit concerner cette partie, dont le détail étoit

Article IV.
Achats dans la
Colonie.

infini, par la multitude innombrable d'especes de Marchandises qui entroient dans les Magasins, & dont une partie étoit destinée à faire des présens aux Sauvages, dont le goût & les besoins varioient chaque jour. C'étoit donc le Garde-Magasin qui faisoit les achats. L'Intendant se contentoit de lui en donner l'ordre. Le Garde-Magasin faisoit les achats chez les Négocians qu'il vouloit. Car c'est une attention que le sieur Bigot a toujours eu, de ne lui en indiquer aucun. Il le chargeoit seulement de donner la préférence à celui qui lui fourniroit les Marchandises de la meilleure qualité.

La maniere de régler le prix étoit conforme à un usage reçu, de tout tems, en Canada. Les marchandises s'y vendoient sur le pied d'un bénéfice, qu'on ajoutoit au prix que la marchandise avoit coûté en France au Vendeur.

Le bénéfice varioit, comme par-tout ailleurs, à raison de la rareté ou de l'abondance, des besoins, & de la consommation plus ou moins grande de la Marchandise. Le Roi achetoit comme les Particuliers; c'est-à-dire sur le pied de ce bénéfice.

Le Sr Bigot envoyoit ou remettoit au Controleur, par écrit, le prix du bénéfice, pour qu'il s'y conformât lorsqu'il apprécieroit les marchandises sur les factures des Négocians, contenant le prix qu'ils les avoient payé en France. On a joint au Procès plusieurs ordres de cette espece, donnés par le sieur Bigot, & il a été constaté qu'ils sont tous conformes au bénéfice qui avoit cours lorsqu'ils ont été donnés.

Le Garde-Magasin donnoit au Négociant un

état de
& il le
leur,
recette
miere
seconde
fice ac

Enf
dant,
du Co
de ma
trolleu
de rec

Il a
que le
en Ca
mande
détaill
compr
chand
ceries
camp
cessoin
impor
qui co
ne pe
vois;
partie
fut ob
Colon
des o

état de toutes les marchandises qu'il avoit livrées , & il le certifioit : celui-ci le remettoit au Controlleur , qui faisoit son appréciation sur l'état même de recette. Il portoit sur chaque article , dans une premiere colonne , le prix de la facture ; & dans une seconde , le total de la somme , compris le bénéfice accordé.

Ensuite il dressoit un marché au nom de l'Intendant , qui le passoit avec le Négociant , en présence du Controlleur ; & dans ce marché chaque article de marchandises étoit porté au prix auquel le Controlleur l'avoit apprécié , bénéfice compris , sur l'état de recette.

Il auroit été à desirer , pour les intérêts du Roi , que le Ministre eût pu faire parvenir chaque année en Canada les marchandises que le sieur Bigot demandoit tous les ans , & dont il envoyoit des Etats détaillés , relatifs aux besoins de la Colonie. Ces Etats comprenoient & la quantité & la qualité des marchandises nécessaires , telles qu'étoffes , toiles , merceries , fer , chaudières , marmites , ustensiles de campagne , fusils , munitions de guerre , &c. Il ne cessoit de représenter combien ces envois étoient importans , pour éviter les achats dans la Colonie , qui coûtoient des prix excessifs. Les circonstances ne permirent pas toujours de faire passer ces envois ; ou du moins on ne put en faire passer qu'une partie , si inférieure aux besoins , que le sieur Bigot fut obligé de se fournir presque toujours dans la Colonie. On verra même que plusieurs fois il reçut des ordres positifs de s'y pourvoir ; non-seulement

pour les besoins actuels de la Colonie, mais encore pour des besoins procurés par la Cour elle-même, qui y envoyoit des Troupes ou des bâtimens, avec ordre au sieur Bigot de pourvoir aux subsistances qui leur étoient nécessaires.

Il arrivoit même ordinairement, que la Colonie n'étant pas assez garnie des choses qui étoient nécessaires pour le service des Armées, le sieur Bigot étoit obligé de leur payer, en monnoie du pays, ce qu'il ne pouvoit pas leur fournir en nature; & il le leur payoit au prix d'un tarif que le Général & lui avoient fait. C'étoit un usage nouveau, qui s'étoit introduit dans la Colonie, depuis qu'on y avoit envoyé de France des Troupes de terre. Auparavant on fournissoit au Canadien & au Sauvage dans les marches & à l'Armée, tout ce qu'on pouvoit trouver pour leur subsistance. Mais comme ils n'étoient point réglés par ration, on n'avoit point de supplément à leur fournir, pour ce qu'on avoit manqué de leur donner; au lieu que les Troupes de France étant arrivées, on a fait la guerre en Canada à la maniere Européenne: chaque Officier ou Soldat ayant une subsistance & un équipement réglé, tout ce qu'on ne lui délivroit pas en nature, lui étoit délivré en argent.

Pour avoir quelque idée de la quantité immense de marchandises qu'exigeoient les besoins du service, il faut sçavoir que le Roi donnoit gratuitement aux Troupes, aux Canadiens & aux Sauvages, tous les ustensiles de campagne nécessaires, comme tentes, marmites & armes; & que les Soldats les jetoient & les abandonnoient dans les retraites, plutôt que

de s'en
obligé
lement
étoit f
équiper
les Off
traitem
le moy
au lieu
que si c
ils men
de les
mens,
trente
en don

L'éq
posé d
I Cap
2 Che
I Gille
I Pair
I Bray
I Foul
I Peau
I Peau
coud
I Bon
I Cou
4 P
I Cou
pou
dans

de s'en charger & de les porter, assurés qu'on feroit obligé de leur en donner d'autres ; qu'outre l'habillement uniforme que les Troupes avoient, il leur étoit fourni, ainsi qu'aux Canadiens & Sauvages, un équipement d'Hiver, & un équipement d'Eté ; que les Officiers & les Domestiques avoient le même traitement ; que les Sauvages trouvoient toujours le moyen de se faire donner quatre équipemens, au lieu de deux, dans le cours de l'année ; parce que si on le leur refusoit lorsqu'ils en demandoient, ils menaçoient de se retirer ; & l'on avoit besoin de les conserver. Indépendamment de ces équipemens, qui pouvoient être distribués à vingt-cinq ou trente mille personnes pendant l'Eté, le Général en donnoit en présent aux Familles Sauvages.

L'équipement d'Hiver pour l'Officier étoit composé de ce qui suit :

- | | |
|---|---|
| 1 Capot de Cadix. | 1 Paire de souliers tannés <i>par mois</i> . |
| 2 Chemises de coton. | 1 Chaudiere couverte. |
| 1 Gillet de laine. | 1 Casse-tête. |
| 1 Paire Mitasse de drap. | 1 Hache pour la cabane. |
| 1 Brayer de drap. | 1 Prélat pour cabaner. |
| 1 Foureau de fusil. | 1 Livre de tabac <i>par mois</i> . |
| 1 Peau de Chevreuil. | 2 Couteaux - Bouches-rons. |
| 1 Peau d'Ours pour coucher. | 1 Paire de raquettes, Batte-feu, fil, aiguilles, tirre-bours, pierres-à-fusil, sac à bales. |
| 1 Bonnet de laine. | |
| 1 Couverte de laine de 4 points. | |
| 1 Couverte de berceau pour nippes à mettre dans les souliers. | |

Le Soldat, le Milicien, le Domestique & le Sauvage, avoient le même équipement d'Hiver que l'Officier, à l'exception que le capot étoit en mazamet, & qu'ils n'avoient qu'une peau de Loup marin, au lieu d'une peau d'Ours, & qu'un prélat & une chaudiere par cinq hommes.

L'équipement d'Été pour l'Officier, le Domestique, le Soldat, le Milicien & le Sauvage, étoit le même que celui d'Hiver, si ce n'est qu'on en retranchoit le gillet de laine & la peau d'Ours. Mais l'Officier avoit en remplacement un lit de fangles, une tente avec marquise; & les Troupes miliciennes & sauvages avoient des canonieres par six.

Ces équipemens avoient été approuvés de tout tems par la Cour. Au surplus, il auroit suffi que le Gouverneur les eût ordonné, pour que l'Intendant eût été obligé de les fournir.

La distribution de tous ces équipemens étoit faite dans les différens Magasins du Roi, par l'ordre de l'Intendant. Car un des premiers arrangemens que fit le sieur Bigot en arrivant, fut qu'il ne seroit absolument rien délivré au Magasin sans un ordre de sa part. Il le manda au Ministre dans une Lettre du 30 Septembre 1749. L'Intendant mettoit cet ordre, par rapport aux équipemens, au bas des billets de demande des Majors de chaque Corps, & au bas des ordres des Généraux; ces derniers en donnoient seuls pour les Sauvages. Les billets & les ordres étoient conservés par les Gardes-Magasins, pour leur servir de pièces de soutien dans leurs comptes de dépense.

Il n'é
doubles
sur-tout
malgré
sujet. M
cher, l'
ne conn
roient se
doubles
ge. Tou
tenir la
vraissent
mande d
& c'est u

Il ne
tention
faire re
qui étoi
forti. O
étoit ren

On a
les qui
étoient
bord da
voit : E
Magasin
une co
marchan
trolleu
des mar
qui avo

Il n'étoit pas possible qu'il ne se glissât quelques doubles emplois dans ces sortes de distributions , sur-tout dans celles qui regardoient les Sauvages , malgré les ordres que le Général donnoit à ce sujet. Mais si le Général ne pouvoit pas les empêcher , l'Intendant le pouvoit bien moins encore. Il ne connoissoit que les Etats que les Majors présentoient sous les ordres du Général. Ainsi, aucun de ces doublesemplois ne peut aujourd'hui tomber à sa charge. Tout ce qu'il devoit & pouvoit faire , étoit de tenir la main à ce que les Gardes-Magasins ne déli-
vraissent pas, sans son ordre au bas des billets de demande des Majors, présentés dans la forme prescrite ; & c'est un article auquel on n'a jamais manqué.

Il ne restoit plus après cela, pour remplir l'attention qu'exigeoit son administration , que de se faire rendre compte par le Garde-Magasin , de ce qui étoit entré dans le Magasin & de ce qui en étoit sorti. Or voici la forme dans laquelle ce compte lui étoit rendu.

On a vu plus haut, que les marchandises , soit celles qui étoient envoyées de France , soit celles qui étoient achetées dans la Colonie , se portoient d'abord dans un Etat , au bas duquel l'Intendant écrivoit : *Bon à porter en recette au Magasin*. Le Garde-Magasin conservoit cet état pour lui ; & il en faisoit une copie , qu'il certifioit comme contenant les marchandises qu'il avoit reçues au Magasin : le Contrôleur gardoit l'Etat certifié par le Garde-Magasin , des marchandises venue de France. Quant à celles qui avoient été achetées dans la Colonie , le Garde-

Magasin en certifioit la fourniture, au pied de l'Etat qu'il donnoit au Fournisseur, & celui-ci le portoit au Contrôleur pour l'apprécier suivant le bénéfice du cours que l'Intendant avoit envoyé au Contrôleur. Quand le Fournisseur étoit payé, il remettoit l'état avec sa quittance. Et par-là on avoit la preuve de tout ce qui étoit entré au Magasin.

Quant à la sortie, comme rien ne pouvoit être délivré que par l'ordre de l'Intendant, c'étoit cet ordre & la reconnoissance de celui qui avoit retiré des effets ou des vivres en vertu de l'ordre, qui faisoit la pièce justificative de la dépense.

Outre cela, la recette & la dépense étoient portées sur des Registres qui étoient arrêtés tous les mois par le Contrôleur; & celui-ci ne les arrêtoit que sur le vu des ordres de l'Intendant, que le Contrôleur biffait alors, mais qui demeuroient toujours entre les mains du Garde-Magasin, en cas qu'il y eût besoin de vérification.

Outre ces Registres, il y en avoit un autre, qu'on appelloit *Balance*, qui contenoit la recette & la dépense par mois, & qui constatoit ce qui restoit dans le Magasin, de chaque espece d'effets à la fin du mois. Ce Registre étoit arrêté tous les mois par le Contrôleur; & il falloit que toutes les recettes & dépenses qui y étoient portées, fussent d'accord avec les autres Registres particuliers de recette & de dépense. Ce Registre avoit pour objet de constater ce qui restoit au Magasin, & de pouvoir faire compter le Garde-Magasin, lorsqu'on faisoit un inventaire du Magasin. Cet inventaire ne pouvoit se

faire que
donnoit au
les ans, au
premier C
en usoit de
réel & des
semblable
tion suivie
qu'il a entr
cours de so

Au moy
noissant p
le Magasin
accompli t
geoit de l
Magasins,
fait.

Article c
TURES. On
ces objets
mouvement
noit dans l
occupoit.
Course, a
l'ordre de c
elle s'étoit
l'ordre des
faite à leur
étoit impos
pense de c
cassonnée

faire que rarement. Mais le Registre de balance donnoit au sieur Bigot la facilité d'envoyer, tous les ans, au Ministre l'Etat de ce qui se trouvoit, au premier Octobre, dans les Magasins de Quebec. Il en usoit de même pour ceux des deux villes de Montréal & des Trois-Rivieres, parce qu'on y tenoit un semblable Registre de balance. On voit cette attention suivie du sieur Bigot, dans la Correspondance qu'il a entretenue avec les Ministres pendant tout le cours de son administration.

Au moyen de ces précautions, l'Intendant connoissant parfaitement tout ce qui étoit entré dans le Magasin, & tout ce qui en étoit sorti; il avoit accompli tout ce que le devoir de sa charge exigeoit de lui, & pour les approvisionnemens des Magasins, & quant à l'emploi qui en avoit été fait.

Article cinquième. COURSES, VOYAGES ET VOITURES. On verra dans la suite, que la dépense pour ces objets a dû être très-considérable, à cause des mouvemens extraordinaires que la guerre occasionnoit dans l'étendue de 5 à 600 lieues de pays qu'elle occupoit. Le sieur Bigot ne faisoit payer aucune Course, aucun Voyage, aucune Voiture, que sur l'ordre de celui qui avoit commandé la Course, quand elle s'étoit faite dans des lieux éloignés; ou sur l'ordre des Généraux eux-mêmes, quand elle s'étoit faite à leur portée, dans l'intérieur de la Colonie. Il étoit impossible d'avoir d'autre regle pour une dépense de cette qualité, qui étant très-souvent occasionnée par un besoin subit & non prévu, ne

Article V.

Courses, Voyages & Voitures.

pouvoit être constatée que par le témoignage de celui qui l'avoit ordonnée.

Article VI.
Journées d'ouvriers, & façons d'ouvrages.

Article sixième. JOURNÉES D'OUVRIERS ET DE JOURNALIERS, ET FAÇONS D'OUVRAGES. Le sieur Bigot ne faisoit acquitter aucune journée d'Ouvriers & de Journaliers, que sur des rolles certifiés, ou par les Ecrivains préposés à chaque Atelier, ou par le Garde-Magasin, visés du Contrôleur, lorsqu'il étoit question de journées employées pour le Magasin du Roi. Lorsque les dépenses avoient pour objet le service, soit de l'Artillerie, soit du Génie, c'étoit les Officiers de ces deux Corps qui certifioient les Rolles de Journées.

Aucune façon d'ouvrage n'étoit pareillement acquittée, que suivant le marché que l'Intendant avoit passé devant le Contrôleur de la Marine; & après que l'ouvrage avoit été examiné & reçu. Lorsqu'il avoit été jugé bon, par l'Officier qui en étoit chargé, le Garde-Magasin expédioit un Certificat de recette du Contrôleur, au bas duquel l'Intendant mettoit son ordonnance de paiement.

Article septième. CONSTRUCTION DE BATEAUX ET BATIMENS DE MER. L'Intendant en faisoit construire lorsque le service l'exigeoit, en se réglant sur les besoins qu'il pouvoit augurer, d'après les opérations que le Général se proposoit d'exécuter.

Article VII.
Construction de Bateaux & Batimens de mer.

Outre cela, comme il y avoit des mouvemens imprévus, qui exigeoient des Transports pour lesquels ces Bateaux étoient nécessaires, & que d'ailleurs il s'en perdoit beaucoup, soit par naufrage, soit autrement; le sieur Bigot en entretenoit toujours au moins

6 ou 70
chacun.
invitoit
provisio
que son
dre mèn
quand l
mées en
de Mon
Levy,
le 8 Ju
de 200
cette d
le plus
il eût é
cet obje
qu'indé
ces Bate
multitu
bles.

La C
à l'entre
passoit
les ancr
On e
server l
qu'Isle

(a) Lett
» Les pré
» grands B
» car, sans
» les Trou

6 ou 700, & souvent plus de 1000, de six tonneaux chacun. M. Rouillé, par sa lettre du dix Juillet 1752, invitoit le sieur Bigot à avoir toujours une certaine provision de Canots propres pour le service ; en sorte que son attention à cet égard étoit soutenue par l'ordre même du Ministre. On s'en trouva bien en 1758, quand le Marquis de Vaudreuil ayant mis deux armées en Campagne, l'une sous les ordres du Marquis de Montcalm, & l'autre sous ceux du Chevalier de Levy, le Marquis de Montcalm battit les ennemis le 8 Juillet. Le sieur Bigot s'étoit muni à Quebec de 200 grands Bateaux, avec lesquels il fit porter à cette dernière Armée, dans un tems où elle en avoit le plus grand besoin, les subsistances, sans lesquelles il eût été impossible de la faire agir (a). Au surplus, cet objet occasionnoit une très-forte dépense, parce qu'indépendamment de la Coque, il falloit garnir ces Bateaux d'Agrès, de Voiles, d'Ancres, & d'une multitude d'autres ustensiles qui étoient indispensables.

La Coque de ces Bateaux étoit faite, pour la façon, à l'entreprise, suivant un marché que l'Intendant passoit en présence du Contrôleur. Le bois, le fer, les ancres, &c. sortoient du Magasin du Roi.

On en construisoit aussi sur le Lac Erié, pour conserver la communication avec le Portage de la Presqu'Isle, & descendre ensuite par la Rivière au Bœuf

(a) Lettre de M. de Machault au sieur Bigot, du 12 Octobre 1758.

» Les précautions que vous aviez prises pendant l'hiver, d'avoir de
» grands Bateaux, au nombre de 200, ont été d'un grand avantage ;
» car, sans cette prévoyance, il auroit été impossible de faire marcher
» les Troupes.

à celle d'Oyô. Ces Bateaux coûtoient plus cher que ceux qui étoient construits dans l'intérieur de la Colonie; parce qu'il falloit transporter le fer, les agrès & les autres ustensiles, à 200 lieues de Québec, & qu'on y nourrissoit les Ouvriers. Mais il falloit bien en construire sur ce Lac, pour faciliter les transports dans les Pays d'en-haut, & tout le long de la Belle Riviere. On ne pouvoit pas en faire remonter par le Fleuve jusqu'à la belle Riviere, parce que la navigation en est interrompue par les Rapides & le Saut de Niagara.

Le sieur Bigot faisoit pareillement construire sur les Lacs des Bâtimens de Mer, de 120 & de 200 tonneaux, tant pour former une Marine, que pour remplacer ceux que les ennemis avoient obligé de couler à fond. Ces Bâtimens coûtoient beaucoup, non-seulement à cause du transport de l'Artillerie, des Ancres, &c : mais encore parce que cette construction ne se faisant point sous les yeux des Généraux, elle étoit sans doute moins ménagée; & enfin, parce qu'on nourrissoit & qu'on habilloit les ouvriers. Les seules précautions qu'il fût possible de prendre, le sieur Bigot les prenoit. Il préposoit à ces ouvrages des Ecrivains, qu'il chargeoit d'y veiller, sous les yeux du Commandant des Forts voisins; & il n'allouoit les dépenses, qu'après qu'elles avoient été certifiées par l'Ecrivain, & visées par le Commandant.

Article VIII.
Transports
d'effets par
terre.

Art. huitième. TRANSPORTS D'EFFETS PAR TERRE.
Lorsqu'il y avoit des transports d'effets à faire pour le service, qui partoient de Montréal, le

Commis
marché,
geoit. L
sur le ch
bais. Le
Garde-M
tés, & l
Ordonna
Si le
dans les
dant qui
été charg
le certifi
point de
un, c'éto
voit être

Article

TIERES
DANS LE
EN MAR

Ces so
fidérable
mandans
toutes c
vice. No
droit de
avoient
qu'ils éto
point à p
pensées, a
200 lieu

Commissaire-Ordonnateur qui y résidoit, passoit un marché, à raison du quintal, avec celui qui s'en chargeoit. Lorsque le Transport ne devoit pas se faire sur le champ, il faisoit faire l'adjudication au rabais. Le Transport étoit payé sur le certificat du Garde-Magasin, qui avoit livré les effets transportés, & le certificat étoit visé par le Commissaire-Ordonnateur, qui en même-tems le faisoit payer.

Si le Transport étoit ordonné dans les Forts ou dans les Postes, pour le service, c'étoit le Commandant qui en faisoit le marché; & celui qui en avoit été chargé, étoit payé par l'ordre de l'Intendant, sur le certificat du Commandant seul, quand il n'y avoit point de Garde-Magasin; mais lorsqu'il y en avoit un, c'étoit lui qui donnoit ce certificat, lequel devoit être visé du Commandant.

Article neuvième. DEPENSES TANT SUR LES FRONTIERES DU CANADA, DU CÔTÉ DE L'ACADIE, QUE DANS LES POSTES ET FORTS DES PAYS D'EN-HAUT, EN MARCHANDISES ET EN VIVRES.

Article IX.

Dépenses sur les Frontieres, & dans les Pays d'en-haut.

Ces sortes de dépenses ont toujours été très-considérables en Marchandises & en Vivres. Les Commandans étoient les maîtres d'ordonner & de faire toutes celles qu'ils jugeoient nécessaires pour le service. Non-seulement l'Intendant n'avoit point le droit de les empêcher, parce que les Commandans avoient dans ces Postes l'autorité du Gouverneur, & qu'ils étoient subordonnés à lui seul; mais il n'étoit point à portée de juger de la proportion de ces dépenses, avec les besoins réels, puisqu'il résidoit à 200 lieues & plus de ceux qui étoient situés sur les

frontieres du côté de l'Acadie, & à une distance infiniment plus grande encore de ceux des Pays d'en haut ; les plus voisins de Quebec étant à 2 ou 300 lieues, & les autres à 400, 500, & même 1000 lieues.

Le Commandant des Frontieres du côté de l'Acadie, faisoit fournir des Vivres, suivant l'intention de la Cour, à tous les Sauvages de ce canton, & à 4 ou 5000 Acadiens, tant hommes que femmes & enfans, qui s'étoient réfugiés de l'Acadie sur ces Frontieres, & dont partie a passé ensuite en Canada. Il les faisoit aussi entretenir d'habillemens. Le sieur Bigot a fait différentes représentations à la Cour sur cet objet de dépense. Le Ministre a toujours jugé qu'il falloit soutenir cet Etablissement.

Lorsque l'Intendant n'avoit pas pu faire passer sur ces Frontieres une assez grande quantité d'effets, le Commandant en faisoit acheter par le Garde-Magasin du Roi, chez les Particuliers, qui avoient grand soin d'en porter, parce qu'ils sçavoient que les Magasins du Roi à Quebec n'étoient pas toujours en état d'en fournir. Le Garde-Magasin de ces Postes dressoit un Etat des effets achetés, avec les prix que le Commandant en avoit accordés. Il certifioit au pied, qu'ils avoient été achetés par l'ordre du Commandant, & pour le bien du service. Celui-ci le visoit. Cet Etat étoit rapporté à l'Intendant. Si les prix lui paroissoient trop forts, il les modéroit, & mettoit au bas son ordonnance de payement. En 1758 & 1759, le sieur Bigot se réserva même d'en régler seul le prix.

Il y a
pour Jo
prix en
étoit à p
noit un
& la ca
de celui
du Com
mercabl
Lorsqu'i
Quebec
les Bille

Quan
observo
qu'on l'a
se délivr
gasin, ti
doit aup
donner c
dant, au
de-Mag
lets qu'i
contena
étoient c
livraison
& celui-
Cet Etat
tionnaire
tendant,

Les C

(a) Art.

Il y avoit d'autres dépenses dans les Postes, tant pour Journées, que pour différens autres objets. Le prix en étoit réglé par le Commandant, qui seul étoit à portée d'en juger. Le Garde-Magasin en donnoit un certificat, qui contenoit & la somme due, & la cause pour laquelle elle étoit due, & le nom de celui à qui elle étoit due. Ce certificat étoit visé du Commandant. Alors ce papier devenoit commercable, & tenoit lieu de monnoie sur les lieux. Lorsqu'il étoit ensuite présenté à l'Intendant à Quebec, il le faisoit payer. C'est ce qu'on appelloit, les *Billets de l'Acadie*.

Quant aux Vivres particuliers ou Rations, on observoit la forme reçue pour cet objet, & telle qu'on l'a expliquée ci-dessus (a); c'est-à-dire, qu'ils se délieroient sur un ordre par écrit du Garde-Magasin, tiré sur le Commis du Munitionnaire qui résidoit auprès de lui; & le Garde-Magasin ne pouvoit donner cet ordre, qu'en vertu de celui du Commandant, aussi donné par écrit. A la fin du mois, le Garde-Magasin retiroit des mains du Commis les Billets qu'il avoit tirés sur lui. Il en formoit un Etat, contenant la quantité & la qualité des Vivres qui y étoient compris; il le certifioit, & attestoit que la livraison avoit été faite par l'ordre du Commandant; & celui-ci garantissoit le fait, en visant le certificat. Cet Etat étoit rapporté au Contrôleur par le Munitionnaire, pour y mettre le prix, & ensuite à l'Intendant, pour en ordonner le payement.

Les Commandans des Forts & Postes des Pays

(a) Art. I., à l'article des Vivres, pag. 29.

d'en-haut pouvoient également faire les dépenses qu'ils jugeoient nécessaires pour le service. Elles étoient occasionnées pour la plus grande partie par les Sauvages. Ces Commandans leur faisoient des présens considérables en Vivres & en Marchandises, soit pour les conserver auprès d'eux, soit pour les envoyer en guerre. Ces Sauvages marchaient toujours avec leurs familles, & les présens étoient toujours réglés sur le nombre de têtes qu'ils formoient. Cela causoit une consommation énorme d'étoffes & de rations, outre les vivres particuliers, les doubles rations & les habillemens, qu'ils se faisoient donner par fraude sous mille prétextes différens. Lorsqu'il y avoit un Garde-Magasin dans les Forts & Postes, on y observoit, pour la délivrance des vivres, la même formalité que sur les Frontières du côté de l'Acadie. Lorsqu'il n'y en avoit pas, le Commandant ordonnoit la consommation au Commis du Munitionnaire; & il falloit bien que l'Intendant se contentât de son seul certificat pour en ordonner le payement.

L'achat des Marchandises pour les besoins du service, se faisoit aussi dans ces Forts & ces Postes, chez les Traitans, par l'ordre du Commandant. Il en expédioit au vendeur un certificat, qui contenoit la quantité & la qualité de ce qu'il avoit fourni, & cette pièce suffisoit quand il n'y avoit pas de Garde-Magasin. S'il y en avoit un, le dernier en expédioit un état, & le Commandant le visoit. Ces Etats étoient rapportés au Général du Canada, qui les visoit à son tour après les avoir examinés, & ensuite à l'Intendant, qui en modérait les prix, lorsqu'il les

jugeoit
payem

De
nie, qu
pédiés
stes, c
avant
étoien
certifié
manda
dant,
le Gar
plus p
Dans l
que les
par le
mieux

Tel
naires
conva
pouvo
buoier
néraux
jors, d
par le
ment,
eu dro
Contr
du ma
direct
néral

jugéoit trop forts, & qui donnoit l'ordonnance de paiement.

De tout tems il avoit été d'usage dans la Colonie, qu'il n'y avoit que les Etats & les Certificats expédiés par le seul Commandant des Forts & des Postes, qui fussent portés au Général pour être visés, avant d'être présentés à l'Intendant. Ceux qui étoient dressés par les Gardes-Magasins, signés & certifiés par eux, & seulement visés par le Commandant, étoient remis immédiatement à l'Intendant, sans passer sous les yeux du Général, parce que le Garde-Magasin étant un Officier de plume, étoit plus particulièrement sous les ordres de l'Intendant. Dans les deux dernières années le sieur Bigot voulut que les seconds, comme les premiers, fussent visés par le Général avant de lui être présentés, afin de mieux contenir les Commandans.

Telles sont donc toutes les Dépenses extraordinaires qui se faisoient en Canada. Il est aisé de se convaincre, qu'il n'en étoit aucune qui fût dans le pouvoir absolu de l'Intendant. Les *Vivres* se distribuoient par le Munitionnaire, sur les ordres des Généraux ou des Commandans, & les billets des Majors, & le prix en étoit fixé par un marché approuvé par le Ministère. L'Intendant n'en ordonnoit le paiement, que sur les certificats des Officiers qui avoient eu droit de les demander, & sur l'appréciation du Contrôleur qui avoit dû la régler d'après le prix du marché. Les *Fortifications* étoient faites sous la direction de l'Ingénieur en chef, après que le Général ou les Commandans les avoient jugé nécessaire.

Récapitulation des dépenses appliquées aux fonctions respectives du Gouverneur & de l'Intendant.

res. Les dépenses de l'*Artillerie* étoient toujours ordonnées par les Généraux ; & les prix en étoient réglés par un marché, fait en présence du Contrôleur de la Marine, & n'étoient payés que sur le certificat de recette du Garde-Magasin qui se chargeoit des effets. Le Certificat étoit ensuite visé par le Contrôleur. Les *Achats* dans la Colonie n'étoient faits que relativement aux approvisionnemens, que le Gouverneur avoit jugés nécessaires pour le bien du service & de la Colonie, & ils se faisoient au bénéfice courant, qui étoit la seule maniere de vendre & d'acheter dans la Colonie. Ces approvisionnemens n'étoient délivrés que sur les ordres de l'Intendant, & en conformité de ceux des Généraux, & des billets de demande des Majors ou autres Officiers chargés du détail. Les *Courses*, *Voyages* & *Voitures* étoient encore ordonnées par les Généraux ; & c'étoit sur leurs attestations que l'Intendant en ordonnoit le paiement. Il en étoit de même des *Journées d'Ouvriers*, de *Journaliers* & *façons d'Ouvrages* qui concernoient le Militaire. Celles qui étoient relatives à des ouvrages civils, étoient payées sur des rolles arrêtés par les Ecrivains, qui étoient préposés aux ateliers, & visés par le Contrôleur. La *construction des Bateaux & Bâtimens de mer* étoit toujours réglée sur les besoins apparens ou même possibles de la Colonie ; & l'étendue de ces besoins étoit toujours agitée & déterminée avec le Gouverneur. Les *transports d'effets par terre* n'avoient jamais lieu, que pour l'exécution des opérations arrêtées par les Généraux. Enfin les dépenses sur nos Frontières du côté de l'*Acadie* & dans

les Pays
Général

Ain
ses, ce
puter.
rer de
qui les
manda
dans l
neur,
pensés
qu'eux
elles o
en son
saires,
Que p
eussent
abandon
tion eu
souten
font ex

Une
que le
non-s
compr
core un
toutes
forte j
30 f. E
qualité
exacte

les Pays d'en-haut, étoient toutes ordonnées par les Généraux & les Commandans.

Ainsi quelqu'énormes qu'aient été ces dépenses, ce n'est point à l'Intendant qu'on doit les imputer. S'il étoit quelqu'un à qui elles pussent attirer des reproches, ce ne pourroit être qu'à ceux qui les ordonnoient, au Gouverneur, & aux Commandans qui le représentoient dans les Postes & dans les Forts. Mais dans la vérité, ni le Gouverneur, ni l'Intendant n'en méritent aucun. Les dépenses ont été énormes. Personne ne le sçait mieux qu'eux : mais ils en ont averti en les faisant ; mais elles ont été nécessaires, & les Ministres eux-mêmes en sont convenus. Il est vrai qu'en les jugeant nécessaires, ils se plaignoient qu'elles alloient trop loin. Que pouvoient donc faire ces Officiers ? S'ils ne les eussent pas ordonnées, on leur auroit imputé d'avoir abandonné la défense de la Colonie ; & l'imputation eut été bien fondée. Ils les ont ordonnées, pour soutenir la Colonie ; & on leur reproche qu'elles sont excessives !

Une dernière observation sur ces dépenses, est que le sieur Bigot envoyoit tous les ans à la Cour, non-seulement le compte du Trésorier, qui les comprenoit toutes, du moins en général ; mais encore un Bordereau détaillé, dans lequel elles étoient toutes énoncées article par article, depuis la plus forte jusqu'à la plus petite ; fût-elle d'un écu, de 30 s. Elles y étoient distinguées par chapitres & par qualités de Marchandises. Le Ministre sçavoit très-exactement tous les ans, en quoi consistoient ces

Bordereau détaillé de toutes les dépenses, que le Sr Bigot envoyoit à la Cour tous les ans.

dépenses. S'il y en avoit quelqu'une qui lui déplût, il pouvoit en ordonner le retranchement, & il auroit été obéi. Puis donc qu'il n'en indiquoit aucune qu'on dût supprimer, le sieur Bigot étoit fondé à croire qu'il n'en étoit aucune qui en fût susceptible; & que par conséquent il devoit les continuer. Ce n'est pas tout. Le Bordereau contenoit les noms de tous ceux qui avoient vendu les Marchandises. D'un autre côté, on y portoit également les gages de tous les Employés, & leur qualité; en sorte que le Ministre pouvoit connoître une circonstance, dont on fait aujourd'hui un reproche au sieur Bigot, sçavoir que les Employés fournissoient quelquefois aux Magasins. On verra dans la suite, que le sieur Bigot l'ignoroit pleinement. Il est vrai qu'il auroit pu l'apprendre par le Bordereau qu'il envoyoit. Mais ce Bordereau n'étoit pas son ouvrage. C'étoit le Contrôleur qui le dressoit, & certainement l'Intendant ne le vérifioit pas. En tout cas, puisque le Ministre qui le voyoit tous les ans ne désapprouvoit point cet usage, aussi ancien que la Colonie, le sieur Bigot n'auroit jamais pensé à le réformer: avec d'autant plus de raison, que dans les Colonies, on n'a jamais interdit aux Employés la vente & l'achat aux Magasins du Roi; parce que dans la vérité, il ne peut point en résulter d'inconvénient, le prix des Marchandises vendues au Roi, étant fixé par l'Intendant sur le pied du bénéfice courant; & le prix de celles qu'on achete aux Magasins étant aussi réglé par l'Intendant, pour toutes sortes de per-

sonnes, sans
lieu de dis
Partie de

Telles é
lonie, par
sieur Bigot
voir dans l
nistraton,

Lorsque
c'étoit le M
Gouverneu
place, il
parties de
peine à ap
Anglois av
ils faisoient
on a déjà p
passant sur
troubloient
sion pour a
exciter à l
avoient dé
bliffemens
de la Rivie
le Lac Ont
ou de Cho
de la Galiff
toutes ces
faites succe
la Galiffoni
rer les Ang

sonnes, sans aucune distinction. C'est ce qu'on aura lieu de discuter plus amplement dans la seconde Partie de ce Mémoire.

Telles étoient les regles introduites dans la Colonie, par rapport aux dépenses; regles dont le sieur Bigot ne s'est jamais écarté. C'est ce qu'on va voir dans l'Histoire chronologique de son Administration, à laquelle il faut maintenant se livrer.

Lorsque le sieur Bigot arriva dans la Colonie, c'étoit le Marquis de la Galissoniere qui en étoit Gouverneur. Dès qu'il eut pris possession de sa place, il s'attacha à bien connoître toutes les parties de son Gouvernement; & il n'eut pas de peine à appercevoir toutes les entreprises que les Anglois avoient exécutées sur nous. Non-seulement ils faisoient ouvertement le commerce illicite, dont on a déjà parlé, en traitant avec les Sauvages, en passant sur nos Possessions sans permission, & ils troubloient le nôtre; mais ils profitoient de l'occasion pour animer les Sauvages contre nous, & les exciter à la révolte. Outre cela, de tous côtés ils avoient dépassé nos Frontieres, & formé des établissemens sur nos terres, en particulier tout le long de la Riviere d'Oyo, & même en-deça jusque sur le Lac Ontario, où ils avoient bâti le Fort Oswego ou de Choueguen. Les prédécesseurs du Marquis de la Galissoniere avoient souffert, sans se plaindre, toutes ces entreprises, qui véritablement s'étoient faites successivement, & sans éclat. Le Marquis de la Galissoniere résolut de les réprimer, & de resserrer les Anglois dans leurs limites.

Histoire chronologique de l'Administration du sieur Bigot.

Le Marquis de la Galissoniere Gouverneur de la Colonie en 1748, quand le sieur Bigot y arrive.

Projets de ce Gouverneur.

1°. Contre les entreprises des Anglois.

2°. En faveur
des Acadiens,
qui deman-
doient à se re-
tirer sur nos
terres.

D'un autre côté, il apprit qu'un assez grand nombre de Familles Acadiennes, dégoûtées du Gouvernement Anglois, desiroient de retourner sous la domination du Roi, en passant en Canada. Il eût été contre le Droit des gens d'empêcher cette émigration, qui après tout devoit être encore plus permise à d'anciens Sujets du Roi qu'à tous autres. Le Marquis de la Galissoniere se prêta avec empressement à leur demande. Il leur procura toutes sortes de facilités. Il leur donna des établissemens sur nos Frontieres & dans l'Isle Saint-Jean; & il leur fit fournir tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance & pour leurs travaux.

Le Marquis de la Galissoniere commençoit à exécuter son projet. Il avoit bâti des Forts; il les avoit garnis de Troupes, & il comptoit les faire agir, lorsqu'il fut rappelé en 1749, destiné à des emplois plus importans. Mais en repassant en France, il n'avoit pas abandonné ses vues par rapport au Canada. Il les communiqua au Ministre, qui les goûta; elles l'ont été pareillement par tous les Ministres qui ont succédé au premier; enforte qu'elles ont fait la règle de la Colonie, pendant tout le tems qu'a duré l'administration du sieur Bigot. Elles furent en même tems la cause de ces dépenses considérables qu'on a déjà annoncées; & parce qu'en soi ces projets ne pouvoient pas s'exécuter sans de très-grands mouvemens; & parce que d'ailleurs ils rendirent bientôt le Canada, le Théâtre de la Guerre,

Le Marquis de
la Jonquiere
succède au

Le Marquis de la Jonquiere, qui remplaça le Marquis de la Galissoniere, eut ordre de suivre les mêmes

mêmes e
continua
Il en bâti
Il les mit
avec plai
rablement
Galissonie

D'un a
mouveme
fallut les
pes dans
présens q

C'étoit
marches.
ce qui ét
les munit
difficiles,
Il falloit
bateaux,
voir le dé
obligé d'
tions. Le
Armées d
encore e
voient pa

Il ne f
née 1748
encore q
ses projet
tis, & q
lonie. A

mêmes erremens, & il s'en acquitta avec soin. Il continua les Forts commencés par son prédécesseur. Il en bâtit de nouveaux. Il y établit des Garnisons. Il les mit en état de défense & d'attaque. Il reçut avec plaisir les Acadiens, & les traita aussi favorablement qu'ils l'avoient été par le Marquis de la Galissoniere.

Marquis de la
Galissoniere
en 1749.

D'un autre côté les Sauvages faisoient de grands mouvemens, excités sous main par les Anglois. Il fallut les contenir, en entretenant toujours des Troupes dans les différens Postes, & en multipliant les présens qu'on étoit dans l'usage de leur faire.

Mouvemens
des Sauvages.

C'étoit au Gouverneur à ordonner toutes ces marches. Mais c'étoit à l'Intendant à ordonner tout ce qui étoit nécessaire pour les subsistances & pour les munitions. Les transports étoient extrêmement difficiles, à trois ou quatre cens lieues de Quebec. Il falloit les faire partie à dos d'hommes, partie en bateaux, partie en canots. On peut à peine concevoir le détail immense, dans lequel l'Intendant étoit obligé d'entrer, pour exécuter de pareilles opérations. Le sieur Bigot parvint à faire subsister des Armées dans des lieux, où jusque-là aucune n'étoit encore entrée, & où l'on croyoit qu'elles ne pouvoient pas même pénétrer.

Il ne se passa rien de remarquable pendant l'année 1748. Le Marquis de la Galissoniere ne faisoit encore que disposer la matiere pour l'exécution de ses projets. Il y eut seulement un ou deux Forts bâtis, & quelques Acadiens recueillis dans la Colonie. A l'égard du sieur Bigot, qui n'étoit arrivé

Année 1748.

Il ne se passe
rien de remar-
quable.

dans la Colonie qu'au mois d'Août, il n'avoit pu encore prendre que les premières connoissances de son Administration (a).

Année 1749.
Peuplade au
Détroit.

Forts bâtis &
approvisionnés.

Ce fut en 1749 que le Marquis de la Galissotière commença à agir ouvertement; car il étoit encore en place. Il ne fut relevé qu'au mois de Septembre, & alors tous les ordres étoient donnés. Dès le Printems, il avoit envoyé une Peuplade au Détroit, & y avoit établi une Garnison (b). Il avoit depuis fait construire d'autres Forts; ceux de la Baye des Puans, des Scioux, de Toronto, depuis appelé le Fort Rouillé, & celui de la Rivière de la Présentation (c). Il avoit renforcé ceux de Frontenac & de Niagara.

Ces établissemens, ordonnés par le Gouverneur, étoient des dépenses extraordinaires, que l'Intendant étoit obligé de faire, dès que le Gouverneur les avoit jugées nécessaires, & elles l'étoient réellement; c'est ce qui commença à charger son administration.

Elles étoient d'autant plus considérables, que ces Postes avoient pour objet, comme on l'a déjà expliqué, d'établir le commerce entre nous & les Sauvages, & de faire tomber celui que les Anglois entretenoient avec eux à Choueguen. Pour y réussir plus sûrement, il avoit été réglé qu'on donneroit les marchandises & les liqueurs aux Sauvages à bon

(a) Voy. ci-dessus, pag. 13 & suivantes, ce que le sieur Bigot a fait en 1748, & au commencement de 1749.

(b) Lettre du 5 Octobre 1749.

(c) Lettres des 1 & 9 Octobre 1749.

marché.
pour le
au-dessous
dans la
& de le
étoit plu
que tou
même t
pour le
de l'Inte
Le M
là. Il do
les Ang
tieres, t
plusieurs

L'évé
cette an
le Marq
Roi, du
le Cana
conduit
les limit
dre pos
viere au
Poteaux
Bornes
représer
avec des
session.
guen, &
Anglois

marché. Dans les Postes où la Traite étoit régie pour le compte du Roi, on les donnoit souvent au-dessous du prix qu'elles avoient coûté; & cela dans la vûe d'attirer les Sauvages dans ces Postes, & de les dégoûter de Choueguen, qui au surplus étoit plus éloigné d'eux que nos Postes; en forte que tout devoit les inviter à s'y arrêter. Mais en même tems il en résultoit une nouvelle dépense pour le Roi, qui grévoit encore l'administration de l'Intendant.

Le Marquis de la Galissoniere ne s'en tint pas là. Il donna ordre dans les Forts, qu'on arrêât tous les Anglois qu'on trouveroit en-deçà de nos Frontières, traitant avec les Sauvages; & on en saisit plusieurs. Traîtres Anglois arrêtés.

L'événement le plus considérable qu'il y eut dans cette année, fut une proclamation solennelle, que le Marquis de la Galissoniere fit faire au nom du Roi, du droit exclusif qui lui appartenoit sur tout le Canada. Il envoya un fort détachement, sous la conduite du sieur de Celoron, pour en déterminer les limites, qu'il fixa à la belle Riviere. Il fit prendre possession publique & authentique de cette Riviere au nom du Roi. Il fit élever sur ses bords des Poteaux ornés des armes du Roi. Il fit planter des Bornes & y fit attacher des médailles en plomb, qui représentoient ou qui rappelloient cet événement, avec des inscriptions qui constatoient la prise de possession. Il annonçoit par-là, que le Fort de Choueguen, & quelques autres établissemens formés par les Anglois en-deçà de la Riviere d'Oyo, étoient des

Prise de possession solennelle de la Belle-Riviere, au nom du Roi, comme faisant les limites du Canada.

usurpations de leur part, dont ils devoient se désister.

Le sieur Bigot écrivant au Ministre à ce sujet, le 30 Septembre, lui marquoit : » Le Parti de M. Celoron, qui a été à la Belle-Rivière, coûtera considérablement ». Il n'étoit pas possible qu'il en fût autrement, puisque la Belle-Rivière étoit notre Frontière du côté des Pays d'en-haut, & qu'elle est éloignée de Quebec de plus de 400 lieues.

Dépense de
l'Isle S. Jean &
des Acadiens
réfugiés.

Le sieur Bigot mandoit en même-tems, que l'Isle Saint-Jean ne coûteroit pas moins. » J'y ai, disoit-il, » encore envoyé cet été, & depuis peu, toutes sortes de Vivres & des Etoffes, malgré les secours en Bled pour semence & farine, que j'y avois fait passer dès le petit printems. Le Bled avoit fort bien levé; mais les Sauterelles ont tout ravagé, & les Habitans ne retireront pas leur semence ». C'est que les familles des Acadiens étoient venues en foule dans cette Isle, & dans nos frontières voisines, & qu'il avoit fallu les vêtir, les nourrir, & leur donner des grains pour semer les terres qu'on leur cédoit (a). Le Ministre avoit ordonné qu'on en usât ainsi (b); & il avoit même fait récompenser le zèle & l'empressement d'un de ces Acadiens, nommé Gaultier, par une gratification de 500 liv. qu'il avoit comprise dans l'Etat du Roi (c).

Abus dans les
Forts & dans
les Postes, aux-

Le sieur Bigot, en parlant de ces dépenses au Ministre, l'entretenoit également des abus qui se com-

(a) Lettres des 15 Août, 29 & 30 Septembre; premier, 10 & 30 Octobre 1749.

(b) Lettre du 30 Août.

(c) V. Lettre du sieur Bigot au Ministre, du premier Octobre 1749.

mettoit
tems q
les em
n'étoie
Maure
» pris
» vez
» vous
» dépê
» Jonq
» comm
» vous
» diffé
une dé
» Je ne
» sûres
Il est v
même
maux c
jour, M
» je sui
» de co
» M.
» donn
» dans
» prix
» tés;
» jusq
» effica
» mesu
» de la

mettoient dans les Forts & dans les Postes, en même tems qu'il représentoit qu'il n'étoit pas le maître de les empêcher, puisque ceux qui les commettoient n'étoient pas sous ses ordres. Aussi M. le Comte de Maurepas lui répondit-il le 11 Avril 1749 : » J'ai » pris le parti de faire usage des avis que vous m'a- » vez donnés, sans qu'il paroisse qu'ils viennent de » vous, comme vous pouvez le remarquer par la » dépêche commune à vous & à M. le Marquis de la » Jonquiere. » Je les ai reçus, ajoutoit-il avec bonté, » comme une nouvelle preuve de votre zèle, que » vous n'avez que trop d'occasions d'exercer, dans les » différentes parties de votre administration. Dans » une dépêche du même jour, il marquoit au sieur Bigot : » Je ne puis que m'en rapporter à vous, sur les me- » sures qu'il peut y avoir à prendre à cet égard. Il est vrai qu'on ne peut bien juger que sur les lieux même, de la possibilité des moyens de remédier à des maux de cette espèce. Dans une autre, aussi du même jour, M. de Maurepas disoit : » Il y a long-tems que » je suis informé du peu de sincérité de la plupart » de ces dépenses. Je sçais même que l'attention que » M. Hocquart a voulu apporter à les réduire, a » donné lieu à d'autres infidélités. Les Fournisseurs, » dans la crainte de supporter ces réductions sur les » prix, ayant pris le parti d'augmenter les quanti- » tés ; en sorte que, de façon ou d'autre, les abus ont » jusqu'à présent subsisté. Il est question d'y remédier » efficacement, *si cela est possible*. Mais comme les » mesures à prendre sur cela dépendent plus de M. » de la Jonquiere que de vous, je lui ai expliqué les

quels l'Inten-
dant ne peut
remédier. Il en
avertit le Mi-
nistre.

» intentions du Roi à cet égard «. Ces intentions étoient que le Gouverneur ne confiât le commandement des Postes qu'à des Officiers sur lesquels il pût compter ; & c'étoit en effet le vrai & même l'unique moyen d'éviter ces abus. Mais comme le choix du Gouverneur ne pouvoit tomber que sur les sujets qu'il avoit ; dès que ceux qu'il avoit choisis vouloient tromper , soit lui , soit l'Intendant , étoient absolument sans ressource pour l'empêcher ; & c'est ce que le Ministre sentoit bien , & ce qu'il avoit renfermé dans ce mot énergique de sa Lettre : *Si cela est possible*. Au surplus , il prescrivait deux choses , qui auroient pu avoir leur utilité , si elles avoient pu s'exécuter. La première étoit , de fixer à trente pour cent au-dessus du prix de l'équipement à Montréal , le bénéfice des marchandises qui seroient vendues au Roi dans ces Postes , au lieu du prix arbitraire que les Fournisseurs y mettoient. Mais quand le bénéfice seroit plus considérable de particulier à particulier , les Fournisseurs refuseroient de vendre au Roi sur ce pied , qui se trouveroit alors au-dessous du cours ; & si le service en avoit besoin , il faudroit bien se soumettre au prix courant. La seconde étoit , d'obliger les Commandans des Postes à tenir des Journaux des dépenses qu'ils faisoient pour le Roi. Ces Registres devoient contenir en même tems les motifs qui avoient déterminé les Commandans à ordonner les dépenses. Ils devoient être remis au Gouverneur , qui les communiqueroit à l'Intendant , pour en tirer les éclaircissémens qui pourroient lui être nécessaires. Le Marquis de la Jonquière en fit passer l'ordre aux

Comm
jamais
ble de
qu'il f
égard
pas ,

Pou
le lieu
lui-mê
Ville
vision
les Po
dans u
au Mi
quel ,
» avoi
» la di
& il a
» voir
présen
cette

Le
men c
pu en
1743
qui fa
forier
dans
Bigot
& qu
» que

Commandans : aucun d'eux ne voulut s'y assujétir ; jamais, selon eux, on n'avoit rien exigé de semblable des Militaires. C'étoit aux Officiers de plume qu'il falloit renvoyer la tenue des Registres. On eut égard à leurs représentations. Le Ministre n'insista pas, & les Registres n'ont point eu lieu.

Pour ne rien négliger dans son administration, le sieur Bigot résolut de prendre connoissance par lui-même de ce qui se passoit à Montréal, la seconde Ville de la Colonie, où il se faisoit aussi des approvisionnemens considérables, & singulièrement pour les Postes & les Pays d'en-haut. Il s'y transporta ; & dans une Lettre du 5 Octobre 1749, qu'il écrivit au Ministre, il se félicitoit de son voyage, dans lequel, » outre les connoissances qu'il avoit prises, il » avoit fait les arrangemens qui convenoient pour » la distribution & la conservation des effets du Roi ; » & il annonçoit » qu'il s'arrangeoit de façon à pouvoir y aller faire quelque séjour tous les ans. » Sa présence pouvoit en effet y être utile, parce que cette Ville est d'un grand détail.

Le sieur Bigot, revenu à Quebec, reprit l'examen des Comptes du Trésorier, qu'il avoit interrompu en partant. Il avoit presque fini ceux des années 1743, 1744 & 1745, lorsque le sieur Tachereau, qui faisoit l'exercice en qualité de Commis des Trésoriers Généraux, vint à mourir subitement, laissant dans ses papiers la plus grande confusion. Le sieur Bigot le manda au Ministre le 30 Septembre 1749 ; & qu'il ne connoissoit personne dans la Colonie, » que la Veuve pût proposer à débrouiller ces com-

Le sieur Bigot
va à Montréal,
& y établit l'ordre & la règle.

Mort du Sr
Tachereau qui
retarde la reddition des
comptes.

» ptes , & qu'ainsi les Trésoriers Généraux feroient
 » bien d'en envoyer un , s'ils vouloient en voir la fin. »
 Ils n'en envoyèrent point ; cependant le sieur Bigot
 parvint à les arrêter , ainsi qu'on le dira dans la suite.

Il établit aussi
 l'ordre dans les
 Magasins de
 Québec.

Par la même Lettre, il marquoit l'ordre qu'il
 avoit établi dans son administration. » Pour ce qui
 » est des dépenses qui ont été faites depuis que je
 » suis ici , elles sont en règle , n'ayant rien fait payer
 » que par une Ordonnance en forme. Quant aux Ma-
 » gasins , j'y ai mis le plus de règle qu'il m'a été
 » possible , & ils sont présentement sur le pied de
 » ceux de France. Il ne se délivre rien que sur mes
 » ordres. » C'est dans cette Lettre, qu'il se plaint
 amèrement de l'insuffisance de ses Employés & de
 ses Commis , & de l'impossibilité d'en trouver de
 bons dans la Colonie.

Droits d'entrée
 & de sortie éta-
 blis. Eloge du
 sieur Bigot à ce
 sujet par le Mi-
 nistre.

En entrant dans sa Place, le sieur Bigot avoit été
 chargé d'une Commission délicate. Le Roi avoit,
 par un Edit du mois de Février 1748 , établi des
 droits d'entrée & de sortie sur les Marchandises ;
 droits inconnus jusqu'alors dans la Colonie : & le
 Ministre lui avoit ordonné de faire en sorte que cet
 établissement fût reçu sans murmure par les Colons.
 Il fut assez heureux pour y réussir. M. Rouillé , qui
 avoit succédé à M. de Maurepas, lui marqua, par une
 Lettre du 14 Juin 1750, tout le contentement que
 le Roi en avoit. C'est une Lettre commune au Gou-
 verneur & à l'Intendant. Elle porte : » S. M. a été
 » fort satisfaite de l'exactitude avec laquelle M.
 » Bigot a pourvu à l'exécution des Ordres, qui lui
 » avoient été donnés pour cette imposition. On
 » devoit

» devoit
 » d'occas
 » des Né
 » Mais
 » ductio
 » a été arr
 » S. M.
 » Bigot ,
 » prendr
 » soient

Ainsi
 une ann
 encore
 Bigot n'é
 pensés q
 les déper
 me prop

Plusie
 nos Tern
 présenter
 quatre o
 nourrir.
 subsistanc
 transport
 vouloien
 l'écrivait
 un objet
 roit que
 bientôt a
 23 Mai

(a) Lettre

» doit bien s'attendre, qu'elle ne manqueroit pas
 » d'occasionner quelques représentations, de la part
 » des Négocians & des Marchands de la Colonie.
 » Mais dès qu'elles se réduisent à obtenir une ré-
 » duction, sur quelques-uns des articles du Tarif qui
 » a été arrêté pour la perception des nouveaux droits,
 » S. M. ne fera pas éloignée de s'y prêter, si M.
 » Bigot, par les nouvelles connoissances qu'il doit
 » prendre à ce sujet, estime que ces réductions
 » soient réellement justes.»

Ainsi se passa l'année 1749. On voit que ce fut Année 1750.
 une année bien remplie. Celle qui la suivit le fut
 encore plus; & comme les occupations du sieur
 Bigot n'étoient jamais occasionnées, que par les dé-
 penses qu'il étoit obligé d'ordonner & de suivre,
 les dépenses se trouverent augmentées dans la mê-
 me proportion.

Plusieurs milliers d'Acadiens se refugierent sur Acadiens &
Sauvages.
 nos Terres. Le Commandant des Postes où ils se
 présenterent demanda au S. Bigot, de lui envoyer
 quatre ou cinq Bâtimens chargés de vivres pour les
 nourrir. Quand les Bâtimens lui eurent apporté ces
 subsistances, il garda les Bâtimens, pour servir au
 transport des effets de ces Familles & de ceux qui
 vouloient imiter leur exemple. (a) Le sieur Bigot
 l'écrivoit au Ministre le 16 Juillet; & que ce seroit
 un objet de dépense considérable, mais qu'il espé-
 roit que le Roi ne le desapprouveroit pas. Il en fut
 bientôt assuré: car il reçut une dépêche datée du
 23 Mai, par laquelle le Ministre, non-seulement

(a) Lettre du 16 Juillet 1750.

lui ordonnoit de donner à ces Acadiens toutes sortes de facilités , mais établissoit sur eux le sieur Duvivier Lieutenant de Roi Commandant , parce que la plûpart des Acadiens avoient confiance en lui. Il convertissoit même en gratification annuelle, au profit du sieur Gaultier, & sur le pied de 400 l. celle de 500 liv. qu'il lui avoit accordée l'année précédente.

Le 22 Juillet, le Commandant de l'Isle Saint-Jean demanda de nouveaux secours , pour de nouvelles Familles qui étoient arrivées. Le sieur Bigot mandoit au Ministre, le 20 Août, qu'à la réception de cette Lettre il avoit fait partir deux Bâtimens, chargés de 2400 quintaux de farine & biscuits, de couvertes & étoffes, pour distribuer à ce peuple, & qu'il lui avoit promis de nouveaux secours dans l'arrière saison, s'il en avoit besoin.

Par la même Lettre, le sieur Bigot marquoit en même tems, qu'il avoit aussi fait tenir à Chedaik tout ce qui étoit nécessaire, tant pour la Gar-nison qui devoit y hyverner, que pour les Sauvages & les Acadiens; & cela sans diminution des en-vois que le Ministre lui avoit ordonné de faire à Louisbourg. Au surplus, il avertit le Ministre, & ceci aura son application dans son lieu, que les farines qu'il prend pour le compte du Roi, ne sont pas de celles que les Capitaines de Navires marchands viennent lever dans la Colonie, pour les porter aux Isles méridionales. Ces Capitaines » sont pour l'ordinaire pressés de partir, & s'embarassent peu de » la qualité, pourvu qu'ils aient la quantité & le bon

Différence des
farines que le
sieur Bigot
prend pour le
compte du Roi,
& de celles que
les Capitaines
des Navires
viennent enle-
ver.

» marché.
» ménager
» y mettre
» Fabriquer
» ce S
» vend au
» marché ;
» elles ne f

Dans un
Bigot rend
ment des su
des outils c

Et le m
rassemblé,
mier Nove
trait des en
Jean, prés
Suivant la
la Riviere S
19 sols, 4

Le sieur
Lettre, qu'
de 2000 pe
Acadiennes
d'ailleurs n
a été nécess
ment en g
encore, da
clut en dis
coutera pl
queles lim

» marché. Celui qui les fabrique ne cherche qu'à
 » ménager & à tromper..... Lorsqu'on voudra
 » y mettre le prix, continuoit-il, & en avertir le
 » Fabrikant, il en fera d'aussi belles qu'en Fran-
 » ce..... Si j'en prenois pour le Roi de celles qu'on
 » vend au premier venu, je les aurois à meilleur
 » marché; mais elles feroient de mauvais pain, &
 » elles ne se conserveroient pas.

Dans une autre Lettre, du 5 Octobre, le sieur Bigot rend compte qu'il leur a envoyé, non-seulement des subsistances & des vêtemens, mais encore des outils de labourage & de travail.

Et le montant de tous ces envois est ensuite rassemblé, dans deux Lettres des 7 Octobre & premier Novembre 1750. Suivant la première, l'extrait des envois faits à Louilbourg & à l'Isle Saint Jean, présente un total de 333600 liv. 15 s. 8 den. Suivant la seconde, la dépense pour les Postes de la Rivière S. Jean & de Chedaik, est de 297389 l. 19 sols, 4 den.

Montant des
dépenses pour
les Acadiens.

Le sieur Bigot explique dans cette dernière Lettre, qu'avec cette dépense le Roi a nourri près de 2000 personnes, tant en Troupes qu'en Familles Acadiennes & Familles Sauvages; qu'il a fallu d'ailleurs munir ces Sauvages de tout ce qui leur a été nécessaire, parce qu'ils ont été continuellement en guerre. Il entre dans un plus grand détail encore, dans une Lettre du 22 Octobre, qu'il conclut en disant: Qu'il est persuadé que la Colonie coutera plus au Roi qu'elle pendant la guerre, tant que les limites de l'Acadie ne seront point réglées,

& qu'à raison de cette difficulté, les Acadiens seront établis sur nos Terres, & les Sauvages des Pays d'en haut ne seront pas retenus dans leur devoir.

Postes des Pays
d'en-haut.

Les Postes des Pays d'en haut causerent aussi des dépenses qui furent immenses. Ce fut dans cette année, qu'on fut obligé de faire des diminutions successives sur la vente qu'on faisoit aux Sauvages des Marchandises du Roi, & de résilier le bail de la Traite des Forts de Frontenac & de Niagara, parce que les Sauvages trouvant nos Marchandises trop chères, traitoient à Choueguen avec les Anglois. Ceux-ci avoient fait courir des Colliers chez les Nations, avec le prix de leurs Marchandises, & de leurs Liqueurs, qui étoient inférieurs aux nôtres, en sorte qu'ils les y attiroient tous. Il fallut donc baisser le nôtre, même au dessous de celui que les Marchandises avoient coûté au Roi. On fit plus. On bâtit une petite maison de Traite au Portage de Niagara; on y fit camper un Détachement. Au moyen de ce Poste, & de celui de Toronto, Choueguen se trouvoit cerné de tous côtés; en sorte que les Sauvages ne pouvoient plus aller à Choueguen, sans passer dans quelques-uns de nos Postes, où leur intérêt les obligeoit de se fixer, parce qu'ils y faisoient alors la Traite avec plus d'avantage que dans le Poste Anglois (a).

Le Poste de la Présentation couta aussi beaucoup. Plusieurs Familles des cinq Nations vinrent s'y établir. Ces cinq Nations étoient fort attachées aux

(a) Voy. Lettre du sieur Bigot au Ministre, du 30 Septembre 1750.

Anglois.
Marquis
rent le
déjà app
une mai
Magasin.
avoit co
où le C
Engagés
vages da
verneur
tenac, a
écrivait
ticulière
mille du
sensation
dépens
passoit ri
vages de
lui donn
abus; &
loit au M
y avoit
Frontena
pour y v
été défer
que cett
qu'il pou
verneur
gara & d
l'intenda

Anglois. Il étoit très-important de les diviser. Le Marquis de la Jonquiere & le sieur Bigot, l'écrivirent le 4 Octobre 1750, au Ministre, qui avoit déjà approuvé ce plan. On avoit bâti dans ce Poste une maison pour le Commandant & pour le Garde-Magasin. On y avoit mis une petite Garnison. On avoit construit une maison de Traite à Toronto, où le Commis passoit l'hyver avec deux ou trois Engagés, parce qu'il y avoit toujours quelques Sauvages dans le quartier; & dans le printems, le Gouverneur y envoyoit un Officier du Fort de Frontenac, avec une petite Garnison. Le sieur Bigot écrivoit le même jour au Ministre une Lettre particulière, par laquelle il lui apprenoit que la Famille du Commandant, établie au Poste de la Présentation, (& elle étoit nombreuse,) y vivoit aux dépens du Roi. Il est vrai que l'Intendant ne lui passoit rien. Mais le Commandant donnoit aux Sauvages des vivres du Magasin du Roi, & ceux-ci lui donnoient leurs chasses en échange. C'étoit un abus; & c'étoit à ce titre que le sieur Bigot en parloit au Ministre. Il lui marquoit en même tems, qu'il y avoit des Familles d'Officiers à Niagara, au Fort Frontenac, au Fort S. Frédéric, qui y montoient pour y vivre aussi aux dépens du Roi; qu'il avoit été défendu autrefois de les y laisser monter, mais que cette défense ne s'exécutoit plus. Il ajoutoit, qu'il pouvoit être du bien du Service, que le Gouverneur ne mît point de Commandans dans Niagara & dans Frontenac, sans en avoir conféré avec l'Intendant, pour sçavoir s'ils convenoient, à cause de

la Traite. » Car il y en a, « continuoit-il, » qui ne de-
 » mandent ces Postes que pour arranger leurs affai-
 » res, profitant du tems. J'en connois quantité de
 » ce caractère. » Le sieur Bigot s'acquittoit par là d'un
 devoir qui lui avoit été prescrit, de rendre compte
 au Ministre des observations qu'il faisoit pour le bien
 du Service, lorsque le Gouverneur ne croyoit pas
 devoir y déterer.

Le Poste du Détroit donna lieu à de pareilles
 dépenses. On y fit passer douze Familles, compo-
 sées de cinquante-sept personnes. On leur assigna
 des terres ; on leur distribua des rations, & on leur
 promit de leur fournir des vivres pendant deux ans,
 jusqu'à ce qu'ils eussent pu cultiver leurs terres &
 y faire la récolte. On mit le Poste en état de
 soutenir ceux de la partie du Sud. C'est le résultat
 d'une Lettre écrite en commun, par le Gouverneur
 & l'Intendant, le 18 Octobre 1750. Dans ces dis-
 positions, ils ne faisoient que suivre les ordres qu'ils
 avoient reçus du Ministre, par sa dépêche du
 30 Avril précédent. Et le 20 Octobre, le sieur
 Bigot écrivit en particulier au Ministre, pour lui
 observer que ce Poste, qui devenoit d'une grande
 conséquence, auroit besoin qu'il y eût un Offi-
 cier de plus, qui ordonnât la dépense, du moins de
 concert avec les Commandans, & qui concédât
 les terres avec lui. C'étoit encore une précaution de
 prudence, proposée pour s'assurer plus particulière-
 ment de l'exactitude dans les dépenses. Mais elle
 ne fut point adoptée. Le Marquis de la Galisso-
 niere, qui étoit consulté sur toutes ces propositions,

pensoit
 dant, &
 mandans
 grande c
 il en ré
 plette, c
 médier.

Mais
 encore c
 rakouin
 trouvoie
 Canots a
 On prop
 rendre p
 l'ordonn
 firent pa
 le 10 A
 ce qu'il e
 Lettre l
 ordre de
 de la Jo
 laisser co
 extrême
 des devi
 de tous
 qui le M
 en rend
 24 Octo
 plaignit
 2°. A
 étant à

pensoit qu'il falloit resserrer le pouvoir de l'Intendant, & étendre celui du Gouverneur & des Commandans. S'il n'en résulteroit pas une facilité plus grande de réprimer les abus commis dans les Postes, il en résulteroit du moins une preuve plus complète, de l'impuissance où étoit l'Intendant d'y remédier.

Mais beaucoup d'autres objets occasionnerent encore des dépenses. 1°. Il y avoit dans la Riviere Carakouin des Rapides, causés par des écueils qui s'y trouvoient épars, & où il se perdoit souvent des Canots appartenans, soit au Roi soit aux Particuliers. On proposa, à la fin de 1749, un travail pour les rendre praticables. Le Gouverneur & l'Intendant l'ordonnerent de concert; en même tems ils en firent part à la Cour. Le Ministre leur répondit, le 10 Avril 1750, de suspendre cet ouvrage jusqu'à ce qu'il eût été approuvé par le Roi. Aussi-tôt que la Lettre leur fut parvenue, le sieur Bigot envoya ordre de faire revenir tous les Ouvriers. Le Marquis de la Jonquiere crut pouvoir prendre sur lui de laisser continuer l'Ouvrage; & véritablement il étoit extrêmement utile, & même nécessaire. Les Rapides devinrent praticables, au grand contentement de tous les Voyageurs. Le Ministre lui-même, à qui le Marquis de la Jonquiere & le sieur Bigot en rendirent compte, par deux Lettres des 20 & 24 Octobre 1750, en fut satisfait, car il ne se plaignit point.

2°. Au mois de Juin, le Marquis de la Jonquiere étant à Montréal, reçut la nouvelle que la plus

Autres dépenses nécessaires & ordonnées par le Général.

Rapides rendus praticables dans la Riviere de Carakouin.

Les Nations du Sud se déclarent pour les Anglois.

grande partie des Nations du côté du Sud se déclaroient pour les Anglois ; qu'il y avoit même eu quatre François & un Panis tués depuis peu. De plus , des Sauvages avoient rapporté , que les Anglois avoient fait détruire dans cette partie un Fort François , qui , selon toutes les apparences , étoit celui des Miamis. Le sieur Raimond , qui y commandoit , écrivoit de son côté , que tout y étoit dans le plus grand désordre ; & il demandoit qu'on lui envoyât , en toute diligence , un renfort de cinq cens hommes pour s'y soutenir. Le Marquis de la Jonquiere commença par relever le sieur Raimond , & y envoyer le Sr de Villiers , qui y avoit commandé pendant longtems , & qui étoit aimé des Sauvages. Il le chargea de tâcher de les ramener par la douceur , avant d'y employer la force ; & ce qu'on appelle *la douceur* avec ce genre d'hommes , est toujours accompagné de Présens considérables. En même tems il renforça la Garnison du Détroit , qui est dans le voisinage , & donna ordre au sieur de Celoron , qui n'en étoit pas éloigné , d'envoyer un fort Détachement aux Miamis. (a)

Les Jésuites font soulever les Sauvages de la Mission du Saut S. Louis , parce que le Gouverneur trouble le Commerce étranger qu'ils y font.

3°. Il y eut des mouvemens à-peu-près semblables , mais excités par des Agens d'une autre espèce , dans une autre partie de la Colonie. Le 6 Août 1750 , le Sr Bigot écrivoit au Ministre , » que le Marquis de la Jonquiere n'avoit pas manqué sans doute de » l'informer de toutes les manœuvres que les Jésuites » avoient pratiquées auprès de lui , pour l'engager » à rappeler la Garnison qui étoit au Saut S. Louis ;

(a) Voyez la Lettre du sieur Bigot à M. Rouillé , du 30 Juin 1750.

» Mission

» Mission
 » pu obt
 » non de
 » Mission
 » contre l
 » la suite
 » Généra
 » pour le
 » le Pere
 » sujet d
 » un Fran
 » Quelqu
 » ce qui
 » qui , ap
 » les raiso
 » ne cons
 » les De
 » depuis tr
 que les Jé
 Defaunie
 pliquer ,
 » d'ordon
 » voya au
 » des sen
 » Sauvag
 » un autre
 » tout en
 » engagé
 » n'a pu y
 » façon. I
 » pour re

» Mission qu'ils desservent près de Montréal. N'ayant
 » pu obtenir de lui que le rappel des Soldats, &
 » non de l'Officier, qui les offusquoit le plus, Le
 » *Missionnaire indisposa les Sauvages de sa Mission*
 » *contre le Gouvernement, & même jusqu'au point dans*
 » *la suite à les engager à remettre leur Médaille au*
 » *Général, en disant qu'ils ne le reconnoissoient plus*
 » *pour leur Pere, & que c'étoit l'Iroquois qui étoit*
 » *le Pere du François. Ils firent cette incartade, au*
 » *sujet d'une affaire arrivée entre deux Sauvages &*
 » *un François, qui avoit été assommé par eux.*
 » *Quelques Sauvages de cette Mission, touchés de*
 » *ce qui se passoit, furent en instruire le Général,*
 » *qui, après avoir approfondi les menées du Jésuite, &*
 » *les raisons qui le faisoient agir ainsi, connut qu'elles*
 » *ne consistoient qu'en ce que le Commerce étranger que*
 » *les Demoiselles Desautiers font dans cette Mission*
 » *depuis très-longtems, » (c'est-à-dire, le Commerce*
 » *que les Jésuites faisoient sous le nom des Demoiselles*
 » *Desautiers, ainsi que le surplus de la Lettre va l'ex-*
 » *pliquer,) » étoit dérangé. Il prit pour lors le parti*
 » *d'ordonner à ces Demoiselles d'en sortir. Il ren-*
 » *voya aussi le Missionnaire à Québec, pour le punir*
 » *des sentimens de Rebellion qu'il avoit inspirés à ces*
 » *Sauvages, & il pria le Supérieur d'y en préposer*
 » *un autre. Ce Supérieur, depuis ce tems-là, a mis*
 » *tout en usage pour blanchir son Missionnaire, &*
 » *engager M. le Général à le renvoyer au Saut. Il*
 » *n'a pu y réussir. Il s'y prend à présent d'une autre*
 » *façon. Il fait dire à deux Jésuites, qu'il a nommés*
 » *pour remplir cette Mission, à l'un, qu'il ne peut*

» en conscience s'en charger, n'étant pas assez capa-
 » ble, quoiqu'il l'ait desservie ci-devant deux ou
 » trois ans, & que ce soit ce qu'il y a de meilleur
 » parmi eux; & à l'autre, qu'il est hors d'état, par
 » ses infirmités, d'y vaquer. *Ces Peres sont au désespoir*
 » *de l'éclat qu'on fait au sujet de leur Commerce.* Nos
 » Prédécesseurs avoient eu un ordre du Roi en 1745,
 » pour faire sortir du Saut ces Demoiselles. Mais les
 » Jésuites avoient trouvé moyen d'en faire suspen-
 » dre l'exécution. M. de la Jonquiere sera obligé,
 » s'ils ne mettent pas fin à toutes leurs tracasseries,
 » & au désordre qu'ils voudroient mettre dans le
 » Village du Saut S. Louis, pour faire connoître la
 » nécessité du rappel du Missionnaire, de le ren-
 » voyer en France, pour qu'il ne soit plus question
 » de lui, & d'y placer un Prêtre séculier. *Il étoit*
 » *tems de mettre fin à ce Commerce étranger, qui étoit*
 » *scu & connu, & auquel les menées des Jésuites empê-*
 » *choient de remédier.* La Cour appuya ces représen-
 » tations de son autorité. Il y eut un ordre de faire re-
 » passer en France les Demoiselles Defauniers; &
 » celui-ci fut exécuté.

C'étoient ces mouvemens des Sauvages, procu-
 rés ainsi de différens côtés, qui faisoient dire au Mar-
 quis de la Jonquiere & au sieur Bigot, dans une
 Lettre commune qu'ils écrivoient au Ministre le
 12 Octobre de la même année: » Nous souhaiterions
 » bien pouvoir les diminuer (les dépenses de la
 » Colonie;) & nous y contribuerons de notre mieux;
 » mais les nouveaux établissemens de nos Postes d'en
 » bas, & le désordre où sont les Sauvages dans les

» Pays
 » On e
 » moyen
 » des P
 » il faut
 » si la v
 » mouv
 » M. le
 » vous r
 » qu'il a

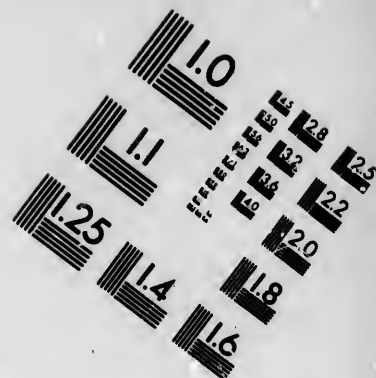
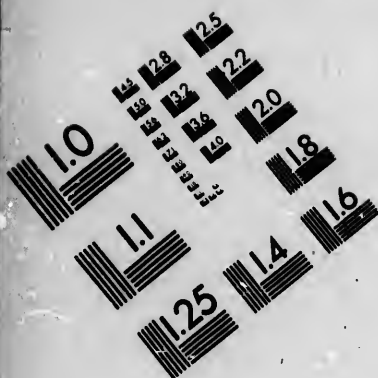
4°. C
 toient s
 aussi ou
 bre 175
 la fin d
 teau le
 en allan
 événem
 faire esc
 Bâtimen
 voyoit
 Brigant
 en guer
 Riviere
 doit dar
 Anglois
 en avoi
 enlever
 qu'il l'a
 me faisi
 fait cert

» Pays d'en-haut , y font un obstacle bien grand.
 » On est obligé de les prendre par la douceur ;
 » moyennant quoi il est indispensable de leur faire
 » des Présens pour les ramener ; & en même tems
 » il faut être en état de les y contenir par la force ,
 » si la voix de la douceur ne réussit pas. Tous ces
 » mouvemens coûtent infiniment dans ce Pays-ci.
 » M. le Marquis de la Jonquiere a eu l'honneur de
 » vous rendre compte , en particulier , des opérations
 » qu'il a faites à ce sujet. »

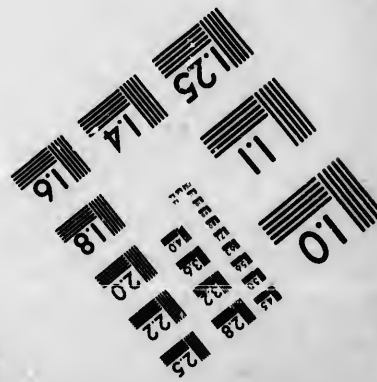
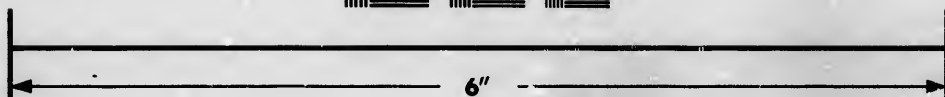
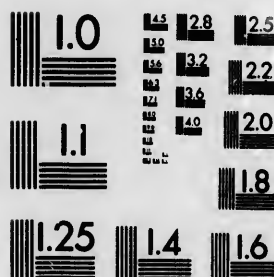
4°. Outre les mouvemens que les Anglois exci-
 toient sourdement parmi les Sauvages, ils agissoient
 aussi ouvertement & offensivement. Le 25 Septem-
 bre 1750 , le sieur Bigot mandoit à M. Rouillé, qu'à
 la fin du mois d'Août , ils s'étoient emparé du Bâ-
 teau le *London*, commandé par le Capitaine Jalain,
 en allant de la Baye Verte au Port de la Joye. Cet
 événement détermina le Marquis de la Jonquiere à
 faire escorter par la Frégate du Roi la *Diane*, un
 Bâtiment chargé de vivres, que le sieur Bigot en-
 voyoit à Chedaik. Il fit de même escorter par un
 Brigantin de cent trente tonneaux, qu'il fit armer
 en guerre, une Goëlette chargée de vivres pour la
 Riviere S. Jean. Le sieur Boishebert, qui comman-
 doit dans ce Poste , avoit écrit que des Bâtimens
 Anglois bloquoient l'entrée de la Riviere ; qu'il y
 en avoit même eu un qui étoit venu dans le Port,
 enlever le Brigantin dont on vient de parler ; mais
 qu'il l'avoit joint & l'avoit repris ; qu'il s'étoit mê-
 me saisi des ordres du Capitaine Anglois , qui avoit
 fait cette entreprise ; que ces ordres lui enjoignoient

Mouvemens
des Anglois.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

de prendre ou couler bas tous les Bateaux François qui voudroient entrer dans la Riviere Saint-Jean. La Lettre finissoit par cette observation, dont tout le monde conviendra facilement : » Tous ces » envois de vivres & armemens de Bâtimens cou- » tent des sommes immenses ; & il n'y a jamais eu » autant de dépenses faites pendant la guerre, qu'il » y en aura cette année, suivant ce que je peux » prévoir. »

Dans une autre Lettre, du 3 Octobre suivant, le sieur Bigot écrivoit au Ministre, que depuis ce premier événement, le sieur de la Corne, qui commandoit à Chedaik, l'avoit informé que les Anglois, au nombre de 700, avoient fait une descente à Beau-Bassin, protégés par le feu des Bâtimens qui les y avoient transportés ; que les Sauvages, à l'abri de petits épaulemens qu'ils avoient faits quelques jours auparavant, avoient fait feu quelque tems sur eux ; mais qu'ils avoient été obligés de céder au nombre, n'étant qu'une soixantaine, & de se replier dans les Bois, après en avoir tué une quarantaine & blessé autant. Cet Officier ajoutoit, que les Anglois alloient s'y fortifier ; qu'ils s'y retranchoient ; & que se trouvant fort près de lui, il ne doutoit nullement, en ayant même des avis certains, qu'ils ne tentassent de le chasser de son Poste. Il demandoit avec instance, au Marquis de la Jonquiere, 400 Canadiens avec beaucoup de munitions & de vivres. Le sieur Bigot marquoit en même tems, que le Marquis de la Jonquiere envoyoit au sieur de la Corne 130 tant Soldats que Miliciens ; que lui, Intendant, fré-

toit,
vire
les fa
disoi
» qu
» un
» ver
» gé
Le
ces fa
autre
En p
S. Jea
» tien
» ces
» més
» Fra
» très
qu'il
qu'ell
» t-il
» sont
» Ang
» autr
les pr
les en
étoien
gafin,
délivr
lui a r
sion d

toit, pour les y transporter, le *Saint-Joseph*, Navire [de Nantes, & qu'il y mettroit des vivres pour les faire subsister jusqu'à l'Eté lors prochain. » Voilà, disoit-il ensuite, » une augmentation de dépenses » qui sera considérable. Outre la subsistance, il faut » un Gillet, un Capot, des Mitaines, & une Cour- » verte à chaque Soldat ou Milicien, sans quoi ils » géleroient.

Le sieur Bigot reprit la plus grande partie de ces faits, & peut-être avec plus de détail, dans une autre Lettre qu'il écrivit au Ministre le 22 Octobre. En parlant des Postes de Chedaik & de la Riviere de S. Jean, il observe: » Que le Roi y nourrit & entre- » tient tous les Sauvages de ces cantons, qui gardent » ces Postes; & que si les Anglois n'étoient pas infor- » més qu'ils y sont, ils auroient tenté d'en chasser les » François; & ils y auroient réussi, n'y étant qu'en » très-petit nombre. » C'est dans cette Lettre qu'il marque que la Colonie coûtera plus au Roi qu'elle n'a fait pendant la guerre; » mais, continue- » t-il, on ne peut rien retrancher. Les dépenses » sont immenses; & hormis d'abandonner tout aux » Anglois, je ne prévois pas que cela puisse être » autrement. » Au reste, il a pris à ce sujet toutes les précautions qu'il a pu imaginer. Ayant vu que les envois qui étoient faits dans ces deux Postes étoient considérables, il y a envoyé un Garde-Magasin, avec des instructions qui portent, de ne rien délivrer sans un ordre par écrit du Commandant. Il lui a néanmoins permis de vendre, avec la permission du Commandant; mais pour un prix qu'il a fixé

lui-même à chaque nature d'effets. Il a recommandé la plus grande économie, quoiqu'il sçache bien qu'elle est extrêmement difficile avec des Sauvages qui sont insatiables.

Enfin le 5 Novembre le Sr de la Corne arriva lui-même à Quebec, & apprit au sieur Bigot, qui le manda au Ministre le lendemain six, qu'aussi-tôt que les Anglois avoient pris possession de Beau-Bassin, les François avoient travaillé à se retirer du côté de Chedaik, & qu'ils avoient fait passer leurs bestiaux par les Bois: mais que les Anglois avoient été, au nombre de soixante, les attendre dans des passages; que trente Sauvages, qui en avoient été informés, les avoient attaqués, & les avoient chassés après en avoir tué dix-sept, & pris dix. » Au moyen de cette retraite, ajoute le sieur Bigot, toutes les Familles de Beau-Bassin sont sur nos terres, mais dénuées de toutes sortes de vêtemens; & malheureuse-ment la plus grande partie des Effets que j'avois fait passer à Chedaik a été consommée par les Sauvages, en sorte que les Acadiens souffriront beaucoup cet hyver; & ils sont au nombre d'environ quinze cens. »

Augmentation
de Troupes
dans la Colo-
nie.

5°. Dès le 26 Janvier 1750, M. Rouillé avoit écrit au Gouverneur & à l'Intendant, que l'intention du Roi étoit d'augmenter la Garnison de la Colonie jusqu'à 1500 hommes, outre 50 Canonniers & Bombardiers; que les levées nécessaires pour ces augmentations étoient déjà fort avancées, & qu'il s'occupoit de leur embarquement. Quant aux subsistances, le Ministre marquoit qu'il

enver
gmen
» eût f
» cette
dispos
par la
les me
qui vé
dans u
d'ajour
» parti
» augm
» nom
» du z
bien év
pes all

Un
encore
Lettre
zea, q
l'Equip
330 h
feroit
elle o
» surpl
» que
» deux

Une
rable
got au
» depu

enverroit la quantité de Lard nécessaire pour l'augmentation des Compagnies, » & que le Sr Bigot eût soin de se munir des autres vivres qu'exigeoit cette augmentation. » M. Rouillé confirma ces dispositions, par une autre dépêche du 10 Avril, par laquelle il marque en même-tems, qu'il a pris les mesures nécessaires pour faire passer les Recrues, qui véritablement arriverent peu de tems après. Et dans une troisième, du 14 Juin, il a la bonté d'ajouter, » que S. M. s'en rapporte sur toutes les parties de dépenses, que pourroient occasionner les augmentations dans les Troupes & ailleurs, à l'économie & au bon ordre qu'elle attend des soins & du zèle du Gouverneur & de l'Intendant ». Il étoit bien évident en effet, qu'une augmentation de Troupes alloit produire une augmentation de dépenses.

Un autre objet, analogue à celui-là, qui en fournit encore, fut l'envoi que fit le Ministre, suivant sa Lettre du 3 Février 1750, de la Frégate l'*Algezée*, qui portoit dans la Colonie & l'Etat-Major & l'Equipage du Vaisseau l'*Original*, Equipage fixé à 330 hommes. La Lettre marquoit que la Frégate seroit chargée d'une certaine quantité de Vivres, & elle ordonnoit au sieur Bigot de » faire préparer le surplus du biscuit, des légumes & des farines, ainsi que les salaisons en poisson nécessaires pour les deux Equipages ».

Autres dépenses ordonnées par la Cour.

Une multitude d'objets de dépense aussi considérable & aussi répétés, faisoit écrire par le sieur Bigot au Ministre, le 30 Octobre, qu'il n'avoit cessé, depuis son séjour en cette Colonie, d'apporter

» toute son attention à trouver des moyens pour
 » diminuer les dépenses que le Roi étoit obligé de
 » faire en ce pays; & que cependant, quelques
 » voies qu'il eût mises en usage pour y parvenir, il
 » lui avoit été impossible de goûter cette satisfac-
 » tion ». Il rappelle une partie des causes de ces
 dépenses, telles qu'on les a déjà vûes dans les Let-
 tres précédentes; & il observe au surplus », que la
 » plus grande partie des dépenses se font par l'ordre
 » du Gouverneur, celles faites à l'occasion des Sau-
 » vages étant les plus fortes ». En sorte qu'on ne
 peut pas les lui imputer; qu'au surplus » le Général
 » ne s'y détermine que pour le bien du service. » Il lui
 parle enfin des Lettres de change qu'il a été obligé
 de tirer sur France, pour faire face à ces dépenses;
 & il lui marque qu'il auroit bien désiré lui » épar-
 » gner la peine que cette quantité de Lettres pourra
 » lui occasionner; mais qu'il n'a pas pu agir autre-
 » ment, à moins que de s'exposer à perdre le cré-
 » dit de la Colonie ». Comment en effet auroit-il
 pu s'en dispenser? Les dépenses ayant été ordon-
 nées & faites de l'ordre du Gouverneur, autorisé
 par le Ministre, le moyen de ne les pas payer!

Le sieur Bigot
 ariète les
 comptes du
 Trésorier, des
 années 1743,
 1744 & 1745.

Pour finir tout ce qui concerne l'administration
 du sieur Bigot pour l'année 1750, il reste à dire
 qu'il parvint à arrêter les comptes de la Colonie
 des années 1743, 1744 & 1745. Il les envoya à
 M. Rouillé, le 29 Octobre, en lui marquant que
 l'année suivante, il feroit mettre en forme ceux de
 1746 & de 1747 ». Il n'y aura plus alors, » conti-
 » nue-t-il, » que celui de 1748, qui sera difficile à
 » expédier

» exp
 » dan
 » en
 Jul
 est no
 gente
 rieurs.

L'a
 confid
 Bigot
 tre du
 glois a
 chasser
 séjour.
 là, dan
 de la
 homme
 mois d
 sît un l
 canons
 mes &
 aussi la
 bâtir un
 embarq
 ustensile
 ce Vais
 glois in
 farine &
 pas exp
 Ce tran
 dant so

» expédier, ayant eu attention, depuis mon arrivée
 » dans la Colonie, de faire tout payer sur décharges
 » en forme ».

Jusqu'à présent l'Administration du sieur Bigot est non-seulement régulière, mais exacte, intelligente, attentive. Suivons-la dans les tems postérieurs.

L'année 1751 s'ouvrit par un objet de dépense considérable, mais qui étoit indispensable. Le sieur Bigot en rend compte à M. Rouillé, dans une Lettre du 20 Mai. On se rappelle le projet que les Anglois avoient formé, l'automne précédent, de nous chasser des Postes de Chedaik, & de la Pointe à Beau-séjour. Ils avoient construit un Fort vis-à-vis ceux-là, dans un lieu appelé *Beau-Bassin*. Le Marquis de la Jonquiere fit renforcer les nôtres de 300 hommes, & d'un pareil nombre de Sauvages, au mois de Février 1751. Il ordonna qu'on y construisit un Fort. L'Intendant y fit passer, par Mer, des canons, avec tous les ustensiles, affûts, plate-formes & munitions nécessaires. Le Général renforça aussi la Garnison de la Riviere Saint-Jean, & fit bâtir un Fort à l'entrée du Port. Le sieur Bigot fit embarquer, sur un Bâtiment, des canons, avec les ustensiles & munitions. Mais, comme l'arrivée de ce Vaisseau étoit fort incertaine, parce que les Anglois infestoient la Côte, il avoit toujours muni de farine & de lard ce Poste pendant l'hyver, pour ne pas exposer à mourir de faim ceux qui y étoient. Ce transport avoit été fait à main d'hommes, pendant soixante lieues, jusqu'au Lac Temiskouata.

L

Année 1751

Entreprise des
Anglois à Beau-
Bassin.

Là, il avoit fait bâtir un Magasin & deux Bateaux plats, destinés à transporter les Vivres jusqu'au Portage de la Riviere Saint-Jean, qui est à 40 lieues plus loin; & il y avoit fait construire un autre Magasin pour les recevoir. Il y avoit placé deux autres bateaux plats, pour les descendre jusqu'au Poste que nous y avions, près du bord de la Mer. Le sieur Bigot ajoutoit, qu'il en coûtoit considérablement pour ces transports. Il avoit établi des Gardiens dans ces deux Magasins. Il avoit mis sept hommes sur chaque Bateau, pour les naviguer. Aussi se promettoit-il bien de ne point faire ces envois par terre en 1751, si les Anglois ne nous inquiétoient pas dans la Baye Française. Mais tant qu'ils étoient dans ce passage, c'étoit risquer les envois que de les exposer par mer.

Quant aux Postes de Chedaik & de la Pointe à Beau-Séjour, continuoit le sieur Bigot, le Renfort de trois cens hommes augmentera encore beaucoup la dépense. On les a équipés avant leur départ. Le sieur Bigot y fait présentement passer des Bâtimens, pour y porter les munitions & les vivres, tant pour les subsistances de nos Garnisons & des Sauvages, que pour celle de mille Acadiens qui s'y sont retirés. Il n'accomplira pas cependant les demandes du Missionnaire & du Commandant de ces Postes. Pour faire connoître au Ministre l'étendue de ces dépenses, & en même tems les mesures qu'il a prises pour y établir l'ordre & l'économie, il promet de lui envoyer les Demandes qui lui ont été faites, les Etats de ce qu'il aura envoyé, & les Instructions

qu'il a
mis, q
quer à

D'un
les Pos
rage d
considé
fournir
qu'il se
espère
la Trai
au sieur
souteni

La d
sieur B
très-for
Gouver
nourrir.

Les S
en cau
retirés
Saint-F
guerre
nit leur
Chaudi
leur a
Jonqui
dans de
dans l'e
nuera l
Cepeno

qu'il a données aux trois Gardes-Magasins ou Commis, qu'il a ajoutés à celui qui y est établi, pour vaquer à la vente des effets & à leur consommation.

D'un autre côté, porte encore la même Lettre, les Postes de la Présentation, de Toronto & du Portage de Niagara, causeront aussi des dépenses bien considérables, tant pour les établir que pour les fournir. Le premier sur-tout sera plus à charge, parce qu'il se remplit de Sauvages qu'il faudra nourrir. On espere cependant s'en dédommager en partie, par la Traite que l'on fera à Toronto, où on demande au sieur Bigot une grande quantité d'effets pour la soutenir.

Dépense des
Postes de la
Présentation,
Toronto, &c.

La dépense des Pays d'en-haut (c'est toujours le sieur Bigot qui l'écrit au Ministre), devient aussi très-forte, par l'augmentation des Garnisons que le Gouverneur y envoie. Il faut les équiper & les nourrir.

Dépense des
Pays d'en-haut.

Les Sauvages de Narantsouak & de Panaouamské, en causent pareillement de nouvelles. Ils se sont retirés sur nos terres, depuis que les Abenakis de Saint-François & de Bezacourt ont déclaré la guerre aux Anglois. Le Roi les nourrit, & leur fournit leur nécessaire. Ils sont placés au Saut de la Chaudière, à trois lieues de Quebec. Le sieur Bigot leur a fait délivrer, à la demande du Marquis de la Jonquière, du bled d'Inde & des fèves, pour semer dans des terres que le sieur Bigot a louées 1000 liv., dans l'espérance qu'ils feront une récolte qui diminuera les Vivres qu'on est obligé de leur fournir. Cependant, on l'a assuré que le Roi n'en retirera au-

cun avantage , parce que les enfans Sauvages & les femmes mangeront le tout en vert , ou le vendront , comme ils ont toujours fait. Le sieur Bigot l'a représenté au Général ; mais celui-ci n'a pas cru devoir déférer à ses remontrances.

De tout ce détail le sieur Bigot conclut , ou du moins il prévoit , que la dépense montera plus haut en 1751 , que dans l'année précédente. » Il n'y a » jamais eu , dit-il , plus de mouvemens dans le fort » de la guerre ; ni jamais tant de dépenses. Ce n'est » pas moi qui en occasionne d'aucune espece. Elles » partent toutes du Général , qui me répond , quand » je lui en parle , qu'elles sont nécessaires ». Et véritablement , toutes celles qu'on vient de parcourir paroissent indispensables.

Autres dépenses
ordonnées
par le Général.

Il en est une autre , dont parle encore ici le sieur Bigot , qu'il crut qu'on auroit pu rendre moins forte. Mais il ne fut point écouté. Trois Compagnies de la Garnison de Quebec étoient allé relever un pareil nombre de Compagnies de la Garnison de Montréal , qui repassoient à Quebec. Le sieur Bigot vouloit qu'on leur fit faire le voyage par terre ; & il croyoit y être autorisé par un ordre du Ministre , du 10 Avril 1750 , qui l'avoit chargé de faire fournir les Voitures avec égalité par chaque Paroisse. D'ailleurs , il n'en auroit rien coûté au Roi , que les Vivres , qu'il falloit toujours fournir , de quelque manière que se fit le transport. Le Marquis de la Jonquiere voulut qu'il se fit par eau. Il fallut donc des Bateaux , des Agrès , un supplément de vivres , des Munitions & une Couverte à chaque Soldat , & qua-

tre hab
gnies p
prit de
de Que
celles d
un Sol
ces rais
avis. l'e
n'étoit

Il y
deux C
l'Inten
voix p
Ministr
10 à 12
te avoi
mais en
qu'elles
les farine
fut obli
compte
approvi
la Jonq
préférer
quoiqu'
courir l
sieur B
Bâtimen
qui allo
ment lu
neur s'y

tre habitans par Bateau. La marche de ces Compagnies par terre auroit même fait impression sur l'esprit de l'Habitant. On auroit pu faire monter celles de Quebec, par le nord du Fleuve, & descendre celles de Montréal par le sud, où l'on ne voit jamais un Soldat, & où l'Habitant est le plus mutin. Toutes ces raisons ne touchèrent point le Général. D'autres avis l'emportèrent sur celui du sieur Bigot; & ce n'étoit pas des avis désintéressés.

Il y eut encore une dépense, sur laquelle les deux Chefs ne furent pas d'accord; mais sur laquelle l'Intendant dut céder au Gouverneur, qui avoit la voix prépondérante. Le sieur Bigot avoit écrit au Ministre en 1750, qu'il feroit passer à l'Isle Royale 10 à 12000 quintaux de farine, parce que la récolte avoit paru très-abondante. Elle l'étoit en effet; mais en gerbes seulement. Il se trouva, au batage, qu'elles rendoient très-peu de bled, au point que les farines monterent à un prix excessif, & qu'on fut obligé d'en défendre la sortie. Le sieur Bigot comptoit cependant pouvoir en détacher un petit approvisionnement pour Louisbourg. Le Marquis de la Jonquiere voulut que les envois fussent faits, de préférence, aux Frontieres du côté de l'Acadie, quoiqu'il parût plus juste & plus naturel, de secourir les siens avant de soulager les Etrangers. Le sieur Bigot vouloit même dépêcher au Ministre un Bâtiment, pour l'engager à fournir l'Isle Royale, qui alloit manquer totalement de Vivres. Le Bâtiment lui-même auroit pu les rapporter. Le Gouverneur s'y opposa encore. Le sieur Bigot prit le parti

d'envoyer du moins à Louisbourg 2000 quintaux de légumes, dont la récolte avoit été assez bonne. Au surplus, il faut avouer que les Acadiens de l'Isle Saint-Jean étoient aussi dans le besoin. Cent familles nouvelles alloient y passer encore. Le sieur Bigot y fit donc descendre une grande quantité de légumes, avec dix-sept ou dix-huit cens quintaux de farine. Au moyen de cette distribution, le bled étoit extrêmement cher à Quebec. Les Boulangers n'en achetoient que fort peu, parce que l'Intendant ne leur permettoit pas de vendre leur pain aussi cher qu'ils le vouloient. Il fut même obligé de vendre, des Magasins du Roi, des farines à crédit à quelques-uns d'entr'eux. Sans cette attention, la Ville auroit manqué de pain. Tout ceci est l'abrégé d'une Lettre du sieur Bigot au Ministre, du 26 Juin 1751.

Révolte des
Miamis.

Il en est une autre du 28, dans laquelle le sieur Bigot parle au Ministre de la révolte des Miamis, qui obligera le Général d'y envoyer un fort Détachement, non-seulement pour réprimer cette Nation; mais encore pour nous conserver l'amitié de celles qui nous sont attachées, & qui peuvent être séduites par les premiers. Le sieur de Celoron, Commandant au Détroit, demandoit au Marquis de la Jonquiere un secours de 1500 hommes au moins, tant pour aller sur les Rebelles, que pour renforcer nos Garnisons de ces contrées. Le Général ne lui envoya cependant que cent Miliciens; & il lui marquoit d'engager nos Alliés à courir sur les Rebelles, & de leur promettre une somme par chaque chevelure qu'ils rapporteroient. Le sieur Bigot

pensoit qu'il
par la dis-
d'autres S-
les fourie
aisément
& peut-ê-
nous, po-
trop tard,
dérable,
doit; mai-
les ennem-
en état de
rer à part-
sieur Bigo-
que causen-
diere, &
utilité; m-

Il y eu-
objets de

1°. Au
la Flûte la
falloit hab-

2°. On
Vaisseau l-
constructi-
paroissioie-
travaillés,
pièces sur
des 26 Jui-

(a) Voy. Le

pensoit que ce parti avoit de grands inconvéniens ; par la difficulté d'engager les Sauvages à courir sur d'autres Sauvages, quand aucune de nos Troupes ne les soutiendrait. Les Miamis pouvoient d'ailleurs aisément trouver moyen d'appaîser leurs camarades ; & peut-être même de se réunir avec eux & contre nous, pour tomber sur nos Forts. A la vérité il étoit trop tard pour pouvoir faire un armement aussi considérable, que celui que le sieur de Celoron demandoit ; mais peut-être étoit-il plus prudent de laisser les ennemis tranquilles, jusqu'à ce que nous fussions en état de les réprimer à coup sûr, & de nous préparer à partir l'année suivante, vers le petit printems. Le sieur Bigot se plaint en même tems, de la surcharge que causent les Sauvages retirés au Saut de la Chaudière, & que le Roi nourrit & habille sans aucune utilité ; mais on croyoit devoir les ménager.

Il y eut encore dans la Colonie quelques autres objets de dépense. Autres dépenses.

1°. Au mois de Juin, le Roi envoya à Quebec la Flûte *le Chariot Royal*, chargée de Recrues, qu'il falloit habiller & équiper (a).

2°. On travailla beaucoup à la construction du Vaisseau *l'Algonkin*. On ne pouvoit employer à ces constructions, que des bois de la Colonie. Ces bois paroissent beaux à l'écariffage : quand ils étoient travaillés, ils se trouvoient gâtés. Plus de trois cens pièces furent mises au rebut, suivant trois Lettres des 26 Juin, 23 Août & 2 Octobre : il fallut en re-

(a) Voy. Lettre de M. Rouillé, du 14 Juin 1751.

chercher de nouvelles ; en sorte que ce Bâtiment coûta beaucoup plus qu'il n'auroit dû.

3°. Le Brigantin *l'Aimable Catherine*, chargé d'Artillerie & de munitions pour le Fort de la Pointe à Beau-Séjour, échoua au Cap Tormentin, près de la Baye Verte. Le sieur Bigot remplaça une partie de la poudre, mais remit au Printems suivant de faire passer le remplacement de ce qui avoit été perdu (a).

4°. Au Détroit, le sieur de Celoron fut obligé de bâtir un Magasin, pour serrer les effets du Roi ; d'en acheter le terrain & d'en faire la construction. Il fut aussi obligé de construire un Hôpital, & de faire une multitude d'autres dépenses. Ces faits sont expliqués dans une Lettre commune du Gouverneur & de l'Intendant au Ministre, du premier Octobre 1751, qu'ils terminent en disant : » Les dépenses » de ce Poste sont excessives ; mais vous pouvez, » Monseigneur, être persuadé que nous avons une » attention particulière à les modérer ».

5°. Par une autre Lettre commune, du 2 Octobre, ils rendent compte au Ministre des différens ouvrages qui avoient été faits l'année précédente au Fort de la Présentation ; mais dont l'Ingénieur n'avoit compté que dans celle-ci. Cette Lettre contient, en même-tems, un détail intéressant concernant les Sauvages des environs ; mais on peut le supprimer ici, parce qu'il n'est point essentiel à la défense du sieur Bigot.

6°. Enfin, il fut fait des ouvrages assez considérables aux Fortifications de Quebec, dont les deux

(a) Lettre du sieur Bigot, du 31 Octobre 1750.

Chefs ren
commune

D'un au
année. Le
des secour
ces. On v
il vaut déj
à 55 livre
acheter po
leur en fo
dans les d

Le Gou
des conno
suivant leu
bre, que
beaucoup
roit pas fo
ce de nos l
les Postes
Quebec n
mois. Il n
sieur Bigot
Boulangers
Saint - Jean
Cependant
vivre, outr
chemens &
blis, & qu
avoir la se
sans ressou
vent pas d

Chefs rendent compte au Ministre, par une Lettre commune, du 4 Octobre 1751.

D'un autre côté, la récolte manqua encore cette année. Le 15 Septembre, le sieur Bigot demandoit des secours au Ministre, avec les plus vives instances. On vivra au premier jour sur le Bled nouveau : il vaut déjà 4 liv. 10 s. ou 5 liv. le minot, pesant 50 à 55 livres. Les pauvres gens : en pourront point acheter pour leurs semences. Il faudra que le Roi leur en fournisse à perte, comme il est déjà arrivé dans les disettes.

Le Gouverneur & lui en prirent, dans la suite, des connoissances plus positives; & il en résulta, suivant leurs Lettres communes, des 6 & 12 Octobre, que le Gouvernement de Montréal auroit beaucoup de peine à se soutenir; qu'il n'en pourroit pas sortir un quintal de farine pour la subsistance de nos Détachemens des Pays d'en-haut, ni pour les Postes particuliers; que le Gouvernement de Quebec n'avoit de quoi subsister que pendant six mois. Il n'y auroit plus de pain dans Quebec, si le sieur Bigot ne faisoit pas distribuer actuellement aux Boulangers, les farines qu'il avoit fait faire pour l'Isle Saint-Jean & nos Postes frontieres de l'Acadie. Cependant, observent-ils, il y a dans ces Pays à faire vivre, outre deux mille Acadiens & plus, les Détachemens & les Habitans qui y étoient ci-devant établis, & qui de leur côté n'ont pas recueilli de quoi avoir la semence pour l'année prochaine. On sera sans ressource au mois de Juin, si les farines n'arrivent pas dans les premiers jours du mois de Mai. Le

Commandant du Détroit , où il y a beaucoup de monde , manque de tout. Nous lui mandons la situation du Canada , & qu'il se pourvoye , du côté des Illinois, de la plus grande quantité de vivres qu'il pourra. » Nos besoins, « continue la Lettre », » sont encore plus urgens que nous ne vous les dépeignons. Le Canada n'a jamais eu , de mémoire d'homme , une aussi mauvaise récolte que celle-ci ». Et après avoir fait sur les besoins tous les calculs & tous les retranchemens qu'ils croient possibles, il leur faut nécessairement , au commencement de Mai, à Quebec trois mille cinq cents quarts de farine, & trois mille quarts de froment; à la Baye Verte, cinq mille quarts de farine & trois cents quarts de lard; & à la Riviere Saint-Jean, huit cents quarts de farine, & cent quarts de lard. Le quart est une mesure qui approche du septier de Paris.

Lettres du Ministre sur les dépenses.

Dans le tems que le Marquis de la Jonquiere & le sieur Bigot écrivoient ces Lettres au Ministre , ils en recevoient deux du Ministre, datées du 6 Juin, & écrites, l'une aux deux chefs en commun, & l'autre en particulier au sieur Bigot. Il y en avoit, sans doute, une troisième particuliere au Marquis de la Jonquiere : mais le sieur Bigot ne l'a pas, & ne peut pas l'avoir. Elles rouloient toutes sur les dépenses, qui s'étoient faites en Canada dans l'année précédente. La Lettre commune marquoit que le Roi s'étoit flaté que les dépenses extraordinaires, qui s'étoient faites pendant la guerre, cesseroient à la paix; que cependant elles se soutenoient sur le même pied, & qu'elles étoient même augmentées à

certains é
 » termes d
 » eu, tant
 » d'en-hau
 » est diffi
 » loin qu'
 » même de
 que quoiqu
 en particul
 son côté,
 » les dépe
 » tions qu
 » sur l'étab
 » stes, & t
 » aux Sauv
 » doit se l
 » ces, qu'a
 » sité; & l
 » prenne d
 » qu'il en c
 » feront ab
 » tout en
 » ront lui é
 » déjà eu o
 » service n
 » il a été qu
 La Lettre
 got, » qu'
 » sortes de
 » & des A
 » rendre c

certain égard. » Sa Majesté sent bien (ce sont les
 » termes de la Lettre) que les mouvemens qu'il y a
 » eu, tant du côté de l'Acadie, que dans les Pays
 » d'en-haut, doivent en avoir occasionné; mais il
 » est difficile de concevoir qu'elles allassent aussi
 » loin qu'elles vont, s'il n'y avoit pas des abus, &
 » même des abus considérables ». Plus loin il est dit,
 que quoique l'administration des Finances regarde
 en particulier l'Intendant, le Gouverneur peut, de
 son côté, » contribuer très-efficacement à diminuer
 » les dépenses. Il paroît en effet que les augmenta-
 » tions qu'on y éprouve, tombent principalement
 » sur l'établissement & l'entretien des nouveaux Po-
 » stes, & sur les mouvemens qui se font par rapport
 » aux Sauvages. M. le Marquis de la Jonquiere ne
 » doit se livrer à des entreprises de ces deux espé-
 » ces, qu'autant qu'il en aura bien constaté la néces-
 » sité; & lorsqu'il croira devoir les faire, il faut qu'il
 » prenne de justes mesures, pour que les Officiers
 » qu'il en chargera, ne fassent que les dépenses qui y
 » seront absolument indispensables. Il doit être sur-
 » tout en garde contre tous les projets, qui pour-
 » ront lui être proposés; & je ne doute pas qu'il n'ait
 » déjà eu occasion de s'appercevoir, que le bien du
 » service n'a pas été le seul motif de tous ceux, dont
 » il a été question depuis son arrivée dans la Colonie ». La Lettre continue, & porte à l'égard du sieur Bi-
 got, » qu'il doit donner une attention suivie à ces
 » sortes de dépenses; car l'article des Fournitures
 » & des Achats le regarde. C'est à lui aussi de faire
 » rendre compte des consommations ». Elle ajoute

encore que » ce n'est peut-être pas sur ces deux articles qu'il y a le moins d'abus «.

Elles justifient
le sieur Bigot.

Le sieur Bigot ne l'ignoroit pas, puisqu'il l'avoit mandé au Ministre dès 1748 & 1749, & qu'il n'a pas cessé de le mander depuis. Mais, en même tems, il marquoit qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'y remédier : & la premiere partie de la lettre en faisoit la preuve ; car, puisque le sieur Bigot étoit obligé d'acquitter les dépenses que le Gouverneur avoit ordonnées, puisqu'il étoit obligé de les acquitter sur les pièces de formalité qui justifioient les Ordres personnels du Gouverneur, ou ceux des Officiers que le Gouverneur avoit chargés de les commander, il ne pouvoit plus garantir, ni les Fournitures, ni les Consommations. Il ne pouvoit refuser d'en croire les Certificats de ces Officiers, & d'ordonner le paiement des sommes certifiées. Les Achats eux-mêmes n'étoient faits que sur les besoins du service, tels que le Gouverneur les avoit décidés. Il n'y auroit donc eû que sur le prix des Achats, qu'il auroit pû se rencontrer des abus relatifs à l'Intendant. Mais sa fonction, à cet égard, consistoit à déclarer au Contrôleur le bénéfice courant ; sur le pied duquel celui-ci arrêtoit le prix des Marchandises. Ainsi, d'un coup d'œil, on voit que rien dans tout cela ne rouloit véritablement sur l'Intendant.

La lettre particuliere, qui étoit écrite au sieur Bigot, répétoit à-peu-près les mêmes vûes sur l'immensité des dépenses ; sur la certitude qu'il y avoit

dés ab
pas de
» puisq
» dina
» M. le
» des
» les p
» & de
» dant
» l'ord
» il n'e
» dépen
te, & p
tage q
rempli
moins
ne pou
qu'on
Pre
Juillet
l'établi
étoit t
» que l
» Colo
» S. M
» aussi
» ans,
» MM
dant &
Royal
» tenti

des abus. Elle convenoit aussi qu'il ne dépendoit pas de l'Intendant seul d'y remédier absolument , » puisque la plus grande partie des dépenses extraordinaires sont occasionnées par les opérations de » M. le Marquis de la Jonquière. Mais le détail » des Achats & des Consommations , & de toutes » les parties relatives à l'administration de la Caisse » & des Magasins , regarde particulièrement l'Intendant ; & lorsque tous ces objets seront suivis avec » l'ordre , l'application & l'économie qu'ils exigent , » il n'est pas possible qu'il ne parvienne à réduire les » dépenses . Toutes ces vûes , respectables sans doute , & par l'autorité qui les employoit , & par l'avantage qui devoit en résulter , si elles avoient pu être remplies , s'évanouissoient dans l'exécution , du moins quant au sieur Bigot , qui , dans la vérité , ne pouvoit pas y satisfaire , par les considérations qu'on vient d'expliquer.

Presque dans le même tems , c'est-à-dire le 2 Juillet , M. Rouillé écrivoit aux deux Chefs , que l'établissement des Acadiens à l'Isle Saint-Jean étoit très-important ; » & que le Roi trouveroit bon » que le sieur Bigot *continuât* d'envoyer dans cette » Colonie les secours qui lui seroient demandés. Mais » S. M. espéroit que d'orénavant ils ne seroient plus » aussi considérables qu'ils l'avoient été depuis deux » ans , le Ministre s'étant expliqué sur cela avec » MM. de Raymond & Prevost , (l'un Commandant & l'autre Commissaire-Ordonnateur à l'Isle Royale ,) » & ayant lieu de croire qu'ils seront attentifs à y faire les retranchemens successifs , que

Ordre de la Cour de continuer les dépenses concernant les Acadiens.

» les circonstances pourront permettre ». Ainsi, il demeure toujours décidé, que le Sr Bigot *continuera d'envoyer tous les secours qui lui seront demandés*, & que, par conséquent, il ne sera sujet à aucun reproche, quand il y satisfera, pourvu qu'il n'envoie rien au-delà des demandes. Or, jusqu'à présent, & dans tout le cours du Procès, on n'a pas accusé le sieur Bigot d'avoir envoyé plus qu'on ne lui avoit demandé. Il n'est donc point en faute, quelles qu'aient été les dépenses dont il a ordonné le paiement, puisqu'il ne l'a ordonné que sur les demandes auxquelles il étoit obligé de déférer.

Justification
du Gouver-
neur.

Au surplus, le Marquis de la Jonquière se justifia très-bien, par la réponse qu'il fit en commun avec le sieur Bigot, le 8 Octobre, à celle qu'on vient d'analyser. » Il n'est point étonnant que les » dépenses n'aient point diminué depuis la guerre : » il y a eu plus de mouvemens l'année dernière, & » celle-ci encore plus, qu'il n'y en a eu pendant la » guerre. Les Nations Sauvages, qu'on a entretenues, » tant pour la vie que pour l'habillement & l'équipement, dans nos Postes frontières de l'Acadie, » ont coûté des sommes immenses, ainsi que les » Habitans & les Détachemens de nos Troupes & » Miliciens. En outre, le transport des Vivres & Effets ; les travaux qu'on y a fait faire, tant pour des » établissemens de Forts, que pour des chemins de » communication ; le tout réuni forme des sommes » considérables. D'un autre côté, les forts Détachemens, que M. le Marquis de la Jonquière &

» son pr
» dans le
» tions r
» y enlev
» sionné e
» quelque
» tribué. l
» y ayant
» niere,
» ceux d'
Plus lo
» faire qu
» sensé d
» Le Roi
» Contin
» avec les
» dre tou
» est aussi
» côté du
» dans no
» contre
» ces mo
» éloigné
» M. Big
» res poss
» sommat
» qui ne s
» livré au
Enfin,
terminés
quence

» son prédécesseur ont été obligés d'entretenir
 » dans les Postes d'en-haut , pour contenir les Na-
 » tions rebelles , & empêcher les Anglois de nous
 » y enlever notre Commerce , ont aussi occa-
 » sionné en partie ces dépenses. L'établissement de
 » quelques nouveaux Postes y aura également con-
 » tribué. Elles auront encore augmenté cette année,
 » y ayant eu plus de mouvemens que l'année der-
 » nière , tant dans les Postes d'en-bas que dans
 » ceux d'en-haut. «

Plus loin. » Le Général est très-déterminé à ne
 » faire que les mouvemens nécessaires pour la dé-
 » fense du pays , comme il a fait jusqu'à présent.
 » Le Roi lui ordonne de conserver la partie du
 » Continent du côté de l'Acadie, qui est en litige
 » avec les Anglois. Il n'a pû se dispenser de pren-
 » dre toutes les mesures possibles pour y réussir. Il
 » est aussi forcé de conserver à S. M. nos terres du
 » côté du Détroit , & à y entretenir les Sauvages
 » dans notre parti. Les Anglois les font soulever
 » contre nous. Il est obligé de les réduire. Tous
 » ces mouvemens , Monseigneur , dans des Pays
 » éloignés comme ceux-là , coûtent infiniment.
 » M. Bigot a pris , de son côté , toutes les mesu-
 » res possibles pour mettre une regle dans les con-
 » sommations ; *ce qui n'est pas aisé , dans des Pays*
 » *qui ne sont pas établis , & où tout est , pour ainsi dire ,*
 » *livré au bras public.* «

Enfin , ils finissent en disant qu'ils ne se sont dé-
 terminés à faire toutes ces dépenses » qu'en consé-
 quence des ordres de la Cour , qui nous recom-

» mandoit la conservation de tout ce Continent. » Il faut avouer que leur situation devoit être bien pénible. Ils étoient chargés de défendre un Pays immense. Toutes les dépenses qu'ils faisoient , avoient pour objet cette défense ; & quand elles étoient faites , elles paroissoient trop fortes. Elles étoient prodigieuses en effet , & elles surchargeoient la caisse de la Marine , en sorte que les Ministres s'en trouvoient véritablement accablés. Ils avoient donc grande raison de desirer qu'on les diminuât. Et cependant ils devoient vouloir , & ils vouloient qu'on défendît la Colonie. Telle étoit la position & des uns & des autres. Les vûes des Ministres étoient si raisonnables & si justes , qu'il eût été à souhaiter qu'on pût les remplir. Mais l'impuissance où l'on étoit réduit , à cet égard , dans la Colonie , ne pouvoit jamais faire matiere de reproche , & encore moins de crime , par rapport aux Chefs qui la gouvernoient.

Justification
du sieur Bigot.

Ce contraste affectoit si fort le sieur Bigot , que par une Lettre du 28 Octobre , il entra , avec le Ministre , dans le plus grand détail des dépenses qu'il avoit faites en 1751 , & qui l'effrayoit lui-même , parce qu'elles surpassoient de beaucoup celles de l'année précédente , qui avoient néanmoins fait tant de peine en France. Il envoya un Etat apprécié de celles qui concernoient les Postes frontières de l'Acadie. Cet Etat montoit à 826503 liv. 0 s. 9 d. Il expliqua , en même tems , les différens ordres qu'il avoit reçus pour les faire. Le sieur de St. Ours , Commandant à la Pointe de Beau-sejour ,
avoit

avoit
expéd
avoien
l'hyve
tinent
donné
10 liv
étoit r
de Ma
sère. I
manda
voie a
des A
Comm
deman
mis ,
rif des
tion &
envois
sionnai
on n'e
tachen
l'hyver
dre un
retour
les Le
quer a
la fin
juger
fin d'A
ne , ré

avoit demandé des vivres. Le sieur Bigot avoit expédié deux Bateaux; mais les mauvais tems les avoient obligés de relâcher à l'Isle St. Jean pendant l'hyver. Le sieur le Loutre, Missionnaire de ce Continent, de concert avec le Commandant, avoit donné à chaque personne que le Roi nourrissoit, 10 livres par mois, en Billets ou Certificats. Il en étoit résulté une dépense de 60000 livres. Au mois de Mars on y avoit été dans la plus extrême misère. La preuve en est dans les Lettres du Commandant & du Missionnaire, que le sieur Bigot envoie au Ministre. Il envoie, en même temps, l'état des Acadiens réfugiés, & l'état des demandes du Commandant. Le sieur Bigot avoit fait les envois demandés, & établi un Magasin, avec quatre Commis, à qui il avoit donné une instruction & un tarif des prix qu'il avoit réglés. Il envoie l'instruction & le tarif au Ministre. Il avoit continué les envois; & néanmoins le Commandant, le Missionnaire, le Garde-Magasin lui écrivoient que si on n'en faisoit pas passer de plus abondans, le Détachement & les Habitans périroient par la faim, l'hyver prochain. Il y avoit même lieu de craindre une émeute, & que les Acadiens réfugiés ne retournassent aux Anglois. Le sieur Bigot envoie les Lettres au Ministre. Enfin, la crainte de manquer avoit obligé le Commandant à renvoyer, à la fin de Juillet, 5 ou 600 Sauvages. On peut juger de l'effet que cet ordre avoit produit. A la fin d'Août, le Missionnaire étoit venu en personne, réclamer du secours. Il avoit instruit le sieur

Bigot des désordres qui se passaient à l'occasion des Vivres. Le sieur Bigot avoit député le sieur Almain, Ecrivain de la Marine, avec deux Commis d'augmentation. Il lui avoit donné des Instructions, dont il envoie copie au Ministre, & le prie de juger s'il a pu prendre des précautions plus sages & plus étendues. La Lettre contient une multitude d'autres détails semblables, qui font la peinture la plus déplorable de la situation des différentes parties de la Colonie, & des dépenses indispensables auxquelles il falloit se livrer, pour fournir la subsistance à tout un Peuple. Le sieur Almain, que le sieur Bigot avoit envoyé dans les Postes de l'Acadie, venoit d'écrire qu'en son particulier il avoit à nourrir 15 ou 1800 personnes, anciennement établies sur les lieux, outre 1600 Acadiens réfugiés; & il demandoit des secours avec les instances les plus vives & les plus pressantes. Dans une autre, du 7 Novembre, le sieur Bigot envoie l'Etat des dépenses des Pays d'en-haut; montant à 94035 liv. 15 s. 10 d. & il y joint les copies des Certificats des Commandans, sur lesquels il a été obligé de donner les Ordonnances de payement.

Enfin, le 2 Novembre, il envoie au Ministre les Bordereaux de recette & de dépense des exercices de 1746, 1749 & 1750. Il marque qu'il ne peut pas envoyer ceux de 1747 & 1748, parce qu'il n'a » qu'un ou deux Sujets capables d'y travailler, & » qu'ils ont d'autres occupations ». Il les promet pour l'année suivante. Les comptes en forme de 1746 & 1749, sont tout prêts; mais il leur man-

que quel
1752, av
» il, que
» aussi vi
» pere. I
» de la g
» & 175
respect,
sentir le tr
» se fait
» prédéc
Il lui par
cette ann
aux abus,
» y en a
» ne pen
» pendan
» & vous
» que je
res) » à
» die, les
» les cont
» les mou
» lui ont
» jamais f
» augmen
en effet e
que le sie
consomma
poser, &
par les ma

que quelques signatures , & ils seront envoyés en 1752, avec ceux de 1747 & 1750; » pourvu, dit-il, que les mouvemens du service ne soient pas aussi vifs qu'ils l'ont été cette année; ce que j'espère. Ils n'ont jamais été, pendant le plus fort de la guerre, au point qu'ils ont été en 1750 & 1751 ». Il se plaint à cette occasion, mais avec respect, de ce que le Ministre ne paroît pas assez sentir le travail énorme auquel il se livre, & » qu'il se fait le double d'ouvrage que du tems de son prédécesseur, qui étoit bien zélé pour le service ». Il lui parle ensuite des dépenses qui ont été faites cette année, & il lui en rappelle les causes. Quant aux abus, il lui marque : » Je suis bien persuadé qu'il y en a; un chacun, tant Officiers qu'autres, ne pense qu'à faire ses affaires. Je me donne cependant tous les soins possibles pour y remédier; & vous ferez à même de voir, par les comptes que je vous rends, » (dans les Lettres précédentes) » à l'égard de nos Postes frontières de l'Acadie, les précautions que j'ai prises pour diminuer les consommations ». Il finit, en l'assurant » que les mouvemens qu'il y a eu en 1750 & 1751, lui ont occasionné plus de travail qu'il ne s'en est jamais fait, & qu'il ne pourroit soutenir sans une augmentation de Sujets, s'il devoit durer ». C'est en effet encore une des causes du peu de progrès que le sieur Bigot faisoit sur l'œconomie dans les consommations. Il manquoit de Sujets pour y proposer, & pour éclairer la conduite de tous ceux par les mains desquels ces consommations passaient.

Le travail fut si énorme, que le sieur Bigot ne put pas envoyer au Ministre le signalement des Troupes & le Rolle des Soldats morts, désertés & congédiés en 1750. Il manda au Ministre, le 25 Octobre, qu'il n'en avoit pas le tems; » le courant » du service, dans les Bureaux, ayant été plus vif » pendant cette année, qu'il n'avoit jamais été ».

Année 1752.

L'année 1752 ne fut pas plus tranquille. On en jugera par le récit de ce qui s'y passa.

Mort du Marquis de la Jonquiere.

Le Marquis de la Jonquiere avoit demandé son rappel. Le Roi le lui avoit accordé; mais il ne put pas en profiter. Il mourut le 17 Mars, avant de l'avoir reçu. Le Commandement passa par *interim*, au Marquis de Longueil, qui fut relevé dans la même année par le Marquis du Quesne.

Le Marquis de Longueil prend le Commandement par *interim*. Le Marquis du Quesne le relève.

M. Rouillé annonça ce remplacement au sieur Bigot, par une Lettre du 11 Mai 1752. En même temps ce Ministre l'avertissoit que » le Marquis du » Quesne étoit prévenu sur l'excès des dépenses » qui se faisoient depuis quelque temps en Canada, » & de l'impossibilité qu'il y avoit d'en soutenir la » continuation ». Le Ministre avoit donc développé de vive voix, au Marquis du Quesne, toutes ses vûes au sujet des dépenses. Il lui avoit expliqué celles qu'il desiroit qu'on fît, celles qu'il ne permettoit pas; &, dans la maniere de les faire, les abus qui pouvoient se glisser; les moyens d'y remédier. Il lui avoit dicté le plan de conduite qui devoit être tenu dans cette partie de l'Administration. Aussi ajoute-t-il: » J'ai lieu de croire qu'il contribuera, » en tout ce qui dépendra de lui, à n'en faire » qu'autant qu'elles seront absolument nécessaires;

Lettres du Ministre au sujet des dépenses & Réflexions sur ces Lettres.

» & à ob
» celles
sieur Big
voit plus
neroît le
tion sero

Dès q
le premie
compte d
des cause
en écriv
» Nous a
» rables d
Marquis
» en ce q
» tous les
» il n'en
» nous v
» chaine,
» aller p
On verra
Bigot ajo
» occupé
» ces dép
» nuer. Il
» menten
» les nou
» nuellem
Riviere a
noit, ain
Voila do

» & à observer toute l'œconomie praticable dans
 » celles qu'on ne pourra pas éviter de faire». Le
 sieur Bigot fut enchanté de cette nouvelle. Il n'a-
 voit plus qu'à suivre les impressions que lui don-
 neroit le Marquis du Quesne, & son Administra-
 tion seroit approuvée.

Dès que ce Gouverneur fut arrivé à Quebec, le premier soin du sieur Bigot fut de lui rendre compte de toutes les dépenses qui se faisoient, & des causes qui les occasionnoient. Voici ce qu'il en écrivoit au Ministre, le 10 Octobre 1752.

» Nous avons souvent parlé des sommes considé-
 » rables que le Roi répand dans ce pays-ci. Il » (le
 Marquis du Quesne) » voudroit bien les diminuer
 » en ce qui le regarde. Mais après avoir parcouru
 » tous les Postes, & les autres sujets de dépense,
 » il n'en voit pas un à retrancher; au contraire,
 » nous voyons qu'ils augmenteront l'année pro-
 » chaine, par le projet dont il est question, pour
 » aller prendre possession de la Belle-Riviere. »

On verra bientôt quel étoit ce projet. Le sieur Bigot ajoute, pour ce qui le concerne: » Je ne suis
 » occupé, de mon côté, que de l'immensité de
 » ces dépenses. J'ai beau faire; je ne puis les dimi-
 » nuer. Il me semble, au contraire, qu'elles aug-
 » mentent. Cela ne peut guères être autrement, par
 » les nouvelles entreprises que l'on projette conti-
 » nuellement ». C'est que le projet de la Belle-
 Riviere avoit succédé à un autre qu'on abandon-
 noit, ainsi qu'on l'expliquera dans un moment.
 Voila donc les dépenses justifiées, par le juge-

Le Marquis
 du Quesne ar-
 rive à Quebec.
 Le sieur Bigot
 confère avec
 lui sur les dé-
 penses.

Jugement que
 ce Gouverneur
 en porte.

ment du Marquis du Quesne ; jugement porté d'après les vûes qu'il avoit recueillies de la bouche du Ministre lui-même.

Il est ratifié
par le Ministre.

Mais le Ministre a bien voulu le ratifier personnellement, par trois dépêches, datées du 16 Mai 1752.

L'une est adressée aux deux Chefs, & elle ne contient que des avis généraux, dont on ne s'étoit jamais écarté, & que le Marquis du Quesne & le sieur Bigot étoient bien résolus de pratiquer. M. Rouillé y observe d'abord, que les dépenses immenses qui depuis quelques années causent tant d'embarras dans les Finances, sont les dépenses extraordinaires, & par conséquent celles qui sont aux ordres du Général. » M. le Marquis du Quesne » ne » porte la Lettre » peut contribuer de son » côté à les diminuer par deux endroits ; en ne se » déterminant à aucune dépense extraordinaire, » qu'autant que le Service l'exigera indispensablement, & en ne choisissant, tant pour les mouvements qui se trouveront nécessaires, que pour les commandemens des Postes où il se fait des dépenses de cette espèce, que des Officiers sur le désintéressement, le zèle & l'exactitude desquels il pourra compter. Il doit à cet égard ne point se livrer, sans connoissance de cause, à tous les projets qui pourront lui être proposés, & veiller avec la plus grande attention à l'exécution de ceux que les circonstances lui paroîtront exigent . . . M. Bigot peut, de sa part, contribuer à la diminution des dépenses, en maintenant l'or-

» dre & la
» & des M
» aux Mar
» font ; &
» sommatio
» sont sous

Les deu
Bigot seul
Octobre &
que cet I
premiere,
& de l'ord
Trésoriers
donnés au
notre cha
lonie, vien
ne sera co
» S. M. s
» faite dan
» qui se tro
» en opére
» d'ailleurs
» cadie &
» occasionn
des dépen
voit été p
» reprend
» rables. V
» vous m'a
» de les fain
» une gran

» dre & la règle dans l'Administration de la Caisse
 » & des Magasins; en donnant l'attention nécessaire
 » aux Marchés, & à toutes les Fournitures qui se
 » font; & en veillant de même à toutes les Con-
 » sommations dont se trouvent chargés ceux qui
 » sont sous ses ordres ».

Les deux autres dépêches sont adressées au sieur Bigot seul; & elles répondent aux Lettres des 28 Octobre & 20 Novembre de l'année précédente, que cet Intendant avoit écrites au Ministre. La première, après avoir fait les plus grands éloges, & de l'ordre qu'il a établi dans la comptabilité des Trésoriers, & de tous les éclaircissémens qu'il a donnés au Ministre, pour le mettre en état de connoître chaque année l'état des Finances de la Colonie, vient aux Dépenses, & déclare que le Roi ne sera content que lorsqu'il les verra diminuées.
 » S. M. sent bien que l'augmentation qu'elle a
 » faite dans les Troupes de la Colonie, & celle
 » qui se trouve dans le nombre des Postes, doivent
 » en opérer dans ces Dépenses; & Elle sent bien
 » d'ailleurs, que les mouvemens du côté de l'A-
 » cadie & dans les Pays d'en-haut, doivent en
 » occasionner d'extraordinaires ». Ainsi voilà le fond des dépenses approuvé par le Roi, comme il l'avoit été par le Gouverneur. Mais » Il y a des abus,
 » reprend M. Rouillé, & même des abus considé-
 » rables. Vous convenez qu'il doit y en avoir, &
 » vous m'assurez que, *quoiqu'il ne dépende pas de vous*
 » *de les faire cesser dans plusieurs parties*, je trouverai
 » une grande différence à cet égard, dans les

» Comptes que vous aurez à me rendre cette année ». C'est en effet ce que le sieur Bigot ne cessoit d'écrire. *Il y a des abus. Il est impossible qu'il n'y en ait point. Mais je n'ai entre les mains aucun moyen efficace de les faire cesser.* Si effectivement il n'en avoit point, on n'avoit aucun reproche à lui faire. S'il en avoit, il falloit les lui indiquer. Il les auroit embrassés avec plaisir. Mais parce que, dans la vérité, on n'en trouvoit pas plus à Paris & à Versailles, que dans la Colonie, on ne lui en propofoit aucun. On s'en tenoit à des avis généraux, à des instances vagues de faire cesser les abus; mais avis & instances qui ne le mettoient pas plus en état, qu'il ne croyoit y être, d'y remédier.

La seconde Lettre est encore plus forte. » J'ai toujours bien compris » (ce sont les propres termes) » que ces dépenses ne pouvoient être que » fort considérables. L'entretien des Garnisons des » différens Postes, les secours à donner aux Habitans de l'Acadie retirés sur nos Terres, les mouvemens à faire faire aux Sauvages, & les frais de transport, sont autant d'objets qui doivent » être fort coûteux. *Mais les conjonctures présentes les rendent nécessaires. Le Roi desire qu'on suive les arrangemens qui ont été prescrits à ce sujet.* » Elles ne sont donc pas seulement approuvées, ces Dépenses; elles sont ordonnées. Elles l'ont été déjà, & plusieurs fois. Le Roi veut qu'on les continue. On a donc dû faire celles qui ont été faites, puisqu'il faut les continuer; & que le sieur Bigot en reçoit un ordre nouveau, » Mais

» M.
» tout
» qu'il
» diffé
» qui
» qui
& con
les Co
lieues
sous le
du Go
mettre
de 17
frontie
Almai
préside
instruc
manda
mis ét
M.
Bigot.
» parti
» les f
» les i
» que
» leur
» s'atte
sieur B
ce qui
ses ord
abus d

» Mais , continue la Lettre , il faut y mettre
 » toute l'œconomie praticable ; & il est certain
 » qu'il n'y en pas eu par le passé. Il étoit même
 » difficile qu'il y en eût dans les Consommations
 » qui se faisoient sur les lieux , par la confusion
 » qui y régnoit ». Comment n'y eût-elle pas régné ,
 & comment l'Intendant eût-il pû y parer , quand
 les Consommations se faisoient à 100, 200, 400
 lieues de Quebec , beaucoup plus loin encore , &
 sous les ordres de Commandans qui dépendoient
 du Gouverneur , & non de lui ? Quand il a pû en
 mettre , il ne s'y est pas épargné. On a vû à la fin
 de 1751 , les mesures qu'il avoit prises pour les
 frontieres de l'Acadie. Il avoit envoyé le sieur
 Almain , avec six Commis d'augmentation , pour
 présider aux distributions. Il leur avoit donné des
 instructions. Mais encore falloit-il que les Com-
 mandans s'y prêtassent ; car l'Ecrivain & les Com-
 mis étoient sous leurs ordres.

M. Rouillé rend sur cela toute justice au sieur
 Bigot. » Si le sieur Almain , que vous avez pris le
 » parti d'y envoyer l'année dernière , pour y faire
 » les fonctions de Commissaire , suit les ordres &
 » les instructions que vous lui avez donnés , &
 » que les Commandans de ces Postes concourent de
 » leur côté à une meilleure administration , il faut
 » s'attendre que les dépenses y diminueront ». Le
 sieur Bigot fait donc toujours , & par-tout , tout
 ce qui dépend de lui. Si ceux qui ne sont pas sous
 ses ordres dérangent son plan , ou procurent des
 abus dans le plan lui-même , peut-on le lui impu-

M. Rouillé
 approuve les
 instructions
 données au Sr
 Almain , pour
 diminuer les
 dépenses.

Le sieur Almain est troublé par le Commandant & le Missionnaire.

ter ? Par exemple , sur cet arrangement particulier , fait par le sieur Bigot par rapport aux frontières de l'Acadie , le Commandant trouva fort extraordinaire que le sieur Bigot y eût envoyé le sieur Almain ; il l'inquiéta dans toutes ses fonctions. Le Marquis de Longueil , à qui le sieur Bigot en porta ses plaintes , ordonna à cet Officier de laisser remplir à cet Ecrivain son Emploi , conformément à ses instructions. Après cette Lettre du Gouverneur au Commandant , ce fut le Missionnaire , chargé de l'instruction des Sauvages , qui se mit sur les rangs. Il s'éleva contre cet arrangement , qui l'empêchoit de disposer de tout. Le Marquis du Quesne réitéra les mêmes ordres à son arrivée. Mais on sent aisément combien le défaut de concert trouble l'harmonie , & diminue les avantages que la règle doit procurer ; combien même il est facile de l'enfreindre , lorsque l'infraction est protégée , quoique sourdement , par ceux qui sont établis pour la réprimer.

M. Rouillé offre de décharger le sieur Bigot de la fourniture des frontières de l'Acadie. Le bien du service l'empêche de l'accepter.

M. Rouillé finit sa Lettre en proposant au sieur Bigot un expédient , qui tendoit à le décharger de ces frontières. C'étoit de les faire fournir directement de l'Isle Royale , & sous les ordres de l'Ordonnateur de Louisbourg. C'eut été une grande satisfaction pour le sieur Bigot. Cet expédient lui eut enlevé la partie peut-être la plus désagréable du fardeau qu'il portoit. Il le répondit au Ministre , le premier Octobre 1752 : » Si je ne regardois que la » peine que ce travail me donne , je souhaiterois » fort que vous me déchargeassiez de cette admi-

» nistre
» mes
oppo
rables
sieur
nistr
rût , d
le Min
de co
On
Dépen
Minist
celle
flatté ;
Bigot
s'étoie
excéd
les car
riplée

Le
mande
se pro
conçu
lequel
l'a vu
c'est-à
Miam
Marqu
même

(a) V

« nistraton, n'étant pas un des moindres objets de mes occupations ». Mais le bien du service s'y opposoit. Les Dépenses auroient été plus considérables, les Approvisionnemens plus difficiles. Le sieur Bigot eut la générosité de l'exposer au Ministre ; & sa Charge, toute pesante qu'elle lui parût, demeura telle qu'elle avoit toujours été. Car le Ministre approuva ses réflexions, & lui ordonna de continuer comme par le passé (a).

On peut se rappeler, qu'en envoyant l'état des Dépenses de 1751, le sieur Bigot avoit promis au Ministre que la Dépense de 1752 n'égalerait pas celle de 1751 ; & que le Ministre en avoit été flatté ; mais qu'au mois d'Octobre 1752, le sieur Bigot l'avoit averti que ses espérances à cet égard s'étoient évanouies ; & que les Dépenses de 1752 excédroient, celles de l'année précédente. Aussi, les causes en avoient-elles été excessivement multipliées.

Le Marquis de Longueil, qui avoit pris le Commandement, à la mort du Marquis de la Jonquiere, se proposa de suivre le projet que ce dernier avoit conçu & ordonné dès l'année précédente, & contre lequel le sieur Bigot s'étoit élevé, suivant qu'on l'a vu dans sa Lettre au Ministre, du 28 Juin 1751, c'est-à-dire qu'il voulut aller châtier les Sauvages Miamis. On trouva cependant dans les papiers du Marquis de la Jonquiere, des Lettres de la Cour, même assez vives, qui paroissoient désapprouver ce

Projet du Marquis de la Jonquiere, suivi par le Marquis de Longueil, cause des dépenses inutiles.

(a) Voy. Lettre de M. Rouillé, du 30 Juin 1753.

projet , (a) & qui témoignioient un desir ardent qu'on s'occupât de chasser les Anglois de la Belle-Riviere , où ils avoient recommencé leurs entreprises , & où ils avoient même arraché les plaques ou médailles que le sieur Celoron y avoit placées en 1749 , lorsqu'il en avoit pris possession publique au nom du Roi. Le Marquis de Longueil répondit , à la vue de ces Lettres , » qu'on pourroit aller dans la » suite aux Anglois ; mais qu'il falloit commencer par » tranquilliser les Pays d'en-haut «. Il y eut même de sa part quelques réponses plus fortes encore. Le sieur Bigot fut obligé de céder , parce qu'en effet le sieur de Longueil tenoit la place du Gouverneur. Il fut donc arrêté , que le Chevalier de Longueil , frere du Commandant , monteroit au Détroit , au mois d'Août 1752 , avec 400 hommes ; qu'il hyverneroit dans les environs , & que là il tiendrait en respect toutes les Nations de ce Continent ; qu'au printemps suivant , on renforceroit ce Détachement avec 500 hommes , qu'on enverroit par la Belle-Riviere. Le sieur Bigot vouloit au moins , que puisque dans ce projet on passoit à la Belle-Riviere , on profitât de l'occasion pour en chasser les Anglois , & remettre les plaques qu'ils avoient enlevées. Les sieurs de Longueil s'y opposerent , & voulurent qu'on allât aux Miamis , sans s'arrêter à la Belle-Riviere. Le plus embarrassant de l'entreprise , étoit de fournir , dans une année de disette , la subsistance de ce Détachement & des fortes Garnisons du Détroit. Cependant le

(a) Voy. Lettre du sieur Bigot , du 26 Octobre 1752.

sieur B
tail , d
quoit
qu'il y
des Ill
des or
manqu
projet
Canots
farines
pour le
posé l
à Niag
champ
pouro
mes. L
geurs
que le
feroit
sur les
nac , d
Bateaux
Le si
eût été
faire ce
on éto
moins
sieur B
Vivres
tendant
auroit-o

sieur Bigot rendant compte au Ministre de ce détail, dans une Lettre du 6 Mai 1752, lui marquoit qu'il espéroit y réussir, tant par les Vivres qu'il y feroit passer, que par ceux qu'on tireroit des Illinois. On l'avoit assuré, qu'en y envoyant des ordres de bonne heure, ce Détachement n'en manqueroit pas pendant l'hyver. Pour remplir ce projet, il alloit faire partir de Montréal 30 grands Canots, pour le Détroit, qui seroient chargés de farines, & d'autres vivres, effets & marchandises pour les Garnisons qui y étoient. Ces Canots ayant posé leurs charges, descendroient pour prendre à Niagara d'autres vivres. Ils remonteroient sur le champ; & reviendroient encore, le plutôt qu'ils pourroient, à Niagara, prendre partie des 400 hommes. Le reste passeroit sur les Canots des Voyageurs du Détroit, qui en descendroient alors, & que le Commandant de Niagara arrêteroient; & il seroit embarquer les Pelleteries de ces Voyageurs sur les Barques du Roi, jusqu'au Fort de Frontenac, d'où elles passeroient à Montréal, sur les Bateaux du Roi.

Le sieur Bigot remarque, dans sa Lettre, qu'il eût été à souhaiter que les 900 hommes eussent pu faire cette expédition dès le printems dans lequel on étoit; la Campagne eût été plus courte & moins coûteuse. Mais on ne le peut pas, dit le sieur Bigot, parce qu'il n'y a dans ce moment ni Vivres prêts, ni Canots pour les transports; l'Intendant n'ayant point été averti. Peut-être aussi auroit-on pu remettre au printems suivant à faire

partir les 400 hommes ; & pendant l'hyver charger les fortes Garnisons du Détroit , & celles des Postes voisins de veiller sur les Sauvages. Les sieurs de Longueil pensèrent différemment. Ils craignoient , disoient-ils , une conspiration générale des Sauvages. Mais il s'en falloit beaucoup que les Rebelles fussent en assez grand nombre pour opérer une si grande révolution. Au surplus , le sieur Bigot prévient le Ministre , que le séjour de ces 400 hommes pendant un an & plus dans ces pays , coûtera immensément , sans compter la dépense des 500 hommes , qui doivent les aller joindre. Les vivres de ces derniers n'embarassent point l'Intendant. Il les trouvera. Il aura aussi les Canots nécessaires , car il a déjà donné ses ordres pour les faire construire.

Il parle en même tems d'un autre objet de dépense, qu'il n'a pas pu éviter. Les Sauvages de la Présentation se dispoient à tomber sur les Miamis , & sur d'autres Sauvages ennemis. Le sieur Bigot leur fit donner de la poudre , du plomb & d'autres munitions. Il ne paroît pas que le projet de ces Sauvages ait eu de la suite. Au reste , dans une Lettre du 19 Août , écrite par le sieur Bigot à M. Rouillé , on voit que d'autres Sauvages venoient de tomber sur ces Rebelles ; & avec assez d'avantage , pour que cet Intendant jugeât cette guerre finie , & les Pays d'en-haut tranquilles.

Par-là , le Marquis du Quesne eut encore plus de facilité à exécuter les ordres qu'il avoit apportés de la Cour , & selon lesquels il devoit changer

Les Miamis
soutenus.

entièrement
rangemens
été suivi p
M. Rouillé
une Lettre
avec bonté
étoit celui
le Ministre
Quesne de
du Canada
retenir da
le Ministre
au Marquis
quelle il le
avoit enjoin
pédition de
Aussi - t
s'occupa de
pensées de
Dans une L
quoit au M
40 Canots
Niagara , &
des munitio
le sieur de
» reussem
» vres à le
» Ouatonoi
» reste de
qui avoient
» moins , qu

entièrement le système qui avoit dominé dans les arrangements du Marquis de la Jonquiere, & qui avoit été suivi par le sieur de Longueil. C'est ce que M. Rouillé écrivoit lui-même au sieur Bigot, dans une Lettre du 10 Juillet, en lui marquant, même avec bonté, que le système auquel on s'attachoit, étoit celui que cet Intendant avoit proposé; & le Ministre l'exhortoit à empêcher le Marquis du Quesne de se laisser aller au torrent des Officiers du Canada, qui s'efforceroient sans doute de l'entretenir dans le système contraire. Le même jour, le Ministre avoit adressé une Dépêche commune au Marquis du Quesne & au sieur Bigot, dans laquelle il leur avoit réitéré les mêmes ordres, & leur avoit enjoint de s'occuper principalement de l'expédition de la Belle-Rivière.

Projet du Marquis du Quesne approuvé par la Cour, cause des dépenses immenses.

Aussi-tôt que ces Dépêches furent reçues, on s'occupa de l'expédition. Mais une partie des dépenses de celle qu'on abandonnoit étoient faites. Dans une Lettre du 10 Octobre, le sieur Bigot marquoit au Ministre, qu'il avoit envoyé au Détroit, 40 Canots, qui y avoient fait deux voyages de Niagara, & qui y avoient transporté des vivres & des munitions pour le Parti de 400 hommes que le sieur de Longueil devoit y faire passer. « Heu-
 reusement » dit le sieur Bigot « la disette de Vi-
 vres à leur départ a empêché leur marche, & les
 Ouatonois & les Sauteurs nous ont épargné le
 reste de cette dépense. (C'étoient les Sauvages
 qui avoient battu les Miamis rebelles.) » Celle, néan-
 moins, qui a été faite à cette occasion, a été con-

» sidérable, tant par la cherté des Vivres, que par
 » les transports; & il est à craindre qu'il n'y ait eu
 » que de la dissipation, lorsqu'on aura sçu que le
 » Détachement n'avoit plus lieu ».

Quoi qu'il en soit, ce projet fut donc abandonné,
 & on en vint à l'expédition de la Belle-Riviere.
 Les deux Chefs en rendirent compte en commun
 au Ministre, par une Dépêche du 26 Octobre; &
 le même jour chacun expliqua, par une Lettre par-
 ticulière, ce qui concernoit sa partie & son emploi.
 » On fera « dit le sieur Bigot dans la sienne » passer
 » au printemps prochain dans la Belle-Riviere, par
 » le Portage de Chatakouin, 2000 François, avec
 » 200 Sauvages de nos Domiciliés. On bâtera un
 » Magasin d'Entrepôt au bas de ce Portage, du côté
 » du Lac Erié, & un autre au haut de ce même Por-
 » tage, sur le Lac Chatakouin. On fera aussi un Fort
 » à la Pointe-coupée, un autre au Rocher Erié ou
 » à Chiningué, & un troisième à Sonhioto. On
 » prendra sur les 2000 hommes les Garnisons de
 » ces Forts. Le reste ira hyverner aux Illinois, s'ils
 » voient qu'ils ne peuvent pas joindre Montréal dans
 » l'automne; ce qui vraisemblablement ne sera pas
 » possible ». Pour transporter tout ce monde, les
 Vivres & les Munitions pour la Campagne; & les
 Approvisionnemens des Forts pour un an, le sieur
 Bigot fait faire à Quebec près de 100 Bateaux, qui
 joints à 128 Canots d'écorce, les porteront jus-
 qu'au Fort de Frontenac. Une partie s'embarquera
 sur les trois Barques de ce Port, pour passer à Nia-
 gara, & les autres s'y rendront sur des Canots d'é-
 corce

corce &
 passera à
 que le sie
 Niagara.
 auront am
 & auxque
 kouin, ce
 d'Entrepô
 les Vivres
 elles. Il s
 descendre
 Détachem
 Corps de
 terre à N
 assez de
 le Portag
 soin pour
 res. On g
 sur les 20
 ront des V
 la Garniso
 dans l'aut
 tems 175
 l'y attend
 Montréal
 prend que
 Le sieur B
 Dépêches
 désiré qu'
 leur Poste
 » il, presq

corce & en Bateaux. De Niagara, ce Détachement passera à Chatakouin, sur quinze ou vingt Bateaux que le sieur Bigot fait faire au bas du Portage de Niagara. Il se servira aussi des Canots d'écorce, qui auront amené le Détachement, du Fort Frontenac, & auxquels on fera faire le Portage. Rendues à Chatakouin, ces Troupes y trouveront les deux Magasins d'Entrepôts faits, ou bien avancés, pour y déposer les Vivres & Munitions qu'elles auront portés avec elles. Il s'y trouvera aussi 2 ou 300 Pirogues, pour descendre la Belle-Riviere. Le tout sera fait par un Détachement de 300 à 350 hommes, pris sur le Corps de 2000, qu'on aura envoyé d'avance par terre à Niagara pendant l'hiver. Si on ne trouve pas assez de Pirogues faites à Chatakouin, on fera faire le Portage aux Canots d'écorce, dont on aura besoin pour compléter le nombre de voitures nécessaires. On gardera d'ailleurs à Niagara 100 hommes sur les 2000, pour équiper 20 Canots, qui porteront des Vivres & Munitions au Détroit, tant pour la Garnison, que pour le retour de ce Détachement dans l'automne de la même année, ou au printemps 1754. Ces Canots resteront au Détroit, pour l'y attendre; & le sieur de Celoron renverra à Montréal ceux qui les y auront conduits, s'il apprend que ce Parti doit hiverner chez les Illinois. Le sieur Bigot ajoutoit dans sa Lettre, que par les Dépêches de la Cour, il paroïssoit qu'elle auroit désiré qu'on eût surpris les Traiteurs Anglois dans leur Poste, & qu'on les eût pillés. » Mais il est, dit-il, presque impossible qu'ils ne soient avertis. D'un

» côté le Marquis du Quesne a commencé par faire
 » bâtir un Fort à l'entrée de la Riviere. De l'autre,
 » il a fallu faire des Pirogues dans le Portage de
 » Chatakouin, presque sous les yeux de ces Traiteurs
 » Anglois, parce que ces voitures conviennent
 » mieux; & que les Ouvriers de Canada n'auroient
 » pas pu en deux ans fournir la quantité de Canots
 » d'écorce, qui eût été nécessaire; ainsi l'on ne
 » peut pas compter sur un coup de main ». Le sieur
 Bigot finit, en disant qu'il a déjà fait passer à Nia-
 gara une grande partie de ce qui est nécessaire; &
 que cette opération coûtera énormément. Il faut
 équiper ces 2000 hommes: (& l'on a vu plus haut *
 ce que c'est que l'Equipement en Canada.) Il faut
 leur fournir des armes, des fusils, & tous les attirails
 de guerre, des vivres, des subistances; fournir
 généralement à tous leurs besoins, & transporter
 le tout à 3 ou 400 lieues de Quebec, & par les
 expédiens qu'on vient de décrire. Il faut bâtir des
 Forts, des Magasins. Il va en résulter une consom-
 mation immense de Vivres dans la Colonie. Et, ce-
 pendant, on est dans une année de disette. Ainsi,
 il n'y a que les secours abondans que la France
 pourra envoyer, qui mettront l'Intendant en état d'y
 faire face. Le Ministre lui-même, dans sa Dépêche
 commune du 10 Juillet, écrivoit: » Je comprends
 » que cette Expédition occasionnera de la dépense;
 » mais j'espère que vous serez également attentifs l'un
 » & l'autre à en diminuer l'objet, autant qu'il sera pos-
 » sible ». Il aura pu en juger par le détail, dans le-
 quel la Lettre du 26 Octobre est entrée. Rien, assu-

* pag. 39.

rément, n
 telligence
 autre côté
 Au surplus
 état d'en
 disposition
 approuvan
 être surpri
 excédé cel

D'autan
 objets, il
 tres, qui
 Sauvages f
 sionnoient
 de l'Acadi
 tous ces A
 monté néo
 denrées qu

Outre c
 survenoit
 la Lettre
 à des Sauv
 en avoir fa
 du 19 Mai
 passer le
 té des rec
 vivre. Le
 que en ent
 Quebec, p
 truction,

(a) Voy. Le

rément, ne pouvoit être combiné avec plus d'intelligence, de sagesse & de prévoyance; & d'un autre côté, on ne pouvoit pas en rien retrancher. Au surplus, le sieur Bigot mettoit le Ministre en état d'en décider. Puisqu'il n'a rien changé à ces dispositions, il les a donc approuvées; mais en les approuvant, & quand elles ont été faites, a-t-il dû être surpris que les Dépenses de cette année aient excédé celles des années précédentes?

D'autant plus qu'indépendamment de ces grands objets, il y en avoit toujours une multitude d'autres, qui augmentoient la masse. Les Présens aux Sauvages soumis, & encore plus à ceux qui occasionnoient ces mouvemens; l'entretien des Postes de l'Acadie; celui des Postes des Pays d'en-haut; tous ces Articles se sont soutenus, & ont même monté nécessairement, par la cherté excessive des denrées qui avoient manqué.

Autres dépenses.

Outre ces objets ordinaires de dépenses, il en survenoit toujours de nouveaux. On a vu, dans la Lettre du 26 Octobre, des munitions fournies à des Sauvages, qui cependant ne paroissent point en avoir fait usage. Suivant une Lettre du Ministre, du 19 Mai, la Flûte *la Seyne*, envoyée pour repasser le Marquis de la Jonquiere, avoit apporté des recrues, qu'il avoit fallu équiper & faire vivre. Le Vaisseau *l'Alkonkin* avoit été fini presque en entier cette année (a). Il avoit été bâti à Quebec, pour la conservation des bois de construction, un Hangard de 300 pieds de long, sur

(a) Voy. Lettres des 7 Juillet & 21 Octobre.

plus de 110 de large; & le sieur Bigot mandoit au Ministre, le 21 Octobre, qu'il avoit coûté considérablement. On ne parle point des dépenses de détail, qui sont infinies.

Difette dans
la Colonie. Em-
baras du sieur
Bigot pour la
faire vivre.

D'un autre côté, le sieur Bigot eut toutes les peines imaginables à faire vivre la Colonie. On a vu le tableau qu'il en faisoit en 1751. Il n'étoit pas changé. Dans la Lettre du 6 Mai 1752, il écrivoit au Ministre, qu'on n'avoit plus de vivres à la Pointe de Beau-Séjour, que jusqu'à la fin du mois. On lui demandoit, dans ce Poste, du bled pour semer; on lui demandoit l'impossible, » un cinquième au moins des Habitans du Gouverne-
» ment de Quebec, en manquant pour leurs se-
» mencés ». Le Commandant du Poste de la Riviere S. Jean lui avoit écrit qu'il manquoit de vivres. Il l'avoit renvoyé à la Pointe de Beau-Séjour, pour partager ce qui s'y trouvoit; quoiqu'il n'y en eût que pour le reste du mois.

Dans une Lettre, du 8 Mai, il marquoit qu'au commencement de Novembre, le bled manquant à Montréal, le Peuple commençoit à s'émouvoir. Il y avoit fait passer 1200 quintaux de farine sur des trains; & il rendit une Ordonnance pour défendre de vendre le bled plus de 5 l. le minot. On le cachoit alors: il fit faire des recherches. Il fit enlever celui qu'on receloit, en le payant sur ce pied, & il le fit réduire en farine. Le Commissaire Ordonnateur de Montréal déliroit les farines aux Boulangers à mesure qu'ils en avoient besoin, & sur le pied de la taxe du pain, à raison de 2 f. 8 d. la livre;

prix fort
coûté au
pour les
Il en rés
Garnison
Niagara,
pour fair
qu'au 20
entierem
lui en res
Villes n'e
attend av
qu'il a d
même pa
quarts de
Saint-Ma
Il dépêch
lever 500
Canada;
f. la livre

Pendan
étoient d
de France
partis de
voi arriva
nalyser. L
Ministre
que le Ro
falloit né
inférieur

(a) Voy. l.

prix fort au-dessous de celui que les farines avoient coûté au Roi. Car au prix de l'achat & de la dépense pour les farines, le pain auroit valu 5 ou 6 s. la liv. Il en réserva, pour la subsistance de deux mois des Garnisons des Forts Saint-Frédéric, Frontenac, Niagara, & du Détroit. Il ne lui en restoit plus, pour faire vivre les Troupes & le Peuple, que jusqu'au 20 du mois qui couroit, les Campagnes étant entièrement épuisées. Le sieur Bigot partage ce qui lui en reste, entre Montréal & Quebec; & ces deux Villes n'en avoient que jusqu'à la fin de ce mois. Il attend avec l'impatience la plus vive, les secours qu'il a demandés l'année dernière. Ils ne suffiront même pas. Il demande une augmentation de 800 quarts de farine, & il envoie en France le Senaut le *Saint-Maudet*, pour les prendre & les rapporter. Il dépêche aussi la Goelette l'*Etoile du Nord*, pour lever 500 quarts de lard. On n'en trouve plus en Canada; ou il en reste si peu, qu'il vaut 18 & 20 s. la livre.

Pendant que le sieur Bigot & toute la Colonie étoient dans des inquiétudes aussi fortes, les secours de France étoient aux portes de Quebec. Ils étoient partis de France au mois de Mars, & la Lettre d'envoi arriva quelques jours après celle qu'on vient d'analyser. Le sieur Bigot en fait ses remerciemens au Ministre à l'instant, (a) en lui déclarant cependant que le Roi n'en retirera pas sa dépense, parce qu'il falloit nécessairement qu'il donnât la farine à un prix inférieur, pour que le Peuple pût acheter du pain.

(a) Voy. Lettre du 15 Mai 1752.

Ce fut le 10 Juin que ces secours entrèrent dans le Port. Ils n'étoient pas aussi abondans que le sieur Bigot les avoit demandés ; ce n'étoit que 4590 quintaux de bled. Il le fit sur le champ convertir en farine, & le distribua aux Boulangers. Il y avoit déjà un mois que le Peuple étoit réduit à une demi-livre de pain par jour, qu'un Officier de Police, avec un Détachement du Corps-de-Garde, faisoit délivrer. A Montréal, le Peuple vivoit sur quelque bled d'automne, qu'on avoit coupé, pour ainsi dire, avant d'être mûr ; & la Garnison alloit en faire autant.

Un autre envoi, venant des sieurs Gradis de Bordeaux, arriva au commencement de Septembre ; & déjà les premières provisions étoient tellement avancées, que les Habitans de Quebec, de Montréal & des Trois Rivières étoient réduits depuis six semaines à un quarteron ou une demi-livre de pain par jour (a).

Au mois d'Octobre, le Senaut le Saint-Maudet revint de France, avec son chargement. Au moyen de quoi le sieur Bigot se trouva en état de faire passer l'hiver à la Colonie ; en y joignant la récolte qui y avoit été faite, & qui, sans être aussi mauvaise que la précédente, étoit néanmoins encore très-médiocre. Il envoya les Etats des secours qui lui étoient nécessaires au mois de Mai de l'année suivante.

Réflexions du
sieur Bigot au
Ministre sur les
dépenses.

Peu de tems après, c'est-à-dire le 2 & le 5 Novembre, il adressa au Ministre les Etats de dépenses de 1752, par des Lettres par lesquelles il ré-

(a) Voy. Lettre du 9 Septembre 1752.

ponde
avoit
re. Il
barras
avoit
plus f
qu'il f
» pen
» tout
» pens
» sujet
» toute
» pour
» serva
» ment
» mie
» cupe
» qu'un
» d'en
» l'ord
» pens
» dans
» qu'à
» qu'il
» pas
tuelle
moyen
Le f
te en f
il lui p
Quant

pondoit en même tems à celles que le Ministre lui avoit écrites le 19 Mai, & dont on a rendu compte. Il lui marquoit combien il étoit touché de l'embarras où il alloit le jetter, par les Traités qu'il avoit été obligé de tirer sur France, & qui étoient plus fortes que celles de l'année précédente, quoi- qu'il se fût flatté de les diminuer. » Il me sera ce- » pendant impossible, continuoît-il, nonobstant » toutes mes réflexions, de faire diminuer ces Dé- » penfes, lorsqu'il se présentera annuellement des » sujets d'en former de nouvelles. Elles partent » toutes du Général, qui les juge nécessaires, tant » pour l'aggrandissement de la Colonie, & la con- » servation de nos Frontières, que pour le gouverne- » ment des Sauvages. Je ne puis qu'user d'écono- » mie dans leur distribution; & c'est ce qui m'oc- » cupe uniquement. Je n'y connois d'autres abus, » qu'une grande consommation dans tous les Postes » d'en-haut & d'en-bas. J'y mets néanmoins tout » l'ordre possible; & M. le Marquis du Quesne » pense comme moi, ayant ordonné aux Comman- » dans des Postes, de n'envoyer & de ne donner » qu'à propos. Mais ils sont si éloignés de nous, » qu'il est fort à craindre que nos ordres ne soient » pas exécutés fidèlement ». Voilà la cause perpé- » tuelle du désordre; & encore une fois, quel moyen l'Intendant avoit-il pour y remédier?

Le sieur Bigot envoie aussi au Ministre, le compte en forme du Trésorier de l'Exercice de 1747: il lui promet celui de 1748, pour l'année suivante. Quant à ceux de son Administration, c'est à-dire,

Compte du
Trésorier de
l'Exercice de
1747.

de ceux qui commençoient à 1749 , il les avoit tenus à jour , & il les avoit envoyés régulièrement tous les ans. Il n'a jamais discontinué cet usage , que le bon ordre exigeoit.

Commerce
brillant en Ca-
nada en 1752.

Il peut n'être pas inutile de placer ici un fait , dont on sentira l'importance , sur un des chefs d'accusation intentés contre le sieur Bigot. C'est que le Commerce fut extrêmement brillant en Canada , pendant cette année ; & le sieur Bigot eut occasion d'en rendre compte au Ministre dans deux circonstances intéressantes.

Réforme sur
le paiement
des droits d'en-
trée & de sor-
tie.

La première se présenta sur un Ordre , que le sieur Bigot avoit reçu de la Cour , dans la Lettre du 19 Mai. M. Rouillé se plaignoit de ce qu'on donnoit un an de terme aux Marchands , pour l'acquiescement des droits d'entrées qui se payoient dans la Colonie. Le sieur Bigot notifia cet Ordre aux Négocians , & l'obligation où ils seroient , à l'avenir , de payer ces droits à mesure qu'on leur remettroit leurs Marchandises. Cependant , il crut pouvoir le modifier , en se contentant d'une soumission , qu'ils feroient au Bureau du Domaine , de payer ces droits dans tout le cours de Septembre , en billets de Caisse , qu'ils auroient reçus dans le débit de leurs Marchandises , depuis l'arrivée des Vaisseaux jusqu'au premier Octobre. Les Négocians firent des représentations fort vives à ce sujet ; & leur prétexte étoit de dire , qu'au premier Octobre leurs fonds n'étoient pas rentrés. Le sieur Bigot écrit au Ministre , que ce sont ceux qui font le mieux leurs affaires qui crient le plus ; qu'il le sçait à n'en

à n'en
presqu
vertit
France
cepen
& qu'
de Fra
Il est v
qu'en
» le C
» l'on
vérité
sur les
ment r
& po
conclu
doiver
Lettre

La
moire
présen
merçal
Colpor
Marqu
ce Méri
vembre
établi
le Peup
dont la
l'année
ventes

à n'en pas douter , parce que les ventes se faisant presque toujours en billets de Caisse , qu'on convertit au mois d'Octobre en Lettres de change sur France , c'est lui qui les vise toutes. Il convient cependant, qu'il arrive dans la Colonie des Navires, & qu'il s'y établit des Correspondans de Négocians de France qui partagent le bénéfice du Commerce. Il est venu même, en 1752, 18 Navires de plus qu'en 1751. » Mais malgré cela, dit le sieur Bigot, » le Canada est de toutes les Colonies celle où » l'on fait le Commerce le plus solide ». A la vérité il est fondé, pour la plus grande partie, sur les Dépenses immenses que le Roi y fait. Autrement 10 ou 12 Navires suffiroient pour ses besoins, & pour porter ses retours. De ces réflexions il conclut que les représentations des Négocians ne doivent point être écoutées : c'est le résultat de sa Lettre au Ministre, du premier Novembre 1752.

La seconde circonstance est relative à un Mémoire, que les Négocians de Quebec avoient présenté, pour empêcher que les Artisans ne commerçassent & ne détaillassent, & qu'il y eut des Colporteurs ou petits Marchands sur les Côtes. Le Marquis du Quesne & le sieur Bigot répondent à ce Mémoire, dans une Lettre commune, du 4 Novembre, & ils disent : 1°. Que le pays n'est pas assez établi, pour y former des Maîtrises, & empêcher le Peuple de gagner sa vie ; qu'il y a des Artisans, dont le métier est inutile pendant sept mois de l'année, & qui ne subsistent que par ces petites ventes en détail. 2°. Que » le Commerce en gros

Le sieur Bigot s'oppose à ce qu'on interdise la vente par détail aux Artisans, aux Colporteurs & aux petits Marchands des Côtes.

» doit être libre, comme en France, pour toutes
 » sortes d'états. Il n'y a, » ajoutent-ils, » que l'Officier
 » qui ne doit pas le faire sous son nom, pour la
 » décence de son emploi; & il n'y en a pas un
 » qui le fasse autrement ». Remarquons, en passant,
 avec quelle sécurité le Gouverneur & l'Intendant
 rendent compte au Ministre du Commerce que
 faisoient tous les Officiers de la Colonie, les Chefs
 comme les autres, sans que le Ministre leur ait fait
 à cet égard la moindre représentation; parce qu'en
 effet, il n'y a aucune Loi qui le défende, ainsi
 qu'on le prouvera dans la suite. Il n'y a que le
 détail marchand, qui doive leur être interdit; &
 ils continuent de le marquer au Ministre: » Le
 » détail marchand doit aussi pouvoir y être exercé
 » indistinctement, par tout ce qui n'est pas Officier ».
 » C'est le moyen d'y attirer des Européens. » 3°. Que
 si l'on supprimoit ces petits Détailliers, le gros
 Marchand seroit le maître des prix, & tout seroit
 à un taux excessif dans la Colonie. 4°. Qu'en re-
 tranchant de même les Colporteurs & les petits
 Marchands des Côtes, l'Habitant des Côtes seroit
 obligé de venir en Ville acheter son nécessaire,
 & beaucoup plus cher que des mains de ces pau-
 vres gens. 5°. Enfin, que » le Commerce n'a jamais
 » été si florissant en Canada, qu'à présent. Il se
 » fait des retours en France, près du double qu'a-
 » vant la guerre, tant en Pelleteries qu'en Lettres
 » de change du Roi & de la Compagnie ». Ils
 ajoutent, que ce qui déplaît le plus aux Négocians
 qui demandent ces suppressions, est les correspon-

dance
 Marc
 gocia
 les en
 disen
 » car
 » pédi
 » chan
 » pour
 encor
 les au
 tems
 merce
 duire
 présen
 rendre
 coup
 L'ex
 1752
 fit pren
 de cet
 tête d'
 plusieu
 plus co
 nom d
 Le
 il avo
 que ce
 9 f. 4
 reau a
 marqu

dances établies par les maisons de France & les Marchands Forains ; mais en même tems ces Négocians sentent eux-mêmes , qu'ils ne peuvent pas les empêcher. » Ce qui , en effet , est véritable , « disent le Marquis du Quesne & le sieur Bigot ; » car on ne peut s'opposer à ce que la France expédie des Navires avec des cargaisons qui surchargent le Canada. *Le Commerce doit être libre pour tous ceux qui veulent l'entreprendre.* » C'étoit encore répéter que les Officiers , les Chefs comme les autres , en avoient le droit ; & c'étoit en même tems montrer des vûes bien éloignées d'un Commerce exclusif , que les Chefs voulussent introduire , puisqu'au contraire ils s'opposoient aux représentations de ces Négocians , qui tendoient à le rendre tel. Ces réflexions reviendront , avec beaucoup d'avantage , dans les Moyens.

L'expédition de la Belle-Rivière , projetée en 1752 , eut lieu en 1753. Le Marquis du Quesne fit prendre possession de nouveau , au nom du Roi , de cette Rivière. Il y envoya le sieur Marin , à la tête d'un corps assez nombreux. Cet Officier bâtit plusieurs Forts dans les environs. Il y en eut un plus considérable que les autres , qu'il appella du nom du Gouverneur , *le Fort du Quesne*.

Le premier Octobre de cette dernière année , il avoit déjà été payé , à compte de la Dépense que cette expédition avoit occasionnée 2658230 l. 9 s. 4 den. dont le sieur Bigot envoya le Bordereau au Ministre , le 22 du même mois. Il lui marquoit , qu'au printems il avoit représenté au

Année 1753.

Expédition de la Belle-Rivière.

Dépense qu'elle occasionne.

Marquis du Quesne , que de la façon dont on l'entamoit , elle coûteroit au moins trois millions. Le Général avoit répondu , » que c'étoit le salut du » Canada , & qu'on ne pouvoit s'en départir ». Le sieur Bigot observoit en même tems , qu'outre la Dépense acquittée , il y en avoit beaucoup d'autres qui ne l'étoient point encore. Une multitude de Certificats doivent rentrer ; les gages des Ouvriers ; la main d'œuvre des Ouvriers qui ont bâti les Forts , & les remuages des terres , sont à payer. Le portage de 15 ou 20000 quintaux d'effets , qui a été fait à dos d'hommes de la Presqu'Isle à la Rivière au Bœuf , lequel est de 8 lieues , reste pareillement à payer ; & comme les chemins sont affreux , ce sera sur la difficulté du transport que le Général réglera le prix , à raison du quintal. » Au reste , » continue le sieur Bigot , » ces dernières Dépenses n'approcheront pas de celles que M. Péan fera pour la subsistance de son Détachement , dans la tournée qu'il va faire. Il devoit être de 1040 hommes ; mais je ne sçais si les maladies qui régneront à la Belle-Rivière , n'auront pas engagé M. du Quesne à le diminuer. Cela seroit à souhaiter ». Le sieur Péan lui avoit même marqué , » qu'il craignoit d'être » obligé de prendre des étoffes dans sa route , » pour habiller son Détachement , qui étoit déjà » nud en partie ; que les capots & hardes qu'on » avoit donnés en provision pour son voyage , se » consumoient journellement en Présens. Cependant , » disoit le sieur Bigot au Ministre , » j'avois » pourvu à ces Présens ; » & il ajoutoit : » Cette ex-

» péd
 » auq
 » fust
 » rien
 » Cor
 » fian
 au si
 Sonih
 du Q
 blisso
 de G
 mand
 il en
 livres
 préca
 minue
 à Nia
 pour
 ces de
 blisser
 Rivier
 Fort
 dront
 de ce
 Niaga
 tout l
 Garni
 Il fini
 » tout
 » laiss
 Quant

» pédition est un gouffre pour les consommations,
 » auquel je ne peux remédier. Il faudroit que je
 » fusses sur les lieux. Il ne s'y délivre cependant
 » rien sans l'ordre de M. Marin, qui en est le
 » Commandant ; & M. du Quesne y a grande con-
 » fiance ». Le Marquis du Quesne venoit de dire
 au sieur Bigot, qu'il ne faisoit plus de Fort à
 Sonihoto & à Sadowké, & qu'ils'en tenoit au Fort
 du Quesne & à trois autres qu'il nomme. Il éta-
 blissoit au premier un Officier, avec 130 hommes
 de Garnison. Sur cet arrangement, le sieur Bigot
 mandoit au Ministre, que si les 4 Forts subsistoient,
 il en coûteroit tous les ans au Roi 3 à 400 mille
 livres pour les approvisionner, malgré toutes les
 précautions qu'il étoit résolu de prendre pour di-
 minuer cette Dépense. Il a ordonné qu'on retînt
 à Niagara & au Fort de la Presqu'Isle, des chevaux
 pour le compte du Roi, qui transporteront dans
 ces deux Portages, les effets nécessaires aux Eta-
 blissemens de la Riviere au Bœuf & de la Belle-
 Riviere ; & il aura des Canots ou Pirogues, au
 Fort de cette premiere Riviere, qui les descen-
 dront jusqu'au Fort du Quesne. Outre la dépense
 de ces transports, il y aura celle des Bateaux de
 Niagara à la Presqu'Isle, qui iront & viendront
 tout l'été ; & la consommation des vivres pour les
 Garnisons & les Sauvages, & l'entretien des Forts.
 Il finit en disant ; » qu'il prévient le Ministre de
 » tout ce détail, afin qu'il puisse juger s'il doit
 » laisser subsister ces Forts ou les abandonner ».

Quant à lui, il lui paroîtroit qu'en laissant la li-

berté du commerce *gratis* à tous ceux qui voudroient aller à la Belle-Rivière, & en donnant à ceux qui feroient la Traite, quelques facilités pour les mettre à portée de vendre à bas prix, c'en seroit assez pour entretenir les Sauvages dans nos intérêts, & forcer les Anglois à abandonner le Commerce dans ces parages.

Par des Lettres précédentes, il avoit averti le Ministre, qu'au moyen de l'immensité des Dépenses que cette Expédition entraînoit, il rentreroit pour 4 millions & demi de billets de caisse, à convertir en Lettres de change. Le premier Novembre il lui en envoie l'Etat; qui monte en effet à 4595276 liv. 12 s. Dans cette Lettre, il répond en même tems à une Dépêche du 8 Juin, par laquelle le Ministre, après lui avoir témoigné la plus grande satisfaction, sur l'attention qu'il a à la comptabilité; sur le travail immense auquel il se livre, dans toutes les parties de son administration; sur l'exactitude & le détail avec lesquels il le met lui-même à portée de connoître l'état des Finances de la Colonie; & après lui avoir même marqué » qu'il n'avoit pas manqué » de faire valoir auprès du Roi ces services », il lui parle avec quelque sorte d'amertume, de la continuation de l'excès des Dépenses. Il convient cependant toujours » qu'il ne dépend pas de l'In- » tendant de les empêcher, & que la plûpart des » opérations extraordinaires qui les occasionnent, » partent du Gouverneur Général ». (Il pouvoit ajouter, & souvent contre le gré & l'opinion de l'In-

Plaintes du
Ministre sur
ces Dépenses.

tendan
» que
» & à
» veme
» ter l
» naire
» tion
» épro
semble
Ce n'e
ductive
ordonn
ner les
l'oblig
les avoi
étoient
ves, c
proche
fé, ou
mandée
été fait
» repré
» mêm
» quest
» certa
» par
» que
» matie
» Dépe
fentati
qu'ont

tendant.) » C'est pour cela », continue M. Rouillé »,
 » que dans plusieurs Dépêches communes à vous
 » & à M. du Quesne, je me suis expliqué si posi-
 » vement sur la nécessité absolue qu'il y a d'arrê-
 » ter le cours de toutes ces Dépenses extraordi-
 » naires, & de parvenir à des diminutions propor-
 » tionnées aux augmentations immenses qu'on y
 » éprouve depuis quelques années ». Voilà, ce
 semble, la justification complète du sieur Bigot.
 Ce n'est pas lui qui ordonne les opérations pro-
 ductives des Dépenses; & quand les opérations sont
 ordonnées, il n'a plus la liberté de ne pas ordon-
 ner les Dépenses. On a vu * que ses Instructions
 l'obligeoient à les ordonner, dès que le Général
 les avoit jugées nécessaires, & à les payer quand elles
 étoient faites. Après cela, si on les trouve excessi-
 ves, ce n'est point à l'Intendant, qu'il faut le re-
 procher. Il auroit été répréhensible, s'il eût refu-
 sé, ou de les ordonner, quand elles ont été de-
 mandées, ou de les faire payer, quand elles ont
 été faites. » Mais, ajoute le Ministre, outre les
 » représentations que vous pouvez & que vous devez
 » même faire au Gouverneur Général, lorsqu'il est
 » question de quelque nouvelle opération, il est
 » certain, qu'en prenant de justes mesures, tant
 » par rapport à l'Achat des approvisionnemens,
 » que pour l'ordre à observer dans les Consom-
 » mations, vous êtes à portée d'empêcher que les
 » Dépenses n'aillent si loin ». Quant aux repré-
 sentations, le sieur Bigot en a fait souvent; &
 qu'ont-elles produit? On peut se le rappeler.

* pag. 24 &
 suiv.

L'ordre des consommations dans les Forts & les Expéditions militaires, c'est le Commandant qui en est le maître ; l'Intendant n'y peut rien. Les Achats qui se font dans les Postes & dans les Expéditions militaires, ce n'est point encore l'Intendant qui les fait. Il les paye seulement, sur le Certificat des Commandans. Il ne reste donc que les Achats à Quebec & à Montréal. Mais quelles mesures avoit-il dû prendre qu'il n'eut pas prises ? On n'en cite aucune. Il lui est donc impossible de connoître, s'il est un seul article sur lequel il ait à se réformer. Cependant le Ministre lui déclare que » ce n'est que par un changement prompt & » soutenu dans cette partie de son administration, » qu'il pourra parvenir à écarter *les idées* qu'il » doit sentir lui-même qu'on a prises ici, & qui » ne se présentent que trop naturellement, à la » vue de ces augmentations excessives.

Justification
du sieur Bigot
sur cet article.

Le sieur Bigot, vivement affligé d'un traitement, il ose le dire, qu'il méritoit si peu, répond à M. Rouillé, le premier Novembre : » Mon travail continuel, jusqu'à en altérer ma santé, me » met à l'abri de pareilles *idées* ; & les avis que » j'ai l'honneur de vous donner tous les ans, qu'on » forme de nouveaux projets de Dépenses, & qu'il » conviendrait de les supprimer, font bien voir » qu'au lieu d'y donner occasion, j'en desirais la » suppression : & j'y réussirai, si vous voulez, » Monseigneur, adopter ce que j'ai l'honneur de » vous proposer par différentes Lettres, pour par- » venir à remettre les Dépenses à quelques 10000 l.
près

» près ,
Mais, d'
jets des
les dépen
l'Intendan
que les C
gent ; qu
qu'elles d
dispenser

Dans c
core des
détail , c
tendant. E
écrite en
dit : » En
» dans la
» énormes
» d'exemp
» triplés
» bien du
» nir que
» propose
» de l'inté
» lier qui
» sont pré
» Roi , c'
» passager
» cution
» considér
» augment
» plus fâc

» près , comme elles étoient avant la guerre «.
 Mais, d'un côté , on ne veut pas arrêter les projets des Généraux , & de l'autre , on exige que les dépenses n'augmentent point. On s'en prend à l'Intendant , qui est obligé de les ordonner , dès que les Opérations arrêtées par le Général les exigent ; qui en les ordonnant , s'en plaint , parce qu'elles déplaisent au Ministre ; & qui ne peut pas se dispenser de les faire payer , quand elles sont faites.

Dans d'autres Dépêches , le Ministre parle encore des Abus. Mais quand il veut entrer dans le détail , ceux qu'il relève ne regardent point l'Intendant. Par exemple , dans une Dépêche du 8 Juin , écrite en commun aux deux Chefs , M. Rouillé dit : » En général , ce sont les divers Postes établis » dans la Colonie , qui occasionnent ces excédens » énormes de Dépenses dont on n'avoit pas eu » d'exemple. Ces fortes d'Etablissémens se sont multipliés peu-à-peu , toujours sous le prétexte du bien du Commerce , ou de la nécessité de contenir quelque Nation Sauvage ; car ceux qui les proposent ne manquent jamais de couvrir du voile de l'intérêt public , les motifs d'intérêt particulier qui les font agir. Si dans les Projets qui en sont présentés , il doit en coûter quelque chose au Roi , c'est toujours une dépense modique , ou passagère qu'on fait envisager ; mais dans l'excution cette dépense est tout d'un coup fort considérable ; elle devient permanente , & elle augmente tous les ans : & ce qu'il y a encore de plus fâcheux , c'est que fort souvent ces Postes

Continuation
 de la justification
 du fleur
 Bigot.

» ne servent qu'à occasionner des désordres. Faites
 » la vérification de ce qui s'est passé, par rapport
 » à tous ceux qui ont été établis depuis 25 ans ;
 » & vous y trouverez la preuve de cette observa-
 » tion «. Voila des Abus circonstanciés. Aussi a-t-on
 des moyens sous la main pour y remédier. » S. M.
 » attend du zèle de M. le Marquis du Quesne ,
 » que non-seulement il ne se prêtera à l'établisse-
 » ment d'aucun nouveau Poste , qu'après en avoir
 » reconnu la nécessité ; mais même , qu'il suppri-
 » mera , parmi les Postes déjà établis , tous ceux
 » qui peuvent n'être pas réellement nécessaires «.
 Mais ces Abus détaillés , ainsi que les remèdes qu'on
 doit y apporter , concernent le Gouverneur &
 nullement l'Intendant. Quant à l'Intendant , jamais
 on n'est entré dans aucun détail , & on lui a en-
 core moins fourni des moyens pour prévenir ceux
 qui pouvoient le regarder. On s'en est toujours tenu
 à des déclarations générales. *Il y a des Abus. Il a*
toujours répondu : Il y en a , sans doute ; & ceux
que je connois , consistent dans les Consommations
indiscrettes , qui se font dans les Postes par les Com-
mandans ; & ces Commandans ne sont point à mes
ordres. Ces désordres d'ailleurs se passent à 400 lieues ,
à 1000 lieues de Quebec. Je n'ai donc aucun moyen
pour les empêcher. Si le Ministre en apperçoit quel-
qu'un que je puisse employer , qu'il daigne me le pro-
poser. J'en ferai usage. On ne lui en propose point ,
 parce qu'en effet il n'y en a aucun autre , que celui
 d'avoir des Commandans fideles & désintéressés.
 Peut-être le Gouverneur n'en trouvoit-il pas, quoi-

qu'il les
 très-certa
 pas ; & qu
 espèce d
 de l'Adm

Outre
 eut , en
 les déper
 Recrues
 Il y eut
 fragé au
 au lieu
 il y eut
 Vaisseau

D'un
 Montréal
 par an ,
 posé au M
 expédiens
 diens con
 des Postes
 pédiens q
 purent pas
 1755 , &
 tation : e
 étoit indi
 que les D

(a) Voy. L

(b) Voy. L

(c) Lettre

(d) Lettre

(e) Des 22

qu'il les desirât & les cherchât. Mais ce qu'il y a de très-certain, c'est que l'Intendant ne les nommoit pas; & que par conséquent, on ne pouvoit, à aucune espèce de titre, le rendre garant soit du choix de l'Administrateur, soit de l'Administration.

Outre les Dépenses de la Belle-Riviere, il y ^{Autres Dépenses.} eut, en 1753, comme dans les autres années, les dépenses des Postes; celles des Acadiens; de Recrues qui furent envoyées au mois d'Avril (a). Il y eut le prix d'un Bâtiment, qui avoit été naufragé au service du Roi, qu'il fallut payer en entier au sieur de Tascher, de l'ordre du Ministre; (b) il y eut un supplément de Vivres à fournir au Vaisseau *le Caribou*, arrivé dans la Colonie (c).

D'un autre côté, le sieur Bigot supprima à Montréal, un Bureau qui coûtoit au Roi 7000 l. par an, & dont on pouvoit se passer (d). Il proposa au Ministre, par plusieurs Lettres (e), divers expédiens qui tendoient à ce but; & ces expédiens consistoient presque tous dans l'abolition des Postes, & dans la liberté du Commerce; expédiens qui ne furent pas goûtés, & qui même ne purent pas l'être, parce que la guerre s'alluma en 1755, & que dès 1754 on en sentoît déjà la fomentation: en sorte que la conservation des Postes étoit indispensable. D'où il résulta en même tems, que les Dépenses augmentèrent, bien loin de dimi-

Pour les diminuer, le Sieur Bigot supprime un Bureau à Montréal.

(a) Voy. Lettre du 9 Avril 1753.

(b) Voy. Lettre du 14 Octobre 1753.

(c) Lettre du 24 Octobre 1753.

(d) Lettre du 30 Juin 1753.

(e) Des 22 Septembre, 3, 13, 28, 29, 31 Octobre.

nuer, ainsi qu'on le verra dans les années suivantes.

Il n'y a plus qu'un seul mot à dire, sur l'état où se trouva la Colonie pendant l'année 1753.

Faux rapports
à la Cour.

Des gens fort mal instruits, & sans doute plus mal intentionnés encore, avoient écrit à la Cour, que les envois de vivres, que le Gouverneur & l'Intendant avoient demandés à la fin de 1752, pour l'année 1753, étoient superflus; que la récolte en Canada avoit produit en grains bien au-delà de ce qu'il en falloit pour la subsistance de la Colonie; & que la disette, même la cherté, ne feroient à craindre, qu'autant qu'il se feroit de mauvaises manœuvres dans cette branche de commerce.

On paroît y
ajouter foi.

D'après ces faux rapports, M. Rouillé étoit presque déterminé à n'envoyer aucun secours. Cependant, quoique persuadé que la Colonie n'avoit besoin de rien, il crut qu'un envoi de farines, en quelque quantité qu'il fût, pourroit toujours servir efficacement à appuyer les arrangemens que l'Intendant auroit faits pour empêcher la cherté dans la Colonie. Ainsi il envoya 3000 quintaux de farine, au lieu de 6000 quintaux qui avoient été demandés; & en les envoyant, il exposa aux deux Chefs, dans une Dépêche du 9 Avril 1753, & ce qu'il avoit appris de l'Etat de la Colonie, & les vûes que cet Etat lui avoit d'abord inspirées, & dont cependant ils s'étoient écarté en partie. Il le répéta dans une Lettre particulière, écrite au sieur Bigot, le 30 Juin suivant. Il lui indiqua que c'étoit le sieur Gradis de Bordeaux, qui devoit lui faire passer les provisions qu'il envoyoit. Il n'arriva cependant que 2013 quintaux de farine, par le vaisseau de ce Négociant. Le sieur Bigot en fit ve-

nir de Lo
dont près
gré cette
Boulangers
C'est ce c
26 Octobr

Mais, l
premiere
par laque
qu'ils res
du Minist
présentoie
quelle esp
avoir eu
lonie, puis
un quart
ils lui avo
étoient dé
assûrances
toient cep
à Montré
écrites, ils
avoit été
rapporté.
une si mé
sieur Bigo
la subsista
voient par
garnisons
la quantite
Ils ouvrire

nir de Louifbourg, une bien plus grande quantité, dont près de 1200 quintaux se trouverent gâtés. Malgré cette défectuosité, il fut obligé de les vendre aux Boulangers, qui les consomment, faute d'autres. C'est ce que le sieur Bigot écrivit à M. Rouillé, le 26 Octobre.

Mais, le 22 Septembre, il lui en avoit écrit une première en commun, avec le Marquis du Quesne, par laquelle, en lui témoignant la peine extrême qu'ils ressentoient du peu de confiance que celles du Ministre annonçoient qu'il avoit en eux, ils lui représentoient, qu'ils ne pouvoient pas comprendre quelle espèce de mauvaise manœuvre il pourroit y avoir eu dans le commerce des farines dans la Colonie, puisque depuis trois ans, il n'en étoit pas sorti un quart pour le Commerce. Qu'au surplus, quand ils lui avoient demandé 6000 quintaux, ils ne s'y étoient déterminés, qu'après avoir pris toutes les assurances possibles sur l'état de la récolte. Ils s'étoient cependant trompés. Car, s'étant transportés à Montréal au mois de Janvier, depuis les Lettres écrites, ils avoient vu, de leurs propres yeux, qu'elle avoit été bien plus mauvaise qu'on ne leur avoit rapporté. Ils eurent grand regret d'avoir demandé une si médiocre provision. Il ne fut pas possible au sieur Bigot de trouver suffisamment de bled, pour la subsistance nécessaire aux 400 hommes qui devoient passer à Niagara sur les glaces. Il envoya des garnisons chez plusieurs Habitans, pour tirer d'eux la quantité de bled à laquelle ils avoient été taxés. Ils ouvrirent leurs greniers. Ils n'en avoient pas suffi-

Justification
du Gouverneur
& de l'Inten-
dant.

samment pour leur vie. Il fallut le leur laisser, & réduire cette avant-garde à 200 hommes. On écrivit à Baston, de faire passer à Louisbourg 3000 quarts de farine, à l'ouverture de la navigation. Le sieur Bigot chargea le sieur Prevôt, Ordonnateur à Louisbourg, d'en fixer le prix, & de lui en faire parvenir 3000 autres quarts, le plutôt qu'il seroit possible. » Tous ces secours ont été consommés » continuent » les deux Chefs » avec tout ce que nous avons tiré » de la Colonie, pour l'expédition de la Belle-Rivière, à peu de chose près, qui a été vendu aux » Boulangers; & nous avons encore le chagrin de » voir que le Peuple manque de pain, malgré nos » peines & nos soins pour lui en procurer. Il est réduit à la dernière misère, n'en pouvant avoir, quoi- » qu'il le paye trois s. 6 d. la livre ». Ils ajoutent, qu'ils en avoient réservé 200 quarts de l'envoi de Grady, pour leur provision personnelle; mais qu'ils ont été obligés de les donner aux Boulangers. Par tout ce détail, ils mettent le Ministre à portée d'apprécier la fidélité des rapports auxquels il avoit paru prêter l'oreille. En même-tems, ils rendent compte de la récolte de l'année 1753. Elle a été assez bonne à Montréal, mais mauvaise à Quebec; au moyen de quoi elle suffira à peine pour la subsistance de la Colonie; & les Chefs vont défendre la sortie des farines pour l'année prochaine.

Le sieur Bigot, dans une Lettre particulière du 10 Octobre, répète à peu-près les mêmes choses. » La récolte de l'année dernière fut si mauvaise, » que la Ville est encore sans pain, & réduite en » partie aux farines du Magasin.

A l'é
Montré
il n'y a
impossib
Frontier
à la Bay
quintau

Un au
la Colon
Cour, d
ge, qu
caisse; &
expédie
tié pay
Aussitôt
cent, &
fortes au
tinueroi
payemen
précise à
marchan
gation,
Bigot, c
ordre qu
il écrivit
l'année
que les
à monter
s'ils avoi
faits font
des 15 C
Tel é

A l'égard de celle de 1753, le Gouvernement de Montréal fera vivre celui de Quebec; mais comme il n'y a aucune sortie de Vivres, & comme il sera impossible de fournir ni farines ni pois aux Postes Frontieres de l'Acadie, il prie le Ministre d'envoyer à la Baye Verte 10 mille quintaux de farine & 2200 quintaux de pois.

Un autre événement fit encore une sensation dans la Colonie. Le sieur Bigot avoit reçu ordre de la Cour, de différer les échéances des Lettres de change, qu'il donneroit en paiement des Billets de caisse; & de les partager en trois années. Il en fit expédier la moitié payable en 1754, & l'autre moitié payable, par parties égales, en 1755 & 1756. Aussitôt les marchandises augmentèrent de 30 pour cent, & les Négocians firent les instances les plus fortes auprès du sieur Bigot, pour sçavoir si on continueroit ainsi les années suivantes, de retarder leur paiement. Ils lui présentèrent même une Requête précise à cet effet. Leur vûe étoit de porter leurs marchandises à 100 pour $\frac{1}{2}$ à l'ouverture de la navigation, si l'opération eût dû se réitérer. Le sieur Bigot, qui le sçut, répondit qu'il n'avoit reçu cet ordre que pour l'année présente. En même-temps, il écrivit au Ministre, que s'il avoit ce projet pour l'année 1754, il voulût bien le tenir secret, parce que les Négocians de Quebec étoient déterminés à monter le bénéfice jusqu'à cet excès intolérable, s'ils avoient le moindre vent d'un retard pareil. Ces faits sont consignés dans deux Lettres du sieur Bigot, des 15 Octobre & 6 Novembre 1753.

Tel étoit l'état de la Colonie à la fin de l'an-

Echéances des
Lettres de
Change retardées & divisées en trois
ans.

Année 1754.
Préparatifs des
Anglois contre
les Postes de la
Belle-Rivière.

Aventure tra-
gique du sieur
Jumonville.

Réflexions du
sieur Bigot à la
Cour sur l'ex-
pédition de la
Belle Rivière.

née 1753. On sçut alors que les Anglois faisoient des préparatifs à la Nouvelle-Angleterre, pour descendre à la Belle-Rivière & s'établir sur ce Continent. Nous n'y étions pas encore rendus, que les Sauvages qui habitoient le long de cette Rivière, donnerent avis que les Anglois rassembloient des forces, & comptoient venir au nombre de 5000 hommes nous déclarer la guerre & nous chasser de ces parages. Le sieur Marin, qui y commandoit, fut en effet informé qu'il y avoit à quelques lieues de lui, un Corps d'Anglois qui bâtissoit un Fort. Il y envoya le sieur Jumonville, à la tête de trente hommes, pour parlementer. On n'a point oublié le traitement barbare qu'il éprouva. Cet Officier se présente, Pavillon blanc déployé, vis-à-vis du Détachement Anglois. Il leur déclare, que n'étant point en guerre avec leur Nation, il ne vient point agir offensivement contre eux; qu'il est uniquement chargé de leur notifier la sommation que le Gouverneur-Général du Canada leur fait, de se retirer des Terres de France. Au mépris de toutes les Loix de la guerre; sans respecter ni le Droit des Gens, ni les premiers devoirs de l'humanité, les Anglois tirent sur ce petit Corps de troupes, massacrèrent le Commandant & huit maîtres, & font les autres prisonniers.

Cette nouvelle arrive à Quebec le 26 Juin 1754; & à l'instant le sieur Bigot l'écrit au Ministre. (a) Il lui observe que si cet événement a de la suite de la part des Anglois, comme il y avoit toute apparence, il

(a) Voy. la Lettre du Sr Bigot du 22 Juin 1754, & le *Postscriptum* du 26.
falloit

falloit co
considéra
gent & de
partie du
avoit com
tes réflexi
contenter
les Traite
sans y fair
duit. Il e
Quesne,
rendre à l
Vivres. M
faire pour
qu'ils par
puisqu'il
provision
quatre ce

Deux j
arriva de
ches, qu
marche v
hommes.
Courier a
réal.

Il reçu
du quartie
la même

Le fait
du Quesn
Villiers,

falloit compter sur des augmentations de dépenses considérables , parce que ce ne seroit qu'à force d'argent & de peines qu'on pourroit se soutenir dans cette partie du Canada. Cette idée le ramene à celle qu'il avoit communiquée, l'année précédente ; que , toutes réflexions faites , il auroit peut-être mieux valu se contenter de passer à la Belle-Riviere , & d'enlever les Traiteurs Anglois , sans y établir des Postes , & sans y faire le grand éclat que l'expédition avoit produit. Il est vrai qu'on avoit assuré le Marquis du Quesne , qu'il étoit impossible aux Anglois de se rendre à la Belle-Riviere avec un certain nombre de Vivres. Mais , comme ils n'avoient que cent lieues à faire pour y arriver , le sieur Bigot ne doutoit point qu'ils parviendroient très-aisément à s'en pourvoir , puisqu'il trouvoit bien lui-même le moyen d'y approvisionner les Troupes du Roi , quoiqu'il eût quatre cens lieues à traverser.

Deux jours après cette Lettre du sieur Bigot , il arriva de Louisbourg une Goëlette , avec des Dépêches , qui apprenoient que les Anglois étoient en marche vers la Belle-Riviere , au nombre de 6000 hommes. Le sieur Bigot dépêcha sur le champ un Courier au Marquis du Quesne , qui étoit à Montréal.

Marche des
Anglois vers la
Belle-Riviere.

Il reçut en même tems une autre Lettre , venant du quartier de la Riviere Saint-Jean , qui lui confirma la même nouvelle.

Le fait n'étoit que trop véritable ; mais le Marquis du Quesne avoit pris ses précautions. Le sieur de Villiers , qu'il avoit envoyé sur la Belle-Riviere , pour

Avantage
remporté par
le sieur de Vil-
liers sur les An-
glois.

y commander, alla à la rencontre des Anglois, qui venoient à lui. Il les attaqua avec 600 Canadiens, & cent Sauvages; il les mit en déroute. Le sieur Bigot, qui sentit tout l'avantage & tout l'honneur de cette victoire, l'écrivit au Ministre, le 29 Juillet. Mais, en même tems, il ne lui dissimula point qu'il en craignoit les suites. » Il ne s'agira plus, marquoit-il à M. Rouillé, que de sçavoir si l'échec, qui vient d'arriver aux Anglois, leur fera abandonner le projet de s'établir dans cette partie du Canada, ou s'ils n'en seront pas plus animés, pour revenir avec des forces plus considérables. Il seroit fort heureux pour cette Colonie, continuoit-il, qu'ils s'en tinssent là. Elle auroit besoin d'un peu de tranquillité, pour continuer le défrichement des terres, qui est suspendu en grande partie depuis dix ans ».

Le sieur Bigot
en craint les
suites.

Dépenses qui
en résultent né-
cessairement.

Ce qui lui inspiroit ces idées, c'est que le Ministre renouvelloit toujours ses plaintes, sur l'excès des Dépenses de la Colonie. Si la guerre s'allumoit une fois, & sur-tout si elle s'allumoit dans un Pays aussi éloigné, les Dépenses alloient nécessairement augmenter, & causer de nouveaux embarras au Gouvernement. Cependant, comment s'en dispenser? Il ne pouvoit plus être question du projet que le sieur Bigot avoit proposé, d'abandonner les Forts de la Belle-Rivière, puisque les Anglois s'étoient annoncés comme voulant s'en emparer. Au contraire, le Marquis du Quesne jugea, & avec raison, qu'il devoit y laisser des Garnisons considérables. Il y envoya même des Sauvages, pour y passer l'hiver. Le sieur Bigot l'écrivit au Ministre, le 20 Septembre. Il lui marquoit encore, le

4 Octobre
verneur, c
par l'expéd
le Ministre
Le Marquis
connoissoit
d'être supp
riculier, le
» Je pense
» cela n'est
» nous soy
» après ce
» Anglois
» voyoient
» tie de no
casion de
dre que no
ront toujo
» peut être
» l'éloigner
» s'il n'est p
» les Dépen
» leur anci
Il parle
les Dépense
Le Roi y
de Boisson
grand mar
Établisseme
partie, qu'
D'un au

4 Octobre, qu'il venoit de s'entretenir avec le Gouverneur, de l'augmentation des Postes, occasionnée par l'expédition de la Belle-Riviere, & du desir que le Ministre avoit qu'il supprimât ceux qu'il pourroit. Le Marquis du Quesne lui avoit répondu, qu'il n'en connoissoit point dans la Colonie, qui fût dans le cas d'être supprimé; que ceux de la Belle-Riviere, en particulier, le pouvoient encore moins que les autres.

» Je pense comme lui, ajoute le sieur Bigot, que » cela n'est pas possible pour le présent, jusqu'à ce que » nous soyons paisibles possesseurs de cette Riviere; & » après ce qui s'est passé, il n'est pas douteux que les » Anglois ne tentassent de nous en chasser, s'ils » voyoient que nous en retirassions une grande partie de nos forces ». De-là le sieur Bigot prend occasion de rappeler au Ministre, qu'il doit s'attendre que nos Etablissmens sur cette Riviere formeront toujours une Dépense considérable. » Cela ne » peut être autrement, continue-t-il, à cause de » l'éloignement & de la difficulté de s'y rendre; & » s'il n'est pas possible de les supprimer par la suite, » les Dépenses du Canada ne reviendront jamais à » leur ancien taux ».

Il parle ensuite des retranchemens qu'il a faits sur les Dépenses des Postes de la Pointe à Beau-séjour. Retranche-
ment de Maga-
sins à la Pointe
à Beau-séjour.

Le Roi y tenoit des Magasins de Marchandises & de Boissons, qui étoient vendues aux Habitans à grand marché, pour les aider dans leurs nouveaux Etablissmens. Il s'est glissé tant d'abus dans cette partie, qu'il a supprimé ces Magasins.

D'un autre côté, le Marquis du Quesne avoit Le Gouver-
neur interdit

aux Comman-
dans les Présens
aux Sauvages.

supprimé les Présens que les Commandans des Postes des Pays d'en-haut avoient coutume de faire aux Sauvages, & les Certificats qu'ils étoient dans l'usage d'en donner. C'étoit encore une des principales branches des abus. Mais, pour la retrancher, il falloit renoncer à l'avantage qu'on avoit cru tirer jusqu'alors des Présens qu'on faisoit aux Sauvages, pour se les attacher. Le Ministre approuva ce retranchement, par sa Dépêche du 31 Mai. Il fut exécuté sur le champ.

Le sieur Bigot
ne peut trou-
ver à affermer
la Traite des
Forts de Nia-
gara, Fronte-
nac & Toron-
to.

Le sieur Bigot vouloit encore supprimer une occasion de dépense, en donnant, par Bail ou par Congé, la Traite des Forts de Frontenac, Niagara, & Toronto, autrement appelé le Fort Rouillé. Le Ministre l'avoit aussi agréé; mais il fut impossible de trouver quelqu'un qui voulût les prendre. Les mouvemens des Anglois effrayèrent. On ne doutoit pas, dans la Colonie, qu'on les reverroit dès l'année suivante.

Nouvelles
plaintes du Mi-
nistre sur les
Dépenses.

Cependant, le Ministre s'élevoit toujours, dans ses Lettres, contre les Dépenses, & toujours dans les mêmes principes. » S. M. sent toujours, ce sont les termes d'une Dépêche du 31 Mai, commune aux deux Chefs, » que ce qui se passe, tant du côté de » l'Acadie, que dans les Pays d'en-haut, doit avoir » occasionné des augmentations dans les Dépenses; » mais elle est très-persuadée, & elle n'a que trop lieu » de l'être, que ces augmentations n'auroient jamais » été aussi énormes qu'elles le sont, si l'on n'eût pas » fait des Dépenses inutiles; & si, dans celles que les » circonstances ont pu rendre nécessaires, on eût ob- » servé l'ordre & l'économie convenables ».

Dans une Lettre particuliere au sieur Bigot, du

premier
» suadé q
» cédens
» traordi
» propos
» pouvez
» effet, c
» & que
» néral, c
» opérati
» de bon
» fournis
» vous éte
» lent si l
tiffemens
ration par
à reprend
de nouve
des ordres
gnent la
supprimé
supprimé
& enfin c
Pointe à
les dépen
des ordres
l'établisse
de la nou
avoit don
tous ces o
& leur su

premier Juin, on lit encore : » Le Roi est très-per-
 » suadé que, quoique la plus grande partie de ces ex-
 » cédens de Dépenses provienne des opérations ex-
 » traordinaires, que le Gouverneur Général juge à
 » propos de faire faire suivant les circonstances, vous
 » pouvez beaucoup contribuer à les diminuer : &, en
 » effet, outre les représentations, que vous pouvez,
 » & que vous devez même faire au Gouverneur Gé-
 » néral, quand il est question de quelque nouvelle
 » opération, il est certain, qu'en faisant de votre part
 » de bonnes dispositions, & pour l'économie dans les
 » fournitures, & pour l'ordre dans les consommations,
 » vous êtes à portée d'empêcher que les dépenses n'ail-
 » lent si loin ». Ainsi, ce ne sont encore que des aver-
 » tissemens généraux, & rien qui indique aucune opé-
 » ration particulière, dans laquelle on ait quelque chose
 » à reprendre. D'un autre côté, c'est un fait reconnu
 » de nouveau, que les occasions de dépenses procèdent
 » des ordres du Gouverneur. Les deux Lettres témoi-
 » gnent la satisfaction du Ministre, de ce que l'on a
 » supprimé quelques Postes en entier; de ce que l'on a
 » supprimé les Certificats dans ceux qu'on a conservés;
 » & enfin de ce qu'on a supprimé les Magasins de la
 » Pointe à Beau-séjour. Mais ces diminutions dans
 » les dépenses, n'étoient exactement que la cessation
 » des ordres du Gouverneur, qui les commandoit. Car
 » l'établissement des Certificats; celui des Postes; celui
 » de la nourriture & de l'entretien des Acadiens, qui
 » avoit donné lieu de former des Magasins à Beau-séjour;
 » tous ces objets étoient ordonnés par le Gouverneur;
 » & leur suppression, qui étoit une réforme dans les

ordres du Gouverneur , n'étoit point la réforme d'un abus , puisque , & les Postes , & les Certificats , & la nourriture des Acadiens , étoient des opérations approuvées par la Cour. Si c'eût été la réforme d'un abus , c'eût été la réforme d'un abus dans les Ordres du Gouverneur ; & ce n'en eût point été une dans l'Administration de l'Intendant. Ainsi , tout ce que les Lettres contenoient à ce sujet , ne pouvoit concerner que le Gouverneur , & nullement l'Intendant. A son égard , on s'en tenoit toujours à des reproches vagues & généraux sur l'excès des Dépenses , sans jamais lui proposer un objet particulier , sur lequel il dût se rectifier.

Justification
du Gouverneur
& de l'Inten-
dant.

En réponse à ces Dépêches , les deux Chefs écrivent au Ministre , le 7 Octobre , en lui envoyant les projets des Etats du Roi pour l'année 1755. » Nous » ne sommes occupés , disent-ils , qu'à chercher les » moyens de faire tomber les Dépenses , que nous » sentons bien être trop considérables. Mais il ne nous » a pas été possible d'y apporter une aussi forte diminution , cette année , que nous l'aurions souhaité , » eu égard aux nouveaux mouvemens qui se sont faits » sur la Riviere d'Oyo , & à la construction & » approvisionnement des Forts qu'on y a établis. Les » Dépenses seront cependant d'un million de moins , » cette année , que la précédente «.

Dans une autre Lettre , du même jour , le Marquis du Quesne disoit qu'il ne voyoit aucun Poste à supprimer. » Il n'est pas douteux , ajoutoit-il , qu'à » mesure qu'on en établira de nouveaux , les dépenses » augmenteront ; mais , s'ils sont nécessaires pour la

» sûreté
» supprim

De se
ticielière
qu'il n'a
change ,
celles de
faire mie
vante ,
Marquis
cens hon
que , si
hommes
excessives
dans les f
tions , qu
» le sçais
» les fons
» font son
» de celle
» moi , c
» désordre
» autres e
» d'un ch
» des Ma
» sortes c
» quelque
» pas l'or
nistrer un
notre les
& qui , e
aucune qu

» sûreté de la Colonie , comment pourra-t-on les
» supprimer ? »

De son côté , le sieur Bigot , dans une Lettre particulière , du 13 Octobre , marquoit , avec regret , qu'il n'avoit pu diminuer le nombre des Lettres de change , que de près d'un million au-dessous de celles de l'année précédente ; mais qu'il n'avoit pas pu faire mieux. Il promettoit de les réduire , l'année suivante , de douze ou quinze cens mille livres , si le Marquis du Quesne n'entretenoit qu'un Corps de six cens hommes sur la Belle-Riviere ; mais il avertissoit que , si les Anglois venoient en forces , les six cens hommes ne suffiroient pas , & qu'alors les Dépenses excessives recommenceroient. Quant à l'économie dans les fournitures , & à l'ordre dans les consommations , qui est le principal devoir d'un Intendant : » Je le sçais , disoit-il , depuis seize ans que j'en remplis les fonctions. Je répondrois de toutes celles qui se font sous mes yeux ; mais je n'en ferai pas de même de celles qui se font à trois ou quatre cens lieues de moi , dans des Pays inhabités , où la confusion & le désordre regnent. Tout le comestible , ainsi que les autres effets , ont été à découvert , & à la discrétion d'un chacun , jusqu'à ce qu'il y ait eu des Forts & des Magasins. Un Intendant , qui seroit avec ces sortes de détachemens , n'en répondroit pas ; & , quelque bonne volonté qu'il eût , il n'y mettroit pas l'ordre ». Enfin , le sieur Bigot envoie au Ministre un Bordereau à six colonnes , qui lui fera connoître les véritables causes des excédens de dépense ; & qui , en même tems , le convaincra qu'il n'en est aucune qu'on puisse imputer à l'Intendant.

Justification
particulière du
sieur Bigot.

Autres Dépenses.

On ne dira qu'un mot des autres Dépenses, qui furent faites dans la Colonie en 1754. Quoiqu'on eût diminué celles des Postes, & celles de nos Frontières de l'Acadie, en supprimant, des premières, les Certificats, &, des secondes, les Magasins, il y en eut néanmoins, & qui furent très-fortes. De plus, on construisit une Frégate de trente canons (a); on travailla aux fortifications de Quebec (b); on acheta du bled dans la nouvelle Angleterre, parce que le Marquis du Quesne craignit qu'on n'en manquât (c).

Enfin, il y eut un incendie considérable à Montréal, qui prit dans la Maison des Jésuites, & qui consuma un très-grand nombre de maisons; entr'autres, celles de l'Intendant, du Trésorier, du Commissaire Ordonnateur, & une partie des Magasins du Roi. On fut assez heureux pour sauver des flammes tous les papiers du Trésor, & l'argent. Mais les Registres du Magasin furent brûlés. La perte, pour la Ville, monta à quinze cens mille livres ou environ.

Permission au
sieur Bigot de
repasser en
France.

Il y avoit long-tems que le sieur Bigot sollicitoit son retour en France. Il pressa si vivement, en l'année 1753, que le Ministre lui accorda, non pas son rappel absolu, mais un congé pour repasser la mer. M. Rouillé le lui envoya, dans une Dépêche du 26 Mai 1754, par la Flûte du Roi *le Caméléon*; & il lui marquoit, qu'il pouvoit profiter de ce même Bâtiment pour son passage. Elle entra, le 5 Septembre,

(a) Lettre du sieur Bigot, du 8 Octobre 1754.

(b) Lettre du 6 Juin 1754.

(c) Lettre du 22 Juin 1754.

dans

dans le
dant ell
qui se f
trois Le
les 10,
tous les
ordre du
l'avoir c
flatté mi
fit crain
lui avoit
de petits
l'arrière
dérangée
pas de s'
tant plus
mer. H
deux ou
Il s'y en
au mois

M. R
marqué
» en éta
» faires
» culière
» étoient
que le si
tifs les p
mander
davanta
régulari

dans le Bassin , à une demi-lieue de Quebec ; cependant elle ne put point aborder. Différens accidens , qui se succéderent , & dont le détail est rapporté dans trois Lettres , écrites au Ministre par le sieur Bigot , les 10 , 13 & 20 Septembre , la firent périr , sans que tous les secours possibles , qui lui furent portés par ordre du sieur Bigot , pussent parvenir à la sauver , après l'avoir défendue pendant trois jours entiers , & s'être flatté mille fois de la tirer du péril. Cet événement lui fit craindre de ne pouvoir profiter de la permission qui lui avoit été accordée , parce qu'il ne voyoit plus que de petits Navires Marchands , qui dussent partir dans l'arrière saison ; & que sa santé , qui étoit extrêmement dérangée depuis très-long-tems , ne lui permettroit pas de s'embarquer sur ces sortes de Bâtimens , d'autant plus qu'il étoit assez ordinairement malade à la mer. Heureusement , *la Parfaite Union* , du port de deux ou trois cens tonneaux , fit son retour en France. Il s'y embarqua le 15 Octobre , & arriva en France au mois de Décembre.

M. Rouillé , en lui envoyant son congé , lui avoit marqué , par la Dépêche du 26 Mai , » de se mettre » en état de lui donner tous les éclaircissemens nécessaires sur la situation des Finances du Canada , particulièrement sur les excédens de Dépenses , qui s'y étoient faites depuis quelques années ». C'étoit ce que le sieur Bigot desiroit ardemment , & un des motifs les plus pressans , qui l'avoient déterminé à demander de passer en France. Rien ne pouvoit le flatter davantage , que l'occasion de justifier en personne , la régularité de son Administration. Le Ministre en étoit

Année 1755.

Le sieur Bigot repasse en France ; & conformément à l'ordre du Ministre , il apporte avec lui tous les éclaircissemens nécessaires sur les excédens de dépenses.

si occupé, que, dans la Lettre du premier Juin, il lui marquoit que les Bordereaux, qu'il avoit reçus, lui faisoient bien connoître sur quelles parties tomboient les excédens de Dépenses; mais qu'il avoit besoin de plus amples éclaircissimens, pour pouvoir juger des véritables causes de ces excédens; & il ajoutoit: » Je » compte qu'à votre arrivée ici, vous serez en état de » satisfaire à ce que je peux désirer; & je me propose » d'entrer avec vous dans les plus grands détails sur » cette matière ». Ce fut aussi pour entrer dans ses vûes, & pour le mettre à portée de connoître, même avant l'arrivée du sieur Bigot, les véritables causes des excédens de Dépenses, que les précédens Bordereaux ne lui présentoient pas suffisamment, que celui-ci, par sa Lettre du 13 Octobre, lui envoya le Bordereau à six colonnes, dont on a parlé plus haut*, où les causes des excédens de Dépenses étoient expliquées. En même tems, il marquoit à M. Rouillé: » Je l'ai » détaillé autant qu'il a été possible; & je ne pourrois » que vous répéter son contenu. J'aurai, en tout cas, » l'honneur de vous donner les éclaircissimens que je » pourrois avoir oubliés ». Ainsi, le Ministre les demandoit, & le sieur Bigot étoit empressé de les lui donner.

Dans cet intervalle, M. Rouillé changea de département, & M. de Machault lui succéda dans celui de la Marine. Les mêmes vûes suivirent le nouveau Ministre. Le 19 Août 1754, il écrivit au sieur Bigot: » Je ne sçais si celle-ci vous trouvera encore à Quebec: » en tout cas, je vous recommande de vous mettre en » état de me donner, à votre arrivée ici, tous les

* Pag. 143.

» éclairci
» les Dép
& il eut r
elle ne lu
le change
partoit su
lui tous l
demandée
prendre
n'étoit pa
que le sie

Il le fu
le sieur B
tion, &
ses, qui a
ici les id
Rouillé l
M. de M
l'être de
comme le
par les M
la Marine
même ter
qu'il exan
dans les p
point il p
objets do
sieur Big
Dépense
saires; le
ête appro

» éclaircissmens que M. Rouillé vous a demandés sur
 » les Dépenses du Canada ». Le sieur Bigot la reçut,
 & il eut même l'honneur d'y répondre. Mais, quand
 elle ne lui seroit pas parvenue, & qu'il auroit ignoré
 le changement survenu dans le Ministère, comme il
 partoît sur les ordres de M. Rouillé, il apportoit avec
 lui tous les éclaircissmens que ce Ministre lui avoit
 demandés; & M. de Machault ayant le même desir de
 prendre connoissance de cet objet si intéressant, il
 n'étoit pas possible qu'il ne fût beaucoup agité, lors-
 que le sieur Bigot seroit arrivé.

Il le fut en effet. M. de Machault parcourut, avec
 le sieur Bigot, toutes les Branches de son Administra-
 tion, &, en particulier, toutes les parties de Dépenses,
 qui avoient paru si excessives. On en avoit conçu
 ici *les idées les plus défavorables*, suivant que M.
 Rouillé l'avoit mandé plusieurs fois au sieur Bigot :
 M. de Machault, Ministre des Finances, avant de
 l'être de la Marine, les avoit reçues dans le tems,
 comme les autres Ministres; & elles s'étoient fortifiées
 par les Mémoires qu'il avoit trouvés dans le Bureau de
 la Marine. C'est avec des yeux ainsi préparés, mais en
 même tems avec un cœur impartial & désintéressé,
 qu'il examina tout. Il voulut bien descendre jusques
 dans les plus petits détails; & l'on sçait jusqu'à quel
 point il portoit l'exactitude & la perspicacité, sur les
 objets dont il s'occupoit. Quelle fut la défense du
 sieur Bigot ? Il répéta ce qu'il avoit écrit. *Oui. Les
 Dépenses ont été immenses; mais elles ont été néces-
 saires; les opérations, qui les ont occasionnées, ont
 été approuvées par la Cour. Quand ces opérations*

Examen de ce
 grand objet par
 le Ministre.

n'auroient pas été nécessaires, ce n'étoit pas moi qui les ordonnoit, c'étoit le Gouverneur ; & il en avoit le droit. Il y avoit des abus ; & je les appercevois ; mais ils étoient tels qu'il n'étoit pas en mon pouvoir d'y remédier. J'en ai averti les Ministres, & de l'impuissance où j'étois de les empêcher. Je les ai suppliés, s'ils connoissoient des moyens que je pussés employer, de vouloir me les indiquer ; & l'on ne m'en a proposé aucun.

Quel fut le résultat d'une recherche si austère, si réfléchie, si approfondie ? Si le sieur Bigot est, on ne dit pas un Intendant infidèle ; (quelqu'un l'en soupçonnoit-il alors ?) mais, du moins, un Intendant inattentif ; inappliqué, négligent ; un Intendant sans vigilance, sans activité ou sans intelligence ; qui ne voit point ce qu'il doit réprimer, ou qui ne réprime point ce qu'il voit susceptible de l'être ; en un mot, un Intendant inférieur à sa place, à quelque titre que ce soit ; à titre ou d'ignorance, ou d'incapacité, ou de foiblesse ; si le sieur Bigot peut être reconnu à quelques-uns de ces traits, quel parti doit-on prendre par rapport à lui ? Le renverra-t-on dans une Colonie qu'il a si mal administrée ? L'y renverra-t-on sur-tout dans un tems critique, où elle est menacée d'une guerre cruelle, dont les premiers feux se font déjà sentir ?

Le Ministre renvoie le sieur Bigot en Canada, malgré sa répugnance à y retourner.

Et c'est précisément parce que le Canada est dans une situation aussi délicate, qu'on le force d'y retourner. Il s'en défend. On l'y contraint. Son Administration passée est donc régulière ; elle est donc intacte, puisqu'on l'oblige de la reprendre. Les Dépenses,

dont on s'est
du moins
d'opération
déférer. L
ne les a p
manqué. L
ou plutôt
mais il ne
aura jugée
pourra pas
tion passé
Puisque la
infaillible
tration dep
Procès, d
les abus co
cher ; enco
accuse, la
conviction
la discussi
reproche,
réprimés.
égard, dep
vant. Puis
quoiqu'il le
il l'est donc
une toléran
impuissanc
Pendan
l'Intendan
à vacquer.

dont on se plaignoit , ne sont point de son fait ; ou du moins il ne les a ordonnées qu'en conséquence d'opérations ordonnées par d'autres , à qui il devoit déférer. Les abus sont encore moins de son fait. S'il ne les a pas réformés , c'est que les moyens lui ont manqué. Il va donc la reprendre , son Administration , ou plutôt il va la continuer. Il fera des Dépenses ; mais il ne les fera , que lorsque le Gouverneur les aura jugées nécessaires. Il verra certains abus , & il ne pourra pas les réprimer. Telle a été son Administration passée , telle sera son Administration future. Puisque la première est approuvée , la seconde le sera infailliblement. Or , telle a été en effet son Administration depuis 1755. On ne lui reproche pas , dans le Procès , d'en avoir abusé ; d'avoir autorisé sciemment les abus commis par d'autres , & qu'il pouvoit empêcher ; encore moins d'en avoir profité ; ou , si on l'en accuse , la calomnie , à cet égard , est démontrée. La conviction en sera portée à son comble , dans la discussion des Chefs d'accusation. Ce qu'on lui reproche , est de ne les avoir pas ou prévenus , ou réprimés. Mais il n'a pas eu plus de pouvoir à cet égard , depuis son retour , qu'il n'en avoit eu auparavant. Puis donc qu'on l'a jugé innocent en 1755 , quoiqu'il les eût tolérés par impuissance d'y remédier , il l'est donc aujourd'hui , quoiqu'il soit demeuré dans une tolérance semblable , puisqu'elle a procédé d'une impuissance qui étoit absolument la même.

Pendant que le sieur Bigot étoit encore à Quebec , l'Intendance de la Marine à Rochefort étoit venue à vacquer. M. Rouillé , qui lui avoit permis de re-

L'Intendant
ce de la Mari-
ne à Roche-

fort lui est destinée.

passer en France , la lui destinoit. Le sieur Bigot en avoit reçu des avis positifs avant son départ. M. de Machault , qui avoit les mêmes vûes , ne lui en parla pas cependant , parce qu'il vouloit le renvoyer dans la Colonie. Mais il ne disposa pas de la Place pendant tout le tems de son Ministère. Elle étoit encore vacante en 1757 , quand M. de Moras lui succéda ; & c'est ce dernier Ministre , qui a bien voulu le mander lui-même au sieur Bigot , dans une Lettre dont on parlera en son lieu. Le sieur Bigot ne craindra point de dire , que cette Place étoit due à ses services & à son ancienneté. Il étoit entré dans la Marine avant tous ses Compétiteurs. S'il l'eût obtenue , que de déboires ne lui eût-elle pas épargnés ?

Mais son malheur voulut qu'il fût nécessaire au Canada. M. de Machault exigea qu'il y repassât. Le sieur Bigot résista long-tems ; mais inutilement. M. le Marquis de Puyzieux voudra bien encore être son garant sur ce fait , puisque ce fut lui qui le déterminna. Il donna donc son consentement , sur ce que M. de Machault voulut bien lui promettre qu'il n'y demeureroit qu'un an ou deux. Alors le Ministre lui fit part des préparatifs que le Roi avoit ordonnés pour envoyer des Troupes dans la Colonie ; des dispositions qu'il avoit réglées à cet égard ; & il lui donna ses Ordres pour l'exécution.

Le Marquis de Vaudreuil nommé Gouverneur au lieu du Marquis du Quesne.

Le sieur Bigot repartit donc ; & le Marquis de Vaudreuil passa peu de jours après lui , pour prendre la place de Gouverneur , au lieu du Marquis du Quesne. Le sieur Bigot avoit ordre de relâcher à Louisbourg , pour avertir le sieur Drucourt , qui y

commande
bataillon
voyés de
fortificat
sieur Big
avec le
dans cert
ces Trou
arriva à C
de Vaudr
tems.

Ils furent
de terre ,

Les D
ne contien
tration de
de l'Inten
au mois
ce qu'il p
s'y étoit pa
avoit eu d
qui nous a
quis de V
au Lac du
informé d
qu'au Fort
notre Arm
avantage
retranchem
mais cet a
point de

commandoit, qu'il alloit incessamment recevoir deux bataillons de Troupes de terre, qui lui étoient envoyés de France, & qu'il eût à faire travailler aux fortifications de la Place, & de la tenir en état. Le sieur Bigot étoit en même tems chargé de pourvoir avec le sieur Prevost, Commissaire Ordonnateur dans cette ville, au logement & à la subsistance de ces Troupes. Il s'acquitta de sa commission, & il arriva à Quebec à la fin du mois de Mai. Le Marquis de Vaudreuil s'y étoit rendu à-peu-près dans le même tems.

Ils furent suivis par quatre Bataillons de Troupes de terre, qui y étoient aussi envoyés de France.

Les Dépêches de la Cour, pendant cette année, ne contiennent que des avis généraux sur l'Administration de la Colonie : mais celles du Gouverneur & de l'Intendant sont intéressantes. Il en est une, écrite au mois d'Octobre 1755, qui paroît réunir tout ce qu'il peut être important de sçavoir, sur ce qui s'y étoit passé pendant tout le cours de cette année. Il y avoit eu de la part des Anglois de grands mouvemens, qui nous avoient obligés d'en faire du nôtre. Le Marquis de Vaudreuil avoit envoyé au-devant d'eux, au Lac du Saint-Sacrement, aussi-tôt qu'il avoit été informé de leur approche. Ils vouloient pénétrer jusqu'au Fort Saint-Frédéric, & en faire le siège ; mais notre Armée les en empêcha. Elle eut même un avantage considérable sur eux, à une lieue de leurs retranchemens : on leur tua beaucoup de monde ; mais cet avantage ne fut pas décisif, & ne les força point de se retirer.

Mouvemens
des Anglois.
Succès des ar-
mées du Roi.

Ils avoient aussi résolu d'entreprendre le siège de Niagara. Ils avoient rassemblé, dans ce dessein, un corps de Troupes à Choueguen. Celles que nous avions, & qui étoient campées aux Forts de Frontenac & de Niagara, avec les Canadiens, les obligèrent de rester dans leur Poste, sans pouvoir rien entreprendre.

Le Général Bradok se mit en marche, pour attaquer le Fort du Quesne: nos Troupes allèrent à sa rencontre, & le défirent entièrement.

Tout nous succéda donc dans cette Campagne; & comme il étoit de la dernière conséquence que les Armes du Roi fussent également victorieuses en 1756, le Marquis de Vaudreuil fit toutes les dispositions qu'il crut nécessaires pour y réussir.

Préparatifs
contre les en-
treprises que
les Anglois
pourront ten-
ter dans l'année
suivante.

On ne pouvoit pas douter, en effet, que le Roi d'Angleterre ne fit de nouveaux efforts au printems, & qu'il ne nous attaquât par plusieurs endroits à la fois, pour diviser nos forces. Le Marquis de Vaudreuil fit faire des retranchemens, par-tout où il jugea qu'ils pouvoient être utiles. Il ordonna qu'on y portât du Canon, & se mit en état de ne pas craindre de surprise. Il ordonna le rétablissement des Batteries à Quebec, & de tout ce qui pouvoit être nécessaire pour la défense de la Place. Le sieur Bigot y fit travailler. Il fit couper les bois nécessaires pour former des Cayeux en Brulots, en cas de besoin; & le Marquis de Vaudreuil destina des Partis pour l'hiver, & des Armées pour le printems, dont il devoit disposer suivant les circonstances & les projets qu'il avoit formés, & dont il rendoit compte à la Cour.

Mais

Mais
que pou
ou 1700
1200 ho
pas. Il fa
ne quan
y faire l
pandues
les Cana
ces Arm
continue
peut pas
pour non
un coup
dans leur

Les C
ils ne lab
défrichées
Les levées
les Camp
y manqua
jusqu'à p
qu'après
ne peut p
pendant l
être rasser
vril. De p
Il en est r
maladies. L
tant que
ra à tous l

Mais le sieur Bigot représentoit au Ministre , que pour former ces différentes petites Armées , 16 ou 1700 hommes de Troupes de terre , & 1000 ou 1200 hommes de celles de la Colonie , ne suffiroient pas. Il faut toujours , ajoute - t-il , garder une certaine quantité des dernieres dans les trois villes , pour y faire le service. Il y en a d'ailleurs qui sont répandues dans les différens Postes. Ainsi , ce seront les Canadiens qui feront la plus grande partie de ces Armées , sans compter 1000 à 1200 qui sont continuellement occupés aux transports. On ne peut pas admettre , dans ces Armées , les Sauvages pour nombre , parce qu'ils ne sont propres que pour un coup de main , après lequel ils s'en retournent dans leurs villages.

Les Canadiens étant ainsi employés à l'Armée , ils ne labourent point leurs terres anciennement défrichées , bien loin d'en défricher de nouvelles. Les levées qu'on va en faire , dépeupleront encore les Campagnes. Que deviendra la Colonie ? Tout y manquera ; principalement le bled. On avoit eu jusqu'à présent l'attention de ne faire les levées qu'après le labour du printemps. Ce ménagement ne peut plus avoir lieu , puisqu'on fera la guerre pendant l'hiver , & que le corps d'Armée doit être rassemblé au rendez-vous , dès le mois d'Avril. De plus , les Canadiens diminuent beaucoup. Il en est mort un grand nombre de fatigues & de maladies. Il ne faut compter sur les Sauvages , qu'autant que nous serons supérieurs , & qu'on fournira à tous leurs besoins. Les Anglois ont pratiqué ,

Représentations du sieur Bigot au Ministre , & demandes de secours nécessaires à la défense de la Colonie.

dans plusieurs endroits, de beaux chemins, par lesquels il leur sera facile de s'approcher de nous l'année prochaine ; au lieu que pour nous, qui avons moins de monde qu'eux, ce sont les bois qui font notre force ; & elle diminue dès qu'il faut suivre les chemins découverts, & s'exposer en rase campagne. Ils ont fait un Etablissement considérable sur le Lac du Saint-Sacrement, à quinze lieues du Fort Saint-Frédéric. Ils acheveront sans doute, pendant l'hiver, d'y transporter toute l'artillerie & les munitions qui leur seront nécessaires pour le printems. Cet Etablissement obligera le Marquis de Vaudreuil à tenir un gros corps de Troupes à ce Fort. Il sera forcé d'en tenir un pareil à Niagara & à la Riviere d'Oyo ; sans compter l'Armée qu'il faudra pour le siège de Choueguen, s'il le fait.

Il est à craindre encore, que le Roi d'Angleterre ne fasse entrer dans le Fleuve Saint-Laurent une Escadre pour faire diversion, & nous occuper par des descentes, quand il ne seroit pas même dans le dessein de la faire monter jusqu'à Quebec.

Toutes ces raisons paroissent devoir déterminer la Cour à faire passer en Canada cinq ou six Bataillons, pour être rendus à l'ouverture de la Navigation.

Outre les secours en hommes, il faudra encore des vivres, sçavoir la subsistance pour un an des Troupes qu'on fera passer en Canada ; & de plus 5000 quarts de farine & 2500 quarts de lard, pour la nourriture des Habitans du Gouvernement

de Quebec
& la Com-
mestible
Canada.

Il faut
Marchan-
aux Fou-
s'en fait e-
puisse pr-
emplois,
fatiables.
leurs fan-
arrivés à
sortes d'
ne point r-

Il y a
particulie-
en avoit
l'année ;
obligé de
de l'Arme-
qu'une Ca-
consomm-
a point
s'en faire
pagne ; &
ils en de-
Postes par-

La Let-
d'observer
qui entre
Guerre fe-

de Quebec. Car la récolte y a manqué totalement, & la Colonie est épuisée de lard. Ce dernier comestible est le seul propre pour faire la guerre en Canada.

Il faudra pareillement des Etoffes, & d'autres Marchandises de Traire, que l'Intendant demande aux Fournisseurs de France. La consommation qui s'en fait est inconcevable; & quelque précaution qu'on puisse prendre, il est impossible d'éviter les doubles emplois, sur-tout avec les Sauvages, qui sont insatiables. En partant de Montréal, ils donnent à leurs familles ce qu'ils ont reçu. Quand ils sont arrivés à l'Armée, ils demandent encore toutes sortes d'effets; & si on les refuse, ils menacent de ne point marcher.

Il y a aussi l'état de l'Artillerie à remplir, & en particulier, le nombre de fusils nécessaire. On en avoit demandé 1200 au commencement de l'année; il n'en a point été envoyé. On a été obligé de donner des fusils grenadiers aux Sauvages de l'Armée de Dieskau. D'ailleurs, un fusil ne dure qu'une Campagne aux Habitans; & les Sauvages en consomment encore plus qu'eux, parce qu'il n'y a point de stratagème qu'ils n'emploient pour s'en faire donner plus d'un dans la même Campagne; & quand ils retournent à leurs villages, ils en demandent encore aux Commandans des Postes par où ils passent.

La Lettre se termine par une prière au Ministre d'observer jusqu'où va la consommation de tout ce qui entre dans la Colonie, & jusqu'à quel point la Guerre fera monter la Dépense. V ij

Par une Lettre particuliere, du 18 Octobre, le sieur Bigot envoie au Ministre l'état de ce qu'il a demandé au Fournisseur; & il lui marque qu'il l'a forcé du double des demandes ordinaires; & que cependant il est persuadé qu'elles ne seront pas suffisantes, & qu'on sera même obligé d'acheter dans la Colonie, pour la consommation de l'hiver & du printems suivant. Il avertit le Ministre, qu'il n'a pas pû se dispenser de faire des achats, dès le mois d'Août, parce que les Envois de France avoient été consommés en entier; & qu'il vient d'en faire de plus considérables encore, pour les mouvemens de l'hiver & pour l'entrée de la Campagne. Il a pris la précaution de faire acheter sous main, pour ne point faire hausser le prix des Marchandises; mais ces achats ont fait des vuides si considérables dans les Magasins particuliers, que le prix a nécessairement augmenté. Lorsqu'il est parti de France au printems précédent, il ne s'attendoit pas à des mouvemens pareils à ceux que la Colonie a éprouvés. Il n'avoit demandé au Ministre des approvisionnemens que pour trois mille hommes, & les fournitures à proportion; mais les circonstances ont obligé le Marquis de Vaudreuil à tenir en campagne 7000 hommes, compris les Sauvages, tant aux Forts Saint-Frédéric, Niagara & Frontenac, qu'à la Riviere d'Oyo, sans compter plus de 800 hommes employés aux Transports. » Il y aura, dit-il, au moins » autant de monde sur pied le printems prochain, » sans parler des forts Détachemens qui doivent har- » celer l'Ennemi pendant l'hiver. On nourrira d'ail-

» leurs, c
 » les fem
 » ployera
 » mens. »
 » mense; q
 » lui a envo
 » qui a été
 » de terre p
 » tend trop
 » précier le
 » Il prie
 » rendre con
 » toffes & a
 » ver pour
 » continu
 » prendre
 » fortes de
 » pourvue
 » de Franc
 » ciens d'l
 » Quebec
 » parce qu
 » les Ang
 » Escadres
 » veroit à
 » sé même
 » est indi
 » exige po
 » pas leurs
 » facileme
 » tre du sieu

» leurs , comme on a fait depuis quelques années ,
 » les femmes & les enfans des Sauvages qu'on em-
 » ployera , & on leur fournira même des habille-
 » mens. » Il répète ici , que la Dépense va être im-
 mense ; que le Ministre peut en juger par l'Etat qu'il
 lui a envoyé dans une autre Dépêche , de la dépense
 qui a été faite pour 1800 hommes de Troupes
 de terre pour un an. Et il ajoute , que ce détail s'é-
 tend trop loin , pour que le Ministre soit en état d'ap-
 précier le travail énorme qu'il lui donne.

Il prie en même tems le Ministre , de se faire
 rendre compte du nombre de Bâtimens chargés d'E-
 toffes & autres effets de Traite , qui devront arri-
 ver pour le Canada. » Si le nombre ordinaire ,
 » continue-t-il , diminuoit , il seroit indispensable de
 » prendre un parti pour garnir la Colonie de ces
 » sortes de Marchandises , dont elle se trouvera dé-
 » pourvue cet hiver , parce qu'il en est venu très-peu
 » de France cette année , d'autant plus que les Négoc-
 » cians d'Europe ont écrit à leurs Correspondans à
 » Quebec , qu'ils n'enverroient rien l'année prochaine ,
 » parce que le Canada étant le théâtre de la Guerre ,
 » les Anglois tiendroient infailliblement de fortes
 » Escadres à l'entrée du Golfe ; & qu'on ne trou-
 » veroit à assurer qu'à des prix exorbitans , suppo-
 » sé même qu'il y eût des Assureurs. Néanmoins , il
 » est indispensable d'avoir les effets que la Traite
 » exige pour les Sauvages. Si on ne leur fournissoit
 » pas leurs besoins , ils nous abandonneraient très-
 » facilement ». C'est la dernière réflexion de la Let-
 tre du sieur Bigot.

Instances du
Sr Bigot pour
son retour en
France.

Au milieu de ces embarras, la santé du sieur Bigot dépérissait. Elle étoit mauvaise dès 1754, quand il partit pour France : elle n'étoit pas rétablie, à beaucoup près, quand il en revint. Elle étoit demeurée toujours chancelante depuis ; & il avoit été pendant toute l'année accablé d'infirmités, qu'il attribuoit à l'air du pays, trop froid pour lui. Cependant il avoit rempli, à l'avantage de la Colonie, toutes les branches de son Administration. Il expose toutes ces circonstances à M. de Machault, dans une Lettre du 20 Octobre, & il lui marque, » qu'il croiroit manquer à » ce qu'il doit, s'il n'avoit pas l'honneur de le prévenir, » qu'il ne lui seroit pas possible, hormis d'un changement total dans sa santé, de soutenir le service » dont il est chargé ; & que comme il ne peut se » flatter de ce changement, par le triste état où il » est retombé, il supplie le Ministre de vouloir bien » faire passer ici un autre Intendant, & de lui » permettre de repasser en France l'année suivante. »

Le Ministre, qui vouloit retenir le sieur Bigot dans son Poste, n'étoit pas disposé à écouter cette prière. On verra, en 1756, & le silence que le Ministre garda, & les nouvelles instances que fit le sieur Bigot.

Jusqu'alors, les vivres avoient été fournis par le Roi, & tirés de ses Magasins, comme les autres Marchandises ; distribués ensuite, & portés, aux dépens du Roi, soit à la suite des Armées, soit dans les Forts & dans les Postes où il y avoit des Troupes, des Sauvages ou d'autres personnes que

le Roi no
pilleries &
être expo
mettoit no
augmento

Dans le
M. de M
pas trouve
se charger
on les fou
Bigot lui
lonie per
Il ignoro
propositio
pas. Mais
à Quebec

Quelqu
en Canad
derniers N
porta un l
il lui faiso
posoit les
prendre l'e
M. de Mac
grand accu
mais sans l
seulement
la Colonie
intelligent
me gagner
pèce de re

le Roi nourrissoit. On peut imaginer à combien de pilleries & de malversations cette fourniture pouvoit être exposée ; outre que dans le transport , il se commettoit nécessairement des dégats sans nombre , qui augmentoient la consommation sans aucun profit.

Dans le voyage que le sieur Bigot fit en France, M. de Machault lui demanda , si l'on ne pourroit pas trouver en Canada quelqu'un qui pût & qui voulût se charger de fournir les vivres par rations , comme on les fournit dans nos Armées en France. Le sieur Bigot lui répondit , qu'il ne connoissoit dans la Colonie personne qui fût capable de cette entreprise. Il ignoroit que le Ministre avoit déjà reçu des propositions à ce sujet. Le Ministre ne lui en parla pas. Mais il le chargea de chercher , à son retour à Quebec , quelqu'un à qui l'on pût la confier.

Quelques mois après que le sieur Bigot fut arrivé en Canada , huit ou dix jours avant le départ des derniers Navires en France , le sieur Cadet lui apporta un Mémoire adressé au Ministre , dans lequel il lui faisoit la proposition , & en même tems , exposoit les conditions sous lesquelles il consentoit de prendre l'entreprise. Il pria le sieur Bigot de l'envoyer à M. de Machault. Le sieur Bigot l'avouera ; il ne fit pas grand accueil à ce Mémoire. Il l'adressa au Ministre , mais sans l'appuyer, & sans en dire son avis. Il lui marqua seulement, que Cadet étoit peut-être le seul homme de la Colonie qui fût capable de l'entreprise ; qu'il étoit intelligent & entreprenant , qu'il sçavoit perdre comme gagner. M. de Machault lui fit même une espèce de reproche de son silence sur les propositions.

Proposition de
M. de Machault
au sieur Bigot ,
d'établir un
Munitionnaire
des Vivres en
Canada.

Année 1756.
Mémoire & of-
fres de Cadet
à ce sujet ; ren-
voyé par le Sr
Bigot au Mini-
stre.

que le Mémoire renfermoit. » Pour me mettre en
 » état , lui marquoit-il dans une Dépêche du 31
 » Mars 1756 , de prendre un parti sur les différentes
 » propositions contenues dans ce Mémoire , vous
 » auriez dû l'accompagner d'observations détaillées ,
 » non-seulement sur chacune de ces propositions ,
 » afin de faire connoître celle qui peut être la plus
 » avantageuse pour le Roi ; mais encore sur le prix de
 » toutes les espèces de denrées , qui doivent composer
 » toutes les fournitures. Au surplus » continue le Mi-
 » nistre » il n'est pas besoin d'avis , pour se décider
 » entre un Marché à fort-fait & la Régie , telle qu'elle
 » a été faite jusqu'à présent. Je crois donc ne devoir
 » pas balancer à consentir que vous fassiez un Marché
 » avec le sieur Cadet , pour toutes ces fournitures. . . .
 » Il ne s'agit que de faire des conditions , qui , en
 » assurant le service , soient des plus avantageuses qu'il
 » sera possible pour le Roi , sans être à charge au
 » Public ». Le Ministre explique ensuite ses inten-
 » tions à cet égard. Le Fournisseur doit être chargé
 » de la distribution des Vivres , tant dans les Villes &
 » dans les Postes , qu'en Campagne. Le prix doit lui
 » être payé sur le pied de ration. Mais le prix qu'il
 » demande par chaque ration , est trop fort. Il y a
 » même une diminution considérable à faire dans les
 » rations. » Il faut retrancher dans celle de l'Officier ,
 » une bouteille de vin ; & dans celle du Soldat en
 » campagne , une roquille d'eau-de-vie ». Ce sont
 » des nouveautés que le Roi a supprimées dès l'année
 » dernière. On entre dans ces détails , parce qu'il en
 » sera question dans la suite. Au reste , le Ministre
 » mande

Ordre du Mi-
 nistre de passer
 le Marché des
 Vivres au sieur
 Cadet.

mande au
 toutes les
 Cadet d'e
 les facilité
 pour ses a
 les cas où
 obligé d'av
 ce de la C
 pourroit êt
 » rapporte
 » à votre a
 » rience vo
 concerter
 Vaudreuil
 » vous d'eu
 » cuter le
 » afin de
 » possible
 Marché, le
 motifs qui

Dans un
 aux deux C
 tage que l'é
 au Roi : »
 » Marché p
 » *proposi*
 présent po
 abus dans
 il y en a eu
 Le Roi n'y
 ment d'un

mande au sieur Bigot de prendre dans le Marché toutes les précautions qui pourront empêcher le sieur Cadet d'en abuser au préjudice du Public , soit par les facilités qu'il peut être nécessaire de lui donner pour ses achats & ses approvisionnemens ; soit dans les cas où , par des disettes extraordinaires , on seroit obligé d'avoir recours à ses Magasins pour la subsistance de la Colonie ; soit enfin dans les ventes qu'il pourroit être tenté de faire de ses denrées. » Je m'en » rapporte , ajoutoit M. de Machault , à votre zèle , » à votre attention , & aux connoissances que l'expérience vous a données sur cela ». Il l'invite à en concerter toutes les conditions avec le Marquis de Vaudreuil. » Et lorsque tout aura été arrangé entre » vous d'eux , continue-t-il , vous pourrez faire exécuter le Marché , sans attendre mon approbation , » afin de faire cesser la Régie le plutôt qu'il sera » possible ». Il exige seulement qu'en lui envoyant le Marché , le sieur Bigot lui explique en détail les motifs qui l'auront déterminé sur chaque article.

Dans une autre Dépêche , du 9 Avril , commune aux deux Chefs , le Ministre insiste encore sur l'avantage que l'établissement d'un Munitionnaire procurera au Roi : » J'ai autorisé , dit-il , M. Bigot à faire un » Marché pour cela avec le sieur Cadet , *qui en a fait la proposition* ». Dans la Régie qui a été faite jusqu'à présent pour toutes les fournitures , il y a eu des abus dans les achats ; il y en a eu dans les transports ; il y en a eu encore davantage dans les consommations. Le Roi n'y sera plus exposé , au moyen de l'établissement d'un Fournisseur à fort-fait ; & le sieur Bigot

Avantages que
le Ministre
trouve à accep-
ter la *proposi-
tion* du sieur
Cadet.

fera en état de supprimer la dépense d'un nombre considérable d'Employés.

Le Ministre ayant donc témoigné un desir si ardent , & une volonté si absolue sur ces arrangements , le sieur Bigot n'eut rien de plus pressé , que d'y satisfaire. Il alla à Montréal , pour conférer avec le Marquis de Vaudreuil , sur les conditions qui devoient entrer dans le Marché. Ils convinrent des articles principaux. Le sieur Descheneaux , Secrétaire de l'Intendance , qui lui parut fort instruit de ce détail , & qui devoit l'être , parce qu'il y avoit 15 ans qu'il remplissoit ce poste sous le sieur Bigot , & son prédécesseur , l'aida beaucoup à en régler les conditions & les prix. D'ailleurs , le sieur Bigot avoit confiance en lui , parce qu'en entrant dans la Colonie , il l'avoit trouvé en place. Le sieur Hocquart en avoit été content. Il l'avoit continué , sur son témoignage. Mais dans le Procès , le sieur Bigot a appris où Descheneaux avoit puisé ses leçons sur cette matière. Corporon , Commis & Associé de Cadet dans l'entreprise , a déclaré que Cadet avoit consulté Descheneaux en 1754 & 1755 , sur son projet ; que c'étoit avec lui qu'il avoit dressé , & le premier Mémoire qu'il avoit envoyé en 1754 , à M. de Machault , & le second qu'il avoit remis au sieur Bigot à la fin de 1755 , & que ce dernier avoit fait passer au Ministre. Enfin , Cadet & Corporon ont prétendu , si toutefois on peut s'en rapporter à ces deux hommes , dont le témoignage est convaincu d'infidélité presque à chaque page , que Cadet tenoit Descheneaux en quelque sorte à ses gages , parce

qu'il lui
vices qu'il

Quoi c
bre 1756
se confor
quité par
la fournis
Campagn
l'Entrepô
y sont en
parce que
excessives
pas pû s'e
Roi devoi
les Bateau
transport
retenir à
tems de p
ques du
payant pa
ges. Il ne
dans les F
Magasin ,
Commissa
Comman
gasin , su
défaut du
dans les C
gasins , &
ou des C
les fonction

qu'il lui payoit 40000 liv. par an; pour tous les services qu'il lui rendoit.

Quoi qu'il en soit, le Marché fut fait le 26 Octobre 1756. On y suivit toutes les vûes du Ministre, en se conformant au surplus à ce que la justice & l'équité paroissent demander. Cadet y fut chargé de la fourniture des Vivres dans les trois Villes, dans les Campagnes où il y avoit des Troupes en quartiers, à l'Entrepôt de la Chine, & aux différens Postes qui y sont énoncés. Le Marché fut fait pour neuf ans, parce que Cadet étoit obligé de faire des dépenses excessives pour des Etablissmens, & qu'il n'auroit pas pû s'en rembourser dans un moindre tems. Le Roi devoit lui fournir, chaque année, au printems, les Bateaux à rames dont il auroit besoin pour le transport des Vivres: mais il étoit chargé de les entretenir à ses frais pendant le cours de l'année; & en tems de paix, il auroit la liberté de se servir des Barques du Roi, qui navigueroient sur les Lacs, en payant par lui la solde & la nourriture des équipages. Il ne pouvoit délivrer aucune sorte de Vivres dans les Forts ou Postes, que sur le Billet du Garde-Magasin, en conséquence de l'Ordre par écrit du Commissaire, s'il y en avoit un, & à son défaut du Commandant; & s'il n'y avoit point de Garde-Magasin, sur l'ordre du Commissaire seul, & à son défaut du Commandant: dans les trois Villes & dans les Campagnes, sur les Billets des Gardes-Magasins, & en conséquence des Ordres de l'Intendant ou des Commissaires, ou de ceux qui en feroient les fonctions. Pour être payé des fournitures qu'il

Marché avec
Cadet.

auroit faites dans les Postes , il devoit rapporter au
 Contrôleur de la Marine , des Etats certifiés du
 Garde-Magasin de chaque Poste , de la quantité de
 rations , & de chaque espèce de Vivres qu'il auroit
 délivrées : Etats visés ensuite par le Commissaire de la
 Marine , ou , à son défaut , par le Commandant ,
 soutenu des Ordres particuliers exigés ci-dessus ;
 pour être le tout vérifié par le Contrôleur , & pré-
 senté à l'Intendant , qui en ordonneroit le payement ,
 tous les Ordres demeurant déposés au Bureau du Con-
 trôle. A l'égard de ceux qui seroient délivrés pour
 la Traite des Sauvages , dans les Postes où le Roi la
 fait pour son compte , il lui suffiroit d'un Etat certi-
 fié par le Garde-Magasin , & visé par le Commissaire ,
 s'il y en avoit , qui seroit rapporté au Contrôleur
 pour être vérifié & visé , avant que l'Intendant en
 ordonnât le payement. Il est stipulé qu'il ne lui sera
 point payé d'indemnité pour les Bâtimens & les Vi-
 vres , venans de France , qui périront sur Mer , ou
 seront pris par les Ennemis. Mais il lui en sera dû
 pour les Vivres & les Boissons , qui se trouveront
 dans un Poste , ou un Fort , dont les Ennemis s'em-
 pareront ; ainsi que pour ceux qu'ils enleveront lors
 des transports escortés par l'ordre du Gouverneur.
 Cette indemnité sera la valeur de la chose , au prix
 du Marché ; & elle lui sera payée , sur les mêmes
 Certificats , & avec les mêmes formalités exigées pour
 raison des Vivres délivrés. Les Vivres & Boissons
 appartenant au Roi , qui se trouveront rendus dans
 les Postes & les Forts , au jour que le Munitionnaire
 commencera à fournir , seront payés par lui au Roi ,

le même
 tenir en
 sera fait p
 missaire ,
 dant ; &
 me pied
 ceux que
 Soldat ,
 quand il
 ainsi que
 les trois V
 à 27 sols
 à 23 sols
 délivrées
 ront d'un
 risque qu
 tibles qu'
 pendant l
 seront co
 prescrit. C
 en tiendra
 les Malade
 pour le co
 autres bes
 prix de ch
 cinquième
 tems de p
 pour les
 dant pren
 Fournisseu
 seront pay

le même prix que lui seront payés ceux qu'il doit y tenir en provision ; & cela , sur l'Inventaire qui en sera fait par le Garde-Magasin , en présence du Commissaire , & à son défaut , en présence du Commandant ; & réciproquement le Roi reprendra sur le même pied , à l'expiration des neuf années du Marché , ceux que le Munitionnaire y laissera. La ration du Soldat , dans les trois Villes , est fixée à neuf sols , quand il est en quartier : dans les Campagnes , à 12 s. ainsi que celle de l'Habitant ou du Sauvage , dans les trois Villes. Dans les Forts , celle de l'Officier est à 27 sols ; celle du Soldat , Milicien ou Sauvage , à 23 sols. Il en est de même de celles qui seront délivrées à l'Entrepôt de la Chine. Elles augmentent d'un cinquième pendant la guerre , à cause du risque que courra l'Entrepreneur sur les comestibles qu'il fera venir de France ; & d'un dixième pendant la Paix , dans les années de disette , qui seront constatées par des formalités que le Marché prescrit. Outre les Vivres à fournir par rations , il en tiendra en provision la quantité nécessaire pour les Malades ; la Traite qui se fait dans certains Forts pour le compte du Roi ; les présens aux Sauvages , & autres besoins extraordinaires du service. On fixe les prix de chacun , & on stipule l'augmentation d'un cinquième en tems de guerre , & d'un dixième en tems de paix , dans les années de disette , comme pour les rations. Si dans le cas de disette , l'Intendant prenoit des comestibles dans les Magasins du Fournisseur , pour être distribués au Peuple , ils lui seront payés le quart en sus de ce qu'ils lui auront

coûté ; & le prix en sera arrêté par l'Intendant. Il renonce à faire, directement ou indirectement, aucun Commerce des comestibles & des boissons, sous peine de 10000 liv. d'amende pour la première fois ; & en cas de récidive, sous telle peine que le Ministre voudra prononcer contre lui. La fourniture commencera dans les trois Villes, dans les Campagnes où il y a des Troupes en quartiers, & à la Chine, au premier Janvier 1757 ; & dans les Postes, au premier Juillet suivant ; à l'exception de ceux de la Presqu'Isle, de la Rivière au Bœuf & de la Rivière d'Oyo, où elle ne commencera qu'au premier Septembre. Enfin, il sera sujet à la retenue des quatre sols pour liv. attribuée aux Invalides, sur tous les payemens qui lui seront faits en vertu de ce Marché.

Le sieur Bigot
l'envoie à M. de
Machault, avec
les notes que
le Ministre
avoit deman-
dées.

Dès qu'il fut signé, le sieur Bigot l'envoya à M. de Machault, avec des notes sur chaque article, qui expliquoient les motifs sur lesquels il s'étoit déterminé à le stipuler. En même tems, le sieur Bigot demandoit au Ministre de vouloir bien en juger ; & il l'assuroit, que s'il contenoit quelque clause qui lui déplût, il le feroit résilier. La Lettre du sieur Bigot étoit une Dépêche particulière, & elle est jointe au Procès. Mais par une Lettre commune, du 2 Novembre 1756, le Marquis de Vaudreuil & le sieur Bigot lui marquoient qu'ils avoient arrêté ensemble les conditions du Marché, & que le Ministre pouvoit y voir, que Cadet avoit les mains liées, pour faire quelque commerce que ce fût en comestibles.

Le sieur Bigot n'ayant reçu aucune plainte, ni

même a
sur le M
toit pas
la Lettr
1757,
de Mac
nada ; &
la peine
& au sie
1758,
tions pa
Roi de
été inter
M. de M
félicitoit
les term
„ pour
„ dans
„ cesser
„ & les
„ ces V
„ M. Bi
„ bre d'
„ latives
toit d'ap
Roi. Ain
& celui
„ le pre
„ à four
„ Fourn

même aucune observation de la part du Ministre sur le Marché, jugea qu'il l'avoit approuvé. Ce n'étoit pas cependant qu'il n'y eût eu une réponse à la Lettre d'envoi. Elle avoit été faite, le 12 Mai 1757, par M. de Moras, qui avoit succédé à M. de Machault. Mais elle n'étoit pas parvenue en Canada; & ce fut M. de Moras lui-même, qui prit la peine de l'apprendre au Marquis de Vaudreuil & au sieur Bigot, par une Dépêche du 28 Février 1758, & de lui en envoyer de nouvelles expéditions par *duplicata* & *triplicata*, avec les Etats du Roi de la même année, qui avoient pareillement été interceptés. Dans la Lettre du 12 Mai 1757, M. de Moras, loin de se plaindre du Marché, s'en félicitoit. „ La suppression de la Régie; „ ce sont les termes de la Dépêche, „ qui étoit pratiquée „ pour la fourniture des Vivres des Troupes, tant „ dans les Garnisons qu'en Campagne, doit faire „ cesser les abus qu'on éprouvoit, tant dans les achats „ & les transports, que dans les consommations de „ ces Vivres; & elle doit mettre en même tems „ M. Bigot en état de retrancher un très-grand nombre d'Employés, & plusieurs autres dépenses relatives à cette fourniture. „ Il ajoutoit, que c'étoit d'après ce Marché, qu'il avoit réglé les Etats du Roi. Ainsi il avoit réduit l'Etat des Achats à 250000 l. & celui des Munitions & Marchandises à 200000 l. „ le premier devant être suffisant, pour les Vivres „ à fournir jusqu'aux différens termes, auxquels la „ Fourniture du sieur Cadet doit commencer, dans

M. de Moras
l'approuve.

„ les divers Postes ; & le second , jusqu'à l'arrivée
 „ des approvisionnement envoyés de France. „ Il
 „ avoit aussi fait employer 10000 liv. pour le trans-
 „ port des Munitions & Marchandises à envoyer dans
 „ les Postes. „ Mais je compte , ajoute-t-il , qu'à l'ave-
 „ nir cet article sera supprimé , & réduit à peu de
 „ chose , au moyen de l'Entreprise pour la Four-
 „ niture des Vivres. Il en est de même de l'article
 „ de l'Entretien des Employés , puisque M. Bigot
 „ est en état de supprimer tous ceux qui étoient
 „ attachés aux détails relatifs à la Fourniture des
 „ Vivres , tant dans les Villes que dans les Postes. „
 „ C'est par cette suppression de dépense , nécessaire
 „ à la Fourniture des Vivres , que le Roi peut trouver
 „ du bénéfice , dans le Marché qui a été fait pour
 „ cette Fourniture „ , attendu les prix excessifs accor-
 „ dés à l'Entrepreneur „. Ces prix , quoique quali-
 „ fiés *excessifs* , ne l'étoient cependant pas trop , même
 „ au jugement du Ministre , puisqu'étant le maître
 „ de la résiliation , il ne la propose pas. Et il ne la
 „ propose pas , parce qu'en effet les raisons expliquées
 „ par le sieur Bigot , approuvées par le Marquis de
 „ Vaudreuil , & qui les avoient fait consentir à ces
 „ prix , étoient solides. Les prix étoient très-forts en
 „ effet , pour les Postes voisins des Villes ; mais ils
 „ étoient très-foibles pour les Postes éloignés. A l'é-
 „ gard de ceux-ci , certainement le Munitionnaire les
 „ fournissoit à perte , & il ne s'en indemnisoit que
 „ sur le bénéfice qu'il faisoit dans les plus proches :
 „ l'un compensoit l'autre.

La

La Dép

celle du 12
 voit néces
 me une no
 y avoit un
 Marché sou
 à l'examen
 dans la Ma
 nies. Si ce
 on pas app
 résilier, n'

Ce Mar
 être exécu
 verra dans

On a ren
 les Forts &
 1757. Cae
 les fournitu
 dès le pre
 Le sieur B
 que M. de
 plus vif de
 ce que ce
 étoit le plu
 à cause de
 tans , que d
 toutes forte
 loit & ce

D'ailleu
 ticulier , il
 Roi , à fai

La Dépêche du 28 Février 1758, qui envoyoit celle du 12 Mai 1757, & qui s'y référoit, l'approuvoit nécessairement, & peut être regardée comme une nouvelle ratification du Marché. Alors, il y avoit un an & plus, que le Ministre avoit ce Marché sous les yeux; qu'il passoit dans ses Bureaux à l'examen des personnes les plus expérimentées dans la Marine, & dans l'administration des Colonies. Si ce Marché eût été onéreux, ne s'en seroit-on pas aperçu? & puisqu'on avoit la liberté de le résilier, n'en auroit-on pas profité?

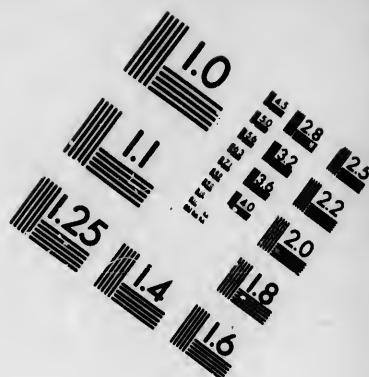
Ce Marché a donc été approuvé. Dès-là il a dû être exécuté, & il l'a été en effet; comme on le verra dans toute la suite de l'Affaire.

On a remarqué qu'il ne devoit commencer, pour les Forts & pour les Postes, qu'au premier Juillet 1757. Cadet offrit au sieur Bigot de commencer les fournitures au Fort Chambly & au Fort St. Jean, dès le premier Janvier, comme dans les Villes. Le sieur Bigot y consentit, non-seulement parce que M. de Machault lui avoit témoigné le desir le plus vif de voir finir la Régie; mais encore parce que ces deux Forts étoient ceux où la Régie étoit le plus exposée aux vols & aux déprédations, à cause de la proximité, tant des maisons des habitants, que de la ville de Montréal, où l'on trouvoit toutes sortes de facilités pour vendre ce qu'on voloit & ce qu'on détournoit.

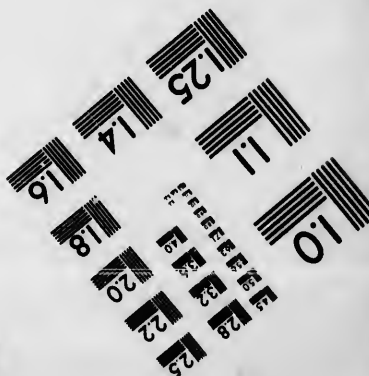
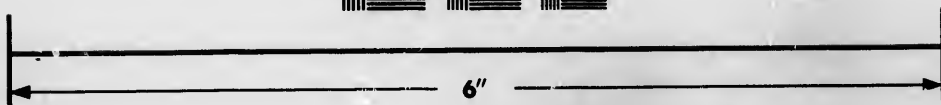
D'ailleurs, par rapport au Fort S. Jean en particulier, il y avoit un avantage marqué pour le Roi, à faire commencer le Marché au premier

Il commence
au premier Jan-
vier 1757, pour
les Forts Cham-
bly & S. Jean,





A resolution test chart featuring several groups of horizontal and vertical lines of varying thicknesses. Each group is accompanied by a numerical value indicating the resolution. The values are: 1.0, 1.5, 2.0, 2.5, 3.0, 3.2, 3.6, 4.0, 4.5, 5.0, 5.6, 6.3, 7.1, 8.0, 9.0, 10.0, 11.2, 12.5, 14.0, 16.0, 18.0, 20.0, 22.0, 25.0, 28.0, 32.0, 36.0, 40.0, 45.0, 50.0, 56.0, 63.0, 71.0, 80.0, 90.0, 100.0, 112.0, 125.0, 140.0, 160.0, 180.0, 200.0, 220.0, 250.0, 280.0, 320.0, 360.0, 400.0, 450.0, 500.0, 560.0, 630.0, 710.0, 800.0, 900.0, 1000.0, 1120.0, 1250.0, 1400.0, 1600.0, 1800.0, 2000.0, 2200.0, 2500.0, 2800.0, 3200.0, 3600.0, 4000.0, 4500.0, 5000.0, 5600.0, 6300.0, 7100.0, 8000.0, 9000.0, 10000.0.



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

1.8 2.0 2.2 2.5
3.0 3.2 3.6 4.0
4.5 5.0 5.6 6.3
7.1 8.0 9.0 10.0

10 01
11 11
12 12
13 13
14 14
15 15
16 16
17 17
18 18
19 19
20 20
21 21
22 22
23 23
24 24
25 25
26 26
27 27
28 28
29 29
30 30
31 31
32 32
33 33
34 34
35 35
36 36
37 37
38 38
39 39
40 40
41 41
42 42
43 43
44 44
45 45
46 46
47 47
48 48
49 49
50 50
51 51
52 52
53 53
54 54
55 55
56 56
57 57
58 58
59 59
60 60
61 61
62 62
63 63
64 64
65 65
66 66
67 67
68 68
69 69
70 70
71 71
72 72
73 73
74 74
75 75
76 76
77 77
78 78
79 79
80 80
81 81
82 82
83 83
84 84
85 85
86 86
87 87
88 88
89 89
90 90
91 91
92 92
93 93
94 94
95 95
96 96
97 97
98 98
99 99
100 100

Janvier. Ce Fort étoit approvisionné de vivres pour six mois & plus. Cadet étoit obligé de prendre ces vivres & de les payer au Roi, sur le même pied qu'on les lui auroit payés à lui-même s'il les eut fournis. C'étoit donc le Roi qui profitoit du prix avantageux de ces vivres, accordé pour dédommager le Munitionnaire, de ceux qu'il fournissoit à perte dans les Postes éloignés. Ce bénéfice dut faire un objet assez considérable, parce que le Fort S. Jean consommoit beaucoup; car il étoit le rendez-vous des Armées & des Garnisons des Forts du Lac Champlain. Cadet, lui-même, qui ne peut pardonner au sieur Bigot certaines restitutions, auxquelles il l'a contraint, ainsi qu'on le verra dans la suite, & qui a d'ailleurs des raisons encore plus fortes de trouver des coupables dans le Procès, y est convenu, qu'il n'avoit pas gagné sur ce marché, concernant le Fort S. Jean; qu'il n'avoit trouvé de profit que sur la partie du Fort Chambly; mais ce n'étoit qu'un objet médiocre. Il n'y avoit dans ce Fort qu'une centaine d'hommes à nourrir.

Autre Marché
avec Cadet,
pour la fourniture de l'Hôpital de Carillon.

Le sieur Bigot passa un autre Marché avec Cadet, au commencement de 1757, pour fournir la ration à un Hôpital, qu'il établit au Fort de Carillon, pour l'Armée qui y étoit campée toutes les années. Ce fut à la prière des Généraux, qu'il établit l'Hôpital; & il étoit bien nécessaire. Les Malades & les Blessés étoient exposés dans les Camps à l'injure de l'air; & la plupart périssoient faute de secours. La nécessité de l'établissement entraînoit la nécessité du Marché avec le Munitionnaire; pre-

mierement
seconde
coûteuse
eût fallu
une four
faire tant
sur le lieu

Enfin
au comm
que jusqu
effets du
plain, on
Roi. Il ét
roit faire
devoit lui
de transpo
par les m
employoi

Le sieur
tous ces M
parce qu'
en faire l
de questio
se présent
d'un crime
qu'on n'ait
personnell
Marquis de
trer, & de
tion dans l
tige de pre

mièrement pour remplir les vûes du Ministre ; & secondement, parce que la Régie eût été bien plus coûteuse pour un simple Hôpital, pour lequel il eût fallu faire presque autant de frais, que pour une fourniture plus considérable ; & il eût fallu la faire tandis que le Munitionnaire étoit tout porté sur le lieu, puisqu'il fournissoit l'Armée elle-même.

Enfin, il en fit un dernier, à la fin de 1757, ou au commencement de 1758, qui ne devoit durer que jusqu'à la fin de 1758, pour le transport des effets du Roi au Fort Frontenac & sur le Lac Champlain, où la Traite se faisoit pour le compte du Roi. Il étoit naturel de penser, que Cadet pourroit faire au Roi la meilleure condition, parce qu'il devoit lui coûter beaucoup moins qu'à tout autre, de transporter les effets du Roi, dans le même tems, par les mêmes voitures & avec les mêmes gens qu'il employoit pour transporter ses vivres dans ces Forts.

Le sieur Bigot réunit ici, sous un seul point de vûe, tous ces Marchés ; quoique faits en différens tems, parce qu'on les a rassemblés dans le Procès, pour en faire la matiere d'une multitude innombrable de questions, dont il n'y a pas une seule qui puisse présenter, contre lui, l'idée, on ne dit pas d'un crime, mais du plus léger délit. Ce n'est pas qu'on n'ait voulu soupçonner qu'il étoit intéressé personnellement dans ces Marchés, ainsi que le Marquis de Vaudreuil. Mais il sera aisé de démontrer, & de manière à porter la plus intime conviction dans les esprits, qu'il n'y a ni preuve, ni vestige de preuve, ni même le plus foible indice d'un

Autre, pour le transport des effets au Fort Frontenac & au Lac Champlain.

fait qui seroit aussi odieux; mais qui est une fausseté insigne.

Opérations de
la Campagne
de l'année
1756.

Pendant que ces Marchés se négocioient, les opérations de la Campagne donnoient de plus grands embarras encore au sieur Bigot.

Dès le 17 Janvier 1756, M. de Machault avoit écrit qu'il alloit envoyer deux Bataillons, que le Marquis de Vaudreuil avoit demandés, en augmentation des Troupes de la Colonie; & des Recrues pour compléter les Corps qui y étoient déjà, même pour une augmentation dans les Compagnies. Enfin, il promettoit des approvisionnemens, mais moindres que le sieur Bigot ne les avoit demandés.

Secours en-
voyés de Fran-
ce, & entr'au-
tres 1300000 l.
en deniers.

Par des Dépêches, du 15 Mars & du 20 Mai, M. de Machault annonçoit le départ des Bâtimens qui portoient & les hommes & les provisions. Il envoyoit même près de 1300000 livres d'argent comptant.

De leur côté, les deux Chefs lui mandoient, le 6 Février, qu'ils étoient informés que les Anglois travailloient à force, dans la Nouvelle Angleterre, à exécuter le projet de s'emparer des Pays d'en-haut. Ils veulent, lui disoient-ils, commencer par Niagara & la Rivière d'Oyo. Cependant, ils ne perdent pas de vûe le Siège du Fort S. Frédéric. Ils destinent, pour cette partie, plus de Troupes que l'année dernière; & ils font passer d'avance beaucoup de vivres au Lac du S. Sacrement. Ces préparatifs rendent indispensables les secours demandés à la Cour: 1°. parce que la Colonie a commencé à vivre dès le mois d'Oc-

tobre 17
ne reste
nement d
dont les
rapport a
de la der
jusques da
faire que
3°. Une p
nement d
les Sauvage
de plusieurs
re St. Je
il faut env
ta, aux A
& le print

Le Sec
re pour le
projette. L
ceux qu'o
innombrab
aux Pays d
les Sauvage
core pour
Cependant
Sauvages e
ges, où pr
portés par
d'autres acc

Le sieur
viere, vie

tobre 1755, sur la récolte de cette année. Il ne reste rien de celle de 1754. 2°. Le Gouvernement de Montréal fournira à peine les farines, dont les Armées & les Postes auront besoin, par rapport aux Sauvages, jusqu'en Janvier; & il est de la dernière conséquence de munir les Postes, jusques dans une partie de l'été 1757, si l'on veut faire quelque mouvement utile pendant l'hiver. 3°. Une partie du Bled recueilli dans le Gouvernement de Quebec, a germé, & est gâtée. 4°. Tous les Sauvages Mikmaks, & leurs familles, ceux de plusieurs autres Villages, & ceux de la Rivière St. Jean, demandent à être nourris. Enfin, il faut envoyer des vivres par le Lac Temiskouata, aux Acadiens réfugiés à la Rivière S. Jean, & le printems prochain, à ceux de Chedaik.

Le Secours en hommes est également nécessaire pour les opérations que le Marquis de Vaudreuil projette. Il lui faudra 6 à 7000 hommes, outre ceux qu'on emploie aux transports, & qui sont innombrables; & ceux qu'il faut laisser monter aux Pays d'en-haut pour le Commerce, sans quoi les Sauvages manqueroient de tout. Il en faut encore pour le Commerce intérieur de la Colonie. Cependant, le nombre des Canadiens & des Sauvages est beaucoup diminué. Il y a des Villages, où presque tous les Guerriers ont été emportés par la petite vérole, par la guerre & par d'autres accidens.

Le sieur Dumas, Commandant à la Belle-Rivière, vient d'informer les deux Chefs, de tous

Projets des
Généraux.

les préparatifs que les Anglois font à la Virginie, pour venir assiéger le Fort du Quesne. Ils sont plus nombreux que l'année dernière. Cet Officier demande des secours & des vivres. Comme on ne peut pas lui en faire passer avant le printemps, l'Intendant lui a écrit qu'il prêt des Illinois les subsistances qu'on lui avoit offert, quoiqu'à un prix excessif; la Farine à 60 liv. le quintal; le Lard à 40 s. la livre. Mais, qu'auroit-on dit à la Cour, si faute de vivres, le Fort eût été pris? Les Chefs ont de plus donné ordre au sieur de Muy, qui est au Détroit, de lui faire passer tout le comestible qu'il pourra tirer de son Poste. Pourvu que le tout puisse suffire jusqu'à l'ouverture de la navigation, ils seront contents.

Le Marquis de Vaudreuil a donné ordre, en même-temps, aux Officiers des Postes d'en-haut, de faire passer au Fort du Quesne, le plus de François & de Sauvages qu'il sera possible; & il va y envoyer, sur les glaces, 100 Canadiens, pour renforcer la Garnison.

Le sieur Dumas vient d'avertir les deux Chefs, que pour conserver, dans le Continent de l'Oyo, les Sauvages dans notre parti, il étoit nécessaire que le Roi y fit personnellement la Traite; pour que les Nations y trouvassent leurs besoins à bon marché. Les François, qui ont obtenu des Congés pour cette Rivière, ont tenu leurs marchandises beaucoup trop haut, malgré l'avantage que le Roi leur avoit fait, de faire porter gratuitement leurs Marchandises, dans la vue qu'ils

les donna
s'en plaig
contenter
En consé
envoie, &
de march
nement d
sur lequel
trancher.
Varin, &
de remplir
les Magas
font pres
tendant v
quipement
tems.

Le sieur
re S. Jean
lement av
depuis peu
& il den
veille pré
Temiskoua
blement. L
d'éclisses,
Bateaux, j
té duquel i
cevront &

Les deux
voit s'atten
de l'année

les donnaissent à un plus bas prix. Les Sauvages s'en plaignent. C'est tout perdre, que de les mécontenter, dans des circonstances aussi critiques. En conséquence, cet Officier demande qu'on lui envoie, dès le petit printems, pour 100000 liv. de marchandises de Traite, outre l'approvisionnement des Magasins du Roi; & il envoie un Etat sur lequel il paroît qu'en effet il n'y a rien à retrancher. Le sieur Bigot donne ordre au sieur Varin, Commissaire-Ordonnateur à Montréal, de remplir ces Mémoires, autant, toutefois, que les Magasins des Villes le permettront. Car ils sont presque tous vuides, par la levée que l'Intendant vient de faire, pour l'armement & l'équipement de 6 à 7000 hommes, au petit printems.

Le sieur Boishebert, qui commande à la Rivière S. Jean, a écrit de son côté, qu'il étoit actuellement avec 200 familles Acadiennes, réfugiées depuis peu; qu'il en attendoit encore d'autres, & il demande des vivres. Le sieur Bigot travaille présentement à en faire passer, par le Lac Temiskouata; & ce transport coûtera considérablement. Les hommes les traîneront en traînes d'éclisses, jusqu'au Lac, où ils seront mis sur des Bateaux, jusqu'à un autre Portage, de l'autre côté duquel il y aura d'autres Bateaux, qui les recevront & les porteront jusqu'aux Habitations.

Les deux Chefs avertissent le Ministre, qu'il devoit s'attendre à des dépenses plus fortes que celles de l'année précédente. » Mais, ajoutent-ils,

Dépenses énormes qui vont en résulter.

„quelles qu'elles puissent être, nous ne voulons pas
 „qu'on nous impute de n'avoir pas employé tous
 „les moyens possibles de faire face à tout.„ Ici finit
 la Lettre commune du Marquis de Vaudreuil & du
 sieur Bigot, du 6 Février 1756.

Avantages de
 nos Troupes.

Les mouvemens ne tarderent pas à commencer.
 Le Marquis de Vaudreuil envoya deux Détache-
 mens ; l'un au Fort Saint Frédéric, pour faire une
 incursion du côté du Lac du St. Sacrement, & l'autre,
 pour enlever les Entrepôts que les Anglois
 avoient entre Corlac & Choueguen. Le premier
 Détachement ne put pas se rendre sur les glaces au
 Fort S. Frédéric, parce que le tems étoit devenu
 trop doux. Il fallut qu'il attendît au Fort S. Jean,
 pour qu'on pût le transporter en Bateau; & il n'y
 arriva que vers la fin de Mars, ou les premiers jours
 d'Avril. Les Anglois avoient profité de notre ab-
 sence, pour brûler 8 ou 10 Granges, pleines de
 grains, à une lieue du Fort S. Frédéric. Ils avoient
 aussi fait quelques prisonniers. Mais du côté du Por-
 tage de Choueguen, le Chevalier de Lévy, à la
 tête de 500 hommes, après avoir surmonté mille
 obstacles, que les Sauvages de son Détachement
 faisoient naître à chaque instant, étoit parvenu, le
 27 Mars, jusqu'au Portage, & y avoit pris, sans
 bruit, neuf charettes chargées de vivres, & 12 An-
 glois qui les conduisoient. De-là, il étoit allé at-
 taquer le Fort Williams; & le Gouverneur n'ayant
 pas voulu le rendre, nos Troupes l'avoient enfon-
 cé, & passé au fil de l'épée la Garnison, à l'excepti-
 on de 3 ou 4 Anglois, qui s'étoient cachés, &
 qu'on

qu'on a
 de 30
 tité de
 traînes
 de Lévy
 Janton,
 averti le
 sur leurs
 400 hom
 ou le su

Le récé
 Bigot, au
 dans laq
 Marquis
 500 hom
 interrom
 Chouegu
 cepter le
 les escon
 en confu

Le Go
 tant du c
 de Fron
 Fort du
 ni quanti
 nitions &

D'un
 Temisko
 ques Mar
 aux Habi
 faire exéc

qu'on avoit faits prisonniers. Il y avoit trouvé plus de 30 milliers de Poudre, une assez grande quantité de Boulets & de Bombes, & une vingtaine de trânes de Vivres. Il étoit tems que le Chevalier de Lévy arrivât à cet Entrepôt, car le Colonel Janton, qui avoit été informé de son dessein, avoit averti les Commandans de ces Forts, de se tenir sur leurs gardes; & il faisoit marcher à leur secours 400 hommes, qui devoient arriver le lendemain ou le surlendemain.

Le récit de tous ces événemens fut fait, par le sieur Bigot, au Ministre, dans une Lettre du 12 Avril 1756, dans laquelle il lui marquoit en même tems, que le Marquis de Vaudreuil avoit fait partir de Montréal 500 hommes, pour faire un camp volant qui pût interrompre la communication entre Corlac & Choueguen. Ce détachement étoit chargé d'intercepter les Convois, ou de forcer les Ennemis à les escorter par des forces si considérables, qu'ils en consumassent eux-mêmes la plus grande partie.

Le Gouverneur faisoit défilier nos petites armées, tant du côté du Fort Saint-Frédéric, que du côté de Frontenac. Il avoit envoyé 400 hommes au Fort du Quesne; & le sieur Bigot leur avoit fourni quantité de Bateaux chargés de Vivres, de Munitions & de Marchandises pour la Traite.

D'un autre côté, il avoit fait rendre au Lac Temiskouata, 1700 quintaux de Vivres & quelques Marchandises, pour être transportés par eau aux Habitations de la Riviere S. Jean. Il n'avoit pu faire exécuter ce transport, qu'à force d'argent; d'au-

tant plus, qu'il avoit été obligé de faire pratiquer des chemins dans les bois.

Acadiens qui
font prisonnier
le Capitaine
Anglois, qui
les transportoit
à la Caroline.

Il arriva dans ces parages deux événemens assez heureux. Le premier fut celui-ci. Les Anglois faisoient transporter à la Caroline 250 Acadiens, sur un Bâtiment escorté par une Frégate. Le mauvais tems ayant éloigné la Frégate, les Acadiens qui se trouverent les plus forts, obligerent le Capitaine à les mener à la Rivière S. Jean, où le sieur Boishebert reçut les Acadiens, fit prisonnier le Capitaine & les Anglois qui se trouvoient sur le Bâtiment; & il le fit brûler.

Prise d'une
Goëlette An-
gloise.

Le second fut la prise d'une Goëlette Angloise; qui étoit de relâche dans une Riviere, près de la Riviere S. Jean, & qui portoit à la Pointe à Beau-séjour des Vivres & un Officier d'Artillerie de l'ancienne Angleterre. Ce furent les Sauvages qui s'en emparerent, & qui la remirent au sieur de Boishebert.

Mesures pri-
ses contre les
entreprises que
les Anglois mé-
ditoient.

Les Anglois qui avoient été faits prisonniers du côté de cette Riviere, ayant rapporté que la nouvelle Angleterre se proposoit de venir prendre possession de Gaspé, & qu'elle devoit être soutenue par des Escadres de l'ancienne Angleterre, le Marquis de Vaudreuil donna ce commandement à un particulier, qui avoit des établissemens considérables à Gaspé, & qui avoit une grande envie de les défendre; & il lui donna pour le soutenir 120 hommes, tant François que Canadiens. Le sieur Bigot lui fournit de son côté des vivres, de la poudre, des balles & 200 fusils; & enfin, comme les An-

glois; p
d'entr
en fit en
dages;
présente
Lettre d
qui est d

Ce fut
& les ap
annoncé
usage. Il
une part
de Chou
Il oblige
Régimen
de Génie

Le m
été, à la
le Villag
Loups,
d'abord
le sieur
nie, s'y
il arrêta
vages de
prit la fu
Les Sauv
le chemi

Tous
par des c
voit sans

glois ; pour faire leur descente , étoient obligés d'entrer dans la Baye de Panouil , le sieur Bigot en fit embarrasser l'entrée par des ancrs & des cordages , qui devoient arrêter les Bâtimens qui se présenteroient. Tout ce détail est rapporté , dans la Lettre du sieur Bigot dont on vient de parler , & qui est du 12 Avril 1756.

Ce fut au mois de Mai , qu'arriverent les secours & les approvisionnemens que M. de Machault avoit annoncés. Le Marquis de Vaudreuil en fit un grand usage. Il envoya le Marquis de Montcalm , avec une partie de ces nouvelles forces , faire le siège de Choueguen , dont il se rendit maître le 14 Août. Il obligea la Garnison , qui étoit composée de trois Régimens , d'un corps d'Artillerie , & d'un corps de Génie , de se rendre prisonniere de guerre.

Prise de
Choueguen.

Le mois suivant , le Général Wachinton ayant été , à la tête de 300 Cavaliers , attaquer & brûler le Village d'Astigné , appartenant aux Sauvages Loups , ceux-ci , qui avoient été surpris , prirent d'abord l'épouvante & s'enfuirent. Heureusement le sieur de Rocquetaillade , Enseigne de la Colonie , s'y trouva. Quoiqu'avec très-peu de monde , il arrêta les ennemis , & donna le tems aux Sauvages de revenir sur ce Détachement , qui alors prit la fuite à son tour ; mais sans pouvoir se rallier. Les Sauvages le poursuivirent ; & lui ayant coupé le chemin , ils le taillèrent en pièces.

Autre avan-
tage remporté
sur les Anglois.

Tous ces avantages , au surplus , étoient achetés par des dépenses immenses. Le sieur Bigot l'écrivoit sans cesse au Ministre. Toutes ses Lettres sont

Lettre du sieur
Bigot à la Cour,
pour l'avertir
de l'immensité

des dépenses
causées néces-
sairement par
les opérations.

pleines d'avertissemens à cet égard. Celle du 6 Octobre 1756, en particulier, où il lui rend compte de ce dernier succès, porte que la Belle-Rivière coûtera seule l'année suivante 2 ou 3 millions; & il ajoutoit: » Donnez vos Ordres, je vous prie, » Monseigneur, pour arrêter ces dépenses, lorsque » vous jugerez qu'elles monteront trop haut ». Puis donc que le Ministre n'a point donné d'Ordre pour les arrêter, il a donc jugé qu'elles ne montoient pas trop haut, ou du moins qu'il étoit nécessaire de les faire.

Par une Dépêche commune, du 2 Novembre, les deux Chefs disoient: » Il ne sera pas possible » que toutes ces Dépenses tombent, pendant que » la guerre durera, qu'on tiendra des Armées » sur pied, & que les Sauvages seront continuelle- » ment en mouvement. Les Dépenses que ces der- » niers occasionnent, sont immenses en tout genre; » & il faut être sur les lieux, pour les concevoir & » en pouvoir juger..... Nous sommes mortifiés de » faire tant de dépenses; mais nous y sommes forcés. » Nous n'en faisons néanmoins que de nécessaires; & » si dans la vûe de les diminuer, quelque Poste se » trouvoit démuní, nous en serions blâmés. C'est à » quoi nous ne nous exposerons pas..... Nous ne » pouvons, malgré les ordres que nous donnons, » empêcher la dissipation des Vivres & les Vols, » tant dans les transports que dans les Postes..... Il » n'est pas douteux, & personne ne l'ignore, qu'il » n'y ait une consommation extraordinaire dans les » transports des Boissons & des Vivres; & on ne peut

» y reme
» Entrep
» comel
» été fai
» voyag

Ces d
que tout
mier d'un
de son b
sa demar
étoient
pris son
en 1756
son prix

Dès l
sieur Big
disés à 8
même d
en avoit
il les y
aujourd'h
bien cet
prouve-t
marchan

Plusier
mentatio

Premi
les ans e
lonie, a
envoyé c
mandées

» y remédier, parce que le tout passe par plusieurs
 » Entrepôts, & qu'on ne sçait, lors de l'arrivée des
 » comestibles dans les Forts, si les friponneries ont
 » été faites dans les Entrepôts ou dans le cours du
 » voyage ».

Ces dépenses étoient d'autant plus considérables, que tout étoit hors de prix dans la Colonie. Le Fermier d'un Poste demandoit une diminution sur le prix de son bail. Le sieur Bigot écrivit au Ministre, que sa demande étoit juste; que les Marchandises qui étoient à 25 pour cent de bénéfice, quand il avoit pris son bail, étoient montées à près du quadruple en 1756, lorsqu'il demandoit une diminution sur son prix.

Elles sont d'autant plus grandes, que tout est hors de prix dans la Colonie.

Dès le mois de Janvier de cette année, le sieur Bigot avoit été obligé d'acheter des Marchandises à 80 pour cent. D'autres Négocians refuserent même de lui en fournir à ce prix. Comme le Roi en avoit besoin, & que ce prix étoit très-fort, il les y contraignit. Ces Négocians s'en plaignent aujourd'hui dans le Procès. On sent d'avance combien cette plainte a peu de fondement. Au moins prouve-t-elle l'excès auquel étoit monté le prix des marchandises en 1756.

Plusieurs causes avoient contribué à cette augmentation.

Premièrement, le sieur Bigot avoit envoyé tous les ans en France des Etats des besoins de la Colonie, auxquels on n'avoit pas satisfait. On n'avoit envoyé qu'une partie des choses qu'il avoit demandées; & par-là il avoit été forcé d'acheter

Causes de cette cherté.

1°. Immenfité des Achats.

dans la Colonie , & par conséquent de la dégarnir , pour fournir les Magasins du Roi. Dès qu'on favoit que le Roi n'étoit pas pourvu , & qu'il alloit acheter dans la Colonie , aussitôt les prix augmentoient. Il étoit impossible qu'il en fût autrement.

II. Les Lettres de change payables en trois ans.

Secondement , il y avoit déjà trois ans que le Ministre avoit exigé qu'on divisât en trois échéances , d'année en année , les Lettres de change tirées sur France à la charge du Roi. On a vu , qu'en 1753 , lorsque cette opération se fit pour la première fois , les Marchandises monterent à l'instant de 30 pour cent ; que les Négocians sollicitèrent vivement pour sçavoir , avant l'ouverture de la navigation , si l'on suivroit le même usage en 1754 ; & cela dans le dessein de porter leurs Marchandises à cent pour cent de bénéfice. Elles monterent en effet excessivement en 1755 , & encore plus en 1756.

III. Les 1300000 liv. en argent distribuerent le Papier.

Troisièmement , dans cette même année 1756 , Monsieur de Machault envoya en Canada près de 1300000 liv. d'espèces , pour payer les Troupes. Ces espèces se répandirent dans le Commerce ; & alors les Billets de caisse & les Lettres de change du Trésorier baissèrent d'un quart de leur valeur ; en sorte que l'on avoit pour 600 l. en deniers 800 l. de Billets de caisse ou de Lettres de change. Comme le Roi payoit en papier tout ce qu'il achetoit , & tout ce qu'il employoit , l'argent étant réservé pour la solde des Troupes , il achetoit tout un quart au-delà de sa valeur en deniers. Le béné-

fice étoit pair , l'Ecu de 8 liv. L. jusqu'au perdoient de prix.

C'étoit ne cessoit France , Encore 5 Septembr. Mémoire il étoit « mier n' « le dispo « Tout y « térer du « sible. »

Les de rapidité , Ministres en supprimant la discrétion jours dans a déjà vu dépenses l'économie les Conf. les dépenses les deux

fiée étoit fixé sur ce pied ; mais pour le mettre au pair , lorsque les payemens se faisoient en argent , l'Ecu de 6 liv. se prenoit dans le Commerce pour 8 liv. Le discrédit des Billets s'accrut dans la suite , jusqu'au point qu'en 1759 & 1760 , les Billets perdoient 60 & 70 pour cent ; tout alors fut hors de prix.

C'étoit aussi par cette raison , que le sieur Bigot ne cessoit de demander qu'on lui fit des Envois de France , & qu'on le dispensât d'acheter en Canada. Encore cette année , il marquoit au Ministre , le 5 Septembre , qu'après avoir envoyé un premier Mémoire des Marchandises dont il avoit besoin , il étoit obligé d'en envoyer un second , » le premier n'étant pas , à beaucoup près , suffisant pour » le dispenser de faire des Achats dans la Colonie. » Tout y est si cher » répète-t-il » qu'il est de l'intérêt du Roi , d'y acheter le moins qu'il sera possible. »

Les dépenses montant avec une aussi excessive rapidité , elles effrayoient , & avec raison , les Ministres ; qui d'un autre côté , ne pouvant point en supprimer les causes , sans livrer le Canada à la discrétion des Anglois , se renfermoient toujours dans des discours généraux tels que ceux qu'on a déjà vus. Si le Gouverneur n'ordonnoit que des dépenses nécessaires ; si l'Intendant mettoit de l'économie dans les Achats , & de l'ordre dans les Consommations ; s'il n'y avoit point d'abus , les dépenses n'iroient pas si loin. C'est à cela que les deux Chefs répondoient , par les Lettres dont

Réflexions des
Ministres sur
ces dépenses,
& réponse du
sieur Bigot.

on vient de rendre compte : Tant que la Guerre durera , les dépenses seront immenses. Le Gouverneur n'ordonne que celles qui sont indispensables. S'il ne les ordonnoit pas , & si , faute de ces précautions , les Forts étoient pris , on lui en imputerait la faute , & il ne pourroit pas s'en laver. L'Intendant emploie de sa part tout ce que la vigilance exige , & tout ce que la prudence peut lui suggérer ; mais dans un tumulte pareil , & au milieu des mouvemens extraordinaires , qui se font de toutes parts dans la Colonie , comment peut-il empêcher les déprédations & les dégâts , sur-tout de la part de ceux qui ne sont pas sous ses ordres ? Qu'on le demande , en effet , à nos Intendans d'Armées en Europe ? Ont-ils l'autorité & l'adresse d'empêcher toutes les espèces de malversations ? La partie des vivres & des subsistances y est-elle plus exacte que les autres ? Cependant ils sont en personne à l'Armée ; ils ont à leur choix des Officiers sans nombre , par lesquels ils peuvent faire veiller sur tout. S'ils ont besoin d'être appuyés d'un Ordre de la Cour , un Courier part à leur commandement : en très-peu de jours ils ont réponse , & leur marche est réglée. Un Intendant en Canada , qui a un pays de plusieurs milliers de lieues à administrer ; dont l'administration comprend non-seulement les vivres & les subsistances des Armées ; mais celles des Villes & des Campagnes , mais toutes les parties de la Justice , de la Police & des Finances d'une Colonie plus grande que certains Royaumes ; qui n'a qu'un très-

petit

petit n
obligé
qu'il n
d'ailleu
torité f
& qui n
tions so
ces obf
qui se
de sa d
soumis à
sa justifi
de sa si
Néan
donne
sur un f
reçoive
du sieur
20 Octo
réitéra l
Février
l'une ni
tercepté
12 Mai
écrivit u
laquelle
» que zèl
» fier fes
» servir
» nir que
» née sui

petit nombre de Sujets à employer ; & qui est obligé de se confier à une multitude de personnes, qu'il n'a point dans sa dépendance ; qui n'a d'ailleurs aucun secours prompt à attendre de l'autorité supérieure, pour protéger ses opérations, & qui ne peut le recevoir que lorsque ses opérations sont finies ; cet Intendant environné de tous ces obstacles, sera responsable des prévarications qui se commettront à 500 lieues, à 1000 lieues de sa demeure, par des Officiers qui ne sont pas soumis à ses ordres ! On ne craint point de le dire, sa justification est complète, dans le seul exposé de sa situation.

Néanmoins, l'obligation de se justifier toute seule, donne des dégoûts, quoiqu'elle ne tombe que sur un seul point, & que dans tous les autres on reçoive les plus grands éloges. D'ailleurs, la santé du sieur Bigot s'altéroit de plus en plus. Dès le 20 Octobre 1755, il avoit demandé son rappel. Il réitéra la même demande, par une Lettre du 12 Février 1756. N'ayant reçu aucune réponse ni à l'une ni à l'autre (peut-être avoient-elles été interceptées par les Anglois, avec les Dépêches du 12 Mai 1756, dont on a parlé plus haut) il en écrivit une troisième ; le 3 Novembre 1756, par laquelle il marquoit à M. de Machault : que » quel-
» que zèle qu'il eut pour le service, jusqu'à sacrifier ses intérêts & la satisfaction qu'il avoit de servir en France, il avoit l'honneur de le prévenir que si sa santé étoit en aussi mauvais état l'année suivante qu'elle l'étoit à ce moment, il pas-

Le sieur Bigot
demande de
nouveau son
rappel.

» feroit en France à la fin de l'année; qu'il avoit pris
 » un peu le dessus pendant l'été; mais qu'il étoit tom-
 » bé depuis les froids dans un triste état; & qu'il fau-
 » droit enfin qu'il y succombât, s'il restoit dans le
 » pays ».

Réponse de
 M. de Moras,
 pleine de bon-
 tés. Eloge du
 sieur Bigot.

Ce fut M. de Moras, qui ayant été appelé au
 Ministère de la Marine, après M. de Machault,
 répondit à cette Lettre, par une Dépêche du pre-
 mier Avril 1757. Il marquoit au sieur Bigot, qu'il
 devoit sentir lui-même, combien ses services étoient
 nécessaires dans la Colonie, relativement aux cir-
 constances où elle se trouvoit. » Les marques de
 » zèle, ajoutoit-il, que je sçais que vous avez
 » données jusqu'à présent, doivent me persuader
 » que cette seule considération vous déterminera
 » à ne point insister sur cette demande, à moins
 » que votre santé ne l'exigeât indispensablement.
 » Mais j'espère que cela n'arrivera pas, & que j'au-
 » rai des occasions de faire valoir la continuation
 » de vos services. Je profiterai avec plaisir de celles
 » qui se présenteront; & vous devez compter sur
 » mon attention à cet égard ».

Le sieur Bigot
 consent de re-
 ster en Canada.

Le sieur Bigot fit à M. de Moras, dans une
 Lettre du 16 Août, les remerciemens qu'il lui
 devoit des bonnes dispositions que ce Ministre
 vouloit bien lui témoigner; & il consentit de de-
 meurer en Canada, autant que sa santé le lui per-
 mettroit. Elle étoit extrêmement délabrée, lui
 marquoit-il: mais il va l'essayer encore, & cher-
 cher de nouvelles forces dans les bontés dont le
 Ministre veut bien l'honorer.

Il ré-
 du 2 N
 un peu
 meurer
 velles p
 Roi. Il
 sentatio
 Marine
 des Suje
 service
 eut été
 Machau
 nier Mi
 retraite
 M. de
 entières
 quent é
 mens pe
 par la r
 » pas po
 » vacanc
 » qu'avo
 » Port,
 » Mais v
 » satisfac
 » Vous
 » de vou
 » fonctio
 » jourd'h
 » pour q
 » avant l

Il réitère ce consentement dans une autre Lettre, du 2 Novembre suivant; & comme sa santé s'étoit un peu affermie, il se flattoit qu'il pourroit demeurer encore quelque tems, & donner de nouvelles preuves de son attachement au service du Roi. Il fait cependant à M. de Moras des représentations respectueuses, sur les Intendances de Marine qu'on avoit données, depuis son départ, à des Sujets qui lui étoient inférieurs & en grades & en service, quoiqu'il sçût que celle de Rochefort lui eut été destinée, & par M. Rouillé & par M. de Machault; destination qui avoit empêché ce dernier Ministre d'en disposer depuis 1755, jusqu'à sa retraite arrivée en 1757.

Ses représentations, au sujet de l'Intendance de la Marine à Rochefort qui lui avoit été destinée.

M. de Moras daigna lui répondre par une Lettre entièrement écrite de sa main, & qui par conséquent étoit encore plus l'expression de ses sentimens personnels, qu'une Dépêche qui auroit passé par la route ordinaire des Bureaux. » Il ne m'étoit pas possible de laisser l'Intendance de Rochefort vacante plus longtems J'ai sçu les vûes qu'avoit M. de Machault pour vous placer dans ce Port, & l'espérance qu'il vous en avoit donnée. Mais vous en ferez facilement dédommagé, & avec satisfaction pour vous, lorsque vous serez de retour. Vous n'en devez point être inquiet. Continuez de vous occuper, avec le même succès, des fonctions importantes que vous remplissez aujourd'hui. Vous êtes trop nécessaire en Canada, pour que vous puissiez songer à revenir en France avant la Paix. Vous ne pourriez pas être remplacé,

Si cette Intendance ne lui fut pas donnée, c'est que le sieur Bigot étoit nécessaire en Canada, où il ne pouvoit être remplacé.

» & il faut encore vous déterminer à ce sacrifice ,
 » qu'exige le bien des affaires «.

Le dérangement de sa santé l'oblige à réitérer ses instances pour obtenir son rappel.

M. Berryer le lui promet pour l'année suivante.

Réflexions sur le désir ardent du sieur Bigot de quitter la Colonie.

Il n'étoit pas possible de résister à des ordres accompagnés de tant de bontés. Le 20 Juin 1758, le sieur Bigot, par une Lettre qu'il écrivit à M. de Moras, s'engagea de nouveau à continuer son service, & même à ne revenir qu'à la Paix. Mais l'année n'étoit pas passée, que sa santé l'obligea de penser à son retour, plus sérieusement encore qu'il ne s'en étoit occupé jusqu'alors. M. de Moras avoit été remplacé successivement par M. de Massiac & par M. Berryer; & ce fut à M. de Massiac qu'il demanda son rappel. M. Berryer lui répondit le 5 Février 1759 : » Les demandes réitérées que vous avez » faites, de votre retour en France, m'auroient en- » gagé de vous le permettre dans toute autre cir- » constance; mais dans l'état où sont les choses en » Canada, c'est une nécessité de le remettre à l'an- » née prochaine.

A la vue de ces instances si vives, si persévérantes, & si réitérées du sieur Bigot pour son rappel, une réflexion s'offre naturellement à l'esprit. Si le sieur Bigot eût été un Administrateur infidèle, qui trouvât dans ses malversations des sources fécondes, d'où il scût faire couler, entre ses mains, l'or & l'argent dont il étoit si avide, eût-il donc importuné si vivement le Ministre, pour le tirer des rives du Pactole? Eût-il d'abord disputé si longtemps, lorsqu'on voulut l'y envoyer? Eût-il ensuite, dans son premier séjour, sollicité si souvent la permission de repasser en France? L'ayant enfin obtenu,

nue, et
 te l'aut
 dres?
 lonie,
 l'on sup
 que pou
 trie? Q
 on a le
 te que l
 Loin qu
 elle ne
 Ici, l'or
 immense
 coupable
 tration:
 déplaît;
 gret, &
 qu'à fati
 là la ma
 veut imp

L'ann
 chiffres,
 posoit d
 effet. C
 quoit au
 mois, o
 France q
 hommes
 que d'un
 Louisbou
 gny, il

nue, eût-il fallu, pour l'obliger à retourner, toute l'autorité du Roi, & l'obéissance due à ses Ordres? Arrivé, pour la seconde fois, dans la Colonie, nageant dans l'abondance criminelle, où l'on suppose qu'il a vécu, n'auroit-il jetté des cris que pour s'en éloigner, & retourner dans sa Patrie? Quand on s'enrichit par des prévarications, on a le cœur gâté jusque dans la racine. On n'écoute que la cupidité, qui ne dit jamais: *C'est assez*. Loin qu'elle cherche à s'écarter des occasions, elle ne craint que ce qui pourroit l'en distraire. Ici, l'on veut que le sieur Bigot ait acquis des biens immenses, par les voies les plus odieuses & les plus coupables, dans toutes les parties de son administration: & cependant, cette Administration lui déplaît; c'est un fardeau qu'il ne porte qu'avec regret, & dont il demande continuellement, & jusqu'à fatiguer les Ministres, à être déchargé! Est-ce là la marche du crime, & sur-tout de celui qu'on veut imputer au sieur Bigot?

L'année 1757 commença par une Dépêche en chiffres, qui expliquoit les envois qu'on se proposoit de faire en Canada, & qui furent faits en effet. Car le 31 Mars, Monsieur de Moras marquoit aux deux Chefs, que dès avant le 20 de ce mois, on avoit expédié, de différens Ports de France qu'il nommoit, des Bâtimens chargés de 2405 hommes de recrues; & le 2 Avril, il leur écrivoit, que d'une Escadre prête à partir de Brest, pour Louisbourg, & commandée par le sieur d'Aubigny, il seroit détaché deux Vaisseaux, sous les

Année 1757.

Secours de
France envoyés
à la Colonie.

ordres du sieur de Montalais ; pour empêcher les Ennemis d'entrer dans le Fleuve Saint-Laurant, & d'exécuter le projet, que des avis venus d'Angleterre annonçoient, qu'ils vouloient attaquer le Canada du côté de la Mer, & peut-être assiéger Quebec.

Eloge du sieur
Bigot par M. de
Moras.

Le Ministre en avoit prévenu le sieur Bigot, par une Lettre du 28 Février, dans laquelle il lui rendoit ces témoignages si avantageux & si flatteurs : „ Je suis bien aise de vous dire en même-tems, „ que vous me trouverez très-disposé à faire valoir „ vos services, & à vous en procurer la récompense. „ Je connois déjà la multiplicité, les embarras & „ l'importance des détails dont vous vous trouvez „ chargé, dans les mouvemens extraordinaires dont „ le Canada se trouve agité depuis quelques années. „ Je sçais aussi le succès avec lequel vous les avez „ remplis jusqu'à présent ». Il parle ensuite de l'excès immense des dépenses qui s'y font ; mais il en parle sans en faire de reproche, & au contraire, en disant ; » J'espère que je m'appercevrai aussi de „ l'attention que vous donnerez à les diminuer, *autant qu'il dépendra de vous* ». Voilà, en effet, tout ce qu'on pouvoit demander de lui ; & c'étoit en même tems faire connoître, qu'il étoit reconnu qu'elles *dépendoient* bien peu de lui.

Avantages de
nos Troupes.
Prise du Fort
St. George.

Nos Troupes eurent encore, pendant la Campagne, des avantages considérables. Le principal fut la prise du Fort St. George. La Cour en fut si satisfaite, qu'elle en fit imprimer une Relation ; & que, par une Lettre du 19 Octobre, le Mi-

nistre m
d'accor
s'y étoit
Mais
des pre
Les
qui avo
prétexte
lui qui
det. On
sieur Big
une bou
paravan
au Sold
sujet un
plusieurs
qu'il n'a
reçus ; &
pouvoir
sent réve
tre les ra
tation, c
surer ; ca
de-Vie p
blissement
tous les
Le sieur
suivant c
par jour.
position
puta, &

nistre marquoit que le Roi étoit dans la disposition d'accorder des récompenses à tous les Officiers qui s'y étoient distingués.

Mais ces avantages étoient, & des occasions & des preuves de dépenses énormes.

Les Officiers de terre, & ceux de la Colonie, qui avoient très-bien servi, crurent y trouver un prétexte d'obtenir un traitement plus fort, que celui qui avoit été réglé par le Marché fait avec Cadet. On peut se rappeler que, par ce Marché, le sieur Bigot avoit retranché, par Ordre de la Cour, une bouteille de Vin par jour, qu'on accordoit auparavant à l'Officier, & une roquille d'Eau-de-Vie au Soldat. Le Marquis de Montcalm envoya à ce sujet un Mémoire au sieur Bigot; & il en envoya plusieurs à la Cour. Le sieur Bigot lui répondit, qu'il n'avoit fait que suivre les Ordres qu'il avoit reçus; & que par conséquent, il n'étoit pas en son pouvoir d'y rien changer, à moins qu'ils ne fussent révoqués. En même-tems, il écrivit au Ministre les raisons qui pouvoient s'opposer à l'augmentation, que le Marquis de Montcalm paroïssoit désirer; car outre le Vin pour l'Officier, & l'Eau-de-Vie pour le Soldat, dont il sollicitoit le rétablissement, il demandoit 36 liv. par mois, pour tous les menus rafraîchissemens de chaque Officier. Le sieur Bigot prouvoit que la Ration, composée suivant cette demande, reviendrait à plus de 3 liv. par jour. Ces réflexions l'emportèrent, & la proposition fut rejetée. Le Marquis de Montcalm l'imputa, & avec raison, au sieur Bigot, parce que

Les Officiers de terre se plaignent du Marché fait avec Cadet.

Le sieur Bigot répond à leurs plaintes.

Elles sont rejetées.

celui-ci, qui n'avoit point à se défendre d'avoir rempli son devoir, ne le dissimula point. Ce Général s'en est souvenu jusqu'au dernier instant de sa vie.

Situation cruelle de la Colonie.

On étoit d'autant moins en état de se prêter à cette augmentation, que d'un côté les dépenses étoient énormes; & que de l'autre, la Colonie étoit dans la situation la plus affligeante & la plus cruelle. La récolte y avoit entièrement manqué. Il y avoit des Paroisses qui avoient à peine recueilli de quoi semer. Le Peuple étoit réduit, depuis le mois de Mai, à quatre onces de pain par jour; & ce traitement ne pouvoit même durer que jusqu'au mois de Janvier, suivant une Lettre des deux Chefs, écrite au Ministre, le 18 Octobre 1757. Au mois de Janvier on sera absolument sans pain, s'il ne vient pas des secours de France. Le sieur Bigot a mis à part 200 quarts de farine, pour conserver le quarteron de pain aux malades, dans les Hôpitaux, jusqu'au mois de Mai. Les Maisons Religieuses & les Hospitalières sont réduites à demi-livre de pain par 24 heures. Le sieur Bigot se propose de fournir au pauvre Peuple, une livre de Bœuf ou de Cheval par jour, & une livre de Morue les jours maigres, parce qu'il est impossible qu'il se soutienne avec un seul quarteron de pain. On lui fournira la viande à 6 ou 7 sols la livre. Le surplus sera pour le compte du Roi. Si on ne prend pas ce parti, le Peuple périra. Un Journalier ne peut pas acheter la viande 12 ou 15 sols la livre, qui est le prix auquel elle se trouve; » Tout est d'ailleurs d'une cherté si ex-

» traordinaire

» traordi
 » été, q
 » chemi
 » re, &
 » ment
 » deman
 » farine.
 » fisans,
 » Il n'y e
 » voit pri
 » le com
 » sans pai
 » tant p
 » pagnes
 » les Post
 » mées du
 » du Gén
 sujet d'un
 que le si
 être étran
 Les se
 parurent
 hâta de l
 Moras lu
 du Roi,
 de bled,
 que le M
 fait mont
 tes les au
 expédiées
 bien ren

» traordinaire, que le Peuple n'a pas pu vivre cet
 » été, qu'en vendant tout ce qu'il avoit, jusqu'à fa
 » chemise; & il est grand tems que le Roi le secou-
 » re, & le plus promptement, & le plus abondam-
 » ment qu'il sera possible. Le Munitionnaire avoit
 » demandé à ses Correspondans 20000 quarts de
 » farine. Les Chefs ont jugé qu'ils n'étoient pas suf-
 » fisans, & ils l'ont engagé à en faire venir 33000.
 » Il n'y en auroit même pas assez, si l'Intendant n'a-
 » voit prié le Ministre de lui en envoyer 8000, pour
 » le compte du Roi. La Colonie étant absolument
 » sans pain, ces farines disparaîtront à leur arrivée,
 » tant par la consommation des Villes, des Cam-
 » pagnes, de nos Armées, que par les envois dans
 » les Postes. Le tort que la disette cause aux Ar-
 » mées du Roi, en retardant l'exécution des projets
 » du Général, est inexprimable ». Mais elle est le
 » sujet d'une autre Lettre, écrite par le Général seul,
 » que le sieur Bigot n'a pas, & qui, au surplus, peut
 » être étrangère aux objets dont on doit s'occuper ici.

Les secours que le sieur Bigot avoit demandés,
 parurent si nécessaires, que le Gouvernement se
 hâta de les envoyer dès le 10 Février 1758. M. de
 Moras lui écrivit, qu'il adressoit, pour le compte
 du Roi, 16000 quintaux de farine, & 12 tonneaux
 de bled, indépendamment des approvisionnemens
 que le Munitionnaire avoit demandés, & qu'il avoit
 fait monter à 66000 quintaux de farine, outre tou-
 tes les autres parties du comestible, qui seroient
 expédiées. En même tems, M. de Moras vouloit
 bien rendre justice aux peines que le sieur Bigot

Année 1758.

Secours de
 France envoyés
 dans la Colo-
 nie.

M. de Moras
approuve tous
les arrange-
mens pris par
M. Bigot.

s'étoit données : » J'ai vu avec satisfaction , lui mar-
» quoit-il , dans vos différentes Lettres , les ressour-
» ces que vous avez mises en usage , pour l'entre-
» tien des Troupes , & pour fournir aux différentes
» opérations auxquelles elles ont été employées ;
» & je ne laisserai pas ignorer au Roi le zèle avec le-
» quel vous vous êtes porté dans cette occasion , à
» tout ce qu'il a été possible de faire pour son servi-
» ce , & pour les habitans de la Colonie.... J'ap-
» prouve fort le parti que vous avez pris , de leur
» faire délivrer , à 10 sols la livre , le ris que vous
» avez été obligé d'acheter à 20 sols d'un Capitai-
» ne Marseillois , qui en a apporté 500 quintaux
» à Quebec ; dès que vous avez cru ce parti néces-
» saire pour subvenir aux besoins urgens des Ha-
» bitans ».

Par une autre Lettre du même jour , il approu-
voit les ordres que le sieur Bigot avoit donnés à
l'Entrepreneur des vivres , de tirer des Illinois les
approvisionnement nécessaires pour les Forts si-
tués sur l'Oyo , & l'arrangement qu'il avoit pro-
posé , pour mettre cet Entrepreneur en état de fai-
re ses achats. Il approuvoit les demandes que le sieur
Bigot avoit faites au sieur Gradis , pour l'approvi-
sionnement des Magasins , & promettoit de tenir la
main pour qu'elles fussent remplies. Il en étoit si
content , que dans une autre Dépêche , du 14 Fé-
vrier , il recommandoit au sieur Bigot de lui en-
voyer tous les Etats de demande qu'il feroit à ce
Négociant , afin qu'il veillât à les faire exécuter.
En même tems , & afin de pourvoir à tous les

besoins ,
complé-
Malhe-
secours
dans la
plus affr-
Ministre
commer-
» de tou-
Depuis
de pain
ces de l-
le lard
au nomb-
Curé. T-
que 10
» Quanti-
» & leurs
point de
très-peu
Le sieur
Troupes
les qui se-
chez les
avoient.
Postes , &
Nos Can-
de bonne
tous les d-
un , entr'a-
au mois d-

besoins, M. de Moras envoyoit des Recrues pour compléter les Troupes.

Malheureusement, la plus grande partie de ces secours fut arrêtée par les Anglois, & n'arriva point dans la Colonie; enforte qu'elle se trouva dans la plus affreuse misère. Le sieur Bigot la décrivait au Ministre, dans une Lettre du 3 Mai 1758, qui commençoit par lui annoncer, » qu'il étoit à bout » de toutes les ressources qu'il avoit pu imaginer ». Depuis le 10 Avril, le Peuple est réduit à 2 onces de pain par jour, & on distribue aux pauvres 4 onces de lard & quatre onces de morue. Ils payent le lard 12 sols la livre, & la morue quatre. Ils sont au nombre de 3400, tous admis sur le certificat du Curé. Tous ces misérables n'ont, par conséquent, que 10 onces de comestibles à manger par jour. » Quantité tombent de défaillance dans les rues, » & leurs enfans souffrent encore plus ». Il ne reste point de grains dans les Campagnes. Il y en aura très-peu de semé cette année dans tout le Canada. Le sieur Bigot n'est plus en état de faire vivre les Troupes qui sont en garnison à Quebec; & celles qui sont en campagne, ne peuvent plus rester chez les Habitans, qui ont mangé tout ce qu'ils avoient. Malgré cela, il faut approvisionner les Postes, & en particulier ceux de la Belle-Rivière. Nos Canadiens & nos Sauvages sont toujours pleins de bonne volonté. Ils ont défait, pendant l'hiver, tous les détachemens Anglois qu'ils ont rencontrés; un, entr'autres, de 200 hommes, qu'ils ont attaqué au mois de Mars, & dont il ne s'est pas sauvé 10.

Une grande partie des secours est interceptée.

Misère affreuse du Canada.

Soldats. Il y a une opération projetée du côté de Carillon, qui est fort incertaine, à cause des vivres, quoiqu'elle coûte des sommes immenses. Le sieur Bigot a fait faire 200 Chariots à 4 roues ferrées pour les transports. Il y aura des trains d'Artillerie à proportion, des Ouvriers de toute espèce, & 3 à 4000 hommes, payés pour les transports. Le tout s'exécutera à bras d'hommes, parce qu'il n'est pas possible d'y envoyer des chevaux, faute de foin & d'avoine.

Le Marquis de Vaudreuil & le sieur Bigot dépêcherent en France deux petits Bâtimens, pour y porter des nouvelles de cette situation. Dans la crainte qu'ils n'arrivassent pas, ils envoyèrent une Frégate du Roi, pour porter des *Triplicata* de leurs Lettres. Depuis le 23 Mai, il étoit parvenu dans la Colonie trois Navires seulement de la seconde division des approvisionnemens. Les autres, au nombre de huit, avoient été pris. Des trois Navires qui étoient arrivés, l'un s'étoit perdu sur l'Isle-verte; un autre avoit perdu son gouvernail & fait beaucoup d'eau. C'est ce que le sieur Bigot marquoit au Ministre, dans une Lettre du 10 Juin; & en même tems il lui rendoit compte de l'état de la Colonie. On donne au Peuple 4 onces de pain; mais bientôt on va le réduire, comme il étoit peu auparavant, à 2 onces. Il n'en a point été donné aux Acadiens depuis le mois de Novembre. Ils ne vivent que de morue & de 4 onces de lard. Tout ce qui est arrivé de farine, sera consommé sous deux mois, par les approvisionne-

niens de
néanmo
tionnair
ne pas
vre pou
La moru
avoit 80
parce q

Nono
ont fini
déjà ren
pour le
» manqu
» pour c
sionnées
tre porte
ja garni
ainsi que
précauti
prompte
l'Artiller
sur ce L
» Mais,
» des for
» autrem

Malgr
il lui cû
foins, sa
que la C
ment fit
à Louisb

niens de nos Postes , & par nos Armées. Elles sont néanmoins réduites à une livre de pain ; & le Munitionnaire leur paye en argent , ce qu'il ne leur donne pas en nature. Le pain est taxé à 8 sols la livre pour le Bourgeois , & à 3 sols pour le Peuple. La morue arrivée dans les trois Navires , (& il y en avoit 800 quintaux) est en pure perte pour le Roi , parce qu'elle a mouillé.

Nonobstant ce désastre , les Troupes de terre ont fini de défilér pour Carillon. Une partie y est déjà rendue. Les Miliciens & les Soldats destinés pour le Lac Ontario , sont aussi partis. » Rien ne » manquera à ces deux Armées, dit le sieur Bigot , » pour ce qui me concerne ». Elles feront approvisionnées de tout ce qui pourra être susceptible d'être porté. L'Hôpital de l'Armée de Carillon est déjà garni de Bœufs vivans , pour plusieurs mois , ainsi que de Moutons & de Poules. Toutes les précautions nécessaires sont prises pour faire faire promptement le Portage du Lac St. Sacrement à l'Artillerie , aux Bateaux dont l'Armée aura besoin sur ce Lac , & aux Bagages & approvisionnemens. » Mais, continue-t-il, tous ces mouvemens coûtent » des sommes prodigieuses , & cela ne peut être » autrement. »

Malgré tous les soins que prenoit le sieur Bigot , il lui eût été impossible de fournir à tous les besoins , sans un contre-tems qui dérangerait un projet que la Cour avoit ordonné , mais qui par l'événement fit le salut du Canada. Le Ministre envoyoit à Louibourg des Vaisseaux de guerre , qui proté-

Malgré cela le sieur Bigot parvient à approvisionner les Armées.

Événement qui fait entrer dans Quebec des vivres inattendus.

geoient en même tems quelques Navires marchands chargés de vivres. Ils ne purent point entrer à Louilbourg, & furent obligés de relâcher à Quebec. Le sieur Bigot vendit les vivres au Munitionnaire, pour approvisionner nos Armées & nos Forts, & il les lui fit payer sur le même pied qu'il lui en avoit déjà vendu en 1757, & au prix qu'il avoit payé au Roi, ceux qui lui avoient été délivrés des Magasins, le premier jour de ses fournitures, conformément à son Marché. Le sieur Bigot écrivit tout ce détail au Ministre, par une Lettre qui est jointe au Procès. Il lui marquoit en même tems, qu'il garderoit cependant tout le plus qu'il pourroit de ces Vivres pour soutenir le Peuple; mais qu'il iroit au plus pressé, qui étoit de fournir nos Armées pour la sûreté de la Colonie; que néanmoins on ne pouvoit pas donner la ration complete aux Armées & aux Garnisons, mais qu'on leur fourniroit en argent ce qui manqueroit. Le Ministre ne désapprouva aucune partie de ces arrangements.

Lettre de M.
de Massiac pleine
de bonté.

Le sieur Bigot avoit annoncé au Ministre, dès le commencement de l'année, que les dépenses excédroient de 3 à 4 millions celles de l'année précédente. M. de Massiac, Ministre de la Marine par la retraite de M. de Moras, lui répond le 4 Juin : » Je sens bien que la disette où s'est » trouvée la Colonie, peut avoir occasionné » un surhaussement dans les prix des marchandises, » que vous avez été obligé d'acheter pour le compte » du Roi. Je pense aussi que la multiplicité des

» mouv
» tions
» Je ne
» œcon
» atten
Le n
me ses
ses, &
toit une
compag
étoit pl
tions pa
Aussi
efforts,
Marquis
Victoire
Septemb
ment de
ne. Nou
reux! si
Mais
rent tou
vés. Les
monde q
rent la ré
dans ce
bler par
tems im
roit pou
du sieur
causé la

» mouvemens, des détachemens & des fortifica-
 » tions, ne peut qu'accroître les dépenses....
 » Je ne puis que vous recommander la plus grande
 » économie sur tous les objets, & d'y porter une
 » attention particulière. »

Le nouveau Ministre reconnoissoit donc, comme ses prédécesseurs, & la légitimité des dépenses, & la régularité de la conduite; & s'il y ajoutoit une recommandation sur l'économie, il l'accompagnoit de tant de douceur & de bonté, qu'elle étoit plutôt une invitation à continuer les attentions passées, qu'à y rien ajouter.

Aussi les deux Chefs renouvelèrent-ils leurs efforts, & tout prospéra dans nos Armées. Le Marquis de Montcalm remporta le 8 Juillet, une Victoire signalée près le Fort Carillon. Le 14 Septembre, le sieur de Ligneris battit un détachement de mille Anglois, du côté du Fort du Que-
 ne. Nous eûmes encore différens avantages. Heu-
 reux ! si ces succès eussent eu des suites plus durables !

Succès de nos
Armées.

Mais ce furent ces succès eux-mêmes, qui appel-
 lèrent tous les malheurs que la Colonie a depuis éprou-
 vés. Les Anglois, qui virent qu'avec bien moins de
 monde qu'eux nous renversions tous leurs projets, pri-
 rent la résolution de multiplier tellement leurs forces
 dans ce Continent, qu'ils parvinssent à nous acca-
 bler par le nombre. D'un autre côté, mille contre-
 tems imprévus s'armèrent contre nous. On desiroit
 pouvoir en supprimer le détail. Mais la défense
 du sieur Bigot ne le permet pas. On l'accuse d'avoir
 causé la perte de la Colonie; & il est en état de

Suites funes-
tes qu'ils ont
eu.

prouver , qu'il a fait des prodiges pour la sauver ; sans qu'on puisse lui imputer la plus petite faute , la négligence la plus légère , dans aucune des parties qui étoient confiées à ses soins.

Prévues par
les Chefs qui ne
peuvent les évi-
ter que par les
secours les plus
puissans en
tout genre.

Le Marquis de Vaudreuil & lui le prévoyoit bien , que ces succès amèneroit une révolution funeste , s'il ne leur arrivoit pas de France des secours puissans & en tout genre , que peut-être les circonstances ne permettroient pas à la Cour de procurer.

Dans une Lettre du 28 Octobre , ils marquoient au Ministre , que déjà ils lui avoient exposé le besoin pressant où étoit le Canada , de recevoir le printems prochain des Troupes d'augmentation , & l'impossibilité où il étoit de se soutenir sans secours. » Mais depuis , disent-ils , que nous sçavons , » pour ainsi dire , à n'en pas douter , que le projet des Ennemis est de venir l'année prochaine » faire le siège de Quebec , avec une Armée navale formidable & des Troupes de débarquement , » l'arrivée des Troupes que M. de Vaudreuil vous » a demandées , est encore plus nécessaire. « Déjà les Ennemis sont maîtres de Gaspé , & à portée par là d'intercepter tout ce qui sera envoyé. Ils y laissent 1000 hommes pour y passer l'hiver. Ils ont été à Miramichi , & ils y ont brûlé les Missions des P. P. Récollets. Ils sont entrés dans la Riviere Saint-Jean , avec quinze voiles. Les Habitans ont fui dans les Bois. Les Anglois sont en possession d'un Fort , que nous avons à l'entrée de cette Riviere , où ils se fortifient au nombre de 4 à 5000 hommes. D'un
autre

autre
avons
» non
» tous
» actus
» ne c
» mée
» rie «
monta
Lauren
comm
fendre
cation
née pa
Rempa
fera ob
marche
former
du Lac
Ontari
deux
Canada
25000
n'avons
bre pro
pour l
tant de
Belle-E
de Can
la Prés
dernier

autre côté , malgré le grand avantage que nous avons eu le 14 Septembre près le Fort du Quesne , » nous sommes fondés à craindre que ce Fort & » tous nos Postes de la Belle - Riviere ne soient » actuellement au pouvoir du Général Forbus , qui » ne devoit pas tarder de paroître avec une Armée de 6 à 7000 hommes & un train d'artillerie . Nous sommes donc entre deux feux , l'un montant & l'autre descendant le Fleuve Saint-Laurent. Si les Ennemis font le siège de Quebec , comment le Marquis de Vaudreuil pourra-t-il défendre la Place ? Sans parler du défaut de fortifications , & de sa position , qui fait qu'elle est dominée par différentes hauteurs , & que le dedans du Rempart est vu de plusieurs endroits ; ce Général sera obligé , aussi-tôt la navigation ouverte , de faire marcher les Milices des trois Gouvernemens , pour former avec les Troupes réglées une Armée du côté du Lac S. Sacrement , & une autre du côté du Lac Ontario , dont la destination sera de s'opposer aux deux Armées ennemies , qui doivent entrer en Canada par ces deux Lacs , l'une composée de 25000 hommes , & l'autre de 10 ou 12000. Nous n'avons que 10000 hommes à opposer à ce nombre prodigieux , parce qu'il faut en réserver 4000 pour les transports des subsistances & des effets , tant de nos Armées que des Postes , & laisser à la Belle-Riviere , si elle est encore à nous , le Corps de Canadiens qui y est , & de fortes Garnisons à la Présentation , à Frontenac & à Niagara. Ce dernier Poste exigera même d'autres forces , si la

Belle-Rivière est prise, parce qu'il faudra le mettre en état de soutenir un siège. Dans cette distribution, le peu de monde que nous avons est employé en entier pour les Pays d'en-haut. Que nous restera-t-il pour défendre les approches de Quebec aux Ennemis, qui y viendront par l'embouchure du Fleuve? Il ne faut pas compter sur les Habitans. Ils sont exténués par les marches continuelles. Ce sont eux qui font toutes les découvertes de l'Armée. Leurs terres ne sont point cultivées à moitié. Leurs maisons tombent en ruine. Ils sont toujours en campagne, abandonnant & femmes & enfans, qui pour l'ordinaire sont sans pain. Depuis dix-huit mois, ils ne prennent pas eux-mêmes la nourriture nécessaire pour réparer leurs forces. Ils seront encore dans ce cas, jusqu'à l'arrivée des comestibles de France. Ils n'auront que du pain à manger. Il n'y a point de viande dans la Colonie pour le Peuple, plus de morue; point de pois, les légumes ayant entièrement manqué: on sera forcé de distribuer aux Pauvres, à bas prix, du bœuf ou du cheval. Ils n'ont actuellement qu'une demi-livre de pain par jour. Au mois de Janvier, quand les Habitans seront rentrés & pourront battre la récolte, ils en auront une livre. Mais c'est encore une trop petite quantité pour les substanter. Il n'y aura point de culture cette année, faute de Cultivateurs. On a envoyé deux mille Canadiens à l'Armée de Carillon. Plusieurs milliers de Miliciens sont occupés aux transports. D'ailleurs la Colonie sera attaquée par en-haut &

par en-
ne sero-
ces réu-
à des f-
aurons
» vous
» pute
» Cana-
» chacu-
» rantin-
» ver le
» céder
» ment
» pas. L-
» paroît
» passer
» que n-
Munitio-
per au
chacun
autres a-
le comp-
Habitans
à la rat-
Ce q-
que tro-
Le M-
quantité
une Let-
de ces f-
en forte

par en-bas. On ne pourra pas labourer ; & quand elle ne seroit pas attaquée par en-bas , toutes nos forces réunies ne pourroient pas résister par en-haut à des forces aussi supérieures que celles que nous aurons sur les bras. » Nous avons l'honneur de » vous en prévenir , afin que S. M. ne nous im- » pute pas les malheurs qui pourroient arriver en » Canada. Nous ne négligerons assurément rien , » chacun en ce qui nous concerne , pour l'en ga- » rantir. Nous ne sommes occupés que d'en trou- » ver les moyens : mais on est obligé souvent de » céder à la force ; & nous nous voyons au mo- » ment d'être dans ce cas , si la Paix ne se fait » pas. Elle nous est d'autant plus nécessaire , qu'il » paroît bien difficile que le Roi puisse nous faire » passer les Troupes & les Vivres d'augmentation » que nous demandons ». En effet , les demandes du Munitionnaire en comestibles seuls devoient occuper au moins 35 Navires de 3 à 400 tonneaux chacun , indépendamment des subsistances & des autres approvisionnemens qu'il falloit envoyer pour le compte du Roi , & qui étoient destinés aux Habitans & à tous ceux qui n'étoient point fournis à la ration.

Ce que les Chefs avoient auguré , ne se vérifia que trop en 1759.

Année 1759.

Le Ministre envoya des secours ; mais en petite quantité. Il voulut bien en expliquer les motifs , par une Lettre du 10 Février. Outre cela , une partie de ces secours furent interceptés par les Ennemis ; en sorte qu'il fallut défendre la Colonie presque

Secours ,
mais en petite
quantité ; &
d'ailleurs inter-
ceptés pour la
plus grande par-
tie.

avec ses propres forces ; & on vient de voir ce qu'elles étoient. Cependant, par une Lettre du 20 Janvier, le Ministre avoit approuvé les envois que le sieur Bigot avoit faits, tant en Marchandises, que Vivres & Munitions, aux Acadiens, & aux Sauvages Mikmaks, qui s'étoient retirés aux environs de l'Acadie ; envois que celui-ci avoit faits cependant avec un très-grand regret, parce qu'il eût bien mieux aimé les employer au soutien de nos Armées, & à la nourriture de nos Habitans. Ces circonstances n'empêchoient pas néanmoins le Ministre de se plaindre de l'énormité des dépenses, dont il ordonnoit ou approuvoit toutes les causes ; & ce qu'il y avoit de plus affligeant, c'est qu'il s'en plaignoit dans des termes auxquels les Chefs n'avoient point été accoutumés depuis qu'ils habitoient la Colonie, & principalement depuis l'explication que le sieur Bigot avoit eue avec M. de Machault en 1755. On a vû avec quelle bonté les Ministres rendoient justice aux longs services de cet Intendant. On a vû même, combien ils étoient occupés de lui ménager les récompenses qu'ils jugeoient qu'il avoit méritées. M. Rouillé lui avoit destiné l'Intendance de la Marine à Rochefort. M. de Machault, pendant deux ans, la lui avoit réservée ; & par cette raison il n'en avoit pas disposé. Si M. de Moras avoit cru devoir la remplir, parce qu'il y avoit déjà long-tems qu'elle étoit vacante, il promettoit au Sr Bigot qu'il en feroit facilement dédommagé, & avec satisfaction pour lui, lorsqu'il seroit de retour. C'est en 1758 que le sieur

Bigot
teuse.
fance.
année
19 Ja
fait le
des Fi
matio
titude
servi
nistrat
qui ré
propo
& qu'
entrât
29 A
avait
Lettre
millio
année
& qu'
faits d
avoien
les ris
M. Be
» fans
» œco
» moir
» déral
» vous
» quitt

Bigot reçoit cette promesse si consolante & si flatteuse. M. de Massiac l'honore de la même bienfaisance. Ce traitement dure jusqu'à la fin de cette année, que M. Berryer vient en place. Dès le 19 Janvier 1759, il écrit au sieur Bigot, & lui fait les reproches les plus amers, sur la confusion des Finances en Canada, & sur les grandes consommations. Il attribue les dernières à son peu d'exactitude. Il ajoute que la fortune de ceux qui ont servi sous ses ordres, pourroit rendre son administration suspecte. Il marque, que la confusion qui régné dans les Finances a fait tenir bien des propos; que le sieur Bigot n'en a pas été exempt, & qu'il en avoit déjà entendu parler avant qu'il entrât dans le Ministère. D'autres Dépêches, du 29 Août, sont encore plus fortes. Le sieur Bigot avoit donné avis au Ministre, que le tirage des Lettres de change de 1759 monteroit à 31 ou 33 millions. On vient de voir en effet; que dans cette année il ne vint rien ou presque rien de France; & qu'il fallut soutenir la Colonie par des Achats faits dans la Colonie même, de Négocians qui y avoient apporté pour leur compte, & avec tous les risques de la Mer couverte de Vaisseaux Anglois. M. Berryer répond, que ces dépenses sont » faites » sans ordre, souvent sans nécessité, toujours sans » économie; qu'il suffit d'en être chargé dans la » moindre partie, pour faire une fortune considérable; & dont l'objet » ajoute le Ministre », » vous est si peu connu, qu'après les avoir cru acquittées pour 16 millions, vous en retrouvez,

Plaintes de
M. Berryer, sur
l'administration
du sieur
Bigot; & justification
de celui-ci.

» deux mois après , pour vingt-quatre ». L'explication de ceci peut se faire en un mot. Comme les Lettres de change s'expédioient sur les Billets de caisse , ou autres Effets du Roi donnés en paiement , ou qui se commerçoient dans toute l'étendue de la Colonie, elles s'expédioient lorsque les Porteurs des Billets les représentoient. Il s'en étoit présenté d'abord pour 16 millions. On les avoit convertis en Lettres de change ; & le sieur Bigot avoit écrit alors à M. Berryer , qu'il avoit fait tirer pour 16 millions de Lettres de change. Depuis cette Lettre écrite , on apporte au Trésorier , & dans le cours de deux mois , une quantité de ces Effets. Il s'en trouve pour 8 millions , que l'on convertit en Lettres de change. Le sieur Bigot écrit alors qu'il en a fait tirer jusqu'à ce dernier moment pour 24 millions. C'étoit le total des deux conversions. Il ne pouvoit écrire , deux mois auparavant , qu'il avoit fait tirer pour 24 millions de Lettres de change , puisqu'il n'en avoit fait tirer que pour 16. Il ne pouvoit pas ne pas écrire , deux mois après sa première Lettre , qu'il en avoit tiré pour 24 , puisque dans la vérité il les avoit tirés.

Le Ministre continue : » Vous vous plaignez perpétuellement de ces dépenses : vous dites que la » plûpart se font à votre insçu , & que les abus » sont grands ». Véritablement le sieur Bigot n'avoit cessé de le répéter depuis 1748. » Je vous » demande, » répond le Ministre », quelles mesures » vous avez prises pour diminuer ces dépenses ? » Quelles représentations avez-vous faites à M. de

» Vau
» voit
» vez
» taill
» & in
très-vr
qu'ils f
il n'en
raison ,
mis d'i
sans av
de pou
n'a pro
propos
répété
moins
les abus
feroient
aux Mir
mon inc
ayez la
moins de
avec tou
tres ne
fondé à
Il a
lui des
pour ve
consom
mations
viendro
s'il n'av

» Vaudreuil , pour supprimer celles dont on pou-
 » voit se passer ? Où sont les Lettres que vous m'a-
 » vez écrites , ou à mes Prédécesseurs , pour dé-
 » tailler tous les abus , en nommer les Auteurs ,
 » & indiquer les moyens d'y remédier ? » Il est
 très-vrai , qu'il n'a point détaillé les abus , parce
 qu'ils se passoient quelquefois à 1000 lieues de lui ;
 il n'en a pas nommé les Auteurs , par la même
 raison , & encore parce qu'il ne se croyoit pas per-
 mis d'inculper un Officier ou un Commandant ,
 sans avoir des preuves contre lui , ou sans être sûr
 de pouvoir en acquérir. Il est vrai encore , qu'il
 n'a proposé aucun moyen d'y remédier. Loin d'en
 proposer aucun , il a écrit mille fois , il a dit , &
 répété de vive voix , qu'il n'en sçavoit aucun , du
 moins qui fût en son pouvoir , sur-tout tant que
 les abus seroient commis par des personnes qui ne
 seroient point à ses ordres. Il a fait plus. Il a dit
 aux Ministres : *Daignez suppléer à mon impuissance , ou à*
mon incapacité. Les moyens que je crois ne point avoir ,
ayez la bonté de me les administrer s'ils existent , ou au
moins de me les indiquer. Je vous promets de les employer
avec tout le soin & le zèle dont je suis capable. Les Minis-
 tres ne lui en ont donné aucun. Il s'est donc cru
 fondé à croire qu'il n'y en avoit point.

Il a pensé cependant , que s'il avoit auprès de
 lui des personnes intelligentes , qu'il pût établir
 pour veiller dans tous les différens Postes sur les
 consommations , ou qui pussent vérifier les consom-
 mations sur les pièces de formalité , peut-être par-
 viendrait-il ou à prévenir quelques désordres ; ou
 s'il n'avoit pas pu les prévenir , à les découvrir

par les recherches qu'il pourroit en faire faire après qu'ils auroient été commis ; & la punition qu'il auroit prononcée contre les coupables , auroit pu retenir les autres prévaricateurs. De tout tems il avoit demandé au Ministre des secours de ce genre. Le sieur Hocquart en avoit demandé avant lui , (a) & on se souvient que M. le Comte de Maurepas lui avoit répondu , * qu'il n'en trouvoit point qu'il pût détacher des Ports de France. Le sieur Bigot n'avoit cessé d'en demander à son tour. Il avoit personnellement renouvelé ses instances à cet égard , en 1758 ; & M. Berryer lui-même lui répondoit le 3 Février 1759 , que l'état actuel des affaires du Canada s'y opposoit : » C'est ce qui m'a » empêché encore cette année de vous envoyer » tous ceux que vous desiriez ; & je me suis borné » à demander à M. Hocquart un bon Travailleur , » qui fût en état de vous aider à Quebec. Il a » proposé le sieur Querdisien Tremais , ancien Ecrivain principal de Brest , qu'il m'a assuré être un » très-bon Sujet. Je le fais passer à Quebec , par la » Frégate *la Pomone* ; & je l'ai prévenu qu'il seroit » chargé du Bureau des fonds , qui est la partie la » plus chargée , & qui exige le plus d'ordre , sur- » tout dans le moment présent . On verra dans la suite , l'usage utile que le sieur Bigot a fait de cet Officier ; & on jugera de l'avantage qu'il auroit trouvé à en recevoir , & plutôt & plusieurs.

(a) V. les Lettres des 23 Janvier & 21 Septembre 1748 ; 30 Septembre & 3 Octobre 1749.

M. Berryer

M. B.
29 Août
sieur Bigot
nue-t-il.
& de de
rende a
qu'on lui
quelqu'un
nement
peut en
homme
d'années
là de la
nistres ;
graves &
celui à
» On vo
» Comm
» la Col
abordé
n'en éto
te.) » D
» un seul
» naire ge
» à tout
Bigot qu
ral à ce
ordonné
après sa
y trouvo
prouvé e

M. Berryer ne s'en tient pas, dans la Dépêche du 29 Août, aux reproches dont on vient de justifier le sieur Bigot. *On vous attribue directement*, continue-t-il. Qu'il soit permis de s'arrêter sur ce mot, & de demander: Y a-t-il donc quelqu'un qui se rende accusateur du sieur Bigot dans les choses qu'on lui attribue? Y en a-t-il des preuves? Car si quelqu'un les avance & ne les prouve pas, certainement on ne peut pas les croire; & dès-là on peut encore moins les reprocher, sur-tout à un homme en place, qui sert depuis un grand nombre d'années; & qui a été honoré pendant tout ce tems-là de la confiance & des éloges de tous les Ministres; principalement encore, si les faits sont graves & capables de compromettre l'honneur de celui à qui les reproches s'adressent. Or les voici: » On vous attribue directement d'avoir gêné le » Commerce, dans le libre approvisionnement de » la Colonie ». (On a vu que depuis 1748 il avoit abordé en Canada, beaucoup plus de Bâtimens qu'il n'en étoit jamais arrivé avant la Guerre précédente.) » D'avoir chargé de cet approvisionnement » un seul Particulier, qui sous le nom de *Munitionnaire général*, s'est rendu maître de tout, & donne » à tout le prix qu'il veut ». (Ce n'est pas le sieur Bigot qui a donné ce nom de *Munitionnaire général* à ce Particulier qui l'a porté. C'est un Marché ordonné par M. de Machault, envoyé à ce Ministre après sa confection, avec offres de le faire résilier, s'il y trouvoit quelque désavantage pour le Roi; approuvé expressément par M. de Moras, qui s'en fé-

licitoit , par deux Dépêches de 1757 & 1758. Et bien loin que par ce Marché ce Particulier fût chargé de tout , & fût autorisé à mettre à tout le prix qu'il vouloit ; d'un côté tous ses prix étoient réglés , & de l'autre il lui étoit expressement interdit de faire aucun Commerce , sous peine de 10000 liv. d'amende pour la première fois ; & pour la seconde , sous peine arbitraire réservée au Ministre seul). » D'avoir fait acheter pour le » compte du Roi , de la seconde & de la troisième » main , ce que vous auriez pû vous procurer de » la première à moitié meilleur marché ». (On a

* P. 35 & suiv. vû * que le sieur Bigot n'achetoit rien ; que le Garde-Magasin seul achetoit pour le Roi ; que le sieur Bigot ne faisoit autre chose que de fixer le bénéfice au cours du jour , & que l'appréciation s'en faisoit d'après ce bénéfice par le Contrôleur , sans que l'Intendant entrât pour rien dans toutes ces opérations). » D'avoir fait la fortune des personnes qui ont des relations avec vous , par les intérêts que vous leur avez fait prendre dans ces » Achats ou dans d'autres entreprises ». (Si le fait étoit véritable , pourquoi le sieur Bigot s'en défendrait-il ? Est-ce donc une chose extraordinaire ou illicite , que d'accorder sa protection à quelqu'un , pour le faire entrer dans les Fermes Générales , dans l'entreprise des Vivres de l'Armée , ou dans toute autre affaire ou société lucrative ? Mais dans la vérité , le sieur Bigot n'a donné la sienne à personne , pour le rendre participant dans le bénéfice des ventes faites au Roi , ou d'au-

cune en-
tendrait
sieur Bigot
tions cri-
des gains
on verrait
la plus f-
» tenir l-
» jeu , au-
que le si-
& il la
tems de
c'étoit c-
partie de
même ,
voir , il
n'en dira-
car il n'y
partie de
tisfaire à
les Offici-
jeu qui le
peine d'é-
» Je vous
» sur la f-
» confiée
» plus im-
Le sieur
tes ses ré-
vices esse-
cune mati-

cune entreprise qui ait concerné le Service ? Entendrait-on par les *relations* qu'avoient avec le sieur Bigot les personnes ainsi favorisées , des *relations* criminelles , ou suspectes de participation à des gains que l'on prétendrait illicites ? Si cela est , on verra dans la suite la justification du sieur Bigot la plus satisfaisante & la plus complete. (» De » tenir l'état le plus splendide & le plus grand » jeu , au milieu de la misère publique. » (Il est vrai que le sieur Bigot tenoit une table de 20 couverts ; & il la tenoit plus régulièrement encore dans les tems de disette que dans aucun autre , parce que c'étoit celui où il la croyoit plus nécessaire à une partie des personnes qui en profitoient. Il avouera même , qu'en regardant cet usage comme un devoir , il avoit un plaisir secret à s'en acquitter. Il n'en dira pas autant du jeu qui se tenoit chez lui ; car il n'y participoit pas. Le jour entier , & une partie de la nuit , lui suffisoient à peine pour satisfaire à ses occupations. Pendant qu'il travailloit , les Officiers s'amusoient chez lui , & jouoient le jeu qui leur convenoit.) M. Berryer avoit pris la peine d'écrire de sa propre main par *post scriptum* : » Je vous prie de faire de très-sérieuses réflexions , » sur la façon dont l'Administration qui vous est » confiée , a été conduite jusqu'à présent. Cela est » plus important que peut-être vous ne le pensez ». Le sieur Bigot y a en effet bien réfléchi ; & toutes ses réflexions ne lui ont rappelé que des services essentiels , qu'il a rendus à la Colonie sans aucune matiere à reproche.

Seconde Dépêche du même jour. Suite de la justification du sieur Bigot.

Cette première Dépêche ne suffit pas. Une seconde, & elle est du même jour, porte : » La » mauvaise administration est suffisamment prouvée, » par le seul fait, & par vos propres Lettres. Il est » constamment vrai, que les dépenses sont immen- » ses; que vous en ignorez le véritable emploi, & » que vous les payez sans examen: Que vous suivez » si peu les opérations de dépenses, que lorsqu'elles » sont faites, vous en ignorez la moitié; & qu'après » qu'elles sont acquittées, vous trouvez une erreur » dans votre caisse de 3600000 liv. ». (Le Sr Bigot n'avoit point de caisse; mais le Trésorier, qui la tenoit, lui donnoit un Bordereau des Lettres de change qu'il avoit tirées, & il l'envoyoit au Ministre. Le Trésorier lui en avoit remis un premier, qu'il avoit adressé à M. Berryer. Depuis cet envoi, le Trésorier avoit tiré d'autres Lettres de change, pour 3600000 liv. & le sieur Bigot, à qui il avoit donné un nouveau Bordereau, l'avoit envoyé au Ministre. Telle étoit l'erreur de caisse, dont M. Berryer le croyoit coupable.) » Vous avez acheté pour 812 mille livres, le quart ou le tiers » d'un chargement, dont vous pouviez avoir la totalité pour 700000 liv. » (Il s'agit ici du Navire la *Britannia*, dont il sera beaucoup parlé dans la suite, & dont l'opération a consisté à ne point s'être rendu Adjudicataire, pour le Roi, d'une Cargaison que les loix de son administration lui défendoient d'enchérir; à ne point avoir acheté un chargement entier, dont le service n'avoit pas besoin; & à avoir acheté de l'Adjudicataire, les Marchan-

dises
» Le C
» en pl
» téger
sans po
dans le
torisé;
jusqu'à
M. Ber
Dépêch
faisant
obligé
» vent-
» & de
» tout l
sentime
l'horreu
ici les
» que de
» fait da
» peut le
» roit b
» avoien
ne crain
qu'on p
la preuve
sion ni
Cepend
» des ar
» tion,
» çus,

difés nécessaires au Magasin, sur le pied du cours.)
 » Le Commerce est défendu à toutes les personnes
 » en place. Elles ne sont préposées que pour le pro-
 » téger, & non pour le faire ». (On démontrera ,
 fans peine, qu'aucune loi ne le leur avoit interdit
 dans les Colonies; qu'un usage constant l'avoit au-
 torisé; qu'il avoit été plus que toléré par la Cour,
 jusqu'à une Ordonnance rendue sous le Ministère de
 M. Berryer, dans le tems même qu'il écrivoit ces
 Dépêches, & par laquelle il ne l'a défendu, qu'en
 faisant, en même-tems, cesser les motifs qui avoient
 obligé à cette tolérance.) » A plus forte raison doi-
 » vent-elles s'abstenir d'un commerce de concussion
 » & de monopole, qu'elles auroient dû empêcher de
 » tout leur pouvoir ». (Sans doute; & les premiers
 sentimens d'honneur & de probité, inspirent de
 l'horreur contre des crimes si odieux. Mais où sont
 ici les coupables?) » Ce qu'il y a de certain, c'est
 » que de quelque maniere qu'on envisage celui qui se
 » fait dans cette Colonie, depuis la Guerre, on ne
 » peut le regarder que comme criminel; ... & il se-
 » roit bien fâcheux si les Chefs de la Colonie en
 » avoient donné la permission ou l'exemple ». (On
 ne craint point de trop s'engager, en promettant
 qu'on portera, jusqu'à la plus intime conviction,
 la preuve que le sieur Bigot n'a donné ni la permis-
 sion ni l'exemple d'aucun commerce criminel.)
 Cependant la Lettre finit ainsi: » Voilà, Monsieur,
 » des articles bien importans de votre administra-
 » tion, ou soupçonnés, ou négligés, ou mal apper-
 » çus, & bien capables d'exciter vos regrets sur

» tout ce qui s'est passé jusqu'à présent. Vous en êtes
 » suffisamment averti, par les Lettres que je vous ai
 » écrites cette année. Je vous exhorte, pour la der-
 » nière fois, à y faire une sérieuse attention, par-
 » ce qu'ils n'échapperont point à la mienne ».

Cependant le
 sieur Bigot s'a-
 nime d'un nou-
 veau courage.
 Mais il exige
 une décision
 précise du Gé-
 néral, pour
 tous les achats
 & les dépenses
 qu'il fera à l'a-
 venir dans la
 Colonie.

On sent aisément de quelle douleur le sieur Bigot
 dut être pénétré, à la lecture de ces Lettres, qu'il
 ne pouvoit, au surplus, regarder qu'avec respect,
 malgré tout ce qu'elles contenoient d'humiliant.
 On ne peut pas en même-tems se dissimuler, qu'el-
 les étoient bien capables d'inspirer le dégoût & le
 découragement dans le Service; mais, le devoir,
 plus fort encore que l'amertume dont son cœur étoit
 abreuvé, l'emporta. Il espéroit d'ailleurs, qu'à son
 rappel, qu'on lui promettoit pour l'année suivante,
 il pourroit se justifier de vive voix, & convaincre
 le Ministre, que bien loin d'être sujet à aucun re-
 proche, il pouvoit se flatter d'avoir mérité, par
 ses services, les Récompenses honorables que M. de
 Moras avoit bien voulu lui annoncer. Il s'anima
 donc d'un nouveau courage, & se livra, avec ar-
 deur, à des soins, que la situation de la Colonie
 rendoit de plus en plus nécessaires. Il prit seule-
 ment une précaution. Ce fut de déclarer au Mar-
 quis de Vaudreuil, qu'il ne feroit plus aucun achat,
 n'ordonneroit plus aucune dépense, & n'entrepren-
 droit absolument rien dans la Colonie, sans une
 décision précise & par écrit de sa part.

Décision du
 Général pour
 le dépôt des
 Papiers.

D'après cette résolution, voyant que les Enne-
 mis s'approchoient de la Ville de Quebec, pour
 en faire le siège, il pensa qu'il falloit mettre en

fûreté
 du Co
 Actes
 une n
 indiqu
 Colon
 de Va
 Mai,
 des T
 porter
 Le
 prise,
 Mont
 moyen
 que le
 Bâtime
 Cadet,
 dénom
 tions,
 autres;
 Lettres
 payable
 que l'ac
 ce: à l
 au Con
 taire ex
 rechang
 tres us
 ces Nav
 de chaq
 Il fut p

sûreté les Papiers & les Registres des Magasins & du Controлле; les Comptes des Trésoriers & les Actes du Greffe. Il envoya au Marquis de Vaudreuil une note, par laquelle il le prioit de vouloir bien indiquer le lieu qu'il jugeroit le plus sûr dans la Colonie, pour y déposer ces Papiers. Le Marquis de Vaudreuil répondit au pied de ce Billet, le 25 Mai, qu'il convenoit de les déposer dans la Ville des Trois-Rivieres. Le sieur Bigot les y fit transporter.

Le lendemain, 26 Mai, il y eut une délibération prise, par le Marquis de Vaudreuil, le Marquis de Montcalm, & le sieur Bigot, portant qu'un des moyens de se défendre, étoit d'armer huit Brulots; que le Roi n'ayant, à la rade de Quebec, aucun Bâtiment qui pût en servir, on achèteroit du sieur Cadet, Munitionnaire, quatre Navires, qui sont dénommés, avec leurs agrès, artillerie, munitions, armes, ustensiles d'armement, rechanges & autres; & que le paiement lui en seroit fait en Lettres de change, sur les Trésoriers des Colonies, payables au mois de Janvier suivant, au même prix que l'achat & armement en avoient été faits en France: à l'effet de quoi, le sieur Cadet représenteroit au Conseil de Guerre, sous deux jours, l'inventaire exact de chacun des corps, agrès, aparaux, rechange, artillerie, munitions de guerre, & autres ustensiles existans & servans actuellement à ces Navires, lequel seroit certifié par le Capitaine de chacun de ces Bâtimens, pour constater le prix. Il fut pareillement arrêté, que le sieur Bigot feroit

Pour acheter
huit Brulots,
qui coûtent
640000 liv.

acheter, pour le compte du Roi, quatre autres Navires, ou Goëlettes du pays, pour remplir le nombre de Brulots dont on étoit convenu. Enfin, le sieur Bigot fut prié d'examiner les pièces qui seroient remises par le sieur Cadet, pour justifier du prix de ces Navires. Le sieur Bigot traita avec le sieur Cadet, pour ses quatre Navires. Il en acheta quatre autres, & il paya le prix du total, montant à 640000 liv. en Lettres de change payables au premier Janvier, suivant la délibération.

Pour fixer la quantité de subsistances nécessaires dans Quebec pendant le siège.

Le 31 Mai, le Marquis de Vaudreuil régla, de l'avis du Marquis de Montcalm & du Chevalier de Levy, qu'il ne seroit réservé dans Quebec, pour la subsistance de l'Armée, & pour celle du Peuple, que 5800 quarts de farine, & 1800 quarts de lard; que le surplus resteroit dans les Bâtimens, où ils étoient actuellement chargés; & que ces Bâtimens feroient route pour les Trois-Rivieres, où ils resteroient en dépôt, pour y avoir recours, lorsqu'on en auroit besoin, ou à Quebec, ou à Montréal, ou au Lac Champlain. Le sieur Bigot se conforma à cette délibération. Il fit la réserve ordonnée, & fit monter les Bâtimens aux Trois-Rivieres.

Pour l'habillement des Troupes de terre.

Le Marquis de Montcalm le fit prier, par un Billet du premier Juin, d'envoyer à Montréal l'habillement, & tout ce qu'il avoit reçu cette année pour les Troupes de terre. Il l'envoya.

Pour des Envois dans les Postes.

Le même jour, premier Juin, le Marquis de Vaudreuil décida qu'il étoit nécessaire de faire des envois de marchandises à Niagara, dans la Riviere au Bœuf, & au Détroit, pour les besoins ordinaires des

des Sa
ment a
les Ma
pres po
qu'il n
pour f
vouloir
ordre
lonie p
intéress
pour la
attaqué
tres. P
il pria
à Queb
» ce qu
» se, &
» Sauva
» Servi
achats.
lonie,
ordonn
étoit in

Le
premier
Nous é
pour ne
Quebec
timens
Trois-R
des deu

des Sauvages , qui persévéroient dans leur attachement aux François. Le sieur Bigot lui représenta que les Magasins étoient dégarnis de Marchandises propres pour la Traite & pour les Présens aux Sauvages ; qu'il n'en étoit point venu de France suffisamment pour faire face au courant du service , & qu'il ne vouloit faire aucun achat dans la Colonie , sans un ordre du Général. Celui-ci crut que le salut de la Colonie pouvoit en dépendre , ou du moins qu'il y étoit intéressé , & qu'en sa qualité , il ne devoit rien négliger pour la défendre , au moment auquel elle alloit être attaquée par des forces beaucoup supérieures aux nôtres. Par ces motifs , qu'il expliqua dans son ordre , il pria le sieur Bigot de faire acheter à Montréal , ou à Quebec , les Marchandises » & généralement tout » ce qui étoit nécessaire pour notre meilleure défense , & pour fournir la consommation ordinaire des » Sauvages dans les Postes , & celle du courant du » Service ». Le sieur Bigot se rendit alors , & fit les achats. On peut juger , par la situation de la Colonie , quelle en dut être la dépense. Mais elle étoit ordonnée ; & d'ailleurs , il faut convenir qu'elle étoit inévitable.

Le premier des besoins , & par conséquent le premier des achats nécessaires , étoit celui du bled. Nous étions à la veille de manquer de farine , ou pour notre Armée de Carillon , ou pour celle de Quebec. La farine qui avoit été réservée dans les Bâtimens qu'on avoit fait remonter à la Ville des Trois-Rivieres , pouvoit à peine suffire pour l'une des deux. Le Marquis de Vaudreuil , & le sieur

Ordre du sieur Bigot , pour lever des Bleds dans le Gouvernement de Montréal.

Bigot donnerent ordre de lever, chez tous les Habitans du Gouvernement de Montréal, les bleds qu'ils pourroient fournir, & dont la quantité devoit être bien modique, après les enlèvemens qu'on en avoit déjà faits pour le bien du Service. L'ordre portoit que le prix seroit réglé de gré à gré avec les Habitans, & qu'on ne taxeroit personne. On devoit se contenter de représenter la nécessité des secours, & le danger auquel Montréal étoit exposé. Et d'un autre côté, on devoit offrir 30 liv. du Minot, en monnoie du pays. L'intérêt public ne fit aucune impression, tant qu'on parla de payer en monnoie du pays; même sur le pied de 30 livres le Minot. Les femmes qui étoient restées dans les maisons, leurs maris étant tous à l'armée, répondirent qu'elles n'avoient pas assez de bled pour se nourrir, avec leurs enfans, jusqu'à la récolte prochaine; qu'elles ne vouloient pas être réduites à manger l'herbe de leurs champs. Le sieur Bigot pensa que l'argent comptant pourroit les tenter; mais il n'y en avoit pas dans la caisse. Il eut recours au Marquis de Montcalm, pour l'engager à obtenir des Officiers de Terre, de lui en avancer, & il promit qu'il les en feroit rembourser en Lettres de change du Trésor, au premier terme. Ils ne l'écouterent point; mais ils offrirent de lui en prêter en son nom personnel, & sur des Lettres de change qu'il tireroit sur ses fonds de France. Le sieur Bigot y consentit. Il reçut leur argent, & tira pour 110757 l. 15. s. de Lettres de change, qui ont été acquittées en France, par ses Correspondans, & qui lui sont

Il y employe
110757 l. 17 s.
de ses propres
fonds.

encon
venge
se fût
& au
son re
ses fon
Ordon
de 30
ils ref
Pen
Une E
Il fallu
les Br
quis de
Quelq
mouill
quis de
sur cet
à cette
me ell
incend
La peu
Brûlots
dessus
nots à
regrets
plet, r
les vit
rantir.
qui seul
/ On.

encore dues. C'est ainsi qu'il a cru devoir, non se venger ; il s'en seroit reproché jusqu'à l'idée, si elle se fût présentée à son esprit ; mais marquer au Roi & au Ministre, que rien n'étoit capable d'altérer son respect & son zèle. En achetant ce bled avec ses fonds, il l'eut à 15 liv. le Minot, au lieu qu'en Ordonnances, il auroit fallu le payer sur le pied de 30 liv. le Minot, & encore les Habitans avoient-ils refusé de le donner à ce prix.

Pendant ce tems-là, les Anglois avoient marché. Une Escadre étoit entrée dans le Fleuve St. Laurent. Il fallut s'occuper de la défense de la Ville. C'étoient les Brûlots qui devoient la commencer. Le Marquis de Vaudreuil les tenoit dans la Rade de Québec. Quelques jours après, dès que les Anglois eurent mouillé dans la Rade de l'Isle d'Orléans, le Marquis de Vaudreuil ordonna de lancer les Brûlots, sur cette flotte. Les Ennemis ne s'attendoient point à cette réception. Si elle avoit été exécutée, comme elle auroit dû l'être, la Flotte Angloise étoit incendiée ; il n'en échappoit ni hommes ni vaisseaux. La peur saisit les Capitaines qui commandoient les Brûlots. Ils y mirent le feu à une lieue & plus, au-dessus des Ennemis, & se sauvèrent dans leurs Canots à terre. La beauté de l'Artifice augmenta les regrets. Jamais, peut-être, il n'y en eut de si complet, ni de si redoutable. L'Escadre Angloise, qui les vit venir de loin, eut tout le tems de s'en garantir. Ainsi s'en alla en fumée ce premier projet, qui seul devoit sauver Québec.

Siège de Québec par les Anglois.

On avoit cependant travaillé avec toute la vi- Travaux pour
E e ij

la défense de
la Place.

Retranche-
ment sur le
bord du Fleu-
ve.

Palissades dans
les endroits où
la Ville est ou-
verte.

Batteries flo-
tantes.

Travaux dans
la Traversée du
Nord.

gueur possible, à retrancher le bord du Fleuve, depuis la Rivière Saint-Charles, jusqu'au Saut de Montmorency. On avoit fait des Redoutes de distance en distance, & un ouvrage à la tête du Pont, qu'on avoit établi sur la Rivière Saint-Charles, pour notre communication avec la Ville. On avoit travaillé, en même-tems, à garnir la Ville de Palissades, dans tous les endroits où elle étoit ouverte. Pour défendre l'entrée de la Rivière Saint-Charles, il fut arrêté, qu'on feroit échouer deux Bâtimens appartenans au Roi. On mit du canon dessus; & pour s'opposer à la descente de l'Ennemi, le long de la côte, on résolut de construire six Chaloupes, portant chacune un canon de 24; & 12 Bateaux plats, avec un canon de 8. Le sieur Bigot y fit travailler, avec la plus grande diligence, & à une Batterie flottante, portant 12 Canons de 24, 18 & 12.

Il y a dans le Fleuve un endroit qu'on appelle la Traversée du Nord, qui avoit toujours paru à nos Marins un passage très-difficile, rempli de dangers. Chaque année, à l'approche des Vaisseaux du Roi, on avoit grand soin de reblanchir les Tours qu'on avoit fait faire exprès sur l'Isle d'Orléans; d'abattre les arbres qui avoient repoussé dans la coupe qu'on avoit fait faire sur l'Isle aux Reaux, pour faciliter la traversée. On prenoit toutes ces précautions pour une Frégate de 30 Canons, comme pour un vaisseau de 60. A la première nouvelle de l'entrée de l'Escadre Ennemie dans la Rivière, le sieur Bigot se hâta de faire abattre les

Tours
en un
Marins
s'en jo
de 70
jour; i
touvoy
nut, n
auxque
Un
deux C
chacun
Il fit fa
Paroiss
qui ma
On
semaine
surplus
pliqué
& d'ai
comme
Quebec
donc en
Fleuve
mens A
ment d
du Gou
truites
La dépe
Armée,

(a). Voy.

Tours , de renverser les arbres de l'Isle aux Reaux ; en un mot , d'augmenter tous les embarras que nos Marins vouloient qu'on leur épargnât. Les Anglois s'en jouèrent. Ils y passerent avec des Vaisseaux de 70 à 80 Canons : ils y passerent la nuit & le jour ; ils y passerent même plusieurs ensemble en louvoyant (a) ; & par là , le sieur Bigot reconnut , mais trop tard , l'inexpérience des Pilotes , auxquels on s'en étoit rapporté jusqu'alors.

✕ Un Conseil de Guerre décida qu'on formeroit deux Compagnies de Cavalerie , de 100 hommes chacune. Le sieur Bigot leur donna un uniforme. Il fit faire des selles. Il leva des chevaux dans les Paroisses. Pendant la Campagne , il remplaça ceux qui manquerent :

On lève deux
Compagnies
de Cavalerie.

✕ On n'avoit gardé , dans la Ville , que pour six semaines de vivres. On avoit fait remonter tout le surplus aux Trois-Rivieres. C'est ce qui a été expliqué ci-dessus. Mais le Siège tiroit en longueur ; & d'ailleurs il en falloit à l'Armée , qui , dès le commencement de Juin , campoit en avant de Quebec , sur la Riviere de Saint-Charles. Il fallut donc en faire descendre ; mais en charettes. Sur le Fleuve , ils auroient été interceptés par les Bâtimens Anglois. Toutes les Charettes du Gouvernement des Trois-Rivieres , & une partie de celles du Gouvernement de Quebec , furent bientôt détruites par ces transports , & les chevaux ruinés. La dépense , d'ailleurs , fut excessive ; car notre Armée , qu'il falloit faire vivre , étoit composée

Les Vivres
manquent par
la longueur du
Siège. Difficul-
tés & dépenses
énormes pour
les faire venir.

(a). Voy. Lettre du sieur Bigot au Ministre , du 22 Octobre 1759.

de 12 ou 13000 hommes, non compris la Garnison, qui étoit de 2 à 3000 hommes.

Descente des
Ennemis à la
Pointe de Levy.

✕ Les Ennemis descendirent à la Pointe de Levy. Ils y établirent des Batteries de Canons & de Mortiers. Elles commencerent à jouer le 12 Juillet, & ne discontinuerent point jusqu'au 18 Septembre, que la Place fut rendue. Les trois quarts des maisons de la Ville furent ou abattues ou incendiées.

Autre descen-
te à l'Ange-
Gardien.

✕ Quelque tems après cette premiere descente, les Ennemis en firent une autre, d'environ 3000 hommes, à l'Ange-Gardien, de l'autre côté du Saut de Montmorency. Le Marquis de Vaudreuil proposa d'aller, par les derrieres, les en chasser le même jour, avant qu'ils eussent le tems de se retrancher. Le Conseil de Guerre en jugea autrement. Les Anglois se retrancherent, & fortifierent une hauteur qui dominoit le Camp que le Chevalier de Levy occupoit dans cette partie, avec un Corps de Troupes qu'il commandoit. Ils y dresserent des Batteries de Canons, de Mortiers & d'Obusiers, qui incommodèrent beaucoup ce Camp, quoique la Riviere du Saut les séparât. Enfin le 31 Juillet, l'Armée Angloise, qui étoit partagée en deux Corps, l'un occupant le Saut de Montmorency, & l'autre, la Pointe de Levy, se réunit pour attaquer les Retranchemens du Chevalier de Levy. l'attaque commença à six heures du soir. Les Ennemis furent repoussés de toutes parts, avec perte de 5 ou 600 hommes. Il leur en auroit coûté bien davantage si un orage & une pluye abondante, qui survinrent, & qui répandirent une obscurité extraordi-

Le Camp du
Chevalier de
Levy est atta-
qué. Il repousse
les Ennemis
avec la plus
grande valeur.

naire
heures
tranch
les pre
rible.
sept h
y en e
fés. Le
11 heu
tomber
Quand
sans qu
blessure
✕ Quin
nemis a
dès le 1
7 ou 8
50 Can
de déba
cha le si
hommes
nadiens
qu'à la l
donna,
lerie. L
baut, à
lerent q
arriva qu
barquer.
tenteren
core rep

naire , n'eussent favorisé leur retraite. Depuis 11 heures du matin, ils avoient fait jouer sur nos Retranchemens, toute leur Artillerie du Saut. Elle les prenoit par derriere, & elle faisoit un feu terrible. Nos Canadiens ne branlerent pas, pendant sept heures qu'ils furent canonés & bombardés. Il y en eut environ 60 qui furent tués, & autant blessés. Le Chevalier de Levy demeura à cheval, depuis 11 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, voyant tomber à ses côtés, bombes, boulets, grenades. Quand il se retira, il s'y trouva comme enseveli, sans que, cependant, il en eût reçu la plus petite blessure.

X Quinze ou vingt jours après cette action, les Ennemis abandonnerent le Saut. Ils avoient fait passer, dès le 17 Juillet, devant Quebec, pendant la nuit, 7 ou 8 Bâtimens, & entr'autres, un Vaisseau de 50 Canons, & trois Frégates, avec 1000 hommes de débarquement. Le Marquis de Vaudreuil détacha le sieur de Bougainville, avec un Corps de 2000 hommes, tant de Troupes de Terre, que de Canadiens, pour garder la Côte depuis Quebec, jusqu'à la Pointe aux Trembles, & plus haut. Il lui donna, en même-tems, les 200 hommes de Cavalerie. Les Ennemis firent une descente à Deschambaut, à 15 lieues au dessus de Quebec. Ils y brûlerent quelques maisons; mais notre Cavalerie, qui arriva quelques heures après, les força de se rembarquer. Ils en firent de même aux Trembles, où ils tenterent une autre descente, & où ils furent encore repoussés.

Les Ennemis
rentent de nou-
velles descen-
tes, & ils sont
repoussés.

Ils sont plus
heureux dans
une dernière.

Ils furent plus heureux à la fin du mois d'Août. Un Détachement Anglois débarqua, à minuit, à une lieue au-dessus de Quebec, dans un endroit escarpé, qu'on avoit jugé inaccessible; & après avoir passé devant des Sentinelles, qui se contenterent du mot *France*, que ce Détachement répondit au *Qui vive*, comptant que les Bateaux qui les portoient, étoient garnis de vivres pour notre Armée. Ce Détachement étant parvenu sur la hauteur, alla prendre à revers, à une demi-lieue de Quebec, un Corps-de-Garde, qui défendoit une Rampe, d'où l'on descendoit au Fleuve. L'Officier qui le commandoit, ayant reçu plusieurs blessures, fut fait prisonnier, avec une partie de sa Troupe, le reste ayant été tué. L'Ennemi étant maître de cette Rampe, en démolit les ouvrages qu'on avoit fait bâtir pour sa défense, du côté de l'eau, & qui n'étoient que de terre; & il y fit monter, pendant la nuit, la plus grande partie de son armée, au nombre de 5 ou 6000 hommes; & elle se mit en bataille. Le Marquis de Vaudreuil, qui l'apprit à la pointe du jour, en envoya avertir le Marquis de Montcalm. Celui-ci fit, sur le champ, défilér 4000 hommes, ou environ, de notre Armée, campée à Beauport, & il les plaça entre la Ville & l'Armée Angloise. A peine furent-ils arrivés, que ce Général les mena à l'Ennemi. Ils firent, presque à bout touchant, deux décharges, qui durent tuer bien du monde aux Anglois. Mais au premier feu de l'Ennemi, nos Troupes se retirèrent avec précipitation: 8 ou 900 Canadiens se jetterent dans de petits Bois, qui
font

Le Marquis
de Montcalm
va à leur ren-
contre, est bat-
tu, blessé, &
meurt de sa
blessure.

font pr
par le f
voient.
du Can
des Tr
dans le
put po
ment.
traite u
ze heur

Le f
péré. L
Montca
féré, p
qu'on a
tin, av
Camp d
n'avoien
à deux l
ve, où
Ennemi
plusieur
voient
qu'après
rie des
Vaudre
libérer,
de l'avis
rent opp
Jacques
l'Ennem

font près de la Ville, & ils protégerent la retraite, par le feu qu'ils firent sur les Anglois qui les poursuivoient. Le Marquis de Vaudreuil, qui, en partant du Camp de Beauport, avoit donné ordre au reste des Troupes de le suivre, arriva à notre Armée dans le moment de sa déroute. Il fit tout ce qu'il put pour l'arrêter & pour la rallier; mais inutilement. Le Marquis de Montcalm reçut dans la retraite une blessure, dont il mourut, douze ou quinze heures après.

Le salut de la Place n'étoit pas cependant désespéré. Le Marquis de Vaudreuil & le Marquis de Montcalm, avec qui le Gouverneur en avoit conféré, pendant qu'il respiroit encore, vouloient qu'on attaquât l'Armée Angloise le lendemain matin, avec les Troupes qui étoient restées dans le Camp de Beauport, & 2 ou 3000 hommes, qui n'avoient pas eu part à l'action. Ceux-ci étoient alors à deux lieues au-dessus de Quebec, le long du Fleuve, où ils avoient été envoyés pour observer les Ennemis. Ils n'avoient appris la descente, que plusieurs heures après qu'elle avoit été faite, & n'avoient pû se rendre aux environs de la Ville, qu'après le combat. On y auroit joint aussi une partie des Corps qui avoient donné. Le Marquis de Vaudreuil assembla un Conseil de Guerre, pour délibérer, & il y appella le sieur Bigot. Celui-ci fut de l'avis du Général; mais tous les Officiers y furent opposés, & opinèrent qu'il falloit se retirer à Jacques-Cartier; & que pour cacher la retraite à l'Ennemi, il falloit la faire le soir du même jour,

L'Armée se retire à Jacques Cartier.

à dix heures , & laisser le Camp tendu avec le gros bagage , que les charrettes , attachées à chaque Bataillon , ne pourroient pas emporter. Jacques Cartier (a) est une Hauteur , baignée par une petite Riviere , à 9 ou 10 lieues au-dessus de Quebec. Le sieur Bigot représenta que l'Armée manqueroit de tout dans ce Camp ; qu'elle seroit sans tentes & sans ustensiles de Campagne ; que la saison étoit déjà bien dure pour s'en passer ; qu'il étoit obligé de prévenir que , quelques demandes qu'on pût lui faire , dans ce Poste , il lui seroit impossible de les procurer. Rien ne put faire changer ces Officiers de résolution , & le Marquis de Vaudreuil , ne voulant pas prendre sur lui seul les risques de l'événement , se rendit & conduisit l'Armée à Jacques Cartier.

Le Chevalier de Levy veut la ramener à Quebec.

Le sieur Bigot y fait passer sur le champ tous les vivres nécessaires.

Le Chevalier de Levy arriva le lendemain à Jacques-Cartier , & désapprouva fort ce parti. On se rassembla de nouveau ; & il fut délibéré qu'on marcheroit , sur le champ , au secours de la Place. Le sieur Bigot promit que , pourvû qu'on lui donnât les Escortes nécessaires , il seroit parvenir des Vivres à Quebec , pour la subsistance de la Ville & de l'Armée. Il fit en effet entrer dans la Ville , dès la premiere nuit , un Convoi de douze cens quintaux de Biscuits , conduit par le sieur de la Roche-Beaucourt. Un autre suivit , composé de quatre-vingt Charettes , chargées de farines , & il devoit arriver le lendemain. Un troisiéme , enfin , étoit destiné à passer

(a) Elle est ainsi appelée du nom de Jacques Cartier, Habitant de Saint-Malo , qui le premier en fit la découverte en 1535.

la nu
n'éto
pitul
Conv
la Ca
rétrog
Carti
Ce
signée
Octob
avec i
Navir
fourni
bué ,
sieur
situati
payer
faites
avoit é
de cert
nuer le
de Var
rante s
fisant ,
sur-tou
quence
" Lettr
" faire
" la Co
" il fais
sion , q

la nuit en bateaux, le long de la Côte du Sud. Il n'étoit déjà plus tems. Le sieur de Ramsay avoit capitulé, & rendu la Place. Les Commandans des Convois furent assez heureux pour être avertis de la Capitulation avant d'entrer dans la Ville. Ils rétrograderent, & l'Armée retourna aussi à Jacques Cartier.

Les Convois arrivent dans la nuit, & la Place étoit rendue.

Ce fut le 18 Septembre, que la Capitulation fut signée. Le sieur Bigot resta à l'Armée, jusqu'au 4 Octobre, qu'il vint à Montréal, où on l'attendoit avec impatience, pour faire tirer, avant le départ des Navires, les Lettres de change qui devoient être fournies en paiement du papier qui avoit été distribué, suivant l'usage ordinaire, dans la Colonie. Le sieur Bigot vouloit différer l'opération, à cause de la situation où se trouvoit la Colonie. Il refusoit de payer les Billets de l'Acadie, & toutes les Dépenses faites dans les Forts & dans les Postes, parce qu'il avoit écrit au Ministre, qu'il n'en feroit payer aucune de cette espèce, comme étant le seul moyen de diminuer le nombre des Lettres de change. Le Marquis de Vaudreuil décida, & il avoit la voix prépondérante sur le sieur Bigot, que ce motif n'étoit pas suffisant, pour priver le Public de ce qui lui étoit dû, sur-tout dans les circonstances actuelles. En conséquence, il prioit le sieur Bigot « de faire tirer les » Lettres de change en la manière ordinaire, & de » faire payer les Dépenses intérieures & extérieures de » la Colonie, soutenues de Pièces valables, comme » il faisoit ci-devant ». Ce sont les termes de la décision, qui est du 15 Novembre 1759. Le sieur Bigot

Capitulation;

Décision du Général, qu'il faut délivrer les Lettres de change en la manière ordinaire, & pour toutes les dépenses faites dans l'Armée.

Ffij

l'exécuta. Il fit tirer des Lettres de change pour tous les Billers de Caisse, qui furent rapportés au Trésorier; & elles monterent à la somme qu'il avoit annoncée au Ministre, & qui lui avoit si fort déplu. Après un ordre aussi positif, auroit-il pu s'en dispenser, sans violer les Loix de la subordination & du Commandement?

Le Gouverneur & lui écrivirent en même tems au Ministre les malheurs de la Campagne. Le récit qu'on vient d'en faire, est tiré de la Lettre que le sieur Bigot écrivit en particulier, le 12 Octobre. Elle contient aussi quelques avis de Dépenses ordonnées par les Généraux, & qui étoient déjà commencées. En voici une partie.

Travaux & dépenses ordonnées pour la défense de la Colonie.

1°. On construit un Fort à Jacques-Cartier, avec les Etablissements nécessaires; & la Dépense sera très-considérable. Le sieur Bigot y a fait porter vingt milliers de planches, & tous les outils qu'on a pu ramasser à Montréal & aux Trois-Rivieres. On travaille vivement à en fabriquer de nouveaux. Il observoit, à ce sujet, que de dix-huit mille outils qu'il avoit fait délivrer, pendant la Campagne, au sieur de Pontleroy, Chef du Génie, il n'en restoit pas un seul à l'Armée quinze jours avant qu'elle se fût retirée à Jacques-Cartier.

2°. Le Chevalier de Levy avoit fait commencer, deux mois auparavant, sur une Ile à la tête des Rapi-des, un autre Fort qui devoit encore coûter fort cher.

3°. On en avoit fortifié un troisième à l'Ile aux Galops; &, lorsque le sieur Bigot avoit fait des représentations sur cette multiplication de Forts, le Général

lui avo
que n
s'étoie
&, en
s'étoie
établis

4°.

qui cro

5°.

comme

Champ

finis. C

Nous

approc

6°.

Redou

l'ouver

Il avoit

Saint-J

Ces

Généra

fenfe d

dans les

épargne

citer p

En é

verneur

numen

de Mun

Le Ma

France

lui avoit répondu qu'ils étoient indispensables, depuis que nous avions perdu Niagara. Car les Anglois s'étoient avancés d'un autre côté sur la Belle-Rivière; &, en se rapprochant du Fleuve Saint - Laurent, ils s'étoient emparés de tous les Postes que nous y avions établis dans les années précédentes.

4°. Nous avions trois Bâtimens armés en guerre, qui croisoient dans cette partie.

5°. Depuis les premiers jours de Mai, on avoit commencé à fortifier l'Isle aux Noix, dans le Lac Champlain, & les Ouvrages n'en étoient pas encore finis. C'étoit encore un très-gros objet de Dépense. Nous avions des Chebeks, qui en défendoient les approches, & qui y croisoient.

6°. Le sieur de Bourlamaque avoit fait élever une Redoute, & fait d'autres Ouvrages à Carillon, depuis l'ouverture de la Campagne jusqu'à son évacuation. Il avoit fait aussi augmenter les fortifications du Fort Saint-Jean.

Ces différens Forts coûtoient d'autant plus, que les Généraux, les regardant comme nécessaires à la défense de la Colonie, chargeoient les Commandans, dans les instructions qu'ils leur donnoient, de ne rien épargner pour les rendre solides, & pour les faire exécuter promptement.

En écrivant les désastres de la Campagne, le Gouverneur & l'Intendant marquoient au Ministre le dé-
nument entier où se trouvoit la Colonie, d'Artillerie,
de Munitions & d'Approvisionnemens en tout genre.
Le Marquis de Vaudreuil fit même partir pour la
France le sieur Mercier, Commandant de l'Artillerie,

Dénument
entier de la Co-
lonie.

Demande de
secours de tou-
tes espèces.

Prière qu'on les
fasse arriver de
bonne heure.

pour qu'il exposât lui-même l'état dans lequel il l'avoit laissée. On ne doutoit pas que la présence d'un tel Officier, qui feroit la peinture de ce qu'il avoit vû de ses yeux, & d'événemens auxquels il avoit eu personnellement autant de part, ne fût tout autrement persuasive que de simples Dépêches, qu'on peut ou négliger, ou ne pas croire, ou du moins qu'on peut présumer surchargées. Au surplus, les Lettres contenoient, & le sieur Mercier étoit chargé d'insister singulièrement, & de faire les représentations les plus vives & les plus pressantes, pour que les secours qu'on voudroit bien accorder, arrivassent de bonne heure dans la Colonie, & prévinsent la vigilance des Anglois.

Année 1760.

Projet de reprendre Quebec par surprise, ou par un siège en forme.

Comme ces secours étoient une dernière ressource, pour sauver, ou plutôt pour recouvrer le Canada, s'il étoit encore possible, les deux Chefs ne purent pas douter qu'on n'en fût frappé à la Cour; & ils n'hésitèrent point à prendre des arrangemens pour la Campagne suivante, d'après ces espérances. Le Marquis de Vaudreuil & le Chevalier de Levy appellerent le sieur Bigot à leur Conseil; & il y fut résolu, qu'on tâcheroit de reprendre Quebec par un coup de main, s'il se trouvoit praticable; mais que, si le coup de main manquoit, on en feroit le siège dans les formes.

Pour l'exécution de ce projet, il fut arrêté qu'on composeroit une Armée de neuf à dix mille hommes, qui seroit aux ordres du Chevalier de Levy. On n'avoit en tout que douze ou quatorze canons, trente ou quarante milliers de poudre, des boulets dans la même proportion, & par conséquent dans une très-

petite
Siège
toit é
comb
qu'en
turelle

Le
l'hiver
un seu
les us
dont c
parce
des gla
des sul
jusqu'à

Au
& dan
ces qu
tout le
fait rac
tonnea
en étar
tems d
porter
Magasi
autoris
sion du
Elle po
» trava
» cessai
» que M

petite quantité. C'en étoit assez pour une surprise. Le Siège en demandoit bien davantage. Mais on comptoit être assuré des envois de France ; & l'on devoit combiner l'opération , de manière qu'elle pût n'être qu'entamée au moment auquel le secours devoit naturellement arriver.

Le sieur Bigot se chargea de faire faire , pendant l'hiver , tous les outils nécessaires. On n'en avoit pas un seul. Il se chargea de faire fournir à l'Armée tous les ustensiles de Campagne , Tentes & autres choses dont on auroit besoin , avec tout l'Equipement d'hiver , parce qu'on devoit se mettre en marche à l'ouverture des glaces. Il se chargea en même tems de rassembler des subsistances , qui pussent au moins nous conduire jusqu'à la venue de celles de France.

Travaux énormes du sieur Bigot pendant l'hiver pour le faire réussir.

Aussi-tôt il fait faire des recherches dans les Villes & dans les Campagnes , des Draps de toutes les espèces qu'il peut trouver , pour habiller le Soldat , & de tout le Linge nécessaire pour garnir les Hôpitaux. Il fait radoubler & calfater quatre cens Bateaux de six tonneaux , qu'il destine pour porter l'Armée. Il met en état deux Frégates du Roi. Il rétablit en même tems douze ou quatorze autres grands Bâtimens , pour porter les Vivres & l'Artillerie de l'Armée , & servir de Magasin pendant le Siège. Mais il voulut être encore autorisé , pour toutes ces opérations , par une décision du Général , qui la donna le 2 Janvier 1760. Elle porte que le Général prie le sieur Bigot » de faire » travailler promptement à tout ce qui peut être nécessaire pour cette opération ; suivant les demandes » que M. le Chevalier de Levy & les Chefs du Génie

» & de l'Artillerie pourront lui faire. » Et , comme les Magasins du Roi sont dénués de toutes les choses relatives à l'expédition , il l'autorise à » faire prendre , » en payant , chez les Particuliers de Montréal , de » quelque qualité qu'ils soient , de gré ou d'autorité , » tout ce qui pourra être bon pour les Equipemens & » autres besoins du Service. »

Le Marquis de Vaudreuil , le Chevalier de Levy & le sieur Bigot , sacrifient leurs appointemens pour acheter des subsistances.

Pour rassembler des subsistances , il fut obligé de taxer tous les Particuliers qui avoient des bleds & des farines. Le Gouverneur & l'Intendant écrivirent , & aux Curés & aux Capitaines des Côtes , le 23 Février 1760 , des Lettres circulaires qui furent portées par des Préposés qu'ils avoient nommés , avec le Commis du Munitionnaire , & un Expert sur le produit des gerbes , chargé de régler ce qui devoit être réservé , tant pour la vie des Particuliers , Propriétaires du bled , & de leur famille , que pour faire les semences. Tout le surplus devoit être enlevé pour le Service , & devoit être acquitté en Lettres de change du Munitionnaire , payables à vûe sur ses fonds de France. Très-peu d'Habitans acceptèrent ce Papier ; en sorte que la tournée du Munitionnaire & des Préposés , fut infructueuse. Mais , au mois de Juillet suivant , le Marquis de Vaudreuil & le sieur Bigot , ainsi que le chevalier de Levy , prirent la résolution de sacrifier leurs propres appointemens à ces achats. Le sieur Bigot fit couper en très-petites sommes , par le Trésorier , les Lettres de change d'appointemens , & qui étoient timbrées de ce nom ; & elles furent données en paiement aux Habitans , qui s'en contenterent pour le prix des bleds qu'on les forçoit de vendre au Munitionnaire

tionnaire
néaux
Trésor
au sieur
payer

Ces
à l'Enn
fausses
prépara
recevoi
ges. P
Quebe
l'idée ,
Anglois
faire ac
exhorbi
au poid
tenter d

Quo
comme
ce mon
avec l'E
de nos r
Milicien
Campag
une qua
avoit. L
On atte
étoit gel
de son
petit Ca

tionnaire. Le Munitionnaire remboursa les deux Généraux & le sieur Bigot en Lettres de change du Trésor, qu'il avoit reçues; & elles sont encore dûes au sieur Bigot, à qui M. Berryer a refusé de les faire payer, ainsi qu'on l'expliquera dans son lieu.

Ces préparatifs pouvoient donner de l'inquiétude à l'Ennemi. Les Généraux & le sieur Bigot firent de fausses confidences, desquelles il résultoit que ces préparatifs avoient pour objet de se mettre en état de recevoir les secours de France; & de forcer les passages. Personne n'imagina qu'ils pensassent au Siège de Quebec. Les Anglois étoient si éloignés d'en avoir l'idée, que l'Eau-de-vie nous manquant, ce fut des Anglois eux-mêmes que le sieur Bigot parvint à en faire acheter. A la vérité; ils la vendirent à des prix exorbitans. Mais ils ne l'auroient pas vendue, même au poids de l'or, s'ils avoient crû qu'elle dût servir à tenter de leur enlever leur conquête.

Précautions
pour empêcher
que l'Ennemi
n'événle le pro-
jet.

Quoi qu'il en soit, tout fut prêt au premier Avril, comme le sieur Bigot l'avoit promis. A compter de ce moment, on interrompit toute communication avec l'Ennemi, afin qu'il n'eût aucune connoissance de nos mouvemens. On distribua aux Troupes & aux Miliciens tout ce qui leur étoit nécessaire pour la Campagne. On chargea les Bâtimens de Vivres dans une quantité suffisante, & du peu de Munitions qu'on avoit. Le 12 Avril, on étoit prêt à mettre à la voile. On attendoit pour cela, que le milieu du Fleuve, qui étoit gelé en entier, du moins dans une grande partie de son cours, s'ouvrit pour former un Chenal ou petit Canal qui pût recevoir les Bâtimens, & les des-

Tout est prêt
au premier
Avril.

On met à la
voile le 20
Avril.

On arrive près
de Quebec
après des pei-
nes & des tra-
vaux infinis.

cendre vers Quebec. Dès que la première ouverture se fit, on lança tous les Bateaux à l'eau, en les faisant couler sur la glace, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint le Canal. On scia les glaces qui étoient autour des Bâtimens, pour pouvoir les mettre à voile. Le 20 Avril, toute l'Armée étoit partie avec la meilleure volonté du monde. Le Général se croyoit sûr du coup de main; & il auroit en effet réussi, sans un de ces événemens qu'il plaît quelquefois à la Providence de réserver, pour montrer aux hommes qu'ils ne peuvent rien que par elle; & qu'un grain de sable, entre ses mains, suffit pour déconcerter les projets qui paroissent les plus sages & les mieux combinés. L'Armée étoit déjà arrivée à Saint-Augustin, à cinq lieues de Quebec. Tous les soirs, elle débarquoit sur les glaces, pour gagner terre, & coucher sur le Rivage. L'Ennemi ignoroit complètement qu'elle fût en mouvement. Il la croyoit encore dans ses Quartiers d'hiver, qu'elle étoit débarquée toute entière, & qu'elle marchoit à Quebec. Il étoit dix heures du soir. Le Chevalier de Levy lui avoit fait prendre par le fond des terres, pour qu'elle ne fût point apperçue. Le Soldat étoit dans la neige jusqu'aux genoux. La nuit, il survint une grêle & un verglas qui la fit prodigieusement souffrir. Elle marchoit néanmoins, malgré tous ces obstacles, & elle touchoit presque à une Garde avancée de quinze cens hommes que les Anglois tenoient au Cap Rouge, à trois lieues de Quebec. Elle alloit tomber sur ce Détachement, & elle l'auroit taillé en pièces. Mais, voici ce qui étoit arrivé. Un Canonnier, en sortant de son Bateau, comme

les au
Il avo
venu
oblig
le gla
gloise
homm
au Ma
On le
mort
Soldat
de le r
voir d
On le
confor
qu'il y
Quebe
à toute
dre au
homm
Elle ve
que le C
Il ne p
ne lui f
à une li
en fit a
Le l
comm
que not
fortit p
de Can

les autres, la veille au soir, étoit tombé dans l'eau. Il avoit saisi un grand glaçon, sur lequel il étoit parvenu à monter ou à s'asseoir, & sur lequel il étoit obligé de se laisser aller au gré du flot. En descendant, le glaçon rafa la Côte de Quebec. La Sentinelle Angloise étoit sur le bord de la Riviere. Elle voit un homme prêt à périr; elle appelle du secours. On vole au Malheureux que le courant emporte. On l'atteint. On le trouve sans mouvement; gelé; on le croit mort. Son uniforme, qui le fait reconnoître pour un Soldat François, augmente la curiosité, & le desir de le rappeler à la vie, s'il est encore tems, pour sçavoir de lui son aventure, & quelle en est l'occasion. On le porte chez le Gouverneur. On lui donne des confortatifs, qui lui rendent assez de voix pour dire qu'il y a une Armée de 10000 François aux portes de Quebec; & il meurt. Aussitôt le Gouverneur envoie à toutes brides un Courier au Cap Rouge, avec ordre au Commandant de la Garde avancée de 1500 hommes, de rentrer en toute diligence à Quebec. Elle venoit de le recevoir, & elle défiloit déjà, lorsque le Chevalier de Levy arriva avec son Avant-Garde. Il ne put tomber que sur la queue de l'Ennemi, & il ne lui fit que très-peu de mal. Il s'avança tout de suite à une lieue de Quebec, & notre petite Armée navale en fit autant.

Le lendemain matin, le Général Anglois, qui commandoit dans Quebec, comptant, & avec raison, que notre Armée devoit être extrêmement fatiguée, sortit pour l'attaquer avec 4000 hommes, 22 pièces de Canon & un gros Corps d'Artillerie. Il fut reçu

Les Anglois
font une sortie,
& sont repous-
sés vigoureuse-
ment.

tout autrement qu'il ne l'avoit espéré. Le Chevalier de Levy n'avoit que deux petites Pièces de campagne. Il essuya le premier feu de l'Artillerie Angloise, qui lui tua beaucoup de monde. Mais, aussitôt il fond sur l'Ennemi, lui enleve son Artillerie, lui tue 1800 hommes, & force les autres de rentrer dans la Place avec précipitation. Le Soldat étoit si harassé, qu'il ne lui fut pas possible de poursuivre l'Ennemi jusques dans la ville, où il s'enferma.

On fait le Sié-
ge de Quebec.

Il fallut donc se résoudre à former un Siége. Dès le lendemain, le Chevalier de Levy fit ouvrir la Tranchée. La petite Flotte vint mouiller vis-à-vis l'Armée Francoise; & elle servoit de Magasin. Le Chevalier de Levy battoit la Place, mais foiblement, parce qu'il falloit ménager la poudre, & qu'il attendoit à chaque instant les secours de France. Il resta dans cette position jusqu'au 27 Mai. Ce jour-là, il apperçoit, dans l'éloignement, un Pavillon sur le Fleuve. Il ne doute pas que ce ne soit le Pavillon François. C'étoit une Escadre Angloise. A peine est-elle arrivée, qu'elle détache un Vaisseau de 60 pièces de Canon, & une Frégate de 50, pour s'emparer de notre petite Flotte. La Frégate du Roi *l'Atalante*, montée de 30 Canons, armée en guerre, & commandée par le sieur Vauquelin, la protège, & lui donne le tems de se sauver, mais avec précipitation; en sorte qu'une partie échoua & se perdit. En attendant, la Frégate se battit contre un Ennemi bien supérieur en force. Elle se défendit jusqu'à ce qu'enfin elle coula bas d'eau. Plus de la moitié de l'Equipage fut tué; le reste fut obligé de se rendre Prisonnier de guerre.

Une Escadre
Angloise pa-
roît.

Combat entre
une Frégate du
Roi & deux
gros Bâtimens
Anglois, qui
sauve la petite
Flotte Fran-
çoise.

Il
replia
étions
truit
petite
réal.
à app
épuisé
Ces
Corps
fut ret
ainsi q
de tou
situati
que le
valier
engage
farines
Sur
velle,
Ristige
seaux é
deaux,
la trave
appris,
guerre
de quoi
Chaleu
d'établi
Troupe
Le sieur

Il fallut donc lever le Siège. Le Chevalier de Levy replia son Armée à Jacques-Cartier, où nous nous étions déjà retirés l'année précédente. On y avoit construit un Fort. Le Chevalier de Levy y laissa une petite garnison, & ramena le reste à Montréal. Le sieur Bigot eut toutes les peines imaginables à approvisionner ce Fort, dont les environs étoient épuisés.

Le siège est levé. L'Armée se retire de nouveau à Jacques-Cartier.

Ces débris de l'Armée furent partagés en deux Corps. L'un fut envoyé sur le Lac Champlain; l'autre fut retenu dans l'Isle de Montréal, pour la défendre, ainsi que les Rapides. Le sieur Bigot les fit pourvoir de tout ce qui leur étoit nécessaire, autant que la situation du Pays pouvoit le permettre. Ce fut alors que le Marquis de Vaudreuil & lui, ainsi que le Chevalier de Levy, sacrifierent leurs appointemens, pour engager les Habitans à livrer leurs bleds & leurs farines.

On la sépare en deux Corps.

Sur ces entrefaites, on reçut à Montréal la nouvelle, que trois Navires François avoient relâché à Ristigouche, dans la Baye des Chaleurs. Ces Vaisseaux étoient partis avec trois autres du Port de Bordeaux, le 15 Avril; mais ceux-ci avoient été pris dans la traversée. Les trois, qui avoient échappé, avoient appris, en entrant, le 17 Mai, que 8 Vaisseaux de guerre ennemis étoient déjà en Rivière. Au moyen de quoi, ils s'étoient retirés à la Rade de la Baye des Chaleurs. Le Marquis de Vaudreuil prit le parti d'établir un Poste à Ristigouche, & d'y laisser les Troupes qui étoient embarquées sur les trois Bâtimens. Le sieur Bigot y envoya des Officiers de plume, pour

Trois Navires François arrivent dans la Baye des Chaleurs, restans de six qui étoient partis de France le 15 Avril.

recevoir les effets qu'ils avoient apportés , & pour les resserrer dans des Magasins qu'il fallut y construire à la hâte.

Les Anglois avec des Armées formidables se rendent maîtres de la Colonie entière.

Pendant ce tems-là , il arrivoit de tous côtés des Troupes Angloises. Une Armée de 15000 hommes , qui avoit descendu par le Lac Champlain , se présenta vis-à-vis de Montréal , qui n'a aucune Fortification , mais une simple enceinte de murs de six pieds de haut , pour la défendre contre les Sauvages. Cette Armée se porta sur le bord du Fleuve , du côté du Nord. Une autre plus forte encore , qui étoit descendue par le Lac Ontario , & par les Rapides , après avoir pris notre Fort de l'Isle aux Galops , vint débarquer sur l'Isle de Montréal. Le Gouverneur de Quebec fit en même tems embarquer une grande partie de la sienne qui avoit été renforcée. En montant le Fleuve , il fit prêter serment à toutes les Paroisses de la Côte du Sud , situées depuis Quebec jusqu'à Montréal. Avec ces trois Armées , plus fortes de beaucoup chacune que tout ce que nous avions de Troupes , & qui prenoient la Colonie de trois côtés , les Anglois l'eurent bientôt nettoyée. Les Trois-Rivieres , Montréal , tout fut obligé de se rendre ; & ils finirent par les trois Bâtimens arrivés au mois de Juin sur nos Frontieres du côté de l'Acadie. Ils les prirent , avec tous les effets & les Troupes qu'ils avoient apportés.

Lettre de M. Berryer.

Ces Bâtimens avoient été chargés des paquets de la Cour , qui avoient été remis , à leur arrivée , aux deux Chefs. Le sieur Bigot y trouva une Lettre de M. Berryer , datée du 8 Février 1760 , dans laquelle le Ministre lui apprenoit que le Roi s'étoit déterminé à

suspen
Lettre
rêt en
tems ,
chang
ne mo
défens
excéd
gnoit
dans le
» doit
» les c
nada la
s'étoie
avoit e
le reta
part du
de 176
qui éto
le Min
» pas p
» expli
Ces
sieur B
suadé
voir de
nistrati
voit da
sieur B
pour sa
liberté

suspendre, pour un tems limité, l'acquittement des Lettres de Change, tirées en 1759; mais que l'intérêt en seroit payé pendant la suspension. En même tems, M. Berryer envoyoit un tableau des Lettres de change que le Roi permettoit de tirer en 1760. Il ne montoit; en totalité, qu'à 2400000 livres, & il défendoit très-positivement d'en tirer pour une somme excédente, sous quelque prétexte que ce fût. Il craignoit que la suspension ne causât quelques allarmes dans les esprits; mais il observoit que » S. M. attend » doit du sieur Bigot, qu'il apporteroit tous ses soins à » les calmer », en représentant aux Habitans du Canada la situation violente où les Finances du Royaume s'étoient trouvées, & l'attention particulière qu'on avoit eue d'accorder aux Porteurs un intérêt pendant le retard du paiement; enfin en les assurant, de la part du Roi, du paiement qui seroit fait dans le cours de 1761, des Lettres qui seroient tirées en 1760, & qui étoient fixées à 2400000 liv. » S. M. » continue le Ministre » présume trop de votre zèle, pour n'être » pas persuadée que vous ferez un bon usage de cette » explication de ses intentions. »

Il veut bien
rendre justice
au zèle du sieur
Bigot.

Ces expressions favorables avoient fait croire au sieur Bigot que, puisque le Roi vouloit bien être persuadé *de son zèle*, le Ministre avoit bien voulu concevoir des idées moins défavantageuses de son Administration. Mais une Lettre du 22 Février, qui arrivoit dans le même paquet, répondoit à celles que le sieur Bigot avoit eu l'honneur d'écrire à M. Berryer, pour sa justification, & dans lesquelles il avoit pris la liberté de lui représenter, avec beaucoup de respect,

qu'une des choses, dont il avoit été le plus touché, étoit que le Ministre s'étoit expliqué sur les reproches qu'il lui avoit faits dans ses Dépêches précédentes, en présence d'un jeune Officier, qui les avoit répandus dans la Colonie, & qui avoit même surchargé sans doute la conversation qu'il prétendoit avoir eue à cet égard avec le Ministre. A ces représentations, Monsieur Berryer répondoit : » Je ne les ai laissé ignorer (ces reproches) » à aucun de ceux qui m'en ont parlé ; & » les plaintes étoient trop générales & trop fondées sur » l'immensité des Lettres de change que vous aviez » tirées, pour ne pas faire connoître les intentions du » Roi sur un pareil dérangement. » Le sieur Bigot ne put pas alors se dissimuler, que les dispositions du Ministre, à son égard, n'étoient point changées. Il ne lui resta plus d'espérance de le ramener, que dans l'audience personnelle qu'il espéroit obtenir à son retour en France, & dans laquelle il comptoit être en état de le satisfaire sur tous les points, & de se justifier en entier.

Malversations
commises par
le sieur Cadet,
Munitionnai-
re, reconnues
par le Sr Quer-
disien, & con-
statées par le
sieur Bigot.

* P. 208.

Avant la prise de Montréal, le sieur Bigot eut occasion de reconnoître diverses malversations, qui avoient été commises au préjudice du Roi, par le sieur Cadet, Munitionnaire des vivres ; & ce fut le sieur Querdisien qui en fit la découverte. On peut se rappeler, que le sieur Bigot avoit demandé au Ministre*, de lui envoyer des personnes intelligentes, qu'il pût préposer pour veiller sur les consommations dans les Postes, pendant qu'elles se feroient ; ou pour rechercher, quand elles auroient été faites, les prévarications qui pourroient y avoir été commises.

M. Berryer

M. B.
Quer
pût l
Quer
de Q
l'établ
il com
pour c
les so
put p
plois,
sont i
tueuse
de Q
sieur M
dition
le sieu
charge
faites
née 17
Une
Fort M
s'étoit
soit in
dressa
sieur B
lution
qui avo
1759 ;
en prés
Villiers

M. Berryer lui avoit envoyé, en 1759, le sieur Querdisien, en lui marquant qu'il étoit le seul qu'il pût lui fournir dans ce moment. Quand le sieur Querdisien arriva, l'Ennemi étoit déjà aux portes de Québec, enforte que le sieur Bigot ne put pas l'établir dans ce moment au Bureau des Fonds, où il comptoit le placer. Il le mit à la suite de l'Armée, pour ordonner la délivrance des vivres. Malgré tous les soins & toutes les peines qu'il se donna, il ne put pas empêcher une multitude de doubles emplois, qui se commirent, & qui véritablement sont inévitables, dans une distribution aussi tumultueuse & aussi embarrassée. Après la Capitulation de Québec, & pendant l'hyver, tems auquel le sieur Bigot étoit occupé aux préparatifs de l'expédition projetée pour reprendre cette ville, il établit le sieur Querdisien au Bureau des Fonds, & le chargea de vérifier toutes les opérations qui s'étoient faites dans l'administration des vivres pendant l'année 1759.

Une des premières qu'il suspecta, fut celle du Fort Machault. Il lui parut que le Munitionnaire s'étoit fait allouer un nombre de Rations, qui surpassoit immensément celui qu'il avoit dû fournir. Il dressa un Mémoire d'observations, qu'il remit au sieur Bigot. Celui-ci en fut frappé, & prit la résolution de s'en éclaircir. Il manda le sieur Martel, qui avoit été Garde-Magasin du Fort Machault en 1759; & les 11 & 12 Juillet 1760, il l'interrogea en présence du sieur Querdisien & du sieur de Villiers, Controlleur. Voici ce qui résulta de son

Hh

1°. Au Fort Machault. Il se fait allouer des Rations sans nombre, qu'il n'a pas fournies.

Interrogatoire du sieur Martel, Garde - Magasin.

interrogatoire. La Garnison du Fort Machault avoit été composée, dans les mois de Janvier, Février & Mars 1759, de vingt Officiers & de trois cens Miliciens ou environ. Elle avoit été à-peu-près la même dans les mois d'Avril & de Mai. Vers la fin de Juin, elle avoit augmenté par un Convoi qui vint des Illinois, & elle avoit été alors d'environ onze cens hommes. Elle n'étoit demeurée à ce nombre que jusqu'au 13 Juillet, que le sieur de Ligneris, Commandant de la Place, en étoit sorti pour aller au secours de Niagara. Il avoit emmené plus de neuf cens hommes; ensorte qu'il n'en étoit resté au Fort que cent soixante, ou environ, jusqu'au 6 Août, qu'il avoit été évacué & brûlé par nous-mêmes, pour empêcher qu'il ne tombât sous la puissance de l'Ennemi. Il étoit arrivé pendant l'hiver plusieurs familles de Sauvages, qui avoient séjourné huit jours dans le Fort, avec leurs femmes, leurs enfans & leurs vieillards. Mais on ne pouvoit point en fixer le nombre. L'Etat des fournitures présenté par le Munitionnaire, contenoit 11988 rations d'Officier, qui n'étoient qu'au nombre de 20, & 349306 rations de Miliciens & de Sauvages, outre lesquelles l'Etat comprenoit des Vivres particuliers innombrables. Il y avoit, entr'autres, 141376 livres de lard salé. On y trouvoit encore 78066 livres de tabac, 50 barriques de vin, & 2025 veltes d'eau de vie. Il étoit impossible que tous ces objets eussent été consommés. Aussi le sieur Martel convint-il, qu'ils n'avoient pas été fournis; & que, si on les avoit compris dans les Etats, c'étoit pour procurer un dédommagement au Munitionnaire, qui auroit perdu sur ses

fourn
qu'il
vie n
12 liv
auroit
vie,
de la f
donne
ration
fourni
tionna
payem
nombre
l'Etat
fioit &
ensuite
ci y po
voyant
valider
L'Inter
trouvo
ter à se
de pay
avoient
sieur de
aller à
che, p
sieur de
toutes
Il les a
Magasi

fournitures , si on ne lui avoit alloué que le nombre qu'il avoit réellement livré. Par exemple , l'eau-de-vie ne lui étoit payée , suivant son Marché , qu'à 12 liv. la velte. Elle valoit actuellement 80 liv. Il auroit donc perdu 68 liv. par chaque velte d'eau-de-vie , si on ne lui eût alloué que la quantité véritable de la fourniture. Pour le remplacer , le Commandant donnoit un ordre de consommations du nombre de rations , correspondant à la valeur de l'eau-de-vie fournie sur le pied de 80 liv. Le Commis du Munitionnaire tiroit sur son Commettant un Mandat du paiement des Vivres , qui auroient dû composer ce nombre de rations. Le sieur Martel dressoit ensuite l'Etat des fournitures , conforme aux ordres , le certifioit & le signoit. Le Commandant le visoit. Quand ensuite il étoit porté au Contrôleur à Québec , celui-ci y portoit les prix , conformément au Marché ; & , voyant qu'il étoit revêtu de la forme qui le faisoit valider par les conditions du Marché , il le contrôloit. L'Intendant , à qui on le présentoit ensuite , & qui y trouvoit toutes les signatures qui devoient en constater à ses yeux la légitimité , donnoit son Ordonnance de paiement. Les Etats dont il s'agit en particulier , avoient même une double authenticité extérieure. Le sieur de Ligneris , en quittant le Fort Machault pour aller à Niagara , y avoit laissé le sieur de Lespervanche , pour y commander. Or , avant de partir , le sieur de Ligneris avoit arrêté , en feuilles volantes , toutes les consommations faites pendant son séjour. Il les arrêtoit à la fin de chaque mois , avec le Garde Magasin & le Commis du Munitionnaire. Le sieur

de Lespervanche continua l'opération jusqu'à l'évacuation du Fort ; & ce fut lui qui constata toutes les fournitures , en visant l'Etat dressé par le Garde-Magasin. Ainsi cet Etat étoit l'ouvrage du sieur de Ligneris , du sieur de Lespervanche , du sieur Martel & des Commis du Munitionnaire. Comment imaginer qu'un aussi grand nombre de personnes se fussent réunies pour tromper le Roi ? Car , suivant l'Interrogatoire , ils n'ignoroient , ni les uns ni les autres , que le Roi étoit volé par ces Manceuvres ; & , lorsque le sieur Bigot reprocha au sieur Martel , de ne l'en avoir point averti , puisqu'il pensoit lui-même qu'elles emportoient un véritable vol , il répondit que le sieur de Ligneris , à qui il l'avoit souvent représenté , lui avoit reparti , qu'il étoit juste que les Fournisseurs fussent payés au cours du lieu.

Le sieur Martel rendit compte , dans son Interrogatoire , d'une autre tromperie que faisoit le sieur de Lespervanche. Ce Commandant convertissoit en rations les achats qu'il faisoit lui-même des rafraîchissemens , pour lesquels il donnoit au Garde-Magasin des ordres de consommation de rations , relativement au montant des achats qui étoient réglés sur le prix du lieu. Au moyen de quoi , il faisoit , à son propre profit , la même opération qu'il faisoit au profit du Munitionnaire.

Interrogatoire
du sieur de la
Place , Com-
mis du Muni-
tionnaire.

Le sieur Bigot interrogea ensuite le sieur de la Place , qui avoit été Commis du Munitionnaire dans le Fort Machault. Son Interrogatoire est du 19 Juillet. Il avoue les mêmes prévarications ; & il y ajoute quelques circonstances. Suivant le Marché du Muni-

tionnaire
Forts
consom-
sur le
dre d
avoit
vrer s
Le G
la fou
Ordre
répan
me ass
du Fo
appor
de viv
ges , &
doient
traduis
doit ,
de ce
ses ord
mentar
vient d
Con
der au
Fort d
n'avoit
Fort. I
Garaut
Quesne
Il auro

tionnaire, & les règles de l'Administration dans les Forts, le Commandant devoit bien ordonner les consommations; mais elles ne devoient être faites que sur le Billet du Garde-Magasin, mis au pied de l'Ordre du Commandant. Cependant le Commandant avoit forcé le Commis du Munitionnaire, d'en délivrer sur ses Ordres seuls, ou même sur ceux du Major. Le Garde-Magasin avoit eu la complaisance, après la fourniture, de donner son Billet du montant des Ordres. D'un autre côté, des Officiers du Fort se répandoient dans des Villages de Sauvages, souvent même assez éloignés; (l'un entr'autres étoit à 50 lieues du Fort.) Ils y séjournoient; &, à leur retour, ils apportoit au Commis du Munitionnaire, des Etats de vivres, qu'ils prétendoient avoir achetés des Sauvages, & qu'ils avoient consommés. Ils lui en demandoient le paiement. Sur le refus du Commis, ils le traduisoient devant le sieur de Ligneris, qui répondoit, » qu'il ne pouvoit que s'en rapporter à la parole de ces Messieurs ». Et, en conséquence, il donnoit ses ordres de consommation; & toujours avec l'augmentation proportionnelle au prix d'achat, telle qu'on vient de l'expliquer.

Comme le sieur de Ligneris, avant de commander au Fort Machault, avoit eu le même grade au Fort du Quesne, le sieur Bigot voulut sçavoir s'il n'avoit pas tenu la même conduite dans ce dernier Fort. Il fit subir un pareil interrogatoire au sieur Garaut, qui avoit été Garde-Magasin au Fort du Quesne. Mais il ne put en tirer aucune instruction. Il auroit bien voulu prendre quelques éclaircisse-

Interrogatoire
du Sr Garaut,
Garde-Maga-
sin du Fort du
Quesne.

mens du Commis du Munitionnaire , qui avoit résidé au Fort du Quesne : mais cet Employé n'étoit plus au pouvoir du sieur Bigot. Il étoit resté dans le Gouvernement de Québec, qui étoit alors entre les mains des Ennemis. Il interrogea aussi, mais sans aucune formalité, tous les Gardes-Magasins qui se trouvoient à Montréal, qui avoient servi dans les autres Forts. Tous lui assurèrent qu'ils n'avoient tiré de rations & de vivres particuliers, qu'en vertu des Ordres de leurs Commandans; & qu'ils ne s'étoient jamais apperçu d'aucun achat converti en rations ou vivres particuliers. Si Martel & de la Place lui avoient fait pareilles réponses sur le Fort Machault, le sieur Bigot n'auroit eu aucun moyen de convaincre tous ces coupables.

Le sieur Bigot interroge aussi les Gardes-Magasins de tous les autres Forts. Il n'en apprend rien.

Lettre au Ministre, à qui le sieur Bigot rend compte de ces faits, & envoie les Interrogatoires.

Quoi qu'il en soit, le sieur Bigot envoya tous ces Interrogatoires au Ministre, par une Lettre du 14 Août, où il lui marquoit tout ce qui s'étoit passé; & il lui disoit, qu'il avoit toujours pensé qu'il y avoit des abus dans les Forts, & qu'il l'avoit toujours mandé à tous les Ministres; mais qu'il n'avoit jamais imaginé qu'ils fussent de cette nature; qu'il avoit toujours crû que l'on parvenoit à retirer à vil prix, des mains des Sauvages, les effets & les vivres qu'on leur donnoit; que ces vivres étoient ensuite vendus au Munitionnaire, & les Marchandises au Roi; qu'on engageoit ensuite les Sauvages à en demander de nouveaux, sous différens prétextes, & qu'on les retiroit encore; & qu'ainsi les mêmes articles étoient & vendus & achetés plusieurs fois. Mais, soit par rapport à ces abus qu'il avoit présumés, soit par rapport à ceux qui s'étoient commis réellement, il représentoit au

Minist
ment
avoir
point
des
enter
charg
ou bi
les C
auque
même
qui y
sous
lorsqu
tificat
Mach
cette f
parla a
Minist
quis de
soutin
ble. Le
verneu
leur oc
dont il
roit à
aucune
change
ryer, a
faire d
voulu

Ministre , que par la constitution du Gouvernement de Canada , l'Intendant n'en pouvoit point avoir connoissance , les Commandans ne lui rendant point compte du monde qu'ils ont , ni d'aucune des dépenses qu'ils ordonnent. L'Intendant n'en entend parler , qu'un an après , en signant la Décharge en forme , & il n'en voit que le montant ; ou bien deux ou trois ans après , en faisant payer les Certificats de dépenses de ces Forts. Le Général , auquel seul les Commandans répondent , ignore lui-même le monde qui séjourne dans les Forts , & ceux qui y passent. Le Garde-Magasin est là entièrement sous les ordres du Commandant ; & il est en règle , lorsqu'il rapporte les Ordres du Commandant , justificatifs de l'Etat de dépense qu'il a dressé. M. de Machault , à qui le sieur Bigot exposa , en 1755 , cette forme d'administration , en fut fort surpris. Il en parla au Marquis de la Galissoniere , qui entra chez le Ministre un moment après cette conversation. Le Marquis de la Galissoniere non-seulement en convint ; mais soutint que cette forme étoit absolument indispensable. Le Gouvernement des Sauvages regardant le Gouverneur seul , & les dépenses des Forts n'étant faites qu'à leur occasion , c'étoit à ce Général à choisir les Officiers dont il croyoit être sûr , & à les retirer quand il le jugeroit à propos , l'Intendant ne devant s'en mêler en aucune façon. Le Ministre y adhéra , puisqu'il n'y changea rien. Le sieur Bigot dans sa Lettre à M. Berryer , ajoutoit que sur la découverte qu'il venoit de faire des malversations du Fort Machault , il avoit voulu rechercher celles qui pouvoient avoir été com-

mises dans les autres , & en particulier , celles du Fort du Quesne , où les consommations avoient été aussi fortes que dans le premier. Il n'avoit pû en rien apprendre. Ces circonstances confirmoient le sieur Bigot dans le parti qu'il avoit proposé au Ministre , de destiner un Commissaire de la Marine , pour les Forts & pour les Postes , qui les visiteroit alternativement , & qui prendroit connoissance , par la revue , de la force des Garnisons , & de la quantité de Sauvages qui pourroient les fréquenter. Il se feroit rendre compte des dépenses faites pendant son absence : il les vérifieroit , & les arrêteroit ; & il conviendrait avec le Commandant , de celles qui devroient se faire à son retour.

Il y eut encore quelques autres découvertes faites par le sieur Querdisien , sur le compte du Muni-
tionnaire , & dont le sieur Bigot fit faire justice au Roi sur le champ , parce qu'il étoit facile de constater le montant du préjudice qui lui avoit été causé.

2°. Au Fort
Chambly. Ra-
tions passées
sur le pied du
Fort , au lieu
de l'être sur le
pied des Villes
ou des Campa-
gnes.

1°. Le sieur Querdisien reconnut que Cadet étoit parvenu à se faire délivrer , par le Garde-Magasin du Fort Chambly , des Certificats visés par le Commandant , portant qu'il avoit fourni dans ce Fort des rations à des Troupes qui avoient passé l'hyver , non dans le Fort , mais chez les Habitans ; & sur ces Certificats , il avoit obtenu sans difficulté l'Ordonnance de paiement de l'Intendant. Il en avoit été payé. Or dans les Forts , la ration étoit de 23 s. tandis que dans les Villes & les Campagnes elle n'étoit que de 9 s. & 12 s. Cadet avoit donc reçu le double de ce qui lui étoit dû. Le fait ayant été reconnu ,

recon
en sa
faire
porter
indun
2°.
dont
tulation
de tou
Ainsi
tion d
On ex
forma
pour s
permi
sur le
disien
les con
Le sie
au Tré
Querdis
det le
indemn
3°.
ou six
gara , &
été arr
que l'
nances
rées à la
des aut

reconnu, le sieur Bigot manda Cadet, fit lacérer en sa présence l'Etat qu'il avoit fourni, en fit refaire un nouveau, conforme à la vérité, & fit rapporter au Trésor, par Cadet, ce qu'il avoit perçu indument.

2°. Cadet avoit perdu des Boissons à Quebec, dont les Anglois s'étoient emparé lors de la Capitulation. Son Marché portoit qu'il seroit dédommagé de tous les vivres qui seroient pris par les Ennemis. Ainsi il lui étoit dû une indemnité. Il étoit question de sçavoir en quoi ces Boissons consistoient. On expliquera dans la suite, quelles furent les informations que le sieur Bigot crut devoir prendre pour s'en assurer. Il les estima 40 à 50000 liv. & permit à Cadet de les faire porter en consommations sur le Poste de Miramichi. Quand le sieur Querdisien examina les dépenses de ce Poste, il trouva que les consommations montoient à plus de 700000 liv. Le sieur Bigot averti, envoie chercher les Etats au Trésor, mande Cadet; & en présence du sieur Querdisien, déchire les Etats, fait rendre par Cadet le prix qu'il avoit touché, & Cadet perd son indemnité.

3°. Le sieur Querdisien trouva au Trésor cinq ou six Etats de consommations faites au Fort de Niagara, & montant ensemble à 1400000 liv. Ils avoient été arrêtés par le Marquis de Vaudreuil; en sorte que l'Intendant n'avoit pas pu refuser les Ordonnances de payement, qui avoient même été présentées à la signature, dans des tems éloignés les uns des autres, pour lui dérober la vûe de l'objet en-

3°. Au Poste de Miramichy, il se fait passer 700000 livres qui ne lui sont pas dues.

4°. A Quebec il se fait accorder par le Marquis de Vaudreuil 1400000 liv. pour un prétendu dédommagement.

tier. Mais le sieur Querdisien les ayant rassemblés, les apporta au sieur Bigot, qui en fut surpris. Il se hâta d'aller s'éclaircir avec le Marquis de Vaudreuil, du motif de cette dépense qu'il avoit arrêtée. Le Marquis de Vaudreuil répondit, que c'étoit un dédommagement qu'il avoit accordé à Cadet, pour des Navires qu'il avoit perdus, & pour des Marchandises dont les Ennemis s'étoient emparé au Fort de Frontenac; que ce dédommagement étoit juste, parce que ces pertes lui étoient arrivées à l'occasion du service, & dans l'exécution de ses ordres. Le sieur Bigot crut devoir lui représenter, que ce dédommagement lui paroissoit trop considérable, pour que le Général pût prendre sur lui de l'arrêter, & de le faire payer avant d'en avoir l'approbation de la Cour. Le Gouverneur lui répondit, que dès qu'il le pensoit ainsi, il alloit ordonner à Cadet de rapporter l'argent au Trésorier; mais qu'il n'en croyoit pas moins le dédommagement légitime, & qu'il avoit bien compté rendre compte au Ministre, des motifs qui l'avoient déterminé à l'accorder. Quoi qu'il en soit, l'argent fut rendu & les Etats déchirés.

On rendra un compte plus détaillé de ces différens faits, dans la discussion des Chefs d'accusation. Car, par une singularité qui est à peine concevable, on les a mis au nombre des inculpations que l'on fait au sieur Bigot, quoi que le sieur Bigot n'y ait eu d'autre part que celle d'avoir donné des signatures, qu'il ne pouvoit pas refuser, & d'avoir vengé l'intérêt du Roi, aussi-tôt qu'il avoit pu connoître, qu'il avoit été blessé par les surprises criminelles du Munitionnaire.

Le
sieur
des t
accab
entre
la fa
leque
de la
son F
posse
nent
il app
ses, c
Inten
tails,
ter to
menfe
ces fin
A 30
même
comm
mais
Aussi
nuir le
se déla
devoir
travail
tes, la
qui en
les Ar
il ? Il

Ici se termine l'Histoire de l'Administration du sieur Bigot. Qu'on juge maintenant, si on le peut, des travaux, des soins, des embarras dont il a été accablé pendant 12 ans entiers qu'elle a duré. Il entre dans la Colonie, au moment auquel on veut la faire sortir de l'espece d'engourdissement dans lequel l'avoient laissé les Prédécesseurs du Marquis de la Galissoniere. Celui-ci, jaloux de la gloire de son Roi, veut relever ses droits, & le remettre en possession de tout ce qui est à lui. Ses yeux se promènent sur une étendue immense de Pays, sur lequel il apperçoit de toutes parts des usurpations Angloises, des entreprises à réprimer. On lui a envoyé un Intendant laborieux, intelligent, homme de détails, capable de seconder toutes ses vûes, d'exécuter tous ses projets. Celui-ci, par un travail immense, par des attentions suivies, par des ressources singulieres, est toujours prêt, & prêt à tout. A 300, à 400 lieues de Quebec, à 1000 lieues même, il remplit toutes les branches du service, comme au milieu de cette Capitale qu'il habite. Jamais une seule entreprise n'a manqué par son fait. Aussi ne connoissoit-il ni repos ni tranquillité. La nuit le trouvoit à son Bureau comme le jour; ne se délassant jamais d'un devoir acquitté que par un devoir à remplir. Le zèle accompagnoit toujours le travail & l'activité. Dans des occasions intéressantes, la Caisse du Roi ne fournit point; les Billers qui en sortent n'ont point de cours; & cependant les Armées ont besoin de subsistances. Que fera-t-il? Il substituera son crédit, auquel on veut bien

Fin de l'histoire de l'Administration du Sr Bigot.

Réflexions générales sur cette Administration.

Travaux énormes du sieur Bigot.

Son zèle & son activité.

Il emploie ses
propres fonds
au service.

Rien ne l'en
empêche.

Eloge du sieur
Bigot par les
Ministres.

Par M. le Com-

avoir quelque confiance , au papier ordinaire qu'on refuse. Il tirera sur ses fonds personnels pour près de 40000 écus de Lettres de change , qu'il fera payer exactement à leur échéance. L'année suivante , on ne veut point encore du papier courant. Il y emploiera ses propres appointemens. Le Marquis de Vaudreuil & le Chevalier de Levy y joindront les leurs ; & c'est avec ces secours , qu'il soutient encore les Armées. Osera-t-il ajouter ? Et dans quelles circonstances fait-il ces sacrifices ? Son courage dans l'amertume. Mais l'amour de la Patrie & de son devoir y prédomine. Il absorbe toutes les facultés de son ame. Quelle place le ressentiment eut-il pu y trouver ?

Aussi , si l'on retranche ces derniers nuages , qui ont paru obscurcir ses services , parce qu'on a méconnu , dans ce moment , la vertu qui en faisoit le mérite après en avoir été le principe , que d'éloges le sieur Bigot n'a-t-il pas reçus dans tout le cours de son Administration ? Ne parlons point de ce qui a précédé son arrivée en Canada ; de ce qu'il a fait à Louisbourg , & des récompenses dont le Roi a bien voulu le gratifier ; de la confiance que le Ministre lui a témoignée , en lui confiant le secret & l'Intendance de l'expédition de M. le Duc d'Anville : ne parlons point du jugement avantageux qui l'a fait choisir pour l'Intendance du Canada , & qui a déterminé M. le Comte de Maurepas à forcer ses répugnances. Tenons-nous-en à ce que les Ministres ont pensé de son Administration.

» Je connois trop votre zèle , disoit ce Ministre ,

» dan
» pas
» tio
» rec
» mo
» L
Bigo
ponc
» pre
» d'o
» de
mêm
» vou
» à ce
» Le
fur l
Minis
a reç
» trav
» ciss
» env
» part
» con
M.
le 30
au sieu
» avez
» se ra
» celu
» touj
» près
» qui

» dans une Lettre du 23 Février 1748, pour n'être pas persuadé que vous suivrez avec une application particuliere tous les objets que S. M. vous recommande; & ce sera toujours un plaisir pour moi, de faire valoir vos services auprès d'Elle. »

Le 11 Avril 1749, en parlant d'avis que le sieur Bigot lui avoit donnés, le même Ministre lui répondoit : » Je les ai reçus comme une nouvelle preuve de votre zèle, que vous n'aurez que trop d'occasions d'exercer, dans les différentes parties de votre Administration. » Et dans une autre du même jour : » Je ne puis que m'en rapporter à vous, sur les mesures qu'il peut y avoir à prendre à cet égard. »

Le sieur Bigot lui avoit envoyé des Mémoires sur la situation des Finances de la Colonie. Le Ministre lui écrit, le 18 Avril 1748, qu'il les a reçus; & il ajoute : » J'ai été très-satisfait de ce travail, qui me met en état, avec les autres éclaircissements que M. Hocquart m'a donnés, de vous envoyer les ordres nécessaires pour mettre cette partie en règle, & pour éviter dans la suite toute confusion. »

M. Rouillé succédant à M. de Maurepas, écrit, le 30 Avril 1749, au Marquis de la Jonquiere & au sieur Bigot : » J'espère que le zèle dont vous avez jusqu'à présent donné des preuves, ne se ralentira pas, & que vous soutiendrez également celui des divers Ordres du Canada; & je me ferai toujours un plaisir de faire valoir vos services auprès du Roi, & de confirmer l'idée avantageuse qui en a été donnée à S. M. »

te de Maurepas.

Par M. Rouillé.

En envoyant à ces deux Chefs, le 4 Mai suivant ; leurs instructions, le même Ministre leur marque :
 » Je suis d'avance persuadé que vous vous y con-
 » formerez exactement ; & qu'Elle (S. M.) aura
 » lieu d'être satisfaite du zèle avec lequel vous rem-
 » plirez ces fonctions. »

Et le 4 Août, il écrivoit au sieur Bigot une Lettre particulière, qu'il finissoit ainsi : « Les témoi-
 » gnages qui m'ont été rendus de votre zèle & de
 » votre exactitude, ne me laissent point d'inquié-
 » tude sur tous ces objets. Vous devez être tran-
 » quille, de votre côté, sur mon attention à faire
 » valoir vos services auprès du Roi. »

Dans une autre, du 7 Juin 1750, il disoit au sieur Bigot : « Je suis bien persuadé que vous n'avez
 » rien négligé, pendant votre séjour à l'Isle Royale,
 » pour établir solidement la règle dans les diffé-
 » rentes parties du service de cette Colonie, &
 » que les arrangemens que vous avez faits serviront
 » utilement à l'y maintenir. »

Une autre, du 14 du même mois, & qui étoit commune aux deux Chefs, portoit : « S. M. s'en
 » rapporte sur cela, comme sur toutes les autres
 » parties de Dépenses que pourront occasionner
 » les augmentations dans les Troupes & ailleurs,
 » à l'économie & au bon ordre qu'elle attend de
 » vos soins & de votre zèle. »

Le même jour, le Ministre écrivoit au sieur Bigot en particulier, au sujet de l'Edit de 1748, concer-
 » nant les droits d'entrée & de sortie : « S. M.
 » a été fort satisfaite de l'exactitude avec laquelle

» M.
 » lui
 Le
 pour
 grati
 reme
 L
 core
 - por
 - mie
 » bie
 Et
 » Je
 » vou
 » des
 » dep
 » mis
 » céd
 » reil
 » qu'
 » l'an
 » trou
 » née
 » l'en
 » qui
 » pas
 » par
 » pas
 » ault
 » reat
 » je
 » tre

» M. Bigot a pourvu à l'exécution des ordres qui
 » lui avoient été donnés pour cette imposition. »

Le contentement du Ministre fut assez grand ,
 pour qu'il voulût bien accorder au sieur Bigot une
 gratification de 6000 liv. dont celui-ci lui fit ses
 remerciemens dans une Lettre du 19 Mai 1751.

Le 28 Février 1752 , le Ministre écrivoit en-
 core aux deux Chefs : » Je ne puis que m'en rap-
 » porter à vous , pour le parti qui conviendra le
 » mieux , tant pour les intérêts du Roi , que pour le
 » bien général de la Colonie. »

Et au sieur Bigot en particulier , le 8 Juin 1753 :
 » Je ne puis être que satisfait de l'attention que
 » vous avez donnée jusqu'à présent à l'expédition
 » des comptes en forme de la Colonie , puisque
 » depuis 1748 , que vous y êtes arrivé , vous avez
 » mis en regle les comptes de cinq exercices pré-
 » cédens , qui étoient arriérés ; que vous avez pa-
 » reillement expédié ceux de 1749 & 1750 ; &
 » qu'en envoyant cette année-ci , comme vous me
 » l'annoncez , ceux de 1748 & 1751 , vous vous
 » trouverez au courant , & en état d'exécuter l'an-
 » née prochaine l'arrangement que je desire , pour
 » l'envoi des comptes à la fin de chaque année
 » qui suivra chaque exercice. Je sens que ce n'est
 » pas sans beaucoup de travail que vous avez pu
 » parvenir à cette situation ; & c'est ce que je n'ai
 » pas manqué de faire valoir auprès du Roi. Je dois
 » aussi vous marquer ma satisfaction , des Borde-
 » reaux que vous m'avez remis dans la forme que
 » je vous avois expliquée. Ils me font connoître ,
 » &c. ».

Le Ministre lui répétoit à peu-près les mêmes éloges, le premier Juin 1754. » Je vous ai déjà mandé que je vous rendois la justice qui vous est dûe » sur votre travail, pour l'expédition des comptes » en forme de la Colonie..... Je ne puis être » que très-satisfait de cette exactitude, qui est effectivement très-intéressante pour la comptabilité » lité ».

Par M. de Machault.

M. de Machault envoie, le 22 Mars 1755, au Marquis de Vaudreuil & au sieur Bigot, leurs instructions communes, & il leur marque. » Je connois assez votre zèle, pour être persuadé qu'il n'est pas nécessaire d'exciter votre attention sur les objets qui partagent vos fonctions. » M. de Machault avoit donné une preuve bien plus forte de ses sentimens pour le sieur Bigot, quand après l'avoir entendu personnellement sur son Administration; après avoir discuté avec lui toutes les parties qui la composoient, & en particulier les dépenses énormes qu'elle avoit supportées jusqu'alors, il l'avoit renvoyé dans la Colonie, en subjuguant sa résistance, & en l'obligeant à y repasser, malgré tous les efforts que le sieur Bigot faisoit pour en être dispensé; & quand, en le renvoyant, il lui avoit réservé la place d'Intendant de Marine à Rochefort, qui avoit flatté le sieur Bigot; & quand enfin il étoit demeuré sans en disposer pendant deux ans entiers, & tant qu'il avoit conservé le Ministère. Ce que ce Ministre a toujours pensé sur son compte; il l'exprime en un mot dans une Lettre du 12 Octobre 1758: » Les
» secours

» secours de Vivres seront plus difficiles encore à
 » vous faire passer cette année, que l'année der-
 » nière ; & sûrement vous vous trouverez dans de
 » grands embarras. Je ne doute pas de votre zèle,
 » & des soins que vous vous donnerez. *Vous avez*
 » *fait vos preuves il y a long-tems.* »

On a vû plus haut *, que dès le 28 Février 1757, M. de Moras avoit écrit au sieur Bigot : Par M. de Mo-
ras.

» Je suis bien aisé de vous dire en même tems,
 » que vous me trouverez très-disposé à faire valoir
 » vos services, & à vous en procurer la récom-
 » pense. Je connois déjà la multiplicité, les em-
 » barras & l'importance des détails dont vous vous
 » trouvez chargé, dans les mouvemens extraordi-
 » naires dont le Canada se trouve agité depuis
 » quelques années. Je sçais aussi le succès avec
 » lequel vous les avez remplis jusqu'à présent. »

Le premier Avril suivant, il lui marquoit en-
 » core : » Vous devez sentir vous-même, combien
 » vos services sont nécessaires dans la Colonie,
 » relativement aux circonstances où elle se trouve.
 » Les marques de zèle que je sçais que vous avez
 » données jusqu'à présent, doivent me persuader
 » que cette seule considération vous déterminera à
 » ne point insister sur cette demande (de son rap-
 » pel en France) » à moins que votre santé ne
 » l'exigeât indispensablement. Mais j'espère que
 » cela n'arrivera pas, & que j'aurai l'occasion de
 » faire valoir la continuation de vos services. Je
 » profiterai avec plaisir de toutes celles qui se pré-
 » senteront ; & vous devez compter sur mon at-

» tention à cet égard. » Plus loin il agréé des Sujets
 que le sieur Bigot lui avoit présentés pour remplir
 certains Emplois vacans , & il ajoute : » Je ferai
 » toujours la même attention aux propositions que
 » vous aurez à me faire , pour les remplacements
 » des Emplois qui viendront à vaquer dans les
 » détails dépendans de votre Administration , per-
 » suadé que je suis de celle que vous apporterez
 » vous-même au choix des Sujets que vous propo-
 » serez. »

Le 10 Février 1758 , il lui disoit : » J'ai vû avec
 » satisfaction, dans vos différentes Lettres les ressource-
 » ces que vous avez mises en usage pour l'entretien
 » des Troupes , & pour fournir aux différentes
 » opérations auxquelles elles ont été employées ; &
 » je ne laisserai pas ignorer au Roi , le zèle avec
 » lequel vous vous êtes porté dans cette occasion
 » à tout ce qu'il a été possible de faire pour son
 » Service & pour les Habitans de la Colonie. J'ap-
 » prouve fort le parti que vous avez pris , de leur
 » faire délivrer à 10 sols la livre le Ris , que vous
 » avez été obligé d'acheter à 20 sols , d'un Capi-
 » taine Marseillois qui en a apporté 500 quintaux
 » à Quebec , dès que vous avez cru ce parti né-
 » cessaire pour subvenir aux besoins urgens des Ha-
 » bitans. »

Dans une autre Dépêche du 14 Février 1758 ,
 & à l'occasion des sieurs Gradis , que le sieur Bigot
 lui avoit indiqués pour les charger de l'envoi des
 approvisionnement , il lui répond : » Les témoignages
 » qui m'ont été rendus de votre probité , &

» ce
 » en
 D
 écri
 il di
 » vo
 » y f
 » C'e
 » &
 » l'œ
 » ces
 » dér
 » cev
 » voy
 » val
 Ma
 de la
 a déjà
 pent
 comp
 » poss
 » serv
 » où
 » dre
 » circ
 » tes.
 » que
 » la p
 » il f
 » qu'e
 » poss

» ce que j'en ai vû moi-même , m'engagent à leur
 » en continuer la fourniture. »

Dans celle du 28 du même mois de Février ,
 écrite aux deux Chefs, en parlant des Etats du Roi ,
 il dit : » J'ai vû jusqu'aujourd'hui , que la peine que
 » vous avez prise d'en combiner les dépenses pour
 » y faire une diminution , n'a produit aucun effet.
 » C'est aussi de votre zèle pour le Service du Roi ,
 » & de vos soins , que j'attends les retranchemens &
 » l'œconomie dans les dépenses , qui montent suc-
 » cessivement toutes les années à des sommes consi-
 » dérables. J'espère que j'aurai lieu de m'en apper-
 » cevoir , dans le projet que vous aurez à m'en-
 » voyer pour 1759 , & je serai bien aise de les faire
 » valoir auprès de Sa Majesté. »

Mais c'est principalement dans la Lettre écrite
 de la main de M. de Moras lui-même , & dont on
 a déjà rapporté ailleurs* une partie, que se dévelop-
 pent les sentimens que ce Ministre avoit sur le
 compte du sieur Bigot : » Ne doutez pas de la dis-
 » position favorable où je suis, de faire valoir vos
 » services auprès du Roi , dans toutes les occasions
 » où il pourra en être question. *Je ne ferai que ren-*
 » *dre justice à votre zèle & à votre activité , dans des*
 » *circonstances également difficiles & importan-*
 » *tes.* Vous êtes trop nécessaire en Canada , pour
 » que vous puissiez songer à revenir en France avant
 » la paix. Vous n'en pourriez pas être remplacé ; &
 » il faut encore vous déterminer à ce sacrifice ,
 » qu'exige le bien des affaires. Il ne m'étoit pas
 » possible de laisser l'Intendance de Rochefort va-

* Pag. 187.

» cante plus long-tems J'ai sçu les vûes
 » qu'avoit M. de Machault pour vous placer dans
 » ce Port , & l'assurance qu'il vous en avoit donnée.
 » *Mais vous en ferez facilement dédommagé , & avec*
 » *satisfaction pour vous , lorsque vous ferez de retour.*
 » Vous n'en devez point être inquiet. Continuez de
 » vous occuper , avec le même succès , des fonctions
 » importantes que vous remplissez aujourd'hui. Je suis
 » affligé , &c «. Quelqu'un pourroit-il le croire ! &
 cependant il n'est que trop vrai , que c'est une
 conduite applaudie avec tant de bonté , jugée di-
 gne de récompenses si flatteuses , qui fait aujourd'hui
 le crime que l'on poursuit contre le sieur
 Bigot , & qui est déjà puni par 18 mois de capti-
 vité. Ne craignons point de le dire : Oui , elle a
 mérité ces éloges & ces récompenses , la conduite
 du sieur Bigot ; & elle les mérite encore. Mais
 elle a été noircie par la malignité , auprès des Mi-
 nistres qu'elle a trompés ; & qui , quand ils seront
 instruits , seront les premiers à avouer , à aimer ,
 à plaindre l'innocence qu'ils auront affligée , parce
 qu'ils ne la connoissoient pas ; à regretter sur-tout
 les actes de sévérité , que les régles les auront forcés
 de déployer contr'elle , & à venger un homme
 vertueux , des malheurs qu'ils lui ont fait éprouver
 sous un masque qui le déguisoit à leurs yeux , à le
 venger sur-tout en le restituant avec éclat dans leur
 protection & leurs bonnes grâces.

Par M. de Mas-
 siac.

M. de Massiac entre dans le Ministère avec des
 sentimens aussi favorables pour le sieur Bigot : » Je
 » suis bien persuadé , marquoit-il dans sa Lettre du

» 5
 » zél
 » &
 » loi
 Si
 il éto
 citer
 Colo
 de l'e
 son f
 garan
 une l
 » Qu
 » j'ai
 » tou
 » cell
 » que
 » en
 M.
 le sie
 les De
 du 5
 dreuil
 » vou
 » donn
 » de f
 » tout
 » donn
 pour l
 & per
 qui d

» 5 Juin 1748 , de votre attention & de votre
 » zèle à remplir le service dont vous êtes chargé ;
 » & vous me verrez toujours empressé à faire va-
 » loir vos services auprès du Roi. »

Si à des témoignages personnels des Ministres il étoit permis d'en ajouter d'autres , le sieur Bigot citeroit celui du premier Commis du Bureau des Colonies. Ne lui pardonnera-t-on pas cependant de l'employer , s'il l'invoque moins pour réclamer son suffrage particulier , que pour l'offrir comme garant de celui du Ministre ? Or voici ce que porte une Lettre du sieur Accaron , du 14 Août 1758 :
 » Quant à ce qui vous regarde personnellement ,
 » j'ai lieu de croire qu'on donnera à vos services
 » toute l'attention qu'ils méritent. J'en juge par
 » celle qu'on y donne dès-à-présent. Je souhaite
 » que votre santé se soutienne , pour vous mettre
 » en état de finir la guerre présente. »

M. Berryer lui-même n'a pas toujours vû dans le sieur Bigot , ce qu'il a peint si fortement , dans les Dépêches dont on a rendu compte. * Dans celle du 5 Novembre 1758 , il écrit au Marquis de Vaudreuil & au sieur Bigot : » J'espère de trouver en vous le même zèle dont vous avez jusqu'à présent donné des preuves. Je me ferai toujours un plaisir de faire valoir vos services , & de confirmer dans toutes les occasions l'idée avantageuse qui en a été donnée à Sa Majesté. » . . . Quel malheur donc pour le sieur Bigot , qu'on soit parvenu à diminuer , & peut-être même à effacer cette *idée avantageuse* qui devoit faire la félicité de ses jours ? Il n'a de

Par M. Berryer.

* Pag. 205.

ressource & de consolation , que dans l'espérance de la faire renaître , par la justification de sa conduite , s'il est assez heureux pour qu'elle parvienne jusques sous les yeux du plus juste & du meilleur des Rois.

Dans les Lettres qui ont suivi , il en est un assez grand nombre , dans lesquelles on trouve des termes d'aménité & même de confiance. Ainsi celle du 8 Janvier 1759 approuve la fixation , que le sieur Bigot avoit faite à 220 liv. du prix du frêt des effets chargés sur les Vaisseaux du Roi ; & celle faite au même prix , pour les parties chargées sur un Navire de la Compagnie des Indes. Une autre , du même jour , approuve l'augmentation de traitement qu'il avoit réglé pour les Troupes de terre , & le refus qu'il leur avoit fait de taxer les Vivres. Celle du 20 Janvier approuve que le sieur Bigot ait envoyé des secours aux Acadiens de Miramichy & de la Riviere Saint-Jean. M. Berryer l'entretient avec bonté , des arrangemens qu'il faut prendre avec ces Habitans. Celle du 26 approuve , & des passages accordés par le sieur Bigot sur différens Vaisseaux , & les dispositions qu'il avoit faites pour le sauvement du chargement & de l'équipage du Vaisseau *l'Aigle* , qui avoit péri au bas du Fleuve. Celle du 3 Février approuve le parti que le sieur Bigot avoit pris , de refuser de consommer lui-même un arrangement que le Marquis de Montcalm lui avoit demandé , & de le renvoyer au Ministre. Par une autre du même jour , 3 Février , en faisant passer le sieur Querdisien en Canada , il envoie pour lui au sieur

Bigo
rine
lorsq
en le
& de
com
abus
que e
» igne
» vou
» à to
» en p
» de p
En m
Il avou
peut p
c'en é
pêcher
sous un
de faire
» ne p
» vous
Celle d
» dans
» charg
» jecté l
» de co
» ment
8 Févri
» S. M
» vos fo

Bigot une Commission de Commissaire de la Marine ; mais en lui laissant la liberté de la lui remettre lorsqu'il le jugera à propos ; & par conséquent , en le constituant Juge du mérite de cet Officier , & des services qu'il rendra. Dans une Dépêche commune , encore du 3 Février , il relève des abus dans les ouvrages de fortifications ; mais il marque en même tems : » Je suis persuadé que vous » ignorez ce qui se passe à ce sujet ; & que si » vous en aviez été informé , vous auriez mis ordre » à toutes les fraudes qui se commettent. Je vous » en préviens , afin que vous puissiez faire veiller » de près à ce qui se pratiquera sur cette matiere. » En même tems il donne des avis pour y remédier. Il avoue de plus , qu'il en est quelques-uns qu'on ne peut pas prévenir , ni empêcher. Par exemple , & c'en étoit un des plus considérables , comment empêcher que l'Ingénieur ne se rende Adjudicataire , sous un nom emprunté , des ouvrages qu'il est chargé de faire & de vérifier ? Aussi finit-il en disant : » Je » ne puis que m'en rapporter à vous , sur ce que » vous jugerez pouvoir faire sur tous ces objets. » Celle du 25 Février porte : » Si M. Bigot se trouve » dans le cas d'avoir besoin de quelques parties de » chargement appartenant au Commerce , Sa Ma- » jesté l'autorise à les prendre , & à en fixer les prix » de concert , sur un pied convenable , relative- » ment aux circonstances. » On se rappelle celle du 8 Février 1760 , dans laquelle M. Berryer lui écrit : » S. M attend de vous , que vous porterez tous » vos soins à calmer les allarmes que cette suspen-



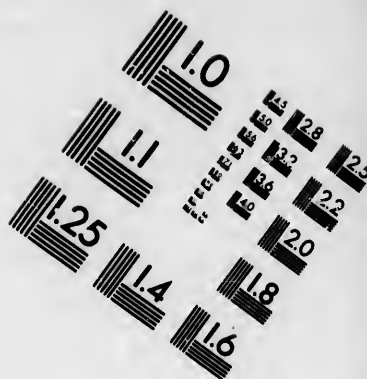
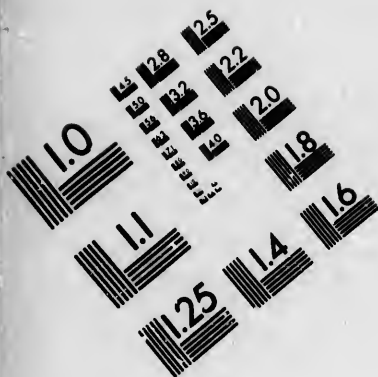
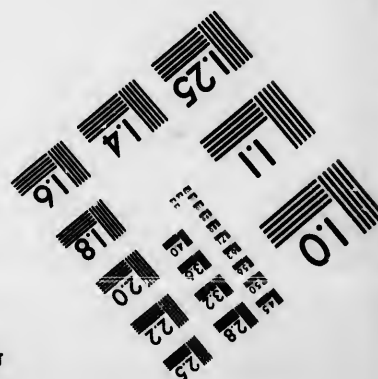
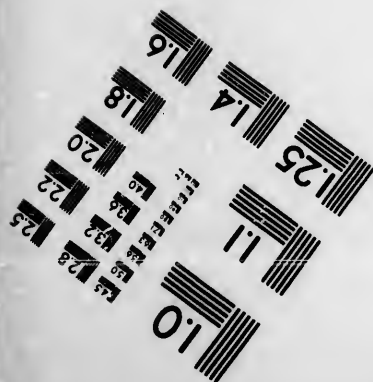
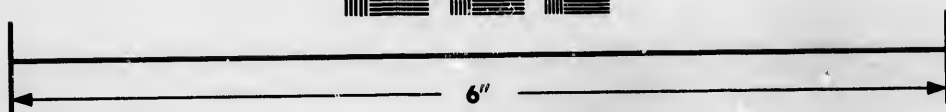
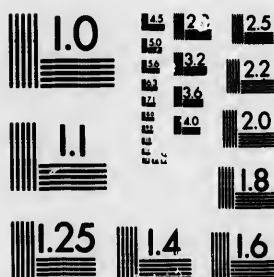


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

1.3 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.5 25.0 28.0 32.0 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

1.3 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.5 25.0 28.0 32.0 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

» sion (du paiement des Lettres de change) pour-
 » roit causer dans les esprits *Sa Majesté*
 » *présume trop de votre zèle, pour n'être pas persuadée*
 » *que vous ferez un bon usage de cette explication de*
 » *ses intentions* ». C'est du milieu de ces témoignages de bonté & de confiance, que partent les traits foudroyans qu'on a rapportés ailleurs *, & qui ont porté la consternation dans l'ame du sieur Bigot.

* Pag. 211.

Les Ministres ont cependant trouvé les dépenses excessives.

On ne peut les imputer au sieur Bigot.

Ce n'est pas que de tout tems, les autres Ministres, en louant le zèle, l'activité, l'intelligence & la probité du sieur Bigot, n'aient témoigné que les dépenses du Canada étoient immenses; qu'elles écrasoient la Caisse des Colonies; qu'il falloit apporter l'attention la plus suivie pour les diminuer. Et en l'écrivant, ils ne disoient rien que de très-véritable; rien que le sieur Bigot ne vît, ne sentît, & ne regretât aussi sincèrement & aussi pleinement qu'eux-mêmes.

1°. Elles étoient décidées par le Général.

Mais 1°. Qui les décidoit? Etoit-ce le sieur Bigot? Non. C'étoit le Gouverneur Général. Le sieur Bigot ne les ordonnoit, qu'après que le Gouverneur les avoit jugées nécessaires. » Si le Gouverneur, » portent les Instructions communes, » juge à propos de » faire quelque dépense extraordinaire pour le Service, S. M. veut que le sieur Bigot l'ordonne. » Il n'étoit donc pas au pouvoir du sieur Bigot, de ne pas ordonner des dépenses que le Gouverneur avoit décidées nécessaires. Il est vrai que ce droit du Gouverneur ne tomboit que sur les dépenses extraordinaires; mais les dépenses extraordinaires étoient les seules qui fussent susceptibles d'augmentation

tar
les
ou
di
tio
20
dir
ria
la
le
Ac
per
ob
les
or
à l
Gé
Le
tati
La
&
rép
pos
n'al
Min
la p
la g
mau
mou
(a)

tation. Les dépenses ordinaires étoient réglées par les Etats du Roi. Elles étoient toujours les mêmes ; ou s'il y avoit quelque changement, il étoit si médiocre , qu'il ne pouvoit pas intéresser l'administration. Jamais peut-être n'ont-elles augmenté de 20000 liv. dans un an. Mais les dépenses extraordinaires étoient les seules qui fussent sujettes à variation ; & ce sont aussi les seules qui ont grevé la Caisse de la Colonie. On en a parcouru ci-dessus le détail ; (a) les Vivres , les Fortifications , les Achats dans la Colonie , pour le service , les Dépenses dans les Postes & dans les Forts. Tous ces objets étoient demandés par les Généraux , ou par les Commandans des Forts qui étoient sous leurs ordres. Le sieur Bigot n'avoit pas droit de se refuser à leurs demandes.

2°. Ces dépenses n'étoient commandées par les Généraux , que parce qu'ils les croyoient nécessaires. Le sieur Bigot , chargé de leur faire des représentations à cet égard , n'en manquoit pas l'occasion. La réponse étoit toujours : *Le bien du service le veut ;* & à cette réponse , il ne pouvoit point avoir de réplique. Il est évident d'ailleurs , qu'il étoit impossible qu'elles ne fussent pas immenses , & qu'elles n'allassent pas toutes les années en croissant. Les Ministres ont écrit , dès 1748 & 1749 : *Nous avons la paix , & vos dépenses sont plus fortes que pendant la guerre. Cela est vrai ,* répondoit le sieur Bigot ; *mais pendant la guerre le Canada n'a éprouvé que des mouvemens médiocres , au lieu que pendant la paix ils*

2°. Elles étoient nécessaires.

(a) Page 29 & suivantes.

sont devenus très-considérables. On a pû en effet s'en convaincre , dans l'Histoire de la Colonie depuis qu'elle est sous l'Administration du sieur Bigot.

Détail des opérations sous le Marquis de la Galissoniere.

Les projets du Marquis de la Galissoniere , qui tendoient à faire restituer au Roi tout ce qui lui appartenoit dans le Canada , ont agité nécessairement la Colonie , & ont produit des dépenses indispensables. Dès 1748 , il commence à bâtir des Forts & établir des Postes dans les Pays d'en-haut. Il y envoie des Garnisons. Il entretient l'amitié des Sauvages par des présens. Dans les Pays d'en-bas , il reçoit des Familles Acadiennes , qui viennent revendiquer leur ancien maître. Il les nourrit , les vêtit. Il fournit à tous leurs besoins. En 1749 , il en reçoit de nouvelles , & leur fait le même traitement. Il établit une Peuplade au Détroit. Il continue les Forts & les Postes; il en augmente le nombre. Il fait arrêter les Traiteurs Anglois. Il envoie le Sr de Celoron avec un gros Détachement prendre possession publique & solennelle de la Belle-Riviere au nom du Roi. Le voyage est de 400 lieues. Il faut transporter les bagages , les munitions , les substances. On les charge à Montréal , sur des bateaux. On les décharge aux Rapides. On les porte à dos d'hommes , pendant 8 & 10 lieues. On les remet dans des Canots à une certaine distance. Il faut les décharger de nouveau , & les transporter par terre ; & ces variations dans les transports se renouvellent plusieurs fois dans le cours de ce voyage.

Sous le Marquis de la Jonquiere.

Le Marquis de la Jonquiere , qui succède au Marquis de la Galissoniere , a ordre de suivre les

mèn
Sain
les
l'In
Cer
Jea
cet
tou
dim
don
C'e
de
se
men
Tra
Pré
tem
plus
Enn
une
secc
ges
à t
de
de
pes
fou
entr
Bea
des
des

mêmes vûes ; & il s'y conforme. En 1750, l'Isle Saint-Jean, la Riviere Saint-Jean, Chedaik, tous les environs se peuplent d'Acadiens. Les envois à l'Isle Saint-Jean montent à 333600 liv. 15 s. 9 d. Ceux qui sont faits à Chedaik & à la Riviere Saint-Jean coûtent 297389 liv. 19 s. 4 d. C'est dans cette année que les Anglois, attirant à Choueguen toute la Traite avec les Sauvages, nous forcent de diminuer le prix de nos Marchandises ; & de les donner au-dessous de ce qu'elles coûtent au Roi. C'est dans cette année, qu'on supprime les Rapides de la Riviere de Carakouin. Les Nations du Sud se déclarent pour les Anglois ; & il faut les réprimer, ou par la force qui exige des Troupes & des Transports, ou par la douceur, c'est-à-dire par des Présens abondans. Les Anglois se déclarent ouvertement. Ils se saisissent de nos Bateaux. On ne peut plus les exposer sans leur donner des escortes. Ces Ennemis bloquent la Riviere Saint-Jean. Ils font une descente à Beau-Bassin. Il faut y envoyer du secours, & en Hommes & en Vivres. Les Sauvages nous y servent. Il faut les nourrir, & fournir à tous leurs besoins, à ceux de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs vieillards. Le Roi informé de ces mouvemens, envoie 1500 hommes de Troupes dans la Colonie : il faut les équiper, & leur fournir & munitions, & subsistances. En 1751, les entreprises des Anglois s'étendent du côté de Beau-Bassin. Il faut y construire des Forts ; y envoyer des Garnisons ; y faire transporter des munitions & des subsistances ; mais par terre, & à main d'hom-

mes, pendant 60 lieues, parce que les Ennemis tiennent la Riviere Saint-Jean. On bâtit de nouveaux Forts du côté des Pays d'en-haut; on y met des Garnisons. Les Miamis se révoltent. On est obligé d'y envoyer un fort Détachement. D'un autre côté, la récolte manque; & pour nourrir le Peuple, le Roi est obligé de donner le Bled à perte.

Sous le Mar-
quis de Lon-
gueil.

En 1752, le Marquis de la Jonquiere meurt. Le Commandement passe par *interim* au sieur de Longueil. L'un & l'autre s'étoient proposé de châtier les Sauvages rebelles. Déjà les dépenses étoient ordonnées, & faites en très-grande partie, pour l'exécution de ce projet. Le Marquis du Quesne arrive, & avec des Ordres positifs de la Cour, de l'abandonner & d'en prendre un tout différent. Il s'agit de réprimer les entreprises des Anglois sur la Belle-Riviere, & d'y envoyer une Armée. Le détail des opérations & des dépenses qu'elles entraînent est effrayant. On apaise les Sauvages par des Présens. Ces Présens consistent en Marchandises & en Subsistances, & augmentent les Consommations. Cependant la disette étoit extrême dans la Colonie. Au prix que le Roi achetoit le Bled, le pain auroit valu 5 & 6 sols la livre. Le sieur Bigot le fait vendre à moitié de perte; pour réduire le pain à 2 s. 8 d. la livre. C'est en 1753 que l'expédition de la Belle-Riviere s'exécute. L'année 1752 n'en avoit vu que les préparatifs. La dépense s'en trouve monter à la fin de l'année à 2658270 l. 9 s. 4 d. en ne comptant que ce qui

Sous le Mar-
quis du Ques-
ne.

est
à
au
pl
no
ter
tou
me
cha
née
en
pée
les
Ils
che
que
fon
des
ann
por
pen
I
ren
quis
de
gloi
en
par-
tout
tes
700

est payé ; & il reste encore une multitude d'objets à remplir. Les autres dépenses , loin de diminuer , augmentent à proportion. Les Acadiens se multiplient. On bâtit de nouveaux Forts. On établit de nouveaux Postes dans les Pays d'en-haut. En même tems les Marchandises & les Denrées s'élèvent tout-à-coup à un prix excessif. Le bénéfice augmente de 30 pour cent , parce que les Lettres de change , avec lesquelles on paye à la fin de l'année , sont divisées en trois échéances , & payables en trois ans. En 1754 , la même opération se répète. Aussi-tôt le bénéfice augmente. Cependant les Anglois arment du côté de la Belle - Riviere. Ils massacrent le sieur Jumonville & son Détachement. On y envoie des Troupes ; on les attaque ; on les bat ; & les dépenses qui en résultent sont immenses. Ces succès eux-mêmes annoncent des dépenses plus considérables encore pour les années suivantes. La guerre s'allume en effet , & se porte avec violence dans le Canada. Alors les dépenses ne peuvent plus avoir de bornes.

Le sieur Bigot à peine débarqué en France , est renvoyé dans la Colonie avec précipitation. Le Marquis de Vaudreuil l'y accompagne. Des Troupes de terre les suivent. Nous réussissons contre les Anglois , toujours & par-tout , en 1755 , en 1756 , en 1757 , en 1758. Mais pour réussir toujours & par-tout , il faut avoir des armées toujours & par-tout , c'est-à-dire en hyver & en été , & dans toutes les parties qui peuvent couvrir un Pays de 6 à 700 lieues d'étendue : il faut les avoir dans ce pays

Sous le Mar-
quis de Vau-
dreuil.

dans lequel il n'y a point de subsistances, que celles qu'on y porte, si on en excepte les environs de Quebec & de Montréal. Ces deux Gouvernemens sont même hors d'état d'y fournir. Il faut recourir à la France. La France envoie tout ce qu'elle peut, mais non pas tout ce qui est nécessaire. Cependant les Ennemis qui infestent les mers, en interceptent une partie. Il faut prendre sur soi-même tout le reste; & tout est dans la Colonie d'une cherté inexprimable, parce qu'elle est relative & à l'immensité des besoins, & au peu de récolte qu'on y a fait, & à l'insuffisance des secours qu'on reçoit de France. En 1759, les Anglois inondent de Troupes le Canada: ils y entrent par l'embouchure du Fleuve & par les Pays d'en-haut. Ils nous chassent de nos Forts; ils assiègent Quebec; ils la prennent. Toutes nos ressources sont épuisées. Il n'y a plus que le désespoir qui puisse nous sauver. Ce sera lui aussi qui nous secondera. Les Chefs se relèvent sur les débris de la Colonie expirante; & par un projet comparable aux actions les plus mémorables, ils sont sur le point de reprendre cette Capitale & de délivrer le Canada. La Providence ne le permet pas. Il faut céder, quand on n'a plus ni vivres, ni munitions, ni subsistances, & presque plus d'hommes pour résister. C'est alors qu'il est bien vrai que les dépenses sont montées au dernier période, puisqu'on a tout consommé, & qu'il ne reste plus rien. Mais à quoi l'a-t-on employé? Pouvoit-on s'en dispenser? Les Chefs auroient été criminels, s'ils n'en eussent pas fait cet usage; & quelque chose

qui
eux
ext
sou

fes
ent
le
s'ét
aut
l'én
foir
le
pass
entr
sessi
Bell
emp
Gue
nôtr
res
si ell
s'il l
les
voul
ter
me
M
l'ord
dans
poin

qui puisse arriver, il sera toujours glorieux pour eux d'avoir défendu la Colonie jusqu'à la dernière extrémité, & de s'être en quelque sorte ensevelis sous ses ruines.

3°. Aussi jamais le Ministre n'a-t-il blâmé les causes de ces dépenses. A l'exception de la dernière entreprise du Marquis de la Jonquière, suivie par le sieur de Longueuil, & à laquelle le sieur Bigot s'étoit opposé de tout son pouvoir; toutes les autres opérations ont été approuvées. Favoriser l'émigration des Acadiens; fournir à tous leurs besoins; bâtir des Forts & des Postes; empêcher le Commerce des Anglois avec nos Sauvages, en passant sur nos Terres; s'opposer à toutes leurs entreprises; remettre sous la main du Roi ses possessions toutes entières; en fixer les limites à la Belle-Rivière; réprimer les usurpations antérieures; empêcher les nouvelles tentatives; soutenir la Guerre; attaquer les Forts Anglois; défendre les nôtres: toutes ces opérations sont jugées nécessaires par le Ministre, & elles le sont en effet. Mais si elles sont nécessaires, si le Ministre les approuve, s'il les ordonne, il veut donc les dépenses qu'elles occasionnent. Il ne peut pas vouloir l'un sans vouloir l'autre, puisque l'un ne peut pas s'exécuter sans l'autre. Il a donc voulu les dépenses, comme les opérations.

Mais il a voulu en même tems qu'on mît de l'ordre dans les distributions, & de l'économie dans les consommations. Il a voulu qu'il n'y eût point d'abus, & il en a été commis d'innombrables.

3°. Les opérations qui occasionnent les Dépenses étoient approuvées par la Cour.

Le Ministre exigeoit de l'économie dans les dépenses; & la réformation des abus.

Le sieur Bigot
a mis dans les
Dépenses de
l'ordre & de
l'économie au-
tant qu'il dé-
pendoit de lui.

Le Ministre l'a voulu effectivement ; & sa vo-
lonté étoit aussi juste, que respectable. Mais aussi
a-t-elle été exécutée par le sieur Bigot, dans toute
l'étendue de son pouvoir, dans tout ce qui a dé-
pendu de lui. On a pû le voir dans le détail de
l'Administration des dépenses. (a) Qu'on veuille
bien le repasser, & se demander à foi-même,
quelles précautions le sieur Bigot auroit pû prendre
& qu'il n'ait pas prises. Rien n'entroit dans les
Magasins que par son ordre ; rien n'en sortoit aussi
que par son ordre. Il est vrai que son Ordre étoit
déterminé par les Billets, ou des Généraux ou
des Commandans, qui avoient droit de demander
ce qu'ils jugeoient nécessaire au Service ; & que
ces Billets pouvoient être sujets à des doubles em-
plois, & même à de fausses dépenses. Mais le sieur
Bigot n'avoit pas droit de les critiquer. Les Billets
faisoient une loi pour lui, parce qu'ils attestoient
les besoins, & que les besoins commandoient né-
cessairement les ordres de fourniture qu'il devoit
donner.

Il apperçoit
les abus, les
fait connoître
au Ministre.
Impossibilité
où il étoit d'y
remédier.

Quant aux abus, il en existoit sans doute ; &
il ne l'ignoroit pas. Il les avoit apperçus dès 1748,
& il avoit été le premier à en donner avis au
Ministre. Mais, en même tems, il lui avoit déclaré
qu'il seroit bien difficile, & peut-être même im-
possible, d'y remédier. Il n'a cessé de le répéter
depuis. Toutes les fois que le Ministre lui écrivoit
qu'il y avoit des abus, il lui répondoit toujours : Je
le sçais ; mais je n'ai entre les mains aucun moyen effi-

(a) Page 29 & suivantes.

cace pour les empêcher. En effet, ces abus, du moins les principaux, se commettoient dans les Postes & dans les Forts, à 4, à 500 lieues, à 1000 lieues de Quebec. Ils se commettoient par les Commandans eux-mêmes, qui étoient aux ordres du Gouverneur, & non à ceux de l'Intendant. Quand ces Commandans avoient arrêté des Etats de dépenses avec les Gardes-Magasins, l'Intendant étoit obligé de donner l'Ordonnance de payement, dès que le Controlleur en avoit fait la vérification & les avoit souscrits. M. Rouillé lui portoit perpétuellement des plaintes générales, & sur l'excès des dépenses, & sur les abus qui les augmentoient. Il l'exhortoit à prendre des mesures solides pour les réprimer. Le sieur Bigot lui répondoit presque à chaque Dépêche: *Je n'en connois absolument aucune, dont je puisse espérer du succès. Daignez m'en suggérer quelque une, puisque je n'en vois pas: Je vous promets que je la prendrai avec un très-grand plaisir.* Il a dit la même chose à M. de Machault, en 1755, dans son passage en France. M. de Machault ne le concevoit pas, parce qu'il pensoit que les Commandans étoient obligés de rendre compte à l'Intendant. Le Marquis de la Galissonniere, qu'il consulta, lui confirma le fait, &, en même tems, soutint qu'on ne pouvoit rien changer à cet usage; qu'il étoit important que les Commandans ne dépendissent point de l'Intendant. Le Ministre déséra à cette représentation, & l'ancien usage subsista.

Le sieur Bigot proposa, que du moins le choix des Commandans se fit de concert avec lui. Il ne

Le sieur Bigot
propose des
moyens effica-

ces de remédier aux abus. Ils ne sont point agréés.

fut point écouté. Il demanda qu'on lui envoyât de France des Officiers de Plume, qu'il pût préposer dans les Postes, pour surveiller les Commandans. On ne crut pas devoir s'y prêter. C'eût été mettre les Commandans sous une dépendance, au moins indirecte, de l'Intendant; & le Militaire ne veut connoître d'autres Surveillans que des Gens de son Ordre. Il proposa enfin, que du moins on lui envoie quelques Officiers capables de vérifier les malversations, après qu'elles seront faites, si on ne croit pas devoir lui en fournir qui les préviennent, en surveillant les Commandans. M. Berryer lui adresse, en 1759, le sieur Querdisien, & lui marque qu'il ne peut pas, quant à présent, lui en faire passer d'autres. Il s'en fert, & on a vu l'utilité qu'il en retire.

L'établissement d'un Munitionnaire a multiplié les abus, au lieu de les prévenir.

M. de Machault avoit cru que l'établissement d'un Munitionnaire préviendrait une partie de ces abus, qu'il vouloit éteindre. Le sieur Bigot se rend à son ordre. Il fait le Marché. Il l'envoie au Ministre; &, par l'événement, il arrive que c'est ce Munitionnaire qui commet les prévarications les plus odieuses & les plus révoltantes. Il le contraint, en 1760, à en réparer une partie. Mais, dans le Procès, il en retrouve mille autres, avouées par ce Fournisseur; & dont il étoit bien éloigné de le soupçonner. Comme cet homme faisoit son service avec une très-grande exactitude, le sieur Bigot croyoit qu'il le faisoit avec une égale probité; & il ne fut jamais plus surpris, que de voir, par les recherches du sieur Querdisien, qu'il étoit convaincu de malversations aussi criantes.

L
l'é
tie
dé
m
Pr
ric
en
C

tio
éto
qui
auc
n'a
ent
l'é
que
il le
I
se t
les
de H
dan
n'on
ce H
dres
s'y p
ne f
la P
enco

Le sieur Bigot auroit continué ses perquisitions , si l'état de la Colonie l'eût permis. Mais sa perte entière , survenue dans l'année même où les premières découvertes avoient été faites , l'a obligé d'en remettre la vengeance au Ministre , en lui envoyant les Procédures qu'il avoit commencées contre ce prévaricateur. Aussi , à peine le Sr Cadet a-t-il mis le pied en France , qu'il a été arrêté & conduit à la Bastille. C'est au mois de Janvier 1761 , qu'il y a été enfermé.

Le sieur Bigot a donc mis dans son Administration , tout l'ordre & toute l'œconomie dont elle étoit susceptible , par rapport à toutes les parties qui ont été dans sa dépendance. Il ne s'y est commis aucun abus qui soit venu à sa connoissance , qu'il n'ait réprimé. Mais il en étoit mille autres , qu'il entrevoyoit , & sur lesquels il ne pouvoit rien. A l'égard de ceux-ci , il a toujours écrit au Ministre , que , comme le remède n'étoit pas en son pouvoir , il le supplioit de vouloir bien ne pas les lui imputer.

Il faut bien sentir en effet toute la différence qui se trouve entre l'Administration d'un Intendant dans les Colonies , & l'Administration de nos Intendants de Provinces , & même celle des Intendants d'Armées dans notre Continent. Nos Intendants de Provinces n'ont qu'un Pays assez borné à gouverner ; & , dans ce Pays , ils ont toutes sortes d'Officiers à leurs ordres , par lesquels ils peuvent surveiller à tout ce qui s'y passe. Rien ne leur manque. Quand leur Province ne fournit point à leurs besoins , ils les trouvent dans la Province voisine. Nos Intendants d'Armées ont encore un plus grand nombre d'Officiers à leurs or-

On justifie le sieur Bigot , par la comparaison de l'administration des Intendants des Colonies , avec celle de nos Intendants de Provinces ou même d'Armées.

Secours qu'ont nos Intendants en Europe.

dres, que les Intendans de Provinces, & ils ont sous la main tous les Gens destinés à fournir l'Armée. Tout y est donné à l'entreprise; & les Entrepreneurs sont obligés de fournir à tous les besoins. L'Intendant n'a que des ordres à dicter, pour fournir, dans un endroit ou dans un autre, la quantité que le Général a prescrite. D'un autre côté, dans les choses qui embarrassent, nos Intendans de Provinces ou d'Armées ont auprès d'eux les Conseils les plus éclairés, qu'ils peuvent consulter, & par l'avis desquels ils peuvent se conduire. Ils ont d'ailleurs un autre avantage, plus précieux que tous les autres. Ils sont à portée de ne rien prendre sur eux, & de demander des ordres. Au moindre choc qui les arrête, de quelque part que l'obstacle naisse, ils appellent au secours. Un Courier part; &, sous quelques jours, ils reçoivent les intentions du Ministre, qu'ils n'ont plus qu'à exécuter. Il est impossible qu'ils soient dans le cas de reproches, qu'autant qu'ils veulent bien s'y exposer, ou par une négligence volontaire, ou par une incapacité inexcusable.

Dénument
& embarrassés
sans nombre
des Intendans
des Colonies.

Mais, dans les Colonies, l'Intendant doit veiller sur une étendue immense de Pays, dans lequel il n'a aucune espèce de secours, & où néanmoins il faut qu'il fournisse à tous les besoins. Les Sauvages, espèce d'animaux qu'il doit apprivoiser, s'il veut en tirer quelque service, ne peuvent l'être qu'à force de Présens, en Comestibles & en Marchandises à leur usage. Il faut sçavoir les contenir, & par la douceur & par la fermeté. Les Habitans, éloignés du Soleil, qui donne toujours de la force au Com-

mandement, & par-là plus faciles à émouvoir, parce qu'ils craignent moins, exigent des ménagemens dont une autorité plus absolue dispenserait. Celle qu'on peut employer, partagée entre deux Chefs principaux, sous lesquels la subordination est également divisée, n'a pas la même activité que celle qui est concentrée dans un seul. L'Intendant, qui n'est que le second, ne peut pas réparer les fautes qui arrivent sous les ordres du premier, & par le fait des subalternes, auxquels celui-ci commande. Il n'a d'ailleurs qu'un très-petit nombre d'Employés, insuffisans pour veiller sous lui à toutes les parties d'une Administration qui s'exerce presque à toutes les distances imaginables, jusqu'à 800 lieues, à 1000 lieues de sa résidence. S'il desire être éclairé sur quelque point qui l'embarrasse, à peine trouve-t-il quelqu'un avec qui il puisse s'en expliquer. S'il lui est nécessaire de consulter le Ministre, il faut un an entier pour qu'il puisse recevoir sa réponse. En attendant, souvent il est nécessaire d'agir. Il faut donc qu'il prenne la décision sur lui. Si, dans sa marche, il rencontre une difficulté que lui fasse le Gouverneur, il faut qu'il s'arrête; &, quelque sage, quelque salutaire que puisse être le parti qu'il se propose, il faut qu'il l'abandonne. S'il n'étoit qu'à quelques journées de la Cour, il écrirait, il prendrait des ordres. Ces ordres feroient la Loi du Gouverneur comme la sienne, & il feroit sûr de n'être pas désapprouvé. Mais les Mers, qui le séparent du Ministre, le forcent d'ordonner, de son chef, mille choses sur lesquelles il ne peut que suivre les mouvemens de

sa conscience , & ses propres vûes. Si , abandonné ainsi à lui-même , il se trompe dans ses combinaisons ; & si , avec les intentions les plus pures & les plus droites , il prend un parti moins utile , un parti nuisible même , si l'on veut ; c'est un malheur sans doute , qu'il doit beaucoup regretter ; mais un malheur pour raison duquel il n'est point reprochable , & encore moins criminel. Il a fait tout ce qui dépendoit de lui , lorsque , n'ayant & ne pouvant avoir que ses propres lumières pour guide , il les a suivies , après avoir donné à l'affaire toute l'application dont il étoit capable.

On leur impute tout le désagrément des ordres envoyés dans la Colonie.

D'un autre côté , qu'arrive-t-il de cette situation , qui , tenant les Chefs de la Colonie éloignés du Ministre , les force de prendre sur eux une multitude de décisions ? Il arrive que , dans l'intérieur de la Colonie , on leur impute tout le désagrément des ordres qui déplaisent , non-seulement de ceux qu'ils donnent eux-mêmes , mais encore de ceux qu'ils ne font que notifier , & qui leur sont envoyés directement de la Cour. Souvent ils n'y ont pas eu la moindre part ; quelquefois même ils en ont suspendu l'exécution par leurs représentations. On ignore ces détails dans les Colonies ; mais on sçait que l'ordre est venu , & il grève. C'en est assez pour qu'on accuse les Chefs , ou de l'avoir sollicité , ou de ne l'avoir pas empêché. De-là les haines secrètes , plus dangereuses mille fois que les inimitiés déclarées ; les délations sourdes ; les rapports envenimés , & tout ce qu'essuyent les Gens en place , sur-tout quand , étant éloignés , ils sont hors d'état de mettre le Mi-

nistre à portée de s'informer par lui-même de la calomnie des inculpations.

Personne peut-être n'a passé, par ces tristes épreuves, autant que le sieur Bigot. On en a vu une partie dans l'Histoire de son Administration. Dès 1751, il fut tenu un mauvais propos sur son compte, qui passa jusqu'à M. Rouillé; & le sieur Bigot crut que ce Ministre y avoit mis quelque confiance. La récolte de 1750 ayant été mauvaise, le Gouverneur & l'Intendant rendirent une Ordonnance pour défendre la sortie des farines. Le sieur Bigot envoya des Gardes Ambulans sur les Côtes, pour y veiller. Sans cette précaution, la Colonie auroit été réduite à toute extrémité. Les Négocians, piqués de ce que les espérances qu'ils avoient fondées sur la cherté des grains, leur échapoient, en murmurèrent hautement. Un d'entr'eux osa débiter, que le sieur Bigot ne leur défendoit la sortie des farines, que pour la faire lui-même, & à son profit; & il cita une Goëlette partie au mois de Mai précédent pour la Martinique, qui étoit chargée de farines pour son compte. Selon lui, toutes les Lettres de la Martinique l'attestoient. Cette Goëlette étoit *la Finette*, commandée par le Capitaine Boucherville. Rien n'étoit plus précis. Le sieur Bigot manda le Négociant, & l'interpella de représenter une de ces Lettres de la Martinique. Celui-ci convint qu'il n'en avoit point reçu, & qu'il n'en avoit pas vû. Le sieur Bigot envoya ce calomniateur en prison; &, en même tems, il donna ordre par écrit au Lieutenant Général de l'Amirauté, de se transporter à bord de cette Goëlette, au moment

Calomnies
dont on noircit
le Sr Bigot, au-
près du Mini-
stre, & dont il
se justifie plei-
nement.

qu'elle reviendrait de la Martinique , & qu'elle mouilleroit à Qu-bec ; & d'exiger du Capitaine & de tout l'Equipage, le serment de ce dont sa cargaison & les pacotilles étoient composées, soit lors de son départ du Canada, soit lors de son arrivée à la Martinique. Cet ordre fut exécuté ponctuellement. Au moment que *la Finette* entra dans le Port, le Lieutenant Général de l'Amirauté s'y transporta. Il trouva que c'étoit une Goëlette de quarante tonneaux ; & il constata, par le serment du Capitaine & de l'Equipage, qu'elle n'avoit été chargée que de morues & de quelques autres effets, dont le commerce étoit libre. Le sieur Bigot envoya, le 4 Novembre, le Procès-Verbal au Ministre, en le suppliant de vouloir bien lui communiquer, à l'avenir, ce qu'on pourroit lui rapporter de désavantages contre lui, afin qu'il pût s'en justifier aussi pleinement que de cet article.

Mauvais rapports, que les deux Chefs détruisent sans réplique.

On peut se rappeler ce qui est arrivé en 1753. Quelqu'un écrit de la Colonie à la Cour, que le Gouverneur & l'Intendant avoient demandé des vivres en France sans aucune nécessité ; que la récolte de 1752 avoit été très-abondante, & que la cherté ne seroit à craindre, qu'autant qu'il se feroit des manœuvres dans le commerce des grains. M. Rouillé le croit, & est fort incliné à ne faire aucun envoi. Cependant il se prête à faire passer la moitié des demandes & peut-être moins. La vérité étoit cependant, & les deux Chefs l'en convinquirent par leur réponse : 1°. Qu'il étoit impossible qu'il y eût de la manœuvre dans le commerce des bleds, puisque, depuis

depuis
la C
qu'
Fran
tota
voy
pro
6 d.
C
du
Ter
de
Mon
viv.
Bigo
avoi
n'ay
ne p
de M
la C
effor
le co
l'avo
valur
port
E
velle
lui &
Par
8 O
Fran

depuis trois ans, il n'en étoit pas sorti un minot de la Colonie. 2°. Que les besoins étoient si réels, qu'outre les secours qu'ils avoient demandés en France, & sur lesquels ils avoient compté pour la totalité, ils avoient ordonné qu'on leur en envoyât 6000 quarts de Louisbourg; & qu'avec cette provision, le Peuple achetoit encore le pain 3 s. 6 d. la livre.

On a encore parlé du traité du Munitionnaire, & du mécontentement qu'il causa aux Officiers de Terre. Il avoit plu au Ministre de diminuer la ration de l'Officier & celle du Soldat. Le Marquis de Montcalm en marqua le mécontentement le plus vif. Il en écrivit au Sr Bigot; il lui en parla. Le sieur Bigot n'eut d'autre réponse à lui faire, sinon qu'il avoit suivi les ordres qu'il avoit reçus; & que, n'ayant pas le pouvoir d'y rien changer, les Officiers ne pouvoient que s'adresser au Ministre. Le Marquis de Montcalm envoya effectivement son Mémoire à la Cour; & le sieur Bigot, qui rendit compte des efforts que ce Général avoit faits auprès de lui pour le convaincre, exposa en même tems les raisons qui l'avoient empêché d'être convaincu. Ces raisons prévalurent, & la ration demeura telle qu'elle étoit portée au Marché.

En 1758, le Marquis de Montcalm porta de nouvelles plaintes. Elles parurent ne se passer qu'entre lui & le sieur Bigot, & même se terminer entr'eux. Par deux Lettres qu'il écrivit au sieur Bigot, les 5 & 8 Octobre 1758, il lui représentoit que l'Officier François, réduit à ses appointemens, étoit dans l'im-

Le Traité fait avec le Munitionnaire mécontente les Officiers de Terre.

Différens chefs de Plaintes du Marquis de Montcalm, sur lesquels on justifie le sieur Bigot.

possibilité de vivre. Il annonçoit même un effroi & un mécontentement général qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, malgré tous ses efforts. Le mécontentement, ajoutoit-il, poussé à un certain point, devient dangereux & se communique. Au surplus, les griefs consistoient en ce que, 1°. on avoit retranché certaines douceurs que les Officiers avoient en 1755 & 1756. C'étoit le retranchement ordonné par le Ministre.

2°. On les payoit en papier, au lieu d'argent. C'est qu'il n'y avoit dans la Colonie que du papier & point d'argent.

3°. Ce papier ne leur étoit pas fourni en Lettres de change au premier terme. L'ordre du Ministre étoit général, de les partager en trois termes.

4°. On ne leur fournissoit pas la ration en nature, du moins en totalité : une partie leur étoit délivrée en argent. Quand elle manquoit en nature, on ne pouvoit la fournir qu'en argent.

5°. On la leur fournissoit alors à trop bas prix. C'étoit un prix de convention entre le Marquis de Montcalm & le Munitionnaire. En tout cas, si le Munitionnaire n'eût pas été raisonnable sur ce prix, il eût été facile de l'y contraindre ; & si le Marquis de Montcalm s'en fût plaint, il auroit obtenu très-facilement justice.

Tous ces griefs étoient assaisonnés d'observations ramassées, disoit le Marquis de Montcalm, à la clameur publique à Quebec & à Montréal. Tout y est hors de prix, vin, viande, marchandises ; & cela vient encore plus d'un commerce exclusif & de monopole, que du manque de matières.

De tout cet assemblage, il concluoit, ou du moins l'Officier concluoit; car il ne parloit point en son nom: 1°. Qu'il falloit taxer le pain, le vin & la viande. 2°. Qu'il falloit payer plus cher les vivres qu'on ne fournissoit point en nature. 3°. Qu'il falloit donner une ration au Domestique de l'Officier. 4°. Qu'il falloit en donner une aux Lieutenans pendant l'hiver.

Le Sr Bigot auroit eu plus d'une raison, pour se trouver offensé de ces Lettres. Le bien du service le détermina à n'en rien témoigner. Il fit donc réponse au Marquis de Montcalm, le 16 Octobre 1758, par une Lettre, dans laquelle il réfuta pied à pied tout ce qu'elles disoient, & même tout ce qu'elles ne disoient pas, du moins ouvertement, & il finit en accordant, non pas ce que le Marquis de Montcalm demandoit, mais une augmentation de traitement qu'il crut juste & raisonnable. Il marque au Marquis de Montcalm, qu'il seroit mortifié que la fermentation qu'il annonce pût avoir des suites, & il ne peut pas se le persuader. Il seroit bien à souhaiter que la cherté qu'éprouve la Colonie vînt plutôt d'un Commerce exclusif & d'un monopole, que du manque de matieres. Le remede seroit bientôt trouvé, & l'abondance répandue dans la Colonie. Mais les gens qui ont conçu cette idée, ou sont peu au fait du Commerce & de la situation du Pays, ou sont bien mal intentionnés. Le Commerce exclusif n'a été ni pû être accordé à personne. Personne ne l'a fait & ne le fait encore. Le monopole est impossible. Le sieur Bigot ne

Réponse modérée du sieur Bigot aux plaintes du Marquis de Montcalm.

Précautions
prises par le Sr
Bigot , pour
prévenir les
Monopoles.

souffre pas qu'on achete dans les campagnes du bled pour revendre ; & par conséquent , personne ne peut en amasser pour en devenir seul marchand. Il est vrai que quand un Navire marchand apporte du dehors du vin ou des marchandises , on ne peut pas l'empêcher de vendre toute sa cargaison à un particulier. Ce seroit fermer les Ports au Commerce , que de vouloir assujettir l'Armateur à vendre en détail. Mais il n'en résulte aucun monopole. Il y a dans Quebec dix Magasins ouverts , où l'on vend du vin. Il est vrai que les propriétaires s'entendent tous pour le vendre cher. Mais ils ne le portent aussi haut , que par ce qu'il n'y en a pas en Canada le tiers de ce qui est nécessaire pour la consommation ordinaire. C'est au surplus la cherté qui fait qu'il en reste encore dans la Colonie. Il y a longtemps qu'on n'en trouveroit plus , s'il avoit été à bon marché. Quant aux Marchandises , on en trouve des Magasins à chaque porte de la Ville. A la vérité , ils sont mal garnis , & les Marchandises y sont à un très-haut prix. Mais c'est aux Anglois qu'il faut s'en prendre. Le sieur Bigot y a d'ailleurs fait lever le peu qui étoit propre au Roi , & il s'en faut bien qu'il en ait assez. A l'égard de la taxe des denrées & des boissons , le Sr. Bigot taxera , non le bléd , mais le pain sur la valeur du bléd. Il ne taxera point la viande , parce qu'il n'y a point de Boucherie établie. Le sieur Bigot en avoit établies il y a sept à huit ans. Le Corps des Officiers , le Général à la tête , réclama. Sur leurs représentations , le sieur Bigot les abolit. Il est vrai que l'année dernière on a pu

cr
qu
Pe
fai
Pe
ce
ma
da
Me
au
ma
Sr.
l'O
C'e
che
pa
na
Mu
le
cet
tion
L
Let
rép
avo
d'un
cor
dan
d'al

*
refu
Mini

croire qu'il y avoit une taxe sur la viande ; parce qu'en effet le sieur Bigot en avoit fait distribuer au Peuple à un certain prix. C'étoit du cheval, qu'il faisoit vendre pour le compte du Roi, afin que le Peuple pût vivre ; & peut-être en fera-t-il de même cette année. Il ne taxera point les boissons & les marchandises. Quel Commerçant en apporteroit dans la Colonie, si après tous les risques de la Mer & des Ennemis, après toutes les pertes qu'il auroit souffertes, il ne trouvoit pas à se dédommager sur la vente du restant ? Ce n'est pas que le Sr. Bigot ne sente, qu'au prix où sont les denrées, l'Officier doit avoir beaucoup de peine à vivre. C'est pourquoi il estime, que pour compenser cette cherté, on peut donner aux Capitaines 30 sols par jour d'augmentation, & 20 sols aux Lieutenans, qui ne passeront pas même par la voie du Munitionnaire, pour éviter les 4 d. pour liv. auxquels le Fournisseur est assujetti.* Mais pour consommer cette opération, le sieur Bigot desiré avoir l'approbation du Marquis de Vaudreuil, à qui il en écrit.

Le sieur Bigot propose une augmentation à la paye des Officiers.

Le Marquis de Vaudreuil y consentit, par une Lettre du 24 Octobre ; mais avec beaucoup de répugnance ; & ce qui la lui inspiroit, étoit qu'on avoit voulu arracher cette grace, sous le prétexte d'une fermentation chez l'Officier. Au lieu de l'accorder, il vouloit faire une punition exemplaire dans chaque Corps ; mais il fut arrêté par la crainte d'altérer de plus en plus l'union qui devoit être

Le Marquis de Vaudreuil y consent ; mais avec répugnance.

* C'étoit une augmentation au traitement d'hiver. Celle qu'il avoit refusée en 1757, étoit pour le traitement pendant la Campagne. Le Ministre a approuvé & l'augmentation, & le refus.

entre le Marquis de Montcalm & lui , & qui n'étoit pas déjà trop entière.

Réponse du M.
de Montcalm
au sieur Bigot.

En attendant, la Lettre du sieur Bigot étoit parvenue au Marquis de Montcalm, qui lui répondit le 25 Octobre : » J'étois bien convaincu & persuadé, pour ce qui me regarde, de tout ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & j'en ferai bon usage auprès de nos Troupes. Je vous remercie, de tout ce que vous projetez de faire en leur faveur. Je vous réponds de ma reconnaissance particulière, sans être garant de celle des autres. » Le sieur Bigot ne se méprit pas sur la reconnaissance que le Marquis de Montcalm lui témoignoit. Il n'ignoroit pas que cet Officier ne lui avoit pas pardonné la réduction, qui avoit été faite par le Marché du Munitionnaire sur la ration des Troupes de Terre, qui en effet étoit très-considérable. Elle consistoit dans le retranchement, non-seulement du vin à l'Officier & de l'eau-de-vie au Soldat, mais encore d'une multitude innombrable de commodités & de délicatesses, que les Officiers de Terre étoient parvenus à se faire donner, sous le nom de *Rafraîchissemens*, & que le Marquis de Montcalm avoit appréciés 36 l. par mois, dans son Mémoire au Ministre, en 1757. Le jugement que le Ministre porta sur ses représentations, en confirmant le retranchement : jugement que le Marquis de Montcalm imputa au sieur Bigot, *manebat altâ mente repostum*. D'autant plus que les effets s'en renouvelloient tous les jours, parce que le retranchement s'exécutoit fort exactement. D'ailleurs le sieur Bigot ne tarda pas à recevoir

Origine de l'indisposition du M. de Montcalm contre le sieur Bigot.

de
au
rep
av
sou
app
du
&
fiar
de
aut
Ell
» M
» le
» d
» &
» de
» L
» ce
» à
» c
» p
» ni
» p
vo
du
sans
son
qual
& c
que

des Dépêches de M. Berryer, dans lesquelles il n'eut aucune peine à reconnoître le développement des reproches indirects que le Marquis de Montcalm avoit voulu cacher dans sa premiere Lettre ; mais sous une gase trop transparante pour n'être pas apperçus. Enfin , le Ministre , dans une Dépêche du 20 Février 1759, qu'il écrivit au Gouverneur & à l'Intendant , monroit en cet Officier une confiance portée à un tel point, qu'il étoit impossible de ne pas sentir qu'elle avoit été acquise à tout autre titre que celui de la capacité & des talens. Elle portoit : » L'intention de S. M. est que M. de » Montcalm soit non-seulement consulté sur toutes » les Opérations, mais encore sur toutes les parties » d'Administration qui auront rapport à la défense » & à la conservation de la Colonie. Vous lui » demanderez son avis, en lui communiquant les » Lettres que je vous écris, relativement à tous » ces objets ; & vous le préviendrez d'une maniere » à gagner sa confiance, comme il cherche de son » côté à se concilier la vôtre. Vous ne devez jamais » perdre cette union de vûe. *Le salut de la Colonie en dépend plus que jamais ;* & le Roi le desire » par-dessus tout. « Ainsi les deux Chefs ne pouvoient presque plus rien ordonner sans l'attache du Marquis de Montcalm. Cet Officier méritoit sans doute cette distinction, par ses qualités personnelles, puisqu'on la lui accordoit. Mais entre ces qualités, quelle étoit celle qui avoit prédominé ; & qui avoit emporté la balance ? Il faut avouer que celle de délateur fait souvent autant & plus

Autorité donnée à M. de Montcalm dans la Colonie.

Le salut de la Colonie en dépend plus que jamais ;
 & le Roi le desire par-dessus tout.
 Ainsi les deux Chefs ne pouvoient presque plus rien ordonner sans l'attache du Marquis de Montcalm.

d'impression que beaucoup d'autres.

La conduite
du sieur Bigot,
justifiée par M.
Berryer lui-
même.

Cela n'empêcha pas cependant que M. Berryer n'approuvât le traitement que le sieur Bigot venoit de faire aux Officiers de Terre, en augmentant leur solde de 20 & 30 sols par jour, au lieu de celui que le Marquis de Montcalm avoit demandé. Le Ministre ne s'en tint même pas là, il adopta toutes les vûes qui avoient déterminé cet Intendant à rejeter celui-ci. » Il auroit pû naître (c'est M. Berryer qui parle dans sa Lettre du 8 Janvier 1759) » de grands inconvéniens de la taxe qui » avoit d'abord été demandée sur les vivres. Elle n'a » pu avoir lieu que par rapport au pain, dont le » prix pouvoit être réglé sur le plus ou le moins » d'abondance de bled. La viande n'en étoit pas » susceptible, puisque non-seulement il n'y a pas » de Boucheries en Canada, mais que même on y » manque de bœuf. Le vin & les autres liqueurs » que le Commerce de France y porte, ne pouvoient » être taxées sans courir le risque d'en faire dimi- » nuer les envois l'année suivante. Peut-être même » auroit-il été dangereux, par rapport au Peuple, » d'établir en faveur des Officiers une taxe privi- » légiée, qui auroit fait hausser en proportion les » denrées que le public consommoit. « C'est ainsi que M. Berryer lui-même prenoit la peine de justifier la conduite du sieur Bigot, & de le laver des soupçons, on a presque dit des accusations portées dans la Lettre du Marquis de Montcalm, au sujet du Commerce exclusif auquel il attribuoit la cherté excessive des denrées dans la Colonie.

Mais

Mais il ne s'agit point, dans le moment actuel, de s'appesantir sur cette réflexion. On ne veut, quant à présent, conclure autre chose de tout ce qu'on vient d'exposer, si non qu'il n'est que trop vrai que l'autorité qui accompagne la place d'Intendant en Canada, n'est pas toujours propre à concilier des amis à celui qui l'exerce, & que souvent on lui fait payer fort cher le désagrément des ordres qu'il est forcé de faire exécuter.

Des mécontentemens de cette espèce, sur-tout quand ils partent de personnes d'un certain rang, trouvent une matiere bien aisée à s'enflamer dans l'état d'une Colonie, tel qu'a été celui du Canada pendant toute la durée de l'Administration du sieur Bigot. En y entrant, il trouve une cherté générale établie sur toutes les denrées. La farine y vaut 15 & 16 l. le bled 3 & 4 l. le minot. Il l'écrit au Ministre, le 26 Septembre & le 11 Octobre 1748. Au mois de Novembre, des vaisseaux de France apportent des Marchandises. Le bénéfice, qui étoit à 100 pour %, tombe à 25 & 30 pour %: mais les denrées du pays conservent leur prix (a). En 1749, la cherté continue, & elle augmente. Elle devient excessive (b). Il arrive des Marchandises de France, mais elles sont avariées (c). La récolte manque en 1750. Le bled vaut en 1751 4 liv. 10 s. & 5 liv. le minot (d). Le sieur Bigot est obligé de défendre la sortie des farines; & c'est à l'occa-

Tableau de
toute l'admini-
stration du sieur
Bigot.

(a) Lettre du 7 Novembre 1748.

(b) Lettres des 26 Juin & 25 Septembre 1749.

(c) Lettre du 28 Octobre 1749.

(d) Lettre du 15 Septembre 1750.

sion de cette défense qu'il éprouve les murmures des Négocians, & qu'il est obligé de punir un d'entre eux, après avoir confondu son imposture. La disette est la même en 1751. Le sieur Bigot l'écrit le 6 Octobre au Ministre, & lui fait un détail affligeant de la situation de la Colonie. Il demande qu'on lui envoie de France, des secours abondans. Au mois de Mai 1752, ils n'étoient point arrivés. Le bled valoit 7 liv. le minot. Le sieur Bigot en fait acheter pour le Roi, & force les particuliers de le vendre 5 liv. pour le distribuer aux Boulangers, & faire fournir le pain au Peuple à 2 f. 8 den. le Roi perdant la moitié sur le prix qu'il l'a payé (a). Il arrive des subsistances au mois de Juin. On étoit aux abois. Depuis un mois le Peuple n'avoit plus qu'une demi-livre de pain par jour pour chaque personne; & il étoit distribué sous les yeux d'un Officier de Police préposé à cet effet (b). Ces nouvelles provisions étoient épuisées à la fin de l'année. Le Peuple avoit été remis à la réduction de la demi-livre, & même d'un quarteron de pain par jour. L'année 1753 est celle où le sieur Bigot ne reçut de France que la moitié des provisions qu'il avoit demandées; & il ne put faire subsister la Colonie qu'avec les farines qu'il tira de l'Isle Royale. Une partie de celles-ci se trouva même gâtée. Le pain valoit 3 f. 6 den. la livre (c). L'année 1754 fut moins pénible que les précédentes.

(a) Lettres des 8 & 15 Mai 1752.

(b) Lettre du 19 Août 1752.

(c) Lettres des 22 Septembre & 15 Octobre 1753.

Cependant le bled valut encore 3 liv. 10 sols le minot (a). On vécut avec plus de douceur encore en 1755. Mais la récolte de cette année ayant été mauvaise, on souffrit beaucoup en 1756, d'autant plus que la Guerre étant déclarée, il y eut des augmentations de Troupes considérables, qui consommèrent infiniment, & que les secours de France ne furent pas aussi abondans qu'il auroit été nécessaire. Le bénéfice étoit monté alors à 160 pour % (b). On fut dans une situation bien pire en 1757. Il y avoit des Paroisses qui n'avoient pas recueilli de quoi semer. Dès le mois de Mai, on avoit réduit le Peuple à 4 onces de pain par jour, & il étoit obligé de vendre tout ce qu'il avoit pour s'en procurer avec quelques autres subsistances (c). Le Ministre, touché du malheur de la Colonie, s'empresse d'envoyer des secours au commencement de 1758. Une partie est interceptée par les Anglois. La misère devient affreuse. Depuis le 10 Avril, le Peuple est réduit à deux onces de pain par jour, & on distribue aux pauvres, pour les substantier, 4 onces de lard ou 4 onces de morue, suivant les jours gras ou maigres. On ne peut pas lire, sans attendrissement & même sans effroi, la Lettre du 3 Mai 1758, qui en contient le tableau. A l'égard de 1756 & 1760, années du siège de la ville de Québec & des efforts incroyables qui furent faits pour la reprendre, on ne peut

(a) Lettre du 22 Septembre 1754.

(b) Lettre du 25 Octobre 1756.

(c) Lettre du 18 Octobre 1757.

pas avoir oublié tout ce qu'il en coûta de peines, de soins & même de dépenses au sieur Bigot, pour rassembler des subsistances; jusqu'à y sacrifier d'abord ses propres fonds, & ensuite ses appointemens, ainsi que ceux du Marquis de Vaudreuil & du Chevalier de Levy, qui les offrirent avec générosité.

Insensibilité
du Peuple à ce
qu'on fait pour
lui. Ses mur-
mures & leurs
suites.

Le Peuple, qui ne voit pas tout le jeu des ressorts qu'on emploie pour le faire vivre, & qui ne sent que la privation qu'il éprouve d'une subsistance nécessaire, ou d'une abondance qu'il desire, murmure contre la main qui l'alimente, & croit qu'au contraire, c'est elle qui lui fait souffrir tous les maux qu'il endure. Si, au milieu de cette tribulation, il est appuyé dans ses plaintes, & sur-tout dans ses soupçons, par des personnes en place, qui censurent de leur côté, il s'élève alors un cri universel. La malignité s'enflâme, & ne connoit plus de bornes. Elle noircit les intentions les plus droites & les plus pures; elle envenime les actions les plus innocentes, les plus vertueuses même, & les plus salutaires. Les plus frivoles conjectures sont érigées en preuves, contre ceux à qui l'on impute sa calamité. Elles volent de bouches en bouches; & de l'une à l'autre, acquérant de nouvelles forces, il arrive qu'à la fin on les croit des démonstrations; parce que tout le monde les reçoit, & que personne ne les approfondit.

Ces clameurs
vont jusqu'aux
Ministres.

Cependant, elles passent les Mers, & elles viennent aux oreilles des Ministres. Toute la Colonie, leur dit-on, est prête à déposer des Malversations qui

se sont commises. Jugez-en par la misère dont nous sommes accablés, & par les fortunes rapides qu'elles ont occasionnées. C'est de notre sang qu'on s'est engraisé.

Les Ministres, d'un autre côté, déjà affectés de l'énormité des dépenses qu'ils ont acquittées, & dont ils se sont plaint dans tous les tems; qui savent d'ailleurs qu'il y a eu des abus, puisque l'Intendant, lui-même, n'a cessé de les en avertir, en même tems qu'il leur déclaroit qu'il n'avoit aucun moyen de les réprimer, peuvent-ils se défendre des impressions qu'une réclamation aussi générale, & aussi vive, doit nécessairement produire? Ce ne sont, cependant, que des impressions qu'ils reçoivent, & qu'ils reçoivent avec réserve & avec précaution; mais qu'ils ne peuvent pas se dispenser d'approfondir. Malheur, alors, à ceux qui se trouvent dans le cas d'une recherche aussi indispensable: S'ils sont innocens, ils se justifieront. Justice leur sera rendue. Mais il est des formes prescrites par les Loix, pour parvenir à la justification; & elles sont sévères. Qu'ils ne soient donc pas surpris, si on s'assure de leur personne, si on saisit leurs papiers, si on leur fait rendre compte de leur administration, si on la discute dans toutes ses parties, & dans toutes ses branches: encore une fois, c'est un malheur pour eux, mais un malheur inévitable; un arrangement de Providence, qu'ils doivent adorer. Elle a permis qu'ils se soient trouvés placés dans des positions délicates, susceptibles de différens jours. Il en est de défavorables. Il faut vérifier si ce sont les véritables: & quand ce ne seroit que pour

Effet qu'elles produisent nécessairement sur leur esprit.

apprendre à la Colonie ce qu'elle doit penser d'une Administration contre laquelle elle s'est élevée, il seroit nécessaire d'instruire le Procès.

Sentimens qu'il
inspire au sieur
Bigot.

Le sieur Bigot est donc bien éloigné de se plaindre du traitement qu'il éprouve. Il a été commis des prévarications énormes en Canada. Il a lui-même constaté les premières qui ont été découvertes. De tout tems, il a averti qu'il y avoit des abus. Ils ont tous été commis sous son Administration. N'y a-t-il pas eu personnellement quelque part ? C'est l'instruction qui l'apprendra. Mais pour qu'elle l'apprenne, il faut la faire, & le sieur Bigot la doit subir. Mais il doit la subir, comme il appartient à un Innocent de la subir ; c'est-à-dire, avec fermeté, avec courage, avec confiance, en se soumettant, sans réserve, à toutes les épreuves par lesquelles on jugera à propos de le faire passer. Il n'en est point en effet qu'il réfuse, & à laquelle il ne s'offre volontiers, dès qu'elle ne tendra qu'à la recherche de la Vérité, & à l'éclaircissement de sa conduite.

C'est aussi avec cette paix & cette tranquillité, qu'il a vu se former l'orage sur sa tête, & qu'il est venu se rapprocher de ses coups. Il part du Canada, porteur des Lettres menaçantes du Ministre, qui méconnoit ses services, qui ne voit en lui qu'un prévaricateur. Il arrive à Versailles, & se présente à M. Berryer. Ce Ministre ne lui répond que par des paroles de disgrâce & de reproches. » C'est le sieur » Bigot qui a perdu la Colonie. Il y a fait des dépenses énormes. Il s'est permis le Commerce. Sa for-

» tunc est immense. » Le sieur Bigot se justifie ; mais par des réponses générales , parce que les accusations n'étoient elles-mêmes que générales. » Moi ! » l'auteur de la perte de la Colonie ! Daignez » jeter les yeux sur tout ce que j'ai fait pour la » sauver. Les dépenses ont été énormes ! sans doute ; » mais elles ont été indispensables ; mais les Ministres ont approuvé tous les ordres qui les ont occasionnés. J'ai fait le Commerce ! mais il étoit » permis ; & c'est dans une Ordonnance rendue sous » votre Ministère , que j'en trouve la preuve. Ma » fortune est immense ! il s'en faut bien ; mais telle » qu'elle est , je puis en démontrer la légitimité. » Permettez que je vous l'expose. » Le Ministre ne croit pas devoir descendre dans les détails ; & il se renferme à dire que l'Administration est infidèle , qu'elle est coupable. » Si cela est , répond » le sieur Bigot , je vous supplie , Monseigneur , » de me donner des Juges intègres & éclairés , devant qui je puisse en rendre compte & me justifier ». L'Audience finit à ce mot , & le sieur Bigot se retire.

Quelque tems après , il prend la liberté d'écrire à M. Berryer , pour lui demander de vouloir bien ordonner le paiement des Lettres de change , qu'il avoit reçues pour ses appointemens , en 1760 , & de celles qui lui avoient été données en 1759 , pour remboursement des 110400 liv. qu'il avoit tirées sur ses propres fonds , & qui avoient été acquittées. (Sa Lettre est du 12 Mai 1761.) Il ne reçoit point de réponse ; mais le premier Commis lui rap-

porte que le Ministre avoit trouvé qu'en donnant ses Lettres de change d'appointemens , pour avoir du bled & le payer , il avoit manqué à la forme. Le sieur Bigot lui représente , dans une seconde Lettre , du 21 Mai , qu'il est vrai que dans cette occasion , il avoit plus pensé à faire vivre les Armées , qu'à la forme qu'il employoit pour y réussir ; que les Lettres de change , qui en étoient résultées , avoient une cause si favorable & si privilégiée , qu'il ne pouvoit pas douter que le Ministre ne voulût bien en ordonner le paiement. M. Berryer persista. D'un autre côté , il ne répondit rien sur le remboursement des 110400 livres avancées par le sieur Bigot , en 1759 , sur ses propres fonds. Il transpira , cependant , que pour cet objet , M. Berryer inclinoit à le faire payer. Dans le fait , ni l'un ni l'autre ne l'ont été , & ils sont encore dus en entier , au sieur Bigot.

Alors , le sieur Bigot combattu entre le desir de manifester sa justification , & la crainte de déplaire , s'il insistoit encore , dans un moment où le Ministre paroissoit si peu disposé à l'entendre , respecta jusqu'à son silence , dont il ignoroit la véritable cause. Il ne sçavoit pas que le Ministre étoit occupé , dans ce moment , aux préparatifs de la procédure criminelle qu'on a vu éclore depuis. Il crut qu'il conjureroit l'orage , en se retirant pendant quelque tems dans sa famille. Il alla donc à Bordeaux , où il séjourna trois ou quatre mois. Il comptoit y rester encore , lorsqu'il apprit que loin de s'apaiser , l'orage avoit grossi , & qu'on parloit même

même de le faire arrêter. Cadet, disoit-on, qui étoit à la Bastille, depuis le mois de Janvier, l'avoit chargé. A l'instant, le sieur Bigot quitte sa Province, & vient à Versailles. Il se présente chez M. le Duc de Choiseul; mais il ne peut avoir l'honneur de l'entretenir. Il prend la liberté de lui écrire ce qu'il s'étoit proposé de lui dire de vive voix, & sa Lettre est au Procès. Il lui marque que, de toutes parts, il lui revenoit que le Roi étoit résolu de s'assurer de lui; qu'il étoit prêt de se soumettre à tous les ordres qu'il plairoit au Roi de lui faire donner; que sa conduite & son administration avoient été pures & innocentes, & qu'il étoit prêt de se justifier devant tel Tribunal que le Roi jugeroit à propos de lui nommer. Qu'il le supplioit, avec les plus vives & les plus respectueuses instances, de vouloir bien, ou lui donner des Commissaires, ou le renvoyer devant telle Cour qu'il lui plairoit de choisir, si le Ministre ne vouloit pas prendre la peine d'en faire l'examen par lui même, ou de le faire faire sous ses yeux.

Cette Lettre écrite, le sieur Bigot revient à Paris. Il se tient chez lui, afin qu'on le trouve, si on veut l'arrêter. Trois jours après, il reçoit l'ordre, & est conduit à la Bastille, le 17 Novembre 1761. Il y demeure onze mois entiers, sans avoir la moindre communication avec aucun Conseil, ni avec aucune personne du dehors. C'est au mois d'Octobre 1762, seulement, que cette communication s'est ouverte, pour le Conseil qu'il s'est choisi.

Pendant ce tems-là , M. le Lieutenant de Police lui avoit fait subir de premiers Interrogatoires, après lesquels il avoit plû au Roi d'établir une Commission , & de la composer de Magistrats tirés d'un Tribunal respectable , où la Justice rend ses premiers Oracles , par des Ministres qu'elle ne sçauroit méconnoître , puisque leurs traits sont pris sur son modèle , & qu'elle y retrouve perpétuellement les vertus qui forment son caractère propre & ses principaux attributs. C'est par un Arrêt du Conseil , du 12 Décembre 1761 , revêtu de Lettres patentes du 17 , que le Roi a fait ce choix. Il porte , dans le préambule , que le » Roi est informé que » dans ses Colonies de l'Amérique Septentrionale , » & particulièrement dans celle du Canada , il a été » commis des monopoles , abus , vexations , & » prévarications , qui ont porté un préjudice considérable auxdites Colonies , ont causé la ruine de » plusieurs Habitans , & sont d'autant plus punissables , que quelques-uns de ceux qui en sont soupçonnés , ont abusé du nom & de l'autorité de » Sa Majesté ». Après cet exposé le Roi ordonne que par M. de Sartine & les Officiers du Châtelet , à la Requête de M. le Procureur du Roi en ce Siège , le Procès sera instruit aux Auteurs » desdits monopoles , abus , vexations & prévarications , à leurs » Complices , Fauteurs & Adhérens , pour raison » desdits crimes , ensemble de tous autres crimes , » ou délits dont ils pourront être prévenus , tant » contre les intérêts de Sa Majesté , que contre ceux

» des Habitans desdites Colonies, circonstances & » dépendances » & être jugés, en dernier ressort, en la Chambre du Conseil de la Police. Enfin le Roi évoque à lui, & renvoie au même Tribunal, toutes les Plaintes, Demandes & Procédures, qui pourroient avoir été commencées, tant au Civil qu'au Criminel.

Jusqu'aujourd'hui, on ne connoît aucune action civile, qui ait été intentée concernant les objets qui sont énoncés dans cet Arrêt. Mais à l'égard de la Procédure criminelle, elle a été suivie avec la plus grande activité. Depuis le mois de Décembre 1761, jusqu'à la fin du mois de Mars 1763, c'est-à-dire pendant quinze mois consécutifs, il ne s'est pas passé un seul jour, sans en excepter ni les Dimanches ni les Fêtes, qui n'ait été marqué par quelque marche de l'Instruction. M. le Procureur Général de la Commission a rendu sa plainte, a fait informer. Sur les Informations, il a été lancé un nombre prodigieux de Décrets. Le onze Janvier 1762, il a été ordonné que le sieur Bigot seroit écroué & recommandé; & ce n'est que le 5 Février, qu'on lui a signifié l'Arrêt du Conseil, & les Lettres Patentes.

Le 9 Février, on a commencé à lui faire subir les Interrogatoires. Le premier a duré neuf jours entiers, d'autres douze, & un dernier, dont on parlera plus amplement dans la suite, trente-cinq jours de suite. Les Interrogatoires ont été suivis de Confrontations sans nombre.

Au mois d'Octobre 1762, on a donné des Conseils aux Accusés. Ces Conseils ont pris alors de premiers éclaircissémens ; mais éclaircissémens qui n'ont servi qu'à faire sentir & leur insuffisance, & le besoin d'une multitude d'autres, qui manquoient, & qu'il falloit rechercher. Comment, en effet, eussent-ils pû suffire ? Les Accusés qui, depuis un an, avoient subi une multitude innombrable d'Interrogatoires & de Confrontations, n'avoient eu, pendant tout ce tems-là, ni plume, ni encre, ni papier. En sorte que n'ayant rien couché par écrit, de tout ce qui s'étoit fait avec eux, pendant un si long intervalle, il falloit que ce fût la mémoire qui seule leur fournît toutes les Instructions qu'ils devoient donner. Entre les accusés, il y en a, peut-être, qui n'avoient à répondre que sur un Article, ou sur un petit nombre. Mais, comme le sieur Bigot a été le Chef de la Colonie, il semble qu'on ait voulu le rendre garant de tout ce qu'on reproche à tous les autres ; en sorte qu'il a été interrogé sur une multitude innombrable de chefs, qu'il étoit physiquement impossible qu'il se rappellât, & surtout avec l'exactitude qui est nécessaire, quand il est question d'en faire le fondement d'une défense aussi sérieuse & aussi intéressante. On peut donc juger, par-là, combien durent être imparfaites les Instructions que le sieur Bigot put donner à son Conseil, dans ces premiers momens.

Cependant, les portes de la Bastille se refermerent pour les Conseils, le 24 Novembre. Elles

ne se r'ouvrirent que le 26 Janvier 1763. Ces deux mois furent employés à faire subir aux Accusés, de nouveaux Interrogatoires, & des Confrontations sans nombre. Celui du sieur Bigot dura trente-cinq jours consécutifs, depuis le 13 Décembre jusqu'au 10 Janvier, sans aucune autre interruption que celles du jour de Noël & du jour de la Circoncision. Les séances commençoient le matin; on les reprenoit l'après-midi. Elles employoient dix ou douze heures chaque jour.

Ces nouveaux Interrogatoires, & en particulier celui du sieur Bigot, étoient le résultat de travaux immenses qui avoient été faits sur des milliers de Papiers, de Lettres, de Registres qu'on lui représenta. On les avoit rassemblés de toutes parts; & depuis six mois on étoit occupé à préparer des opérations, dont le détail effrayera lorsqu'on en rendra compte. C'est sur ces opérations qu'a roulé cet Interrogatoire, qui contient 500 pages de minute, & qui formoit, pour ainsi dire, un procès nouveau contre le sieur Bigot.

Il y a peu de têtes humaines qui fussent capables de soutenir un assaut aussi violent & aussi long. Il a néanmoins laissé le sieur Bigot tel qu'il étoit auparavant, possédant son ame en paix, & jouissant du même calme dans lequel on l'avoit toujours trouvé. Et véritablement, il sera aisé de démontrer que ces nouveaux efforts, ces efforts qui paroîtront incroyables quand on les connoîtra, & qui avoient

pour objet de le trouver coupable , n'ont servi qu'à le justifier.

Le sieur Bigot avouera même , qu'il a été persuadé que ses Juges en étoient eux-mêmes convaincus , lorsqu'il a sçu que l'instruction ayant fini par une dernière confrontation , qui a été faite le 18 Mars , on avoit annoncé le même jour , qu'on mettroit le Procès sur le Bureau le 7 Avril. Si l'innocence du sieur Bigot n'eût pas frappé ses propres Juges ; s'ils n'eussent pas pensé eux-mêmes qu'il n'avoit pas besoin d'une plus ample justification , loin de se disposer à un jugement qui devoit être si prochain , ils eussent été les premiers à lui offrir un délai compétent pour faire paroître sa défense.

Il est vrai que malgré un augure aussi flatteur , le sieur Bigot a crû devoir réclamer le tems nécessaire pour l'exposer. Il a des faits à expliquer ; il a des pièces à produire ; il n'avoit pas pû en faire usage dans le cours de l'instruction , & il est très-important pour lui de les mettre sous les yeux de ses Juges & du Public. Les Magistrats ont bien senti la justice de cette représentation ; & s'ils se sont assemblés le 7 Avril , comme ils l'avoient annoncé , ils ont différé leurs séances. Par-là ils ont donné au sieur Bigot le tems d'achever cette première partie de sa Défense. Il espère de leur équité , qu'ils lui accorderont celui qui sera nécessaire pour dresser la seconde, non moins intéressante pour lui,

puisque'elle doit consister dans la discussion des différents Chefs de l'accusation , & dans les preuves détaillées de sa justification.

Monsieur DUPONT, Conseiller-Rapporteur.

M^e. LALOURCÉ , Avocat.

CRESSONNIER , Proc.

